

Rapport relatif à l'éducation à la sexualité

Répondre aux attentes des jeunes,
construire une société d'égalité femmes-hommes

Rapport n°2016-06-13-SAN-021 publié le 13 juin 2016

Danielle BOUSQUET, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteure : **Françoise LAURANT**

Co-rapporteure : **Margaux COLLET**

"Le Planning familial peut-il nous prescrire la pilule ?"

"Comment peut-on savoir si on est prête ?"

"On fait plus confiance à un garçon qui sort qu'à une fille. Pourquoi ?"

"Comment fait-on les bébés ?"

"Être homosexuel, c'est grave ?"

Comment sait-on que nous ne sommes plus vierges ?"

REMERCIEMENTS

Le présent rapport a été réalisé par la Commission « Santé, droits sexuels et reproductifs » du Haut Conseil à l'Égalité avec le concours de membres associées ainsi que de personnalités extérieures, et avec l'appui du Secrétariat général du HCE. Que l'ensemble de ces personnes en soient remerciées.

Membres du Haut Conseil à l'Égalité (mandat 2013-2015) :

► **Nathalie BAJOS**, Sociologue-démographe, Chercheure en Santé publique • **Danielle BOUSQUET**, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes • **Magali DE HAAS**, ancienne Porte-parole de l'association Osez le féminisme ! (OLF) • **Alexandre JAUNAIT**, Maître de conférences en sciences politiques • **Françoise LAURANT**, Présidente de la Commission « Santé, droits sexuels et reproductifs » lors du mandat 2013-2015 du HCE • **Gilles LAZIMI**, Médecin chef du centre municipal de santé de Romainville en Seine-Saint-Denis • **Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD**, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du ministère de la Justice • **Maudy PIOT**, Présidente de l'association « Femmes pour le dire, femmes pour agir, Femmes handicapées, citoyennes avant tout ! » (FDFA) • **Florence ROBINE**, Directrice générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche représentée par Véronique GASTE, Cheffe du bureau santé, de l'action sociale et de la sécurité et Henri CAZABAN, son Adjoint • **Véronique SEHIER**, Co-présidente du Planning Familial • **Gaïdig TABURET**, Chargée de mission cohésion sociale, Direction générale des outre-mer • **Nathalie TOURNYOL DU CLOS**, ancienne Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes, ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, ministère des Affaires sociales et de la Santé, ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ministère de l'Emploi, du Travail, de la Formation professionnelle et du Dialogue social représentée par Nelly HERIBEL, son adjointe • **Benoît VALLET**, Directeur général de la Santé (DGS) du ministère des Affaires sociales et de la Santé représenté par Lionel LAVIN, Référent santé des femmes, IVG et contraception • **Jean-Philippe VINQUANT**, Directeur de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) représenté par Ahez LEMEUR, Chargée de mission « Santé-Éducation à la sexualité » au sein du Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la DGCS.

Membres associé.e.s sur ce travail :

► **Yaëlle AMSELLEM-MAINGUY**, Sociologue chargée d'études et de recherche à l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) et **Sonia LEBREUILLY**, Socio-sexologue et pilote du dispositif « Jeunes et Femmes : des outils pour construire sa vie » mis en place dans les missions locales de l'Essonne.

Pour le Secrétariat général du Haut Conseil :

► **Margaux COLLET**, rapporteure, Responsable du suivi des travaux de la commission « Santé, droits sexuels et reproductifs » • **Amélie DURIN**, Stagiaire • **Claire GUIRAUD**, Responsable du suivi des travaux de la commission « Santé, droits sexuels et reproductifs » jusqu'en juillet 2015 • **Mauranne LAGNEAU**, Stagiaire • **Margaux LYPRENDI**, Stagiaire • **Romain SABATHIER**, Secrétaire général.

Liste des personnes extérieures auditionnées par la commission :

► **Valérie BERGER-AUMONT**, Cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des relations avec les fédérations multisports et affinitaires, à la Direction des Sports du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports)
► **Lucile BLUZAT**, Responsable du programme « santé sexuelle », INPES (devenu Santé Publique France)
► **Michel BOZON**, Directeur de recherche à l'INED
► **Laurence COMMUNAL**, Chargée de mission académique en Éducation à la sexualité à l'académie de Grenoble
► **Muriel DEHAY**, Infirmière conseillère technique auprès du Recteur de Lille
► **Jean-Paul DELAHAYE**, ancien Directeur Général de l'Enseignement Scolaire
► **Catherine EL MGHAZLI**, Planning Familial, Région Midi-Pyrénées

- ▶ **Frédérique FAUCHER-TEBOUL**, Médecin cheffe du pôle santé, DPMI - Pôle santé, Conseil départemental de l'Essonne
- ▶ **Véronique GASTE**, Cheffe du bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité, Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
- ▶ **Alain GIAMI**, Directeur de recherche à l'Inserm
- ▶ **Delphine KERSAUDY-RAHIB**, Chargée de mission étude et recherche du programme « santé sexuelle », INPES
- ▶ **Catherine LAPOIX**, Adjointe au directeur de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- ▶ **Aurore LE MAT**, Doctorante en science politique
- ▶ **Véronique LE RALLE**, Chargée de mission Éducation à la sexualité, Conseil départemental de l'Essonne
- ▶ **Nadine NEULAT**, ancienne Cheffe du Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité de la DGESCO
- ▶ **Françoise PETREAULT**, Sous-directrice de la vie scolaire, des établissements et des actions socioéducatives, Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
- ▶ **Patricia PICQUES**, Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Liévin, membre de l'équipe académique de pilotage « éducation à la sexualité » du rectorat de Lille
- ▶ **Nadine TOULZE**, Planning Familial, région Midi-Pyrénées
- ▶ **Thierry TROUSSIER**, Responsable de la Chaire « Santé sexuelle et droits humains » - UNESCO.

Liste des associations et organisations entendues :

Des réunions d'échanges ont été menées de façon complémentaire par le Secrétariat général du HCE

- ▶ **Collectif féministe contre le cyber harcèlement**, représentée par Johanna C. et Coumba SAMAKE
- ▶ **Coordination Française pour le Lobby Européen des femmes (CLEF)**, représentée par Françoise MORVAN, Présidente, et Annie-Laurence GODEFROY, Responsable de la commission droits sexuels et reproductifs
- ▶ **Centre de ressources prévention sida (Crips) Ile-de-France**, représenté par Caroline JANVRE, Chargée de mission et Cindy DA COL, Chargée de projet
- ▶ **Ennoccence**, représentée par Hélène WALTHERF, Présidente
- ▶ **Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)**, représentée par Stéphane FOUERE, Vice-Président et Paul MEHU, Chargé de mission
- ▶ **Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)**, représentée par Valérie MARTY, Présidente
- ▶ **Femmes Solidaires**, représentée par Soad BABA AISSA, Membre de la direction nationale
- ▶ **Forum Français de la Jeunesse**, représenté par Janie MORICE, Déléguée générale et Milena LEBRETON-CHEBOUBA, chargée de développement
- ▶ **Groupe National d'Information et d'Éducation Sexuelle (GNIES)** représenté par Marion LEBEAU et Aurélia SARRASIN
- ▶ **La Mutuelle des Etudiants (LMDE)**, représentée par Lisa RIBEAUD, Vice-présidente
- ▶ **La Voix de l'Enfant**, représentée par Thomas ROHMER, Administrateur
- ▶ **Planning Familial**, représenté par Christine MAUGET, membre du Bureau national
- ▶ **SGEN-CFDT**, représenté par Aude PAUL
- ▶ **SNES-FSU**, représenté par Sandrine CHARRIER, Secrétaire nationale et Thomas BRISSAIRE
- ▶ **SNUIPP-FSU**, représenté par Michelle OLIVIER, Secrétaire nationale et Cécile ROPITEAUX
- ▶ **Sud Éducation**, représenté par Monique BARATELLI, Co-secrétaire fédérale et Aude FONVIEILLE, commission antisexiste pour les droits des femmes et des LGBTQI
- ▶ **Union nationale des étudiants de France (UNEF)**, représentée par Abdoulaye DIARRA, membre du Bureau national
- ▶ **Union nationale des lycéens (UNL)**, représentée par Naïm SHILI, Vice-président
- ▶ **UNSA Éducation**, représenté par Karine AUTISSIER, Secrétaire nationale
- ▶ **Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN)**, représenté par Lydia ADVENIER, Vice-présidente, Chrystel BOURY, Secrétaire nationale de l'exécutif et Isabelle BOURHIS, Secrétaire générale adjointe.

Le HCE a également rencontré Blandine LENOIR, Réalisatrice de plusieurs films relatifs à l'éducation à la sexualité, accompagnée de Gwenaëlle FERRE, Planning familial de Seine-Saint-Denis.

SYNTHÈSE

La sexualité et les relations intimes et affectives forment une découverte et un apprentissage qui, à tous les âges de la vie, mais plus particulièrement chez les jeunes, soulèvent de nombreuses questions et besoins. **Compte-tenu des enjeux posés en matière de citoyenneté, d'égalité femmes-hommes et de santé, il est de la responsabilité des pouvoirs publics de répondre à tou.te.s les jeunes par des informations objectives, sans jugement ni stéréotype**, et, lorsqu'elles ou ils en expriment le besoin, de leur apporter l'accompagnement nécessaire.

Si les âges des filles et des garçons au premier rapport sexuel se sont rapprochés, des inégalités filles-garçons et représentations empreintes de stéréotypes et rôles de sexe sont très fortes en matière de sexualité :

- L'entrée dans la vie amoureuse est un moment révélateur des inégalités entre les filles et les garçons et des rôles attendus pour chacun.e.
- Les jeunes hommes sont valorisés selon une norme de virilité, les jeunes femmes subissent la double injonction de devoir se montrer désirables mais « respectables ». Les relations amoureuses et sexuelles des filles sont particulièrement surveillées.
- Les stéréotypes de sexe favorisent des violences sexistes sous diverses formes, touchant en particulier les jeunes femmes : harcèlement via les réseaux sociaux, agression sexuelle, prostitution, harcèlement dans les transports, mutilations sexuelles, violences au sein du couple, etc.
- Les phénomènes de réputation et de harcèlement sexiste sont amplifiés par la viralité des réseaux sociaux, qu'utilisent neuf adolescent.e.s sur dix¹. En Ile-de-France, une lycéenne sur quatre déclare avoir été victime d'humiliations et de harcèlement en ligne, notamment concernant son apparence physique ou son comportement sexuel ou amoureux².
- Les jeunes, et en particulier les filles, méconnaissent leur corps, et le plaisir féminin reste tabou : 84 % des filles de 13 ans ne savent pas comment représenter leur sexe alors qu'elles sont 53 % à savoir représenter le sexe masculin, et une fille de 15 ans sur quatre ne sait pas qu'elle a un clitoris³.
- La responsabilité de la prévention des grossesses non désirées et des maladies sexuellement transmissibles continue de peser principalement sur les filles et les femmes.

Par conséquent, les enjeux d'égalité posés par l'éducation à la sexualité sont nombreux : **accès à l'IVG et à la contraception, prévention des grossesses à l'adolescence, prise en compte du désir et du plaisir des jeunes femmes, stigmatisation de la « réputation », inégalités et violences sexistes au sein d'un groupe ou au sein du couple, question du consentement, instrumentalisation des codes culturels et religieux justifiant l'inégalité filles-garçons, invisibilisation et intolérance vis-à-vis de l'homosexualité et notamment du lesbianisme.**

Définition de l'éducation à la sexualité (HCE, 2016) :

L'éducation à la sexualité⁴ est une manière d'aborder l'enseignement de la sexualité et des relations interpersonnelles qui soit :

- fondée sur l'égalité des sexes et des sexualités,
- adaptée à l'âge,
- basée sur des informations scientifiques,
- sans jugement de valeur.

L'éducation à la sexualité vise, à partir de la parole des jeunes, à les doter des connaissances, compétences et savoirs-être dont ils et elles ont besoin pour une vie sexuelle et affective épanouie. Cette éducation s'inscrit dans une conception holistique de la santé et est un outil indispensable pour atteindre l'égalité femmes-hommes.

1 - La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française, CREDOC, CGEIEP et ARCEP, 2012.

2 - Sondage IPSOS/Centre Hubertine Auclert, 2014

3 - SAUVET Annie, « État des lieux des connaissances, représentations et pratiques sexuelles des jeunes adolescents. Enquête auprès des 316 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} d'un collège du Nord de Montpellier », Mémoire de DU Sexologie, Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes, 2009, p.20.

4 - Conscient que co-existent actuellement plusieurs terminologies en France et au niveau international pour désigner l'éducation à la sexualité, le HCE a choisi de retenir la terminologie de la loi du 4 juillet 2001.

La loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception prévoit qu'une « information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène », et que ces séances « contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain » (art. L312-16 du code de l'éducation). L'article 19 de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a ajouté que « ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes ».

Quinze ans après l'obligation légale d'assurer l'éducation à la sexualité auprès des jeunes, le constat est unanime et partagé : **l'application effective des obligations légales en matière d'éducation à la sexualité en milieu scolaire demeure encore parcellaire, inégale selon les territoires car dépendante des bonnes volontés individuelles. Elle est, selon le point de vue de certain.e.s acteur.rice.s, inadaptée aux réalités des jeunes.** Dans la poursuite du rapport de l'IGAS de 2009, le HCE souligne que les obstacles persistent, comme le confirment les résultats du baromètre mené auprès d'un échantillon représentatif de 3000 établissements scolaires (publics/privés) au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Principaux résultats du baromètre du HCE

- 25 % des écoles répondantes déclarent n'avoir mis en place aucune action ou séance en matière d'éducation à la sexualité, nonobstant leur obligation légale.
- Les personnels de l'Éducation nationale sont très peu formés à l'éducation à la sexualité.
- Lorsque l'éducation à la sexualité est intégrée à des enseignements disciplinaires, elle est largement concentrée sur les sciences (reproduction) plutôt que d'être intégrée de manière transversale en lien avec la dimension citoyenne et l'égalité filles-garçons.
- Lorsque des séances ou actions d'éducation à la sexualité sont menées, cela ne concerne pas toutes les classes du CP à la Terminale, mais en priorité des classes de CM1 et de CM2 pour l'école, des classes de 4^{ème} et 3^{ème} pour le collège, et des classes de 2^{nde} pour le lycée.
- Les thématiques les plus abordées sont la biologie/reproduction, l'IVG/contraception, le VIH/Sida et la notion de « respect », notamment entre les sexes. À l'inverse, les questions de violences sexistes et sexuelles ou d'orientation sexuelle sont les moins abordées.
- Le manque de moyens financiers, de disponibilité du personnel et la difficile gestion des emplois du temps sont perçus comme les principaux freins à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité et, a contrario, la formation est vue comme le principal facteur facilitateur.

Résultats complets en Annexe 2.

Échantillon représentatif élaboré par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Éducation nationale

Le HCE observe que parmi les 12 millions de jeunes scolarisé.e.s chaque année, seule une petite minorité bénéficie tout au long de leur scolarité de séances annuelles d'éducation à la sexualité, comme la loi l'a prévu.

Par ailleurs, les jeunes se tournent vers Internet, et notamment les réseaux sociaux, les médias (radios jeunes, magazines féminins...) ou encore la pornographie pour trouver des réponses aux questions qu'elles.ils se posent sur la sexualité. **Ne sachant pas toujours où piocher l'information et démunie.e.s face à la quantité disponible, les jeunes peuvent recourir à des ressources erronées, normatives voire contraires à l'égalité femmes-hommes. Cela peut aussi être le cas pour leurs parents.**

Les difficultés d'application en milieu scolaire tiennent pour partie à des facteurs endogènes à l'Éducation nationale — en particulier concernant le pilotage, la formation, le financement et l'évaluation —, mais c'est **plus largement la société toute entière qui manifeste des blocages sur ce sujet.** On observe en effet en France une difficulté à reconnaître la sexualité des jeunes et à en parler de manière sereine et équilibrée. Le déficit de cette reconnaissance sociale se traduit notamment par une approche de la sexualité des jeunes le plus souvent sanitaire, restrictive et moralisatrice.

Alors que les jeunes sont en attente d'éducation à la sexualité, les difficultés des adultes à aborder ces questions entravent l'élaboration assumée d'une politique publique d'éducation à la sexualité qui informe et accompagne chaque jeune de manière adaptée à son développement et à ses besoins.

Des exemples étrangers, notamment en Suède, aux Pays-Bas et au Canada, tout comme la pratique des associations qui interviennent depuis des décennies sur le sujet, montrent qu'**il est plus efficace de parler aux jeunes de la sexualité positivement et dans une approche égalitaire**. Cela contribue à réduire les risques associés à la sexualité : grossesses non désirées, infections sexuellement transmissibles, violences.

Il est temps de changer de paradigme et de parler d'une sexualité synonyme de plaisir et d'épanouissement personnel. **Les mises en garde et les cours magistraux doivent évoluer, et faire la place à une autre approche de l'éducation à la sexualité, parfois déjà mise en œuvre, qui parte de la parole des jeunes elles.eux-mêmes.**

Pour répondre aux besoins des jeunes, et s'appuyer sur les recommandations des instances onusiennes (Unesco, Organisation Mondiale de la Santé, ONU Femmes, etc.), **le HCE appelle les pouvoirs publics à bâtir une véritable politique interministérielle d'éducation à la sexualité, suivie, évaluée et dotée des moyens adéquats, en lien avec les associations et acteur.rice.s de terrain.**

C'est une demande forte des professionnel.le.s et associations qui portent dans les territoires l'éducation à la sexualité, souvent de manière innovante, et qui nécessitent d'être davantage impliqu.e.s et soutenu.e.s. L'impulsion observée sur l'éducation à la sexualité en 2012 au niveau gouvernemental a par la suite souffert de contre-signaux qui ont pu conduire au renforcement de freins sur le terrain. Les pouvoirs publics doivent aujourd'hui réaffirmer une ambition claire sur le sujet, en cohérence notamment avec la volonté manifestée de lutter contre les violences sexuelles et sexistes.

Par ailleurs, si en matière d'éducation à la sexualité l'école de la République doit assumer tout son rôle, elle ne peut pas, à elle seule, tout prendre en charge. C'est pourquoi le HCE appelle à la mobilisation de la société dans son ensemble, notamment des jeunes et des familles. Le Haut conseil adresse des recommandations à destination de l'Éducation nationale, mais également des autres ministères impliqués (principalement ceux chargés des droits des femmes, de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse, des sports, de la culture), des collectivités territoriales et plus largement de toutes les structures en contact avec les jeunes.

Le HCE appelle les pouvoirs publics à adopter de manière urgente un plan national d'action pour l'éducation à la sexualité articulé autour de 4 grandes priorités et 30 recommandations :

Priorité 1 – Mieux connaître et reconnaître la sexualité des jeunes ;

Priorité 2 – Renforcer de manière ambitieuse la politique interministérielle d'éducation à la sexualité ;

Priorité 3 – Organiser, financer, évaluer et renforcer la visibilité de l'action de l'Éducation nationale en matière d'éducation à la sexualité ;

Priorité 4 – Responsabiliser les espaces-clés de socialisation des jeunes hors-école pour prendre en compte leurs parcours de vie.



Schéma réalisée par le HCE. Tous droits réservés.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION PRÉALABLE : Adopter de manière urgente un plan national d'action et de coordination interministérielle pour l'éducation à la sexualité, articulé autour des priorités et recommandations suivantes :

PRIORITÉ 1 : MIEUX CONNAÎTRE ET RECONNAÎTRE LA SEXUALITÉ DES JEUNES

RECOMMANDATION n°1 : Lancer une enquête nationale sur les comportements, les pratiques, les sources d'information et les représentations des jeunes en matière de sexualité, réactualisant ainsi la dernière enquête datant de 1995. Cette enquête devra notamment prendre en compte l'impact des médias audiovisuels et des nouvelles pratiques numériques, ainsi que le risque d'instrumentalisation religieuse des questions liées à la sexualité.

RECOMMANDATION N°2 : Mieux écouter et prendre en compte la parole des jeunes par :

- ▶ le lancement d'une « consultation nationale des jeunes » via internet pour mieux cibler leurs attentes et leurs besoins en matière d'éducation à la sexualité, élaborée avec des organisations représentatives de la jeunesse, des professionnel.le.s de l'éducation à la sexualité et des chercheur.e.s.
- ▶ l'association systématique des organisations représentatives de la jeunesse et des associations agréées intervenant en milieu scolaire dans l'élaboration des politiques et des outils en matière d'éducation à la sexualité.

PRIORITÉ 2 : RENFORCER DE MANIÈRE AMBITIEUSE LA POLITIQUE INTERMINISTÉRIELLE D'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

RECOMMANDATION N°3 : Lancer une mission interministérielle IGEN/IGAENR/IGAS visant à dresser un état des lieux précis et territorialisé de la mise en œuvre de la loi de 2001, incluant les outre-mers, et à proposer un dispositif de suivi opérationnel basé sur des indicateurs de performance permettant de suivre les progrès réalisés (Recommandation déjà émise en 2009 et en 2013 par l'Inspection Générale des Affaires sociales).

RECOMMANDATION n°4 : Affirmer, renforcer et coordonner l'action interministérielle (Éducation nationale, Droits des femmes, Agriculture, Santé, Handicap, Familles, Jeunesse, Sports, Affaires sociales, Sports et Justice) :

- ▶ s'assurer de l'inscription de l'éducation à la sexualité dans les différentes conférences de l'égalité concernées, organisées par le ministère en charge des droits des femmes ;
- ▶ ajouter l'éducation à la sexualité aux missions des instances et structures de la politique sportive, de l'accueil collectif des mineurs, de la protection judiciaire de la jeunesse, les missions locales, les dispositifs de soutien à la parentalité, etc. ;
- ▶ prévoir un axe spécifique en matière d'éducation à la sexualité dans l'Accord-cadre passé tous les 5 ans entre l'INPES (Santé Publique France) et le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), décliné en un plan d'actions communes, et généraliser les conventions relatives à la promotion de la santé des élèves passées entre les Agences Régionales de Santé et les Rectorats.

PRIORITÉ 3 : ORGANISER, FINANCER, ÉVALUER ET RENFORCER LA VISIBILITÉ DE L'ACTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

AMÉLIORER LE PILOTAGE :

au niveau national :

RECOMMANDATION N°5 : Permettre un échange régulier sur les travaux du Comité national de pilotage avec les partenaires extérieurs à l'Éducation nationale, dont les principales associations agréées qui interviennent sur l'éducation à la sexualité.

au niveau académique :

RECOMMANDATION N°6 : Désigner dans chacune des 30 académies un.e déléguée académique à l'éducation à l'égalité et à l'éducation à la sexualité chargé.e à temps plein auprès du recteur.ice de préparer, animer et suivre les travaux de l'équipe pluri-catégorielle académique relative à l'éducation à la sexualité, en plus des missions actuellement confiées aux chargé.e.s de mission académiques « égalité filles-garçons » (son temps de travail sera réparti de manière équitable entre ses missions liées à l'égalité et celles dédiées à l'éducation à la sexualité).

RECOMMANDATION N°7 : Rappeler l'importance d'un volet « éducation à la sexualité » dans les projets académiques, tel que prévu par la circulaire n°2003-027 du 17-2-2003 et par la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018.

au niveau des établissements :

RECOMMANDATION N°8 : Rappeler, dans une note adressée à l'ensemble des chef.fe.s d'établissement, que la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité fait partie du pilotage d'un établissement.

RECOMMANDATION N°9 : Promouvoir la présence d'un volet « éducation à la sexualité » comme composante des volets « climat scolaire » ou « égalité filles-garçons » dans les projets d'établissement.

RECOMMANDATION N°10 : Actualiser la circulaire de 2006 afin de préciser le fonctionnement du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans chaque établissement et d'entériner l'existence de CESC départementaux.

ACCENTUER LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE À L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ :

RECOMMANDATION N°11 : Veiller à l'intégration de l'éducation à la sexualité dans la formation initiale des personnels éducatifs, dans les enseignements et via des visites dans les Centres de Planification et d'Éducation Familiale ou dans les Établissements d'Information, de Consultation et de Conseil Familial (EICCF).

RECOMMANDATION N°12 : Faire de la formation aux outils du numérique un support d'enseignement pour aborder la question de l'éducation à la sexualité et développer cette dimension dans les plateformes d'éducation aux médias destinées aux enseignant.e.s (ex : www.lesite.tv).

RECOMMANDATION N°13 : Inciter les recteur.trice.s à développer les stages à public désigné et à promouvoir l'utilisation des outils de formation.

RECOMMANDATION N°14 : Favoriser de manière complémentaire le développement de parcours de formation en ligne à l'éducation à la sexualité.

RECOMMANDATION N°15 : Charger le/la délégué.e académique à l'éducation à l'égalité et l'éducation à la sexualité de promouvoir les formations d'initiative locale (FIL) auprès des chef.fe.s d'établissement.

RECOMMANDATION N°16 : Penser les séances d'éducation à la sexualité pour une meilleure écoute des jeunes par :

- des interventions en binôme : un.e intervenant.e extérieur.e spécialisé.e/un.e professionnel.le de l'Éducation nationale ;
- un contenu adapté au niveau de maturité des élèves ;
- des séances en demi-groupe permettant d'aménager, si nécessaire et de manière complémentaire à un temps mixte, un temps en non-mixité ;
- des séances en demi-groupe permettant d'aménager un temps en non-mixité ;
- une écoute des jeunes invité.e.s à s'exprimer et à poser leurs questions (de façon anonyme à l'écrit ou à l'oral) plutôt qu'un discours sur la sexualité ;
- au moins une visite de terrain dans la structure d'information la plus proche (Planning Familial, CPEF, EICCF) entre la classe de 4^{ème} et la classe de 2^{nde}, afin que les jeunes identifient les structures ressources de proximité ;
- la valorisation d'outils et de sources d'information fiables, à l'instar du guide « Questions d'ados » ou du site internet « On s'exprime » de l'INPES ;
- un partage d'expériences, après les séances, entre les membres de l'équipe éducative et les intervenant.e.s extérieur.e.s ;
- une prévention par les pairs qui passe par des jeunes formé.e.s et accompagné.e.s sur le modèle du dispositif « On s'aime à deux » de la Région Midi-Pyrénées.

GARANTIR DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS ADAPTÉS :

RECOMMANDATION N°17: Identifier, organiser et revaloriser les moyens humains et financiers affectés à la politique d'éducation à la sexualité :

- En introduisant un volet « éducation à la sexualité » dans le document de politique transversale « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes », à compter du prochain projet de loi de finances ;
- en organisant la coordination des institutions, des financements et des intervenant.e.s par une coordination inter-institutionnelle au niveau régional assurée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), l'Agence régionale de Santé (ARS) et le/les Rectorats ;
- en revalorisant l'indemnisation forfaitaire versée par l'État aux associations qui gèrent des structures du type EICCF ou CPEF pour les heures accomplies en matière d'éducation à la sexualité par les conseiller.e.s conjugaux.ales (CCF). Fixé à 8 euros de l'heure, ce taux horaire n'a pas été revalorisé depuis 2002.

RECOMMANDATION N°18 : Poursuivre les efforts de recrutement de médecins et infirmier.e.s scolaires, notamment en territoires ruraux.

RECOMMANDATION N°19 : Conditionner l'agrément des associations intervenant sur l'éducation à la sexualité à la signature d'une charte d'intervention (élaborée en concertation avec les partenaires associatifs spécialisés), et améliorer l'accès sur internet à la liste alphabétique des associations agréées pour intervenir dans le champ de l'éducation à la sexualité.

OUTILLER LES INTERVENANT.E.S, LES PERSONNELS ÉDUCATIFS, LES JEUNES ET LES PARENTS SUR L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ :

RECOMMANDATION N°20 : Diffuser systématiquement des outils d'éducation à la sexualité de référence à destination des intervenant.e.s, des personnels éducatifs, des jeunes et des parents. Ces outils seront conçus et évalués de façon collégiale, notamment en associant des jeunes eux-mêmes, et ceux destinés aux jeunes seront adaptés à chaque tranche d'âge. Les recenser sur les plateformes de l'Éducation nationale destinées aux enseignants (Réseau Canopée) et aux élèves (plateforme FOLIOS dans le cadre du parcours éducatif de santé par exemple).

RECOMMANDATION N°21 : Organiser une communication régulière à destination des parents afin de les informer sur l'éducation à la sexualité :

- favoriser les échanges dans le cadre des CESC (comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté) ;
- faciliter la circulation d'information sur ce sujet dans le cadre des espaces « parents » prévus dans la loi de Refondation de l'école, ou dans le cadre des dispositifs de soutien à la parentalité ;
- réfléchir à la constitution d'un réseau de parents d'élèves référents en matière d'éducation à la sexualité, formés et informés sur l'éducation à la sexualité.

PRIORITÉ 4 : RESPONSABILISER LES AUTRES ESPACES CLÉS DE SOCIALISATION DES JEUNES HORS-ÉCOLE POUR PRENDRE EN COMPTE LEUR PARCOURS DE VIE

FORMER ET OUTILLER LES PROFESSIONNEL.LE.S TRAVAILLANT AUPRÈS DES JEUNES :

Protection Judiciaire de la Jeunesse

RECOMMANDATION N°22 : Amplifier la politique d'éducation à la sexualité menée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, via notamment la systématisation des séances offertes aux jeunes, en abordant les questions plus larges des rapports filles-garçons et des stéréotypes de sexe, et par la promotion d'une approche globale de la promotion de la santé intégrant une dimension affective et sexuelle.

Centres de vacances et de loisirs

RECOMMANDATION N°23 : Introduire un module sur l'éducation à la sexualité dans le cadre des formations dispensées aux personnels non qualifiés encadrant des dispositifs d'accueil des jeunes mineur.e.s et de loisirs (BAFA, BAFD...) ainsi qu'aux personnels suivant une formation professionnelle d'animation (BJEPS, DEJEPS, DUT animation sociale et socioculturelle...).

RECOMMANDATION N°24 : Généraliser la diffusion du « Guide pratique à l'usage des organisateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs : prévenir et gérer les situations de violence ».

Missions locales

RECOMMANDATION n°25 : Diffuser et promouvoir auprès des Départements la reprise du projet d'accompagnement global « Jeunes et femmes » (formation et projet professionnel, contraception et sexualité, citoyenneté, etc.) déjà généralisé aux missions locales de l'Essonne.

RECOMMANDATION N°26 : Intégrer une sensibilisation à l'éducation à la sexualité dans le cadre de l'accompagnement collectif renforcé prévu par le dispositif « Garantie Jeunes ».

Fédérations sportives

RECOMMANDATION N°27 : Introduire un module sur l'éducation à la sexualité dans le cadre de la formation des encadrant.e.s sportif.ve.s dans l'unité capitalisable 1, l'objectif 1-2-3 étant de « garantir l'intégrité physique et morale des publics ».

RECOMMANDATION N°28 : Intégrer un volet éducation à la sexualité dans les conventions d'objectifs consacrées à l'égalité entre les femmes et les hommes passées entre le ministère des Sports et l'ensemble des fédérations sportives.

S'APPUYER SUR LES MÉDIAS POUR S'ADRESSER AUX JEUNES :

RECOMMANDATION N°29 : Recenser sur un même site internet l'ensemble des structures permettant un accès des jeunes à l'information concernant les lieux ressources d'éducation à la sexualité (CPEF, EICCF, associations départementales du Planning Familial, avec adresse, contact, accessibilité et horaires d'ouverture).

RECOMMANDATION N°30 :

- ▶ **Sur Internet :** Faire reconnaître les ressources existantes en matière d'éducation à la sexualité auprès des jeunes, en particulier le site www.onsexprime.fr de l'INPES (Santé Publique France) via :
 - une campagne d'information dans les établissements scolaires et les structures d'accueil jeunesse ;
 - une stratégie numérique pour mieux référencer le site de l'INPES parmi les moteurs de recherche ;
 - la diffusion de visuels/contenus sur les réseaux sociaux privilégiés par les jeunes.
- ▶ **À la télévision :** Développer, en partenariat avec France Télévisions, un programme court au ton humoristique à une heure de forte audience sur le thème de la sexualité des jeunes, destiné à la fois aux jeunes et à leurs familles, et sensibiliser les chaînes destinées aux enfants (Gulli, etc.).
- ▶ **À la radio :** Renforcer le contrôle par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel des propos à caractère sexiste et incitant à la violence, et valoriser les radios proposant des contenus positifs sur l'éducation à la sexualité.

LETTRE DE SAISINE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES
SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉE DES DROITS DES FEMMES

Les Ministres

N/Réf : CAB-CONS/CS/AR/D-15-015044

Paris, le

24 JUIL. 2015

chère Madame la Présidente,

Construire une société de l'égalité entre les femmes et les hommes, exempte de violences et de discriminations et fondée sur le respect mutuel constitue un des enjeux des politiques publiques que nous conduisons.

Elle implique évidemment la généralisation d'une véritable culture de l'égalité à l'école, dès le plus jeune âge, comme le prévoit le plan pour l'égalité entre les filles et les garçons dont les outils ont été mis en place à l'automne dernier. Mais elle implique aussi une réflexion plus approfondie pour améliorer encore la culture du respect entre les filles et les garçons et la prévention de toutes formes de violences, notamment à caractère sexuel, qui sont une manifestation inacceptable de rapports fondés sur la domination d'un sexe sur l'autre.

C'est tout l'enjeu de l'éducation à la sexualité que la loi confie aux collèges et lycées : trois séances obligatoires d'éducation à la sexualité par an ont été instaurées par la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. Elles doivent permettre d'aborder les enjeux liés à la sexualité sans moraliser mais avec le souci de prévenir et de réduire les risques, en particulier de santé. Elles doivent aussi être l'occasion de permettre aux jeunes de s'exprimer et de mieux appréhender les enjeux de la sexualité, de la maîtrise du corps dans un contexte marqué par la diffusion - via les réseaux sociaux notamment - de représentations qui peuvent être fondées sur les inégalités entre les femmes et les hommes et qui peuvent associer à la sexualité un message de domination, de violences et non d'émancipation.

Madame Danielle BOUSQUET
Présidente du Haut Conseil à l'égalité
entre les femmes et les hommes
35 Rue Saint Dominique
75007 PARIS

La circulaire du 17 février 2003 a instauré l'éducation à la sexualité, en tant que composante de « *la construction de la personne et l'éducation du citoyen* » et a posé les modalités d'organisation internes à l'éducation nationale. A l'échelle de l'établissement, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) définit une programmation d'éducation à la sexualité et organise le partenariat pour sa mise en œuvre.

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif du 7 février 2013, réaffirme que l'éducation à la sexualité est un moyen pour « *renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes* ».

Dès 2012, un nouvel élan a été donné à l'éducation à la sexualité par le ministère chargé de l'éducation nationale, notamment par le renforcement de la formation et une réflexion sur les outils mis à disposition des personnes intervenant sur ce sujet. Chaque recteur d'académie a désigné une équipe académique de pilotage pluri-catégorielle de 3 à 5 personnes en charge de porter ce dossier et d'accompagner la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans les projets d'établissement. Ces équipes s'appuient sur le réseau existant de formateurs de formateurs, les enseignants et les partenaires associatifs et institutionnels. Elles sont réunies chaque année à l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR). Actuellement, sont recensés 380 formateurs et 40 000 intervenants dans les établissements sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, plusieurs vidéos et outils ont été réalisés pour évoquer le harcèlement à caractère sexuel ou les attaques sexistes dont peuvent être victimes les jeunes filles dans les établissements scolaires ou sur les réseaux sociaux.

Peu d'évaluations ont été menées sur l'application des dispositions en vigueur. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), publié en octobre 2009, portant sur l'évaluation des politiques de prévention des grossesses non désirées et de prise en charge des interruptions de grossesse suite à la loi du 4 juillet 2001, reconnaît la difficulté de dresser un état des lieux de la question. L'IGAS relève également de nombreux obstacles, organisationnels, matériels et financiers, à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité. Il apparaît également que les pratiques diffèrent grandement d'un territoire à un autre.

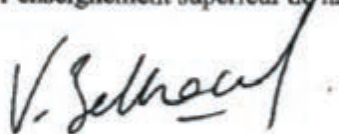
Une enquête de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEEP) du ministère chargé de l'éducation nationale, réalisée auprès de chefs d'établissement de collèges et lycées, indiquait qu'en 2012, 41 % des élèves en collège, 35 % des élèves en lycées généraux et technologiques (LGT) et 20% des élèves en lycées professionnels (LP) ont bénéficié d'au moins une séance d'éducation à la sexualité dans l'année dans des séances *hors enseignement* ; ces mêmes élèves sont respectivement 40%, 27% et 51% à avoir bénéficié d'actions d'éducation à la sexualité *dans les enseignements*. Dans le cadre de leur projet d'établissement, 78% des collèges, 67% des LGT et 64% des LP avaient inscrit ces actions d'éducation à la sexualité dans la programmation du CESC.

Ces éléments constituent une base documentaire importante, mais une évaluation plus précise et approfondie des dispositifs d'éducation à la sexualité reste nécessaire, pour une meilleure information des autorités académiques et des personnels de direction qui conduisent notamment, avec les équipes éducatives, une mission de prévention des risques et des violences.

C'est pourquoi nous souhaitons que le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes identifie les outils pour améliorer l'évaluation des dispositifs d'éducation à la sexualité mais aussi les facteurs favorisant la mise en œuvre concrète de la loi, les meilleures pratiques, et surtout les leviers d'action afin d'améliorer l'effectivité et la qualité des séances d'éducation à la sexualité. Nous souhaitons pouvoir disposer de vos travaux au mois de novembre 2015.

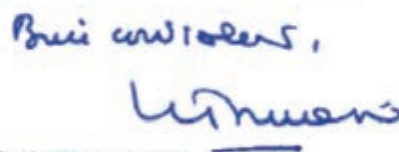
Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre considération distinguée.

La Ministre de l'éducation nationale
de l'enseignement supérieur de la recherche



Najat VALLAUD-BELKACEM

La Ministre des Affaires sociales,
de la Santé et des Droits des femmes



Marisol TOURAINE

La secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes



Pascale BOISTARD

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATIONS	9
LETTRE DE SAISINE	14
SOMMAIRE	17
INTRODUCTION	21

PREMIÈRE PARTIE : PENSER L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ À PARTIR DES RÉALITÉS DES JEUNES 23

Chapitre 1 - La sexualité des jeunes aujourd'hui 25

A. Que sait-on de la sexualité des jeunes ?	25
1. Les « premières fois »	25
2. La protection contre le VIH et les IST	26
3. La contraception et les grossesses chez les adolescent.e.s	27
B. Une sexualité toujours profondément marquée par les rôles de sexe	30
1. Des stéréotypes pèsent sur le comportement des filles et des garçons	30
2. ... favorisant des violences sexistes et homophobes, tant physiques et sexuelles que psychologiques	32
3. ... que les outils numériques peuvent amplifier	33
4. La nécessité d'éduquer à une sexualité dans l'égalité	36
5. De la méconnaissance du désir et du plaisir féminins	37
C. Un auto-apprentissage qui doit s'accompagner de ressources adaptées	38
1. Des sources au contenu « sensible » et parfois problématique	39
2. Internet, source privilégiée par les jeunes	40
3. Les radios jeunes : radio « libre » mais empreinte de sexisme	42
4. La pornographie	43

Chapitre 2 - Historiographie de la politique d'éducation à la sexualité : d'une politique en réaction aux risques à un objectif d'égalité femmes – hommes	47
A. 30 ans de politiques publiques marquées par une approche par les risques	48
1. 1970 – 1985 : une approche sanitaire et moralisatrice	48
2. 1985 – 2000 : au temps du Sida	49
3. 2000- 2006 : un objectif d'égalité filles-garçons dans les textes cadre.	51
▶ La loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et la contraception.	50
▶ La circulaire de 2003.	52
4. 2012-2013 : un nouvel élan rapidement freiné	53
B. Demain : penser l'éducation à la sexualité dans un objectif d'égalité femmes-hommes et d'épanouissement personnel	57
1. S'appuyer sur les standards internationaux	57
▶ L'éducation à la sexualité est un droit humain	57
▶ L'éducation à la sexualité, prérequis à une bonne santé sexuelle	57
▶ L'éducation à la sexualité partie prenante de la marche vers l'égalité femmes-hommes.	58
2. Promouvoir une politique globale et positive dans un objectif d'égalité	59
3. Assumer politiquement et en interministérialité	60

DEUXIÈME PARTIE : L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ, PARTIE INTÉGRANTE DE L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ. 63

Chapitre 1 - Dans l'Éducation nationale : une obligation légale et un rôle central	65
A. Le pilotage	66
1. Au niveau national : renouer avec un pilotage lisible et collaboratif	66
▶ La méconnaissance des missions et travaux du Comité national de pilotage de l'éducation à la sexualité créé en janvier 2013	66
▶ Le possible apport sur l'éducation à la sexualité du comité de suivi de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018	67
2. Au niveau académique : l'instrument nouveau des équipes académiques de pilotage pluri-catégorielles à renforcer.	68
3. Au niveau départemental : des initiatives prometteuses à généraliser pour ouvrir le pilotage aux différents partenaires du territoire.	70
▶ Le rôle nouveau des Comités départementaux d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté.	70
▶ Des initiatives utiles de Conseils départementaux : exemple du pilotage multi-partenarial en Essonne	71
4. Au niveau des établissements : mieux accompagner, suivre et évaluer les responsables de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité	72
B. La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire	74
1. La formation	75
▶ Les formations des formateurs.rices : une base intéressante à développer numériquement	75
▶ Les cadres de l'Éducation nationale oubliés.e.s.	76
▶ Le corps enseignant faiblement formé	76
▶ L'opportunité relative des parcours de formation en ligne	78
▶ L'intérêt des formations d'initiative locale, des formations inter-catégorielles et inter-partenariales.	78
▶ Les perspectives enthousiasmantes des formations inter-académiques et interinstitutionnelles	78

2. Le format et le contenu des séances	79
▶ Intervenir en éducation à la sexualité selon une approche plus globale que celle mise en pratique aujourd'hui	79
▶ Des interventions nécessairement adaptées en fonction de l'âge et des attentes des jeunes	79
▶ Un préalable aux interventions : travailler sur la question de la posture professionnelle et partir des paroles des jeunes	80
▶ Mobiliser des formats variés d'intervention	81
▶ L'utilité d'une intervention en équipe avec au moins un.e professionnel.le de l'Éducation nationale et un.e professionnel.le extérieur.e	81
▶ Travailler avec les jeunes dans l'établissement et hors les murs	81
▶ Suite aux séances : organiser un retour d'expériences, un suivi et une évaluation	82
▶ L'éducation par les pairs : former les jeunes pour parler aux jeunes	82
3. Le financement	85
▶ Un financement dispersé, complexe et faible	85
▶ Une recherche de financements précaire et chronophage	87
▶ Rendre visibles les financements	88
4. Les personnels sociaux et de santé et l'agrément des intervenant.e.s extérieur.e.s	89
▶ Les personnels sociaux et de santé au rôle déterminant mais encore trop peu formés à l'éducation à la sexualité et en nombre insuffisant	89
▶ La question des agréments des structures extérieures habilitées à intervenir en milieu scolaire sur l'éducation à la sexualité	91
5. Les outils	93
▶ Pour les formateur.rice.s et les intervenant.e.s	93
▶ Pour les jeunes	95
▶ Pour les parents	97

Chapitre 2 - L'implication indispensable de toute la société 99

A. En dehors de l'école, les lieux de prise en charge et de socialisation des jeunes doivent s'impliquer dans l'éducation à la sexualité 99

1. Les mineur.e.s pris.e.s en charge par la justice : focus sur la Protection Judiciaire de la Jeunesse	100
▶ La vie affective et sexuelle : levier pour une meilleure réinsertion	100
▶ Un public aux relations conflictuelles voire violentes : un nécessaire apprentissage du respect de soi-même et des autres	100
▶ L'« hétérosexisme ambiant »	101
▶ Un rôle informel des encadrant.e.s	101
2. Les mouvements d'éducation populaire : focus sur les colonies de vacances	103
▶ La reconnaissance sociale de la sexualité des jeunes	103
▶ Le renforcement indispensable de la formation dispensée aux personnels encadrant les dispositifs d'accueil des jeunes mineur.e.s	104
▶ La généralisation d'outils à destination des personnels encadrants	105
3. Secteur de l'insertion : focus sur les missions locales	105
▶ Le projet « Jeunes et femmes : des outils pour construire sa vie » : une bonne pratique à généraliser	106
▶ Intégrer l'éducation à la sexualité dans le dispositif « Garantie Jeunes »	107
4. Sports et loisirs : focus sur les fédérations sportives	108
▶ Les fédérations sportives : une égalité à cultiver	108
▶ Des outils disponibles à mettre en avant	108
▶ Former les encadrant.e.s	108
▶ Impliquer les fédérations sportives et créer une dynamique	109
▶ S'appuyer sur les actions du ministère	109

B. Des lieux dédiés, au plus près des jeunes	110
1. Le planning familial	110
2. Les Établissements d'Information, de Consultation et de Conseil Familial	111
3. Les Centres de planification et d'éducation familiale	112
C. Les médias et internet : un levier à investir	114
1. Le numérique et Internet	114
▶ Promouvoir et développer de nouveaux outils numériques en matière d'éducation à la sexualité	114
2. Les médias : s'inspirer à l'étranger d'exemples décomplexés	117
▶ Promouvoir des programmes pédagogiques à la télévision et la radio	117
GLOSSAIRE	119
ANNEXES	121
FICHES PRATIQUES	131

INTRODUCTION

1. Conscient que les droits sexuels et reproductifs sont un enjeu majeur de l'égalité femmes-hommes, le Haut Conseil à l'Égalité a souhaité poursuivre la réflexion entamée lors de l'élaboration du rapport relatif à l'accès à l'IVG par un travail sur l'éducation à la sexualité. En effet, les stéréotypes et les rôles de sexe s'ancrent très tôt, et l'adolescence, synonyme d'entrée dans la vie amoureuse et sexuelle et de recherche d'une identité propre, constitue un moment clé de cristallisation de ces inégalités.
2. Si l'éducation à la sexualité est un enjeu majeur de l'émancipation des individus, elle constitue également un levier essentiel de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les sexualités. Or, l'éducation à la sexualité n'a pas toujours été conçue comme telle et a souvent été cantonnée à une approche moralisatrice ou sanitaire.
3. La loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception introduit l'obligation de trois séances annuelles d'éducation à la sexualité. Néanmoins, nombreux sont les rapports — et notamment le rapport d'évaluation de la loi de 2001 établi en 2009 par l'Inspection Générale des Affaires Sociales — et les remontées du terrain qui font le constat d'une application parcellaire sur le territoire et au contenu restrictif. De plus, les conséquences des nouveaux usages numériques sur les relations filles-garçons et les comportements sexuels des jeunes restent mal connues et peu prises en compte.
4. Selon la définition adoptée par l'Organisation mondiale de la santé en 2002, « la sexualité est un aspect central de la personne humaine tout au long de la vie et comprend le sexe biologique, l'identité et le rôle sexuels, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité est vécue sous forme de pensées, de fantasmes, de désirs, de croyances, d'attitudes, de valeurs, de comportements, de pratiques, de rôles et de relations. Alors que la sexualité peut inclure toutes ces dimensions, ces dernières ne sont pas toujours vécues ou exprimées simultanément. La sexualité est influencée par des facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels. »

La sexualité est un sujet de discussion régulier pour les enfants et les adolescent.e.s, mais elle fait encore aujourd'hui l'objet d'un tabou important. Si les institutions — au premier chef l'institution scolaire — ne se saisissent pas de cette question, les jeunes continueront, quoi qu'il arrive, à se poser des questions et à tenter de trouver des réponses, quitte à se tourner vers une information erronée, anti-égalitaire ou vers des contenus à caractère pornographique fortement imprégnés de sexisme.
5. En janvier 2014, le Haut Conseil à l'Égalité s'est par conséquent auto-saisi de cette question afin :
 - d'identifier les blocages et les insuffisances de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité
 - de promouvoir des leviers pour une véritable politique d'éducation à la sexualité ambitieuse et interministérielle
6. La saisine officielle, en juillet 2015, de Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de Marisol TOURAINE et Pascale BOISTARD, ministres alors chargées des Droits des femmes, est venue conforter ce travail déjà initié.

Méthodologie :

Pour réaliser ce rapport, le HCE s'est appuyé sur :

- l'expertise des membres de sa Commission « Santé, droits sexuels et reproductifs » et de son Secrétariat général ;
- les rapports et études existants, tant sur la sexualité des jeunes que sur la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité en France et à l'étranger ;
- l'analyse des 19 auditions menées dans le cadre de la commission Santé, droits sexuels et reproductifs, et l'analyse des échanges menés avec 20 organisations représentatives de la jeunesse, des personnels de l'Éducation nationale, des parents d'élèves, des associations féministes, etc. (cf. liste des personnes auditionnées p. 3) ;
- les résultats d'une enquête menée par le HCE auprès d'un échantillon représentatif de 3000 établissements du 1^{er} et 2nd degrés.

Mettant à profit toute cette matière, la Commission « Santé, droits sexuels et reproductifs » a élaboré un rapport qui pose le premier diagnostic global relatif à l'éducation à la sexualité au sein de l'Éducation nationale et au-delà, et pointe le rôle de tous les acteurs travaillant auprès des jeunes, des médias et d'Internet.

Pour ce faire, une première partie est consacrée à un état des lieux des connaissances relatives à la sexualité des jeunes et aux différentes conceptions qui ont façonné l'éducation à la sexualité depuis plus de 40 ans.

Dans une seconde partie, le Haut Conseil s'attache, après avoir posé un diagnostic des obstacles existants, à identifier les leviers d'une mise en application effective au sein de l'institution scolaire. Faisant le constat que l'Éducation nationale ne peut pas tout et que toute la société a un rôle à jouer, 4 secteurs sont également examinés : l'insertion, les loisirs, l'éducation populaire et le sport. Pour être en phase avec les pratiques des jeunes, les médias, les réseaux sociaux et Internet sont également identifiés comme des leviers importants.

Le présent rapport a été élaboré :

Considérant l'étude mondiale de l'UNESCO « Éducation sexuelle complète : nouvelles données, leçons, pratiques », parue en 2015, faisant le constat qu'une éducation à la sexualité globale et positive renforce l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article 14 de la Convention d'Istanbul sur « la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », ratifiée par la France en juillet 2014, engageant notamment les signataires à « mettre en œuvre les actions nécessaires pour inclure dans les programmes, à tous les niveaux d'enseignement, du matériel sur l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, adapté au stade de développement des apprenant.e.s » ;

Considérant le Rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, 65^{ème} session, « Promotion et protection des droits de l'Homme », Juillet 2010 ;

Considérant la Loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception généralisant, dans le Code de l'éducation (article L312-16), l'obligation de dispenser une information et une éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène ;

Considérant la Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées modifiant l'article L. 312-16 du code de l'éducation afin de renforcer l'objectif de promotion de l'égalité femmes - hommes des séances d'éducation à la sexualité ;

Considérant la circulaire n°2003-027 du 17 février 2003 du Ministère de l'Éducation nationale relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées précisant les modalités de mise en œuvre, et le pilotage du dispositif ;

Considérant la convention interministérielle 2013-2018 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, qui fait de l'éducation à la sexualité un pilier essentiel pour développer l'égalité entre les sexes et l'accès à la contraception ;

Considérant la circulaire de rentrée 2016 ;

Considérant le rapport d'information de décembre 2015 de la Délégation aux Droits des Femmes de l'Assemblée nationale sur le Projet de loi pour une République numérique portant diverses recommandations relatives à la prévention du cybersexisme et des cyberviolences à l'encontre des femmes et des jeunes filles ;

Considérant le rapport d'information de la Délégation aux droits des femmes du Sénat sur la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel de juin 2014 ;

Considérant le rapport d'étude de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire relatif à « l'entrée dans la sexualité des adolescent(e)s : la question du consentement », d'août 2015 ;

Considérant le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales portant sur l'« Évaluation des politiques de prévention des grossesses non désirées et de prise en charge des interruptions volontaires de grossesse suite à la loi du 4 juillet 2001 », octobre 2009.

Première partie :
Penser l'éducation
à la sexualité
à partir des réalités
des jeunes

Objets d'analyse et de politiques publiques, les normes liées à la sexualité évoluent au cours du temps. Longtemps abordée sous l'angle de la nature et réservée aux discours des biologistes puis des psychologues, la sexualité a toujours revêtu plusieurs acceptions et fait l'objet de controverses. En cela, elle est le résultat d'un construit social et de rapports de forces se traduisant par des résistances mais aussi des avancées, notamment pour les femmes, en termes de droits sexuels et reproductifs. Dans les années 70, les féministes françaises démontrent que « le privé est politique » : les relations amoureuses, conjugales et sexuelles sont elles aussi des domaines empreints d'inégalités femmes-hommes.

La sexualité est un élément de questionnement et de doutes tout au long de la vie, et tout particulièrement pour les enfants et les adolescent.e.s. Alors même qu'elle reste un sujet délicat à aborder, ses implications sont multiples : la sexualité peut être une source de plaisir et de confiance en soi si elle se développe dans un contexte bienveillant mais elle peut aussi être une source de mal-être et de douleurs physiques et psychologiques si elle est entourée d'un silence favorisant l'ignorance ou les fausses idées. Parce qu'elle touche à l'intimité, au corps et aux relations interpersonnelles, parce qu'elle peut être une source de bien-être comme de violence, la sexualité ne peut être cantonnée ni à la sphère familiale ni au domaine médical.

Les prémices d'une politique d'éducation à la sexualité apparaissent dès les années 1940. On voit alors émerger, aux côtés des familles, la proposition de voir l'État intervenir dans l'information des jeunes avant le début de leurs relations sexuelles. L'institution scolaire en particulier, et plus largement les structures accueillant des jeunes, se voient confier un rôle d'information et d'éducation en matière de sexualité. Celui-ci sera entériné et débarrassé de ses considérations natalistes et moralistes seulement soixante ans plus tard dans la loi du 4 juillet 2001. Quinze ans après, cette loi est encore très imparfaitement appliquée, empêchant les jeunes d'accéder à une éducation à la sexualité claire et débarrassée d'idées reçues.

Dans cette première partie sera d'abord présenté un état des lieux des connaissances relatives à la sexualité des jeunes aujourd'hui. Ensuite sera reconstituée l'historiographie de la politique publique d'éducation à la sexualité telle qu'elle est menée depuis 1970. Cette démarche permettra de dégager ses enjeux centraux et l'importance d'une éducation à la sexualité globale et positive, et non plus centrée sur les seuls risques sanitaires.

CHAPITRE 1

LA SEXUALITÉ DES JEUNES

AUJOURD'HUI

Puisque les enfants et les jeunes constituent le public cible de cette politique, il convient de partir de leur vécu et de leur réalité pour comprendre l'intérêt et les objectifs de l'éducation à la sexualité. Il s'agit donc de recenser les connaissances dont nous disposons sur la sexualité des jeunes, en essayant de dégager quelles sont leurs attentes et leurs demandes concernant l'éducation à la sexualité. Ce diagnostic passe par un nécessaire aperçu de la sexualité des jeunes à partir de données quantitatives mais aussi à partir de données plus qualitatives qui montrent en quoi la déconstruction des stéréotypes de sexe est essentielle.

A. QUE SAIT-ON DE LA SEXUALITÉ DES JEUNES ?

Les idées reçues, les peurs et les fantasmes autour de la sexualité des jeunes sont nombreux. Le fait que la dernière enquête exhaustive sur les comportements et les représentations sur la sexualité des jeunes date d'il y a plus de vingt ans⁶ entretient ce flou. Néanmoins, les constats des acteur.rice.s de l'éducation à la sexualité auditionné.e.s et de nombreuses enquêtes et baromètres permettent de dresser un état des lieux des connaissances existantes sur la sexualité des jeunes.

1. Les « premières fois »

Pour le sociologue Michel BOZON, depuis les années 70, « un nouveau temps personnel s'est ouvert pour les jeunes femmes et les jeunes hommes entre les débuts sexuels et l'entrée dans la conjugalité », permis notamment par la légalisation de la contraception hormonale.

En ce qui concerne les relations sexuelles et affectives, des évolutions sont notables. Par exemple, des années 1950 aux années 2000, l'âge au premier baiser s'abaisse de trois ans : ayant eu lieu à l'âge de 17 ans et plus pour les femmes et les hommes âgés de 60 à 69 ans en 2006, le premier baiser se produit désormais avant 14 ans pour les jeunes de 18 et 19 ans.⁷

En ce qui concerne les rapports sexuels, les âges des femmes et des hommes au premier rapport se sont rapprochés. Dans les années 40, les femmes ont leur premier rapport sexuel quatre ans plus tard que les hommes (22 ans contre 18 ans). Dans les années 50, l'écart est encore de deux ans. Depuis les années 2000, l'écart n'est plus que de quelques mois : 17,6 ans pour les filles, 17,2 ans pour les garçons. **Et à 17 ans, la moitié des adolescent.e.s a déjà eu un rapport sexuel⁸.**

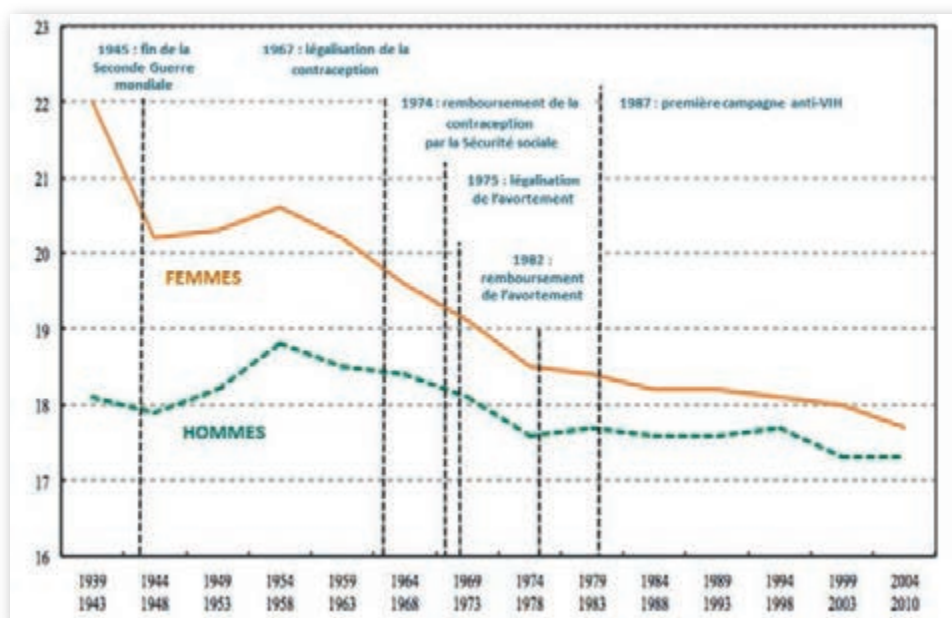
6 - Agence Nationale de recherche sur le sida, *Les comportements sexuels des jeunes de 15 à 18 ans*, Avril 1995.

7 - BAJOS N., BOZON M., *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, La Découverte, Paris, 2008.

8 - « En 2010, l'âge médian au premier rapport sexuel, c'est-à-dire l'âge auquel la moitié des adolescent.e.s a déjà eu une relation sexuelle, est de 17,4 ans pour les garçons et de 17,6 ans pour les filles chez les 18-24 ans, selon l'enquête le baromètre Santé de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes). Moins de trois mois séparent les femmes et les hommes, alors que l'écart était de quatre ans dans les années 1940 ». L'âge au premier rapport sexuel, Mémo de la démo, INED.

Ce rapprochement tient plus à une disparition des premières expériences après 20 ans qu'à une augmentation de la proportion des expériences avant 15 ans. Depuis 2000, les enquêtes successives ne montrent pas d'évolution marquée dans le sens d'un rajeunissement du premier rapport sexuel⁹.

Âge au premier rapport sexuel :



Source : Ined, basé sur résultats CSF 2006 et baromètre INPES 2010

2. La protection contre le VIH et les IST

Si en 1987, un préservatif était utilisé dans seulement 8 % des premiers rapports¹⁰, « la norme du préservatif au premier rapport [...] s'est imposé[e] très rapidement »¹¹ : 80 % des premiers rapports sont protégés dès 1993 et cette proportion est actuellement de 90 %. Les enquêtes convergent donc pour montrer que les débuts sexuels sans protection sont très rares.

En revanche, on observe ces dernières années un relâchement de l'usage du préservatif dans les rapports sexuels réguliers. En 2015, une étude pour la mutuelle étudiante Smrep rend compte d'un recul important chez les étudiant.e.s : 1 étudiant.e sur 3 déclare ne jamais porter de préservatif et 43 % n'utilisent pas systématiquement un préservatif dans un rapport intime. Cela a des effets sur les risques de contamination par le VIH. En France, en 2014, les moins de 25 ans représentent 11 % des découvertes de séropositivité, proportion qui n'a pas évolué de façon significative depuis 2003¹². En revanche, la part des moins de 25 ans parmi les personnes découvrant leur séropositivité augmente chez les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) : elle représente 14 % des découvertes de séropositivité en 2014, contre 8 % en 2003. Parallèlement, 33 % des étudiant.e.s n'effectuent jamais de test de dépistage du VIH en cas de changement de partenaire.

Ce relâchement de l'utilisation du préservatif n'a pas seulement des implications en termes de contamination du VIH. Les infections sexuellement transmissibles (IST) font elles aussi partie des risques inhérents aux pratiques sexuelles non protégées mais elles sont peu prises au sérieux, peu connues et peu dépistées. Depuis les années 2000, les IST

9 - Enquête Comportement sexuels en France (CSF, 2006) et Baromètre INPES 2005 et 2010.

10 - Le terme désigne ici un rapport incluant une pénétration.

11 - BOZON Michel, « Autonomie sexuelle des jeunes et panique morale des adultes. Le garçon sans frein et la fille responsable », *Agora débats/jeunesses* 2012/1 (N° 60), p. 121-134.

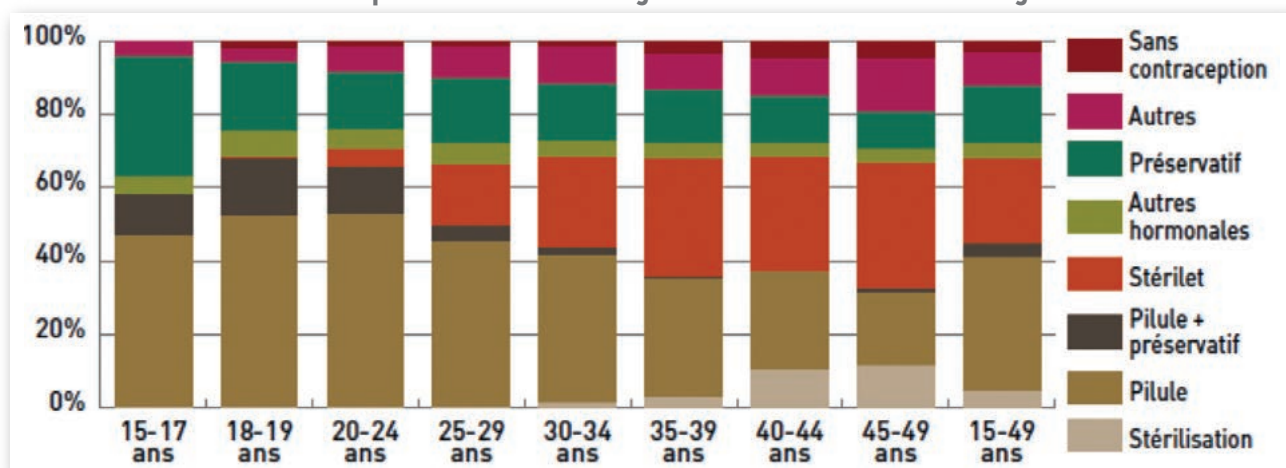
12 - CRIPS Provence-Alpes Côtes d'Azur, *la prévention du VIH et des IST chez les jeunes*, Juin 2015.

augmentent de façon importante¹³ : par exemple, la syphilis, qui avait quasiment disparu, réapparaît. La tendance est la même pour les infections à gonocoques : 15 000 cas ont été diagnostiqués en 2014. Cette tendance s'explique notamment par le fait que « la propagation des IST passe davantage par la fellation et le cunnilingus, pratiques sexuelles répandues »¹⁴ mais souvent non-protégées. France LERT, épidémiologiste (INSERM) estime que les IST restent le « parent pauvre »¹⁵ de la santé sexuelle. Si l'enjeu n'est pas spécifique aux jeunes, une éducation sexuelle exhaustive pourrait permettre de pallier ces manques de connaissance concernant les IST et d'encourager des pratiques plus sûres (on parle de « safe sex ») et des dépistages plus fréquents.

3. La contraception et les grossesses chez les adolescent.e.s

Pour se protéger d'une grossesse non désirée lors de rapports hétérosexuels, les adolescent.e.s utilisent massivement la pilule, le préservatif ou une combinaison des deux, comme le montre le graphique ci-dessous :

Méthodes contraceptives chez les femmes âgées de 15 à 49 ans. Par tranche d'âge en 2013



Source : Baromètre santé 2005, 2010 et 2014, Inpes

La contraception, et notamment l'utilisation de la pilule, est à la fois une charge physique (prise d'hormones, etc.) et mentale (une pilule nécessite par exemple d'être prise tous les jours à la même heure). C'est également une charge financière dans certains cas. Or, ces contraintes reposent la plupart du temps sur les femmes et les filles. Cela s'explique par des éléments d'ordre biologique et social. S'il est vrai que seul le corps des femmes est directement impliqué en cas de grossesse, il peut être souligné que la responsabilité des conséquences des relations sexuelles pèse souvent sur leurs seules épaules. Il faudrait donc également sensibiliser les garçons à tous les moyens de contraception — et non au seul préservatif — afin qu'ils se sentent concernés (partage de la charge mentale) s'ils s'engagent dans une relation hétérosexuelle.

Cela est d'autant plus vrai que la France se caractérise par un modèle de contraception qui évolue peu, dominé par l'utilisation de pilule. Alors même que « les recommandations de la Haute autorité de santé diffusées en 2004 à l'ensemble des professionnels de santé précisant que le stérilet pouvait être utilisé à tous les âges, que la femme ait eu ou non un enfant [...] seules 1,3 % des femmes de 15-49 ans sans enfant utilisent le stérilet en 2010¹⁶ ». Là encore, une lutte contre les idées reçues est à développer : beaucoup de jeunes filles ou même des praticien.ne.s pensent encore que le recours au stérilet est mauvais ou déconseillé pour les femmes nullipares, c'est-à-dire n'ayant jamais eu d'enfant.

13 - Cette tendance concerne tous les pays en Europe. Voir THIBERGE Clémentine, « Sexualité. Alerte aux maladies vénériennes », Science & Médecine, Le Monde, mercredi 23 mars 2016, p.4.

14 - THIBERGE Clémentine, Ibidem, p.4.

15 - THIBERGE Clémentine, Ibidem, p.5

16 - BAJOS Nathalie et al., « La contraception en France : nouveau contexte, nouvelles pratiques ? », INED, Population & société, septembre 2012.

Recours à la contraception d'urgence :

Depuis juin 1999, date à laquelle la contraception d'urgence est devenue accessible en pharmacie sans prescription médicale, son utilisation s'est fortement développée : plus d'un million de pilules du lendemain et du surlendemain sont vendues chaque année depuis 2005¹⁷. Entre 2000 et 2010, son utilisation a ainsi fortement progressé, en particulier chez les plus jeunes, passant de 9 % à 24 % chez les femmes sexuellement actives¹⁸.

Évolution du recours à la contraception d'urgence selon l'âge en 2000, 2005 et 2010 (en %)

Proportion de femmes déclarant avoir déjà pris la contraception d'urgence (en %)	2000	2005	2010
15-19 ans	12,2	30,3	42,4
20-24 ans	16,0	31,8	43,3
25-34 ans	10,0	16,8	29,3
35-49 ans	6,3	8,6	13,1
Total	8,9	15,2	23,9

Champ : France métropolitaine. Femmes de 15-49 ans, sexuellement actives, c'est-à-dire ayant eu un rapport sexuel au cours de leur vie : en 2000 (n = 4 414), 2005 (n = 8 089) et 2010 (n = 7 595).

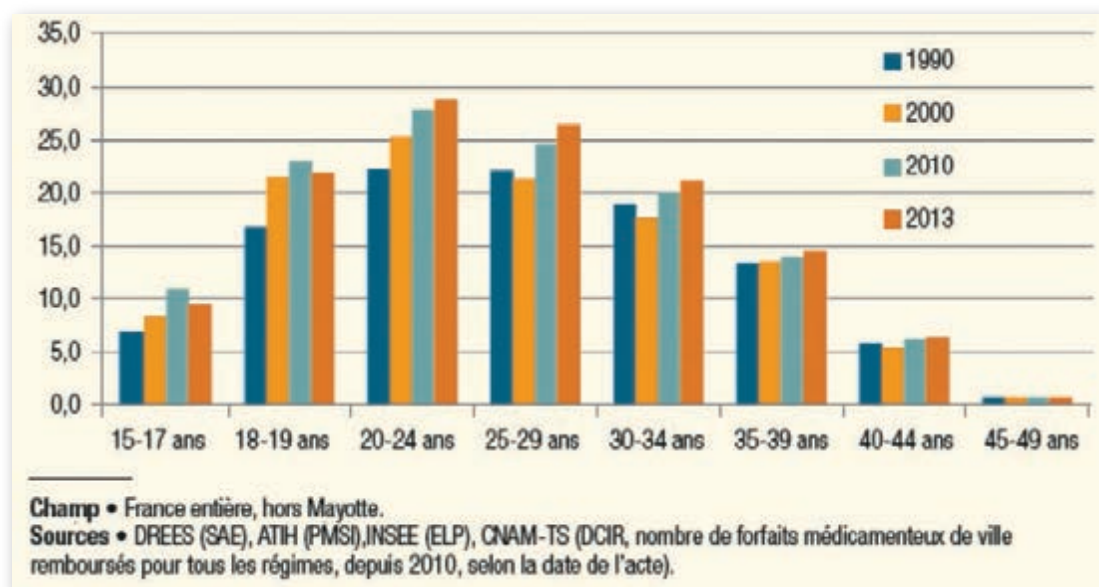
Source : Baromètre santé 2000, 2005 et 2010, Inpes

Dans son rapport relatif à l'accès gratuit et confidentiel à la contraception pour les mineures paru en 2015¹⁹, l'IGAS identifie l'éducation à la sexualité et l'information comme principaux éléments permettant d'améliorer l'accès à la contraception. Pour cette raison, « la mission préconise le lancement rapide d'une évaluation rigoureuse de la loi du 4 juillet 2001 et en particulier du principe posé d'une information et d'une éducation à la sexualité dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène, les différents constats réalisés par la mission tendant à montrer que les mises en œuvre actuelles sont éloignées de l'objectif fixé en 2001. »

Recours à l'avortement :

Après une certaine hausse entre les années 1990 et 2010, le taux de recours à l'avortement commence à décroître sur les tranches d'âges 15-17 et 18-19 ans dans les dernières études datées de 2013 :

Évolution du taux de recours selon l'âge



17 - Études et recherches DREES, « Les interruptions volontaires de grossesse en 2013 ».

18 - Rapport « État de la santé de la population en France, DREES, 2015.

19 - IGAS, L'accès gratuit et confidentiel à la contraception pour les mineures, rapport 2014-167R, avril 2015, p.4.

Grossesses de mineures :

Enfin, les grossesses de mineures n'ont pas significativement évolué depuis plus de vingt ans. En 1990, 8 751 Interruptions Volontaires de Grossesse concernaient une mineure et 5 357 grossesses étaient menées à terme par des mineures (pour un nombre total de 14 108 grossesses de filles mineures). Les années qui suivent, le nombre de conceptions diminue légèrement. Le nombre d'avortements augmente tandis que le nombre de grossesses menées à terme diminue ensuite jusqu'à se stabiliser, avec une légère hausse en 2004. Selon un rapport du Haut Conseil à la Famille de 2004²⁰, les grossesses de mineures sont en grande partie liées à un manque d'informations ou des idées fausses sur la reproduction (selon lesquelles on ne peut pas tomber enceinte au premier rapport ou pendant ses règles par exemple). Ce peut être également lié à une mauvaise ou insuffisante utilisation du préservatif. Enfin, les IVG de mineures sont souvent plus tardives.

	1980	1990	1995	1997	2004
Grossesses de mineures²¹		14 108		13 192	16 719
(% total)	nc	(1,4 %)	nc	(1,4 %)	(1,7 %)
IVG de mineures		8 751	8 331	9 022	12 219
(% total)	nc	(4,4 %)	(4,6 %)	(4,7 %)	(5,8 %)
Total IVG déclarées	245 000	197 406	179 648	192 000	210 664
Accouchements de mineures		5 357		4 170	4 500
(% du total)	10 614	(0,7 %)	nc	(0,6 %)	(0,6 %)
Total accouchements	Nc.	793 071	759 058	757 384	799 361

Sources : Les chiffres de ce tableau proviennent du rapport du Haut Conseil de la Population et de la Famille, NISAND Israël et TOULEMONT Laurent, *Pour une meilleure prévention de l'IVG chez les mineures*, décembre 2006 (p.5) et des données de l'INSEE, *Estimations de population et statistiques de l'état civil*.

En conclusion, il apparaît essentiel de s'intéresser aux évolutions des pratiques et des représentations des jeunes sur la sexualité. Les problématiques évoluent très rapidement et le contenu de l'éducation à la sexualité peine à s'adapter aux réalités et aux usages, notamment numériques, des jeunes.

Afin de disposer d'éléments tangibles et récents, le HCE préconise le lancement d'une vaste enquête sur cette question. Il convient également d'adapter les formats et les ressources mobilisés dans le cadre de l'éducation à la sexualité au travers d'une consultation nationale des jeunes qui mettent en avant leurs besoins.

RECOMMANDATION n°1 : Lancer une enquête nationale sur les comportements, les pratiques, les sources d'information et les représentations des jeunes en matière de sexualité, réactualisant ainsi la dernière enquête datant de 1995. Cette enquête devra notamment prendre en compte l'impact des médias audiovisuels et des nouvelles pratiques numériques, ainsi que le risque d'instrumentalisation religieuse des questions liées à la sexualité.

RECOMMANDATION N°2 : Mieux écouter et prendre en compte la parole des jeunes par :

- le lancement d'une « consultation nationale des jeunes » via internet pour mieux cibler leurs attentes et leurs besoins en matière d'éducation à la sexualité, élaborée avec des organisations représentatives de la jeunesse, des professionnel.le.s de l'éducation à la sexualité et des chercheur.e.s.
- l'association systématique des organisations représentatives de la jeunesse et des associations agréées intervenant en milieu scolaire dans l'élaboration des politiques et des outils en matière d'éducation à la sexualité.

20 - Haut Conseil de la Population et de la Famille, NISAND Israël et TOULEMONT Laurent, *Pour une meilleure prévention de l'IVG chez les mineures*, décembre 2006 (pp.6-8).

21 - Ce chiffre est obtenu en ajoutant les avortements déclarés et les accouchements de mineures. Il ne prend pas en compte les fausses couches.

B. UNE SEXUALITÉ TOUJOURS PROFONDEMENT MARQUÉE PAR LES RÔLES DE SEXE

Malgré une émancipation sexuelle certaine des femmes depuis la diffusion et le remboursement de la contraception hormonale, la sexualité continue de constituer un domaine empreint d'inégalités et de stéréotypes²² sur ce que seraient et ne seraient pas une « sexualité féminine » et une « sexualité masculine ».

Ces représentations, déjà présentes chez les plus jeunes, légitiment des rôles de sexe différenciés, y compris en matière de sexualité, et constituent des assignations « à être, à se comporter et à faire » selon les normes assignées à chaque sexe. Elles peuvent ainsi engendrer des violences. Ces stéréotypes sont ancrés très tôt dans les mentalités et participent à la construction de rôles masculin et féminin. Ces assignations représentent une entrave à la construction d'une sexualité source d'épanouissement pour les femmes comme pour les hommes²³ :

« Je pense que les hommes ont plus envie que les femmes »

« Sa première fois, c'est quelque chose d'un peu comme un cadeau que tu fais au mec parce qu'en principe, les meufs, elles ont moins besoin de coucher que les mecs »

« Les autres ils sont dans ton dos, il faut montrer que tu es motivé quand tu es avec une fille, sinon ils vont dire que tu es un pédé. Donc il faut pousser avec la fille, comme ça tu montres que t'es pas un pédé »

1. Des stéréotypes pèsent sur le comportement des filles et des garçons...

Comme c'est le cas pour l'ensemble de la population, les jeunes sont imprégné.e.s de représentations sociales différenciées de la sexualité, attribuées aux femmes et aux hommes.

Des normes s'exercent sur les filles et les garçons afin qu'elles et ils correspondent aux attentes sociales. Pour la sociologue Isabelle CLAIR, **l'entrée dans la vie amoureuse est un moment clé de l'expression de la domination du groupe des garçons sur le groupe des filles** et « d'obligation pour filles et garçons de se construire, de façon nécessairement binaire (c'est-à-dire dans l'opposition des sexes) en tant que filles ou garçons hétérosexuels²⁴ ».

Les jeunes femmes subissent la double injonction de devoir se montrer désirable mais respectable, « être amoureuse » étant un pré-requis pour ne pas devenir celle qui « couche » trop vite et avec « n'importe qui », au risque de voir sa réputation entachée. Dans les couples hétérosexuels, c'est par ailleurs sur elles que continue de peser la responsabilité des conséquences éventuelles de la relation sexuelle : grossesse non prévue ou infection sexuellement transmissible²⁵.

Les jeunes hommes sont quant à eux valorisés selon une norme de virilité, et notamment une appétence supposée naturelle pour la sexualité, associée à un « besoin sexuel ». Les caractéristiques associées au « féminin » — la douceur, la fragilité, le manque d'assurance ou le fait de « faire des manières » — doivent être rejetées par les hommes pour se conformer à la norme de virilité.

22 - Entendus au sens de « représentations schématiques et globalisantes sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes, sous-entendu par nature », tels que définis dans le Rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes, HCE, 2014.

23 - Verbatims issus de AMSELLEM-MAINGUY Yaëlle (coord.), CHEYNEL Constance, FOUET Anthony, *Entrée dans la sexualité des adolescent.e.s : la question du consentement. Enquête en milieu scolaire auprès des jeunes et des intervenant.e.s en éducation à la sexualité*, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, 2015/06.

24 - CLAIR Isabelle, « Jeunes des cités au féminin : réputation, rapports amoureux et sexualité », Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne, 2009.

25 - BOZON Michel, « Autonomie sexuelle des jeunes et panique morale des adultes », *Agora débats/jeunesses* 2012/1 (N°60), p. 126.

Selon la sexologue Laura BELTRAN, les rôles de sexe, caractérisés par une forte hétéronormativité, participent de la construction des adolescent.e.s qui vont « chercher à s'affirmer en tant que fille ou garçon, selon une norme sociale bien établie. Ainsi, les garçons aux comportements « efféminés », les filles « garçons manqués » et les homosexuel.le.s vont être considéré.e.s comme des individus en marge et seront donc victimes de fortes discriminations²⁶ ».

Ces normes liées au genre jouent dans la réputation des adolescent.e.s. Or, le souci de sa réputation et la peur de la rumeur sont particulièrement forts à cette période de la vie. Comme le soulignait le rapport EGALiTER du HCE et selon la sociologue Isabelle CLAIR, « la première cause d'exclusion pour les filles est qu'on puisse les imaginer sans entrave sexuelle, se laissant aller à une sexualité visible, active, en dehors de cadres contraignants. Pour les garçons, la première cause d'exclusion, c'est qu'on puisse douter de leur virilité »²⁷. Ce phénomène de « réputation » traduit avant tout le contrôle social sur les femmes : ainsi les libertés de comportement, de tenue vestimentaire et de relations sociales sont-elles fortement limitées et empêchées. Les relations amoureuses et sexuelles des filles sont particulièrement surveillées, leur sexualité étant constituée comme la clé de voûte de l'ordre social. Ce phénomène de la « réputation » peut avoir des effets dévastateurs sur la vie et le développement des jeunes, et en particulier des jeunes femmes.

La religion influence parfois la vie affective et sexuelle de certain.e.s jeunes en renforçant ces stéréotypes et ces injonctions. Geneviève FRAISSE²⁸, philosophe et historienne de la pensée féministe, estime que les religions ont toujours cherché à contrôler le corps et la sexualité des femmes. Cette volonté de contrôle se traduit notamment par une limitation de la liberté de mouvement des femmes et des filles dans l'espace public, l'interdit de relations sexuelles avant le mariage qui passe par la promotion de la virginité, l'interdiction de la contraception et de l'avortement, le risque de mariage forcé et une division stricte des rôles sociaux attribués aux femmes et aux hommes. L'« honneur » de la famille, entre les mains du père et des fils, dépendrait de la « respectabilité » des femmes, autrement dit la conformité de leurs comportements réels ou supposés avec « l'ordre moral sexué » décrit par la sociologue Chahla CHAFIQ²⁹. Dans son rapport de juin 2004, l'inspecteur général de l'Éducation nationale, Jean-Pierre OBIN, pointe l'impact du phénomène religieux chez les jeunes et notamment les violences exercées sur les jeunes filles en cas de transgression : « les violences à l'encontre des filles ne sont hélas pas nouvelles, ce qui l'est d'avantage c'est qu'elles puissent être commises de plus en plus ouvertement au nom de la religion ».³⁰

Selon Chahla CHAFIQ, les soubassements religieux ou communautaires du sexisme apparaissent clairement et de manière récurrente dans la justification de la domination masculine. En effet, l'essentialisation de ce que doit être un garçon ou une fille repose en partie sur un cadre patriarco-religieux (chrétien, juif ou musulman) prônant la complémentarité des hommes et des femmes contre l'égalité des sexes.

L'influence de certaines conceptions des religions pèse particulièrement sur les jeunes femmes et représente un frein à l'éducation à la sexualité et à l'égalité, comme en attestent les mobilisations conservatrices opposées aux « ABCD de l'égalité » en 2013. Les injonctions de « respectabilité » s'incarnent notamment dans l'impératif que subissent certaines jeunes filles à rester vierges jusqu'au mariage. La « perte de la virginité » étant limitée, de manière erronée, à une pénétration vaginale ou à la rupture de l'hymen, cette norme religieuse et sociale peut encourager des pratiques anales et orales non désirées, voire des opérations coûteuses et douloureuses telles que l'hyménoplastie.

26 - BELTRAN Laura, « Le rôle de l'éducation sexuelle dans la prévention des troubles sexuelles » in *Manuel de sexologie*, Masson (2007).

27 - CLAIR Isabelle, « Le pédé, la pute et l'ordre hétérosexuel », *Agora débats/jeunesses* 1/ 2012 (N° 60), p. 67-78 URL : www.cairn.info/revue-agera-debats-jeunesses-2012-1-page-67.htm.

28 - FRAISSE G. (2009), *Les religions n'aiment pas les droits des femmes*, *L'Humanité*, 14 mars 2009.

29 - *Audition menée dans le cadre du groupe de travail du HCE « Droits des femmes et laïcité »*, 2 avril 2015.

30 - *Rapport de Jean-Pierre OBIN à M. le ministre de l'Éducation nationale, Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires*, Juin 2014.

2. ...favorisant des violences sexistes et homophobes, tant physiques et sexuelles que psychologiques

Les femmes, et en particulier les filles et les jeunes femmes, constituent un public particulièrement exposé aux violences sexistes et sexuelles. Celles-ci prennent des formes diverses :

► **Les agressions sexuelles** : 1 jeune femme sur 10 de moins de 20 ans déclare avoir été agressée sexuellement au cours de sa vie³¹. Les enquêtes ENVEFF (Enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France, 2000, Idup) et Contexte de la sexualité en France (2006, Inserm-Ined-ANRS)³² concluent l'une comme l'autre que c'est durant la période de jeunesse et aux débuts de la vie adulte que les femmes subissent le plus de violences sexuelles. Selon l'enquête CSF, parmi les femmes déclarant avoir été victimes de viol ou de tentatives de viols au cours de leur vie, 59 % l'ont été pour la première fois alors qu'elles étaient mineures.

L'enquête de victimation et de climat scolaire (DEPP, 2013) révèle par ailleurs que les violences physiques graves concernent 3 % des élèves et les violences à caractère sexuel 5 à 7 % des élèves. Les violences à caractère sexuel touchent plus souvent les filles : en moyenne, 7.5 % des filles déclarent avoir été victimes de voyeurisme, d'une caresse forcée ou d'un baiser forcé contre 5 % des garçons.

► **La prostitution** : Les personnes qui se prostituent sont très majoritairement des femmes (85 %³³). Une enquête réalisée en 2013 par le Conseil Départemental de l'Essonne³⁴ a montré que 10,6 % des étudiant.e.s ont échangé ou ont envisagé d'échanger un ou des actes sexuels contre de l'argent, des biens ou des services. Les personnes les plus précaires sont les plus touchées : 90 % des étudiant.e.s qui y ont déjà eu recours connaissent des difficultés financières chroniques.

Une enquête du Mouvement du Nid sur les jeunes et la prostitution³⁵ menée auprès de 5 500 jeunes âgé.e.s de 15 à 24 ans atteste d'une méconnaissance et d'une certaine banalisation du phénomène : 60 % des répondant.e.s considèrent que le commerce du corps en échange d'un objet ou d'un service n'est pas de la prostitution. La médiatisation et la peoplisation du phénomène des « escorts » et « call girls » peut désinformer les jeunes sur les risques de la pratique de la prostitution. Enfin, 35 % des filles et 29 % des garçons disent manquer de repères sur les risques prostitutionnels.

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées introduit dans le code de l'éducation un objectif de prévention de la prostitution : l'article 18 de la loi prévoit qu'« une information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps [soit désormais] dispensée dans les établissements secondaires, par groupes d'âge homogène ».

► **Lesbophobie et gayphobie**³⁶ : SOS homophobie fait état dans son rapport 2016 qu'Internet reste le principal contexte d'insultes homophobes rapportées à l'association (20 % des cas). Par ailleurs, un rapport remis au ministre de l'Éducation nationale³⁷ en juin 2013 constate que les violences basées sur l'orientation sexuelle sont également une réalité en milieu scolaire. Quand sont rapportés des actes homophobes en milieu scolaire, ils se concentrent pour 58 % d'entre eux au lycée (48 %) et pour 31 % au collège (Rapport SOS Homophobie, 2016). Ces violences prennent différentes formes : insultes, rejet, menaces, harcèlement, agressions physiques, etc.

En ce qui concerne la lesbophobie, l'association atteste, dans les résultats de la plus vaste enquête menée à ce jour auprès de lesbiennes³⁸, de l'invisibilité contrainte de ces femmes : seules 26 % des répondantes en parlent à tou.te.s les membres de leur famille et 18 % en parlent à tou.te.s leurs collègues. **La visibilité par les gestes dans l'espace public est quant à elle très contrôlée** : plus de la moitié des répondantes font attention au contexte où elles se trouvent avant de tenir la main de leur partenaire ou de l'embrasser, et pour 63 % d'entre elles cette attitude s'explique par la peur des réactions hostiles. Par ailleurs, **près de 60 % des répondantes ont vécu au moins un acte lesbophobe au cours des 2 années précédant l'enquête**. Parmi elles, 13 % déclarent y avoir été confrontées régulièrement.

31 - BAJOS N., BOZON M., « Les agressions sexuelles en France : résignation, réprobation, révolte » in *Enquête sur la sexualité en France*, 2008.

32 - Lettre n°1 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, novembre 2013.

33 - Rapport 2014 de l'Office central de répression de la traite des êtres humains (OCRTEH). Estimation : 85 % sont des femmes, 10 % des hommes et 5 % des personnes transgenres.

34 - Précarité étudiante et échange d'actes sexuels, Observatoire essonnien de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité, 2013.

35 - Ce que les jeunes disent de la prostitution, enquête 2012-2013, Mouvement du nid.

36 - La gayphobie recouvre les discriminations à l'encontre des hommes homosexuels. La lesbophobie recouvre les discriminations à l'encontre des femmes homosexuelles, caractérisées par un mélange d'homophobie et de sexisme.

37 - Rapport de M.TEYCHENNE à M. le ministre de l'Éducation nationale, Discriminations LGBT-phobes à l'école : état des lieux et recommandations, Juin 2013.

38 - Enquête sur la lesbophobie, SOS Homophobie, 2015.

► **Le harcèlement sexiste** : l'émergence dans le débat public de la question du harcèlement sexiste et des violences sexuelles dans les transports est principalement apparue par la voix de jeunes femmes. Comme souligné dans l'« avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun » du Haut Conseil à l'Égalité, 2/3 des victimes d'injures et insultes et une grande majorité des victimes de violences sexuelles sont des femmes dans les transports en commun, et 100 % des usagères des transports en commun ont été victimes au cours de leur vie de harcèlement sexiste ou d'agression sexuelle³⁹. Les jeunes femmes se sentent d'autant plus concernées que leur « seuil de tolérance face aux comportements sexistes s'est abaissé » grâce aux actions de sensibilisation⁴⁰.

► **Les mariages forcés et mutilations sexuelles** : Comme souligné par l'Observatoire national des violences faites aux femmes, « le mariage forcé est un phénomène délicat à quantifier car les différentes formes que peuvent prendre les atteintes au consentement sont difficiles à délimiter » et l'enquête Trajectoire et Origine « constitue l'une des rares sources sur la situation en France. »⁴¹. Selon la dernière étude, « 4 % des femmes immigrées vivant en France et 2 % des filles d'immigrés nées en France âgées de 26 à 50 ans ont subi un mariage non consenti »⁴². En réalité, le mariage forcé « s'inscrit dans une spirale de violences intrafamiliales déjà existantes »⁴³. Si « les femmes originaires du Maghreb, de Turquie et d'Afrique sahélienne sont les premières concernées avant celles originaires d'Asie du Sud-est, d'Europe, d'Afrique centrale ou des pays du Golfe de Guinée. », cette pratique « tend à diminuer d'une génération à l'autre et en contexte migratoire »⁴⁴. Quant aux mutilations sexuelles, elles trouvent leur origine dans une volonté de contrôler la sexualité des femmes et d'éviter leurs « débordements sexuels » en supprimant l'organe du plaisir sexuel⁴⁵. L'excision (ablation du clitoris et/ou des lèvres génitales) est une des mutilations sexuelles. La dernière étude datant de 2004 estime entre 42 000 et 61 000 le nombre de femmes adultes excisées résidant en France⁴⁶. On estime qu'il y a un risque d'excision dans 3 cas sur 10 pour les filles présentes dans une famille où une femme est excisée, soit en cas de retour au pays d'origine soit du fait d'une « intention plus ou moins formulée par l'un ou l'autre des parents »⁴⁷.

3. ...que les outils numériques peuvent amplifier

Nous avons vu que des phénomènes violents — de réputation, de harcèlement ou des agressions physiques — pouvaient se développer. Ils peuvent se trouver **amplifiés par la viralité des réseaux sociaux**.

La cyberviolence — définie comme un « acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe aux moyens de médias numériques à l'encontre d'une ou plusieurs victimes⁴⁸ » — est un phénomène relativement nouveau et très peu étudié. Il concernerait pourtant un.e collégien.ne sur cinq⁴⁹, et notamment les filles (21 % d'entre elles contre 15 % des garçons⁵⁰), touchées par des violences spécifiques liées notamment à l'apparence physique et la sexualité.

39 - RESSOT Caroline, RONAI Ernestine et MOIRON-BRAUD Elisabeth, *Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun*, Haut Conseil à l'Égalité, 2015.

40 - Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, *Enquête CSVF*, 2007.

41 - « Mariages forcés : la situation en France », *Lettre d'information de l'Observatoire nationale des violences faites aux femmes*, N°3, Octobre 2014, p.2.

42 - C. Hamel, « Immigrées et filles d'immigrées : le recul des mariages forcés », *Population & Société*, n°479, Ined, Juin 2011, cité dans « Mariages forcés : la situation en France », *Ibidem*, p. 3.

43 - « Mariages forcés : la situation en France », *Idem*.

44 - « Mariages forcés : la situation en France », *Ibidem*, p.3.

45 - VILLANI Michela et ANDRO Armelle, *Réparation du clitoris et reconstruction de la sexualité chez les femmes excisées : la place du plaisir*, *Nouvelles Questions Féministes*, Vol.29, n°3, 2010, p.23.

46 - ANDRO Armelle, LESCLINGAND Marie, CAMBOIS Emmanuelle, *Les mutilations sexuelles féminines en France. Premiers résultats de l'enquête Excision et Handicap (ExH)*, Institut National d'Etudes Démographiques, 2009.

47 - ANDRO Armelle et al., *Ibidem*, p.63. Le calcul concerne les fillettes âgées d'au plus 15 ans et non excisées au moment de l'enquête et se base sur les intentions déclarées du père et de la mère.

48 - Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale, « Le numérique : une chance pour les femmes, des écueils à dépasser », décembre 2015.

49 - HUBERT Tamara, « Un collégien sur cinq concerné par la "cyber-violence" », *Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance*, Note d'information n°39, novembre 2014.

50 - HUBERT Tamara, *Idem*.

Ces violences en ligne sont spécifiques à plusieurs titres :

- elles peuvent être diffusées à une très vaste audience en quelques secondes et rester publiques pendant très longtemps, voire à jamais, tant il est difficile de les faire retirer ;
- elles sont favorisées par l'anonymat qui facilite le passage à l'acte ;
- elles échappent au contrôle et à la vigilance des adultes qui ne sont pas toujours au fait des pratiques numériques qui évoluent rapidement ;
- l'agresseur ressent un sentiment d'impunité plus fort et une empathie plus faible avec la victime du fait de la distance créée par l'outil ;
- il y a une dilution de la responsabilité avec une multiplication des agresseurs dans un phénomène qui devient viral.

Ces cyberviolences comportent elles aussi souvent un contenu sexiste. Elles peuvent prendre la forme d'avances ou commentaires inopportuns, d'images ou de textes à caractère sexuel transmis par mobile (appelé « sexting ») non consentis, ou encore d'agressions et de harcèlement, sous forme d'insultes, d'intimidations ou de commentaires humiliants, portant sur l'apparence, la tenue, le comportement amoureux ou la sexualité réelle ou supposée des filles. Selon un sondage réalisé en 2014 par le Centre Hubertine Auclert pour la Région Ile-de-France, **une lycéenne sur quatre déclare avoir été victime d'humiliations et de harcèlement en ligne**, notamment concernant son apparence physique ou son comportement sexuel ou amoureux⁵¹. La cyberviolence, notamment via les réseaux sociaux, contribue donc à amplifier le phénomène de la « réputation » et se nourrit du sexisme.



Les adolescent.e.s âgé.e.s de 12 à 17 ans envoient en moyenne 435 sms par semaine⁵² plus de 80 % des 15-24 ans possèdent un compte Facebook⁵³, **9 adolescent.e.s sur 10 utilisent au moins un réseau social**⁵⁴ et selon Médiamétrie, 23 % des 13 à 24 ans sont inscrit.e.s sur plus de quatre réseaux sociaux. À cela s'ajoute le fait que de nouvelles applications, très prisées par les jeunes comme c'est le cas de Ask.fm. ou Gossip, surfent sur l'appétence des certain.e.s jeunes pour le « gossip » — que l'on pourrait traduire par « rumeurs » ou « potins ». Lors de son lancement, Gossip a d'ailleurs été accusée par les syndicats lycéens et la Ministre de l'Éducation nationale d'encourager le harcèlement. Les créateurs d'Ask.fm ont également dû réagir après le suicide de 4 adolescentes et d'1 adolescent qui avaient été harcelé.e.s en ligne.

Le Collectif féministe contre le cyber harcèlement considère que « les réseaux sociaux ont initié un nouveau type de violences misogynes, anonymes et aux répercussions immédiates »⁵⁵ et relaie sur Twitter et son tumblr des témoignages de victimes. Il pointe les conséquences de ces violences chez ces jeunes filles, parfois très jeunes, vulnérables et isolées, contraintes de changer d'établissement scolaire ou en situation de décrochage scolaire.

Le collectif contre le cyber-harcèlement a souhaité attirer l'attention du Haut conseil sur le phénomène de culpabilisation que peuvent faire peser certains personnels éducatifs sur des jeunes femmes qui auraient pu être harcelées. Ainsi, le collectif témoigne du cas d'une jeune femme ayant été victime de cyber-harcèlement, et à qui l'équipe de vie scolaire de l'établissement où elle était scolarisée a demandé de se présenter tous les matins au bureau du CPE afin que la respectabilité de sa tenue vestimentaire soit vérifiée. Selon le collectif, l'école est alors devenu un lieu d'oppression ayant conduit à la déscolarisation de la jeune femme ainsi qu'à une forte perte de confiance en elle-même. Ce phénomène est similaire à celui que peuvent connaître certaines femmes victimes de violences fondées sur le genre de la part de certains personnels de l'institution policière ou judiciaire. La Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe contre la violence faite aux femmes et la violence domestique parle de « victimisation secondaire ». Le collectif contre le cyber-harcèlement souligne également que ce phénomène de culpabilisation s'articule avec l'ethnicité quand des jeunes femmes peuvent être accusées, suite à des violences qu'elles ont subies, de « faire honte à leur communauté ».

51 - Sondage IPSOS/Centre Hubertine Auclert, 2014

52 - La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française, CREDOC, CGEJET et ARCEP, 2012.

53 - « Le phénomène Internet et Facebook en France », Ifop, mars 2011.

54 - La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française, CREDOC, CGEJET et ARCEP, 2012.

55 - Appel du collectif lors du lancement de la campagne #Twitteragainstwomen, 3 janvier 2016.

Enfin, les réseaux sociaux peuvent être utilisés pour diffuser des images de violences comme cela a été le cas sur Snapchat avec la mise en ligne d'une vidéo de viol présumé en janvier 2016⁵⁶. Ces quelques cas emblématiques ne sont que la face émergée de l'iceberg de cyberviolences massives et méconnues.

Une première étude sur le cybersexisme à venir

L'objectif est de mieux comprendre les cyberviolences à caractère sexiste et sexuel afin de pouvoir formuler des recommandations opérationnelles en termes de repérage (à destination de la communauté éducative), de protection des victimes et de prévention (à destination de la communauté éducative, mais aussi des opérateurs de NTIC) :

- ▶ replacer ces violences dans le contexte de l'usage des outils numériques par les jeunes et le contexte de sexisme ordinaire ;
- ▶ mieux comprendre les formes de violences et ses supports en particulier ;
- ▶ mieux comprendre ses conséquences (et notamment le lien avec les violences dans la vie « réelle »).

Cette étude est réalisée par l'Observatoire Universitaire International Éducation et Prévention de l'Espe de Créteil et l'Université Paris-Est Créteil dans 12 établissements en Ile-de-France auprès du personnel éducatif et d'environ 1 600 élèves de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, et 2^{nde} au travers d'un questionnaire et d'entretiens collectifs (focus group) et individuels.

Cette étude a démarré en juin 2015. Les résultats sont attendus pour septembre 2016.

Ces violences sexistes et sexuelles peuvent aussi s'exercer par la diffusion de contenus via le compte Facebook ou le téléphone portable d'une personne à son insu, d'images intimes prises à l'insu de jeunes filles, notamment dans des sanitaires ou des vestiaires, et diffusées dans un établissement scolaire. Cela peut aller jusqu'au chantage en vue d'un acte sexuel. Les images ou vidéos peuvent aussi avoir été prises de façon consentie, dans le cadre intime d'une relation amoureuse ou amicale et ensuite diffusées, voire commentées, à l'occasion d'une rupture, par vengeance, désir d'humilier et de blesser, sans le consentement de la victime. On parle alors communément de « *revenge porn*⁵⁷ » pour désigner cette diffusion punitive d'images à caractère intime.

Les conséquences tragiques de la diffusion d'images intimes de jeunes filles sur internet sont désormais connues et peuvent aller jusqu'au suicide, comme ce fut le cas pour la jeune canadienne Amanda Todd en 2012 suite à un chantage la menaçant de diffuser une photographie prise sur sa webcam ou encore pour Juliette, une adolescente de 15 ans originaire du Calvados qui s'est jetée sous un train le 3 mars 2016 suite à la diffusion de photos intimes de téléphone en téléphone et de harcèlement en ligne. Le traumatisme observé chez les victimes amène les associations et les avocat.e.s des victimes à assimiler les conséquences du « *revenge porn* » à celles d'un viol⁵⁸.

La diffusion de photos et vidéos à caractère intime ne revêt pas toujours un caractère punitif et semble relativement courante chez les jeunes, les réseaux sociaux et les conversations instantanées s'apparentant à une énorme cour de récréation virtuelle, dans laquelle les jeunes testent leur popularité.

Selon une consultation menée en Midi-Pyrénées auprès de jeunes âgé.e.s de 14 à 20 ans⁵⁹, 64 % des jeunes sondé.e.s ont déjà, via un ordinateur ou un smartphone, posté ou envoyé une photo ou une vidéo d'eux.elles-mêmes nu.e ou dénudé.e. 20,5 % ont montré à des proches (sans les diffuser) des photos ou des vidéos de leur partenaire du moment nu.e ou dénudé.e et 5 % pourraient publier ou diffuser des photos ou d'un.e ami.e dénudé.e, ou l'on déjà fait.

56 - « Vidéo d'un viol présumé sur Snapchat : La jeune femme n'était pas consentante », 20 minutes, 02/02/2016.

57 - « Le numérique : une chance pour les femmes, des écueils à dépasser », Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale, décembre 2015, p.13.

58 - Rapport d'information sur le projet de loi pour une République Numérique, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, décembre 2015, p.92.

59 - Sophia IDAYASSINE et Pierre KHATTOU, « Moi, les médias et mes sexualités », expertise citoyenne, 2014.



Pour prévenir le « revenge porn » et le cybersexisme les ressources et les outils de prévention font aujourd'hui défaut. Si une première campagne de prévention contre le « cybersexisme » a été réalisée par le Centre Hubertine Auclert en Ile-de-France⁶⁰, il n'existe aucun site national de référence pour décrire les différentes formes que revêt le « revenge porn », les droits dont disposent les victimes pour se défendre ou les personnes vers qui se tourner pour être accompagnées. Néanmoins, le tumblr du Collectif féministe contre le cyber harcèlement, qui a pour objectif de sensibiliser l'opinion et les réseaux sociaux au cyberharcèlement, contient des ressources utiles pour aider les victimes et les informer sur les recours possibles⁶¹.

L'association Osez le féminisme ! prépare par ailleurs pour la rentrée 2016 une vaste campagne de sensibilisation pour une meilleure prévention et une prise en charge de ces violences sexistes, appuyée sur des témoignages de victimes.

Pour aller plus loin, le HCE reprend à son compte les recommandations du Rapport de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale en décembre 2015 sur le numérique, en particulier concernant la nécessité de compléter les dispositions issues de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École. En effet, il est nécessaire que les formations à l'utilisation des outils et des ressources numériques, dispensées dans les écoles et les établissements d'enseignement, comportent une sensibilisation aux droits et aux devoirs relatifs à l'usage d'Internet qui prenne en compte les enjeux liés à l'égalité femmes-hommes, et en particulier la prévention et la lutte contre les violences faites aux jeunes femmes⁶².

4. La nécessité d'éduquer à une sexualité dans l'égalité

La question du consentement est également fortement marquée par les normes hiérarchisées de masculinité et de féminité. Une étude menée par l'INJEP⁶³ lors de séances d'éducation à la sexualité atteste d'une perception différenciée de la notion même de consentement chez les filles et les garçons, qui s'explique par le comportement sexuel que l'on attend implicitement ou explicitement de chaque groupe (actif pour les garçons, passif pour les filles).

Chez les garçons, l'idée que les hommes ont des « besoins sexuels » qu'ils doivent « assouvir » fonctionne comme une « fabrique des garçons »⁶⁴ qui implique de montrer la volonté d'avoir une activité sexuelle pour être reconnus comme tels par le groupe de pairs. Ainsi, « la frontière entre sexualité et violence paraît très mince selon les propos de certains garçons »⁶⁵. D'une recherche-action menée par le Conseil Recherche Ingénierie Formation pour l'égalité Femmes-hommes (CORIF) et le Planning Familial au sein d'un collège du Nord, ressort également notamment une intériorisation forte de la domination masculine chez les filles : par exemple, la possessivité de certains garçons — qui peut se traduire en violence physique — est perçue comme une marque d'amour.⁶⁶

Les filles, elles, doivent gérer une double contrainte : la société les exhorte à être séduisante et à avoir à tout prix un copain mais elles doivent éviter le stigmate de la « fille facile » qui « ne se respecte pas » et donc que l'on ne respecte plus. Elles ont également « la charge de gérer les désirs sexuels de leur partenaire »⁶⁷ : des filles témoignent que leur copain insiste pour « aller plus loin » et qu'elles doivent « résister ».

60 - Voir les outils à l'URL suivant : <http://www.centre-hubertine-auclert.fr/le-cybersexisme-prevenir-et-agir>, consulté le 3 mars 2016.

61 - À retrouver sur <http://feministesvscyberh.tumblr.com>, consulté le 10 février 2016.

62 - Recommandation n°15 du Rapport d'information de la Délégation aux Droits des Femmes de l'Assemblée Nationale sur le Projet de loi pour une République Numérique, décembre 2015, p.13.

63 - AMSELLEM-MAINGUY Yaëlle (coord.), CHEYNEL Constance, FOUET Anthony, *ibidem*.

64 - AYRAL Sylvie, *La fabrique des garçons : sanctions et genre au collège, 2011, Presses Universitaires de France. Prix « Le Monde de la recherche Universitaire ».*

65 - AMSELLEM-MAINGUY Yaëlle (coord.), CHEYNEL Constance, FOUET Anthony, *ibidem*, p.67.

66 - « Prévenir le sexisme, améliorer les relations entre les filles et les garçons » Observatoire des maltraitances du Conseil général du Nord, CORIF- Planning Familial, 2009/2010.

67 - AMSELLEM-MAINGUY Yaëlle (coord.), CHEYNEL Constance, FOUET Anthony, *ibidem*.

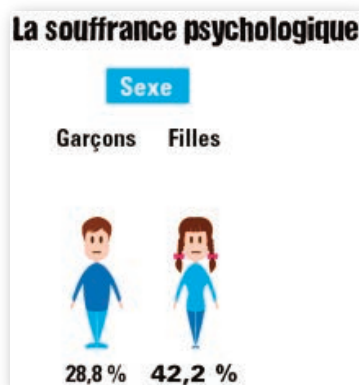
Ces attendus différenciés vis-à-vis des filles et des garçons ont des impacts directs sur les violences sexuelles, dont nous avons vu l'ampleur. Un sondage réalisé pour l'association Mémoire traumatique et victimologie en mars 2016⁶⁸ montre que le concept du viol est mal compris, voire toléré, par beaucoup. Un flou entoure cette violence : certaines personnes considèrent qu'imposer une fellation ou encore qu'un rapport forcé entre conjoints (viol conjugal) n'est pas un viol. De même, les stéréotypes sur les comportements attendus des femmes et des hommes se retrouvent dans le sondage et sont présents dans les discours. Par exemple, pour 2 sondé.e.s sur 10, une femme qui dit « non » pense « oui » et pour 61 % de Français et 65 % de Françaises, un homme a « plus de mal à maîtriser son désir qu'une femme ». Or, comme nous l'avons vu, cette idée est directement liée à la nécessité, pour être « un homme », de devoir se montrer attiré par le sexe et d'être actif, et l'idée qu'une femme est forcément passive et doit être « forcée ».

Ainsi ces idées reçues sur le viol, encore trop souvent perçu comme une agression survenant dans une rue sombre, avec violence, par un inconnu, sont présentes dans toute la société et touchent également les jeunes. Une éducation à la sexualité égalitaire peut justement permettre aux personnes de développer leur propre identité et d'avoir des rapports moins stéréotypés.

5. De la méconnaissance du désir et du plaisir féminins

Dans les années 1970, les mouvements féministes revendiquent, en plus des droits reproductifs, un droit au plaisir et à la connaissance de leur corps, indépendamment de leurs relations éventuelles avec des hommes. Quasiment cinquante ans plus tard, ce droit n'est toujours pas acquis dans la mesure où jeunes garçons et jeunes filles ne connaissent pas leur corps, et ce de façon encore plus marquée lorsqu'il s'agit du corps féminin. Cela a des impacts sur le désir et le plaisir, qu'il soit solitaire ou partagé.

Une enquête menée en 2009 par Annie SAUVET, sexologue, a montré que 84 % des filles de 13 ans ne savent pas comment représenter leur sexe alors qu'elles sont 53 % à représenter correctement le sexe masculin. Les garçons ont de meilleures connaissances concernant les deux sexes mais « le constat de la méconnaissance des élèves sur le sexe féminin apparaît clairement autant pour les filles que pour les garçons »⁶⁹ : une fille de 13 ans sur deux et une fille de 15 ans sur 4 ne sait pas qu'elle a un clitoris et 83 % des filles et 68 % des garçons de 3^{ème} et de 4^{ème} ne connaissent pas la fonction du clitoris⁷⁰.



Cette ignorance vis-à-vis du sexe féminin et en particulier du rôle — voire de l'existence — du clitoris dans le plaisir féminin a des effets directs sur les jeunes filles (et sur les jeunes garçons) : difficultés pour appréhender son corps ou le corps de sa partenaire, difficultés pour se donner ou donner du plaisir, difficultés pour résoudre des problèmes de santé concernant les parties génitales, etc. Par exemple, la première masturbation survient plus tardivement pour les femmes et moins fréquemment que les hommes⁷¹. Dans leur ouvrage *La Revanche du clitoris* (2007), Damien MASCRET, médecin sexologue, et Maïa MAZAURETTE, blogueuse spécialisée dans les questions de sexualité, parlent d'une « excision culturelle du clitoris »⁷². Damien MASCRET notait qu'« en 2012, le clitoris ne figurait toujours pas dans le dictionnaire Larousse Junior des 7-11 ans alors que les testicules et le pénis y sont cités ». La définition même du clitoris que l'on trouve dans des dictionnaires en ligne semble erronée. S'il est défini comme un « petit organe érectile de l'appareil génital externe de la femme situé à la partie

antérieure de la vulve »⁷³, rappelons que l'on sait depuis les années 2000 — seulement — grâce notamment aux échographies réalisées par Odile Buisson⁷⁴ — que cet organe mesure en moyenne 11 cm et se déploie en réalité dans tout le bassin féminin (et non uniquement sur la partie antérieure de la vulve) avec ses racines.

68 - Sondage Ipsos pour l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie, mars 2016.

69 - SAUVET Annie, « État des lieux des connaissances, représentations et pratiques sexuelles des jeunes adolescents. Enquête auprès des 316 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} d'un collège du Nord de Montpellier », *Mémoire de DU Sexologie, Faculté de Médecine Montpellier-Nîmes, 2009*, p. 20.

70 - SAUVET Annie, *Ibidem*, p. 30-33.

71 - *Nouvelles Questions Féministes, La sexualité des femmes : le plaisir contraint*, Vol.29, n°3, 2010, p.9.

72 - HAMEL Christelle, « Maïa Mazaurette et Damien Mascret : La revanche du clitoris. », *Nouvelles Questions Féministes* 3/2010 (Vol. 29), p. 102-105, URL : www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2010-3-page-102.html, consulté le 15 mars 2016.

73 - Extrait du Larousse Médical, tiré du site Larousse.fr, consulté le 10 mars 2016.

74 - C'est en 2008 qu'Odile Buisson, gynécologue, réalise la première échographie du clitoris.

Cette « excision culturelle » et mentale a donc des effets concrets qui se reporteront sur la sexualité des adolescent.e.s et des adultes. Les différences de satisfaction et de plaisir sexuels (dont l'orgasme fait partie) entre femmes et hommes s'expliquent largement par le fait que l'on ne permet pas aux filles de connaître avec précision et exhaustivité leur sexe. La connaissance du sexe féminin, au même titre que le sexe masculin, et la reconnaissance du plaisir féminin et du rôle essentiel du clitoris, sont donc des étapes indispensables à la construction d'une sexualité positive et égalitaire.

« La réhabilitation du clitoris comme source du plaisir sexuel des femmes est porteuse d'enjeux considérables dans la remise en cause de l'injonction à l'hétérosexualité et la reformulation d'un vivre ensemble hétérosexuel qui intègre réellement la recherche du plaisir sexuel pour les femmes »⁷⁵.

Stéréotypes, violences, hypersexualisation, phénomènes de réputation... les jeunes filles doivent composer au quotidien avec des injonctions contradictoires et une pression sociale très forte qui peuvent s'accompagner de violences physiques et psychologiques. Une consultation nationale menée par l'UNICEF auprès des 6/18 ans⁷⁶ atteste d'ailleurs que de manière générale, les filles sont plus touchées par la souffrance psychologique et qu'elles sont plus sujettes à un manque de confiance en elles :

Proportion d'enfants et d'adolescent.e.s auxquels il arrive de perdre confiance en eux.elles selon les caractéristiques sociodémographiques	
Garçons	24,0 %
Filles	34,9 %

Proportion de réponses « oui, vraiment » à cette question Source : UNICEF France - Consultation nationale 6/18 ans, 2014.

C. UN AUTO-APPRENTISSAGE QUI DOIT S'ACCOMPAGNER DE RESSOURCES ADAPTÉES

Jusque dans les années 1970, l'information en matière de sexualité était essentiellement délivrée par des institutions précises, selon ce que Michel BOZON identifie comme une « socialisation verticale » : l'Armée, l'École et l'Église inculquaient des valeurs moralisatrices et des connaissances succinctes.

L'émergence d'une sexualité juvénile déconnectée du mariage et la massification des médias ont encouragé l'apparition d'une « socialisation horizontale » provenant d'une multiplicité de sources, plus ou moins valables et normatives, perçues par les jeunes comme un moyen d' « auto-information »⁷⁷ : ami.e.s, télévision, radios jeunes, magazines féminins, Internet, etc. Ne sachant pas toujours où piocher l'information et démunie.e.s face à la quantité disponible, jeunes et parents peuvent recourir à des ressources erronées, normatives voire anti-égalitaires.

En 2010, le Bureau européen de l'Organisation Mondiale de la Santé considère que :

« Les médias contemporains, à commencer par les téléphones cellulaires et Internet, sont devenus en très peu de temps une source d'information très importante. Mais une bonne partie de cette information, surtout en ce qui concerne la sexualité, est dénaturée, incohérente, non réaliste et souvent humiliante, en particulier pour les femmes (pornographie sur Internet). Il en résulte un nouvel argument en faveur de l'éducation sexuelle : la nécessité de réagir et de corriger les informations et les images erronées véhiculées par les médias⁷⁸ ».

75 - ANDRO Armelle, BACHMANN Laurence, BAJOS Nathalie, HAMEL Christelle, « La sexualité des femmes : le plaisir contraint. », *Nouvelles Questions Féministes* 3/2010 (Vol. 29), p. 9, URL : www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2010-3-page-4.htm.

76 - Unicef, *Adolescents en France : le grand malaise*, Consultation nationale des 6-18 ans, 2014.

77 - AMSELLEM-MAINGUY Yaëlle. *La contraception d'urgence. Analyse sociologique des pratiques contraceptives de jeunes femmes*. Thèse de doctorat, Université Paris-Descartes, 2007.

78 - OMS Bureau régional pour l'Europe et BZgA, *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe*, 2010 [2013].

1. Des sources au contenu « sensible » et parfois problématique

Plusieurs facteurs peuvent expliquer que les jeunes ne souhaitent pas nécessairement se tourner vers leurs parents en matière de sexualité : gêne mutuelle, relations conflictuelles, poids du religieux ou de valeurs morales au sein de la famille, etc. Les jeunes cherchent donc des supports d'informations multiples sur des questions qu'elles se posent. Or, en l'absence de contenus de référence fiables, facilement accessibles et identifiés par les jeunes, ces dernière.s peuvent être confronté.e.s à un contenu erroné, inadapté et/ou anti-égalitaire.

Les idées reçues sur la sexualité et sur le comportement attendu des filles et des garçons sont présentes dans la société de manière diffuse. On les retrouve donc inmanquablement dans les ressources qui ont une approche de l'éducation à la sexualité sans regard critique sur les normes sociales qui l'encadrent.

Nous avons choisi d'illustrer notre propos à partir de deux exemples. Cette démarche n'est donc pas exhaustive mais vise à montrer que ces idées reçues et ces stéréotypes, s'ils sont parfois clairement assumés, sont aussi difficiles à déceler même pour des organisations souhaitant promouvoir une sexualité positive ou égalitaire. Dans les deux cas, ils consolident l'idée fautive d'une différence incompressible de comportements complémentaires entre les femmes et les hommes, réduisent l'horizon des attitudes que les adolescent.e.s comprendront comme « acceptables » ou « souhaitables » et peuvent avoir des effets négatifs sur la connaissance de son corps, la reconnaissance de ses droits et le bien-être.

L'exemple du Dico des filles

Vendu chaque année à plus de 100 000 exemplaires, cet ouvrage édité par Fleurus affirme « apporter des réponses sérieuses et bienveillantes » aux questions des filles. Or, l'analyse du contenu de ce livre fait apparaître une approche moralisatrice et problématique, en introduisant des biais et portant un jugement sur certaines pratiques, comme en témoignent ces extraits des éditions les plus récentes :

« Rester vierge [jusqu'au mariage], d'une certaine façon, c'est rester fidèle par avance à celui qui sera l'homme de sa vie. » (Édition 2013).

Si une jeune fille a parfaitement le droit de vouloir rester vierge jusqu'au mariage, ce choix est présenté comme une chose souhaitable et pose la question inverse : ne plus être vierge au mariage, est-ce avoir été infidèle à « l'homme de sa vie » ?

*« Si la loi permet cet acte [l'avortement], elle ne le rend pas pour autant juste ou moral. **L'avortement reste un acte grave qui pose des questions sur la valeur que l'on donne à la vie humaine.** [...] Le recours à l'avortement est toujours une blessure qui met du temps à cicatriser. Les femmes qui y ont recours disent souvent qu'elles ont du mal à "se pardonner" ». (Édition 2015).*

Ce dernier passage est particulièrement problématique dans la mesure où l'article consacré à l'IVG est quasiment entièrement négatif. Ne sont mis en avant que les risques potentiels de l'acte sans qu'aucun contrepied ne soit évoqué. En ce sens, c'est une remise en cause du libre choix d'avorter car avorter reviendrait alors à ne pas accorder de valeur à la vie et à se blesser soi-même.

D'autres passages réaffirmant l'existence de différences radicales et naturelles entre les comportements des hommes et des femmes ou encore déniaient à l'homosexualité le statut d'orientation sexuelle à part entière ont également été contestés.

« Le Zizi sexuel, l'expo »

En 2007 et en 2014, la Cité des Sciences et de l'industrie de La Villette a proposé une exposition à destination des enfants et adolescent.e.s de 9 et 14 ans, *Le zizi sexuel l'expo*, consacrée aux questions de sexualité. Conçue par l'institution muséale, les auteur.e.s du *Guide du Zizi sexuel* paru chez Glénat en 2001, Zep et Hélène BRULLER et avec le concours de la Direction Générale de l'Éducation Scolaire (DGESCO) et de la Direction Régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France, cette exposition visait à délivrer « une foule d'informations scientifiques sur un ton drôle et décalé tout en transmettant des valeurs essentielles ».

Malgré la volonté affichée de condamner le sexisme et l'homophobie, et de « présenter une vision joyeuse et positive de la sexualité », le discours tenu par l'exposition ne manque pas d'être problématique. Annie FERRAND a ainsi relevé l'androcentrisme des représentations proposées aux enfants.⁷⁹ À l'instar de ce qui est observé par la sociologue Christine DETREZ dans les encyclopédies sur le corps à destination de la jeunesse, « le choix des mots et métaphores employés pour décrire le phénomène de la reproduction illustre les qualités spécifiquement associées au masculin et au féminin, transposées ici, comme par métonymie, au spermatozoïde et à l'ovule »⁸⁰. Le premier est présenté comme actif tandis que le second attend passivement alors même que, comme le rappelle la chercheuse, les connaissances scientifiques ont depuis longtemps montré que la fécondation nécessite au contraire une interaction chimique entre la paroi de l'ovule et un spermatozoïde.

L'ensemble de l'exposition rend par ailleurs visible l'anatomie des garçons et des hommes par les animations proposées, associant leur désir à l'action, quand celui des filles et des femmes n'est mentionné que brièvement dans les textes, rarement illustré, et leur sexe qualifié de « trou » comme si sa seule fonction était d'être pénétré⁸¹. Le clitoris est nommé sans que sa fonction ne soit détaillée à aucun moment. Au-delà de l'intention louable de construire un discours adapté à l'âge des enfants, différentes analyses de l'exposition mettent également en avant une représentation tronquée, stéréotypée et hétéronormative de la sexualité⁸². Les informations scientifiques délivrées, loin d'être exactes, sont bien souvent modelées par des représentations de sens commun non questionnées.

L'exposition a été un succès : lors de sa première édition à la Cité des sciences, *Le zizi sexuel l'expo* a accueilli 340 000 visiteurs.e.s, notamment dans un cadre scolaire par l'intermédiaire de visites de classes. Une telle visibilité nécessite d'être vigilant quant aux messages véhiculés, souvent imprégnés d'un sexisme conscient ou inconscient. Comme le remarque Élise DEVIEILHE, elle a également pu servir de support de discussion avec leurs enfants pour de nombreux parents rassurés par un discours institutionnellement légitime ou encore jouer pour elles ou eux un rôle de substitution⁸³.

2. Internet, source privilégiée par les jeunes

En 2001, une enquête menée aux États-Unis auprès de jeunes âgés de 10 à 17 ans identifie Internet comme la deuxième source d'information consultée pour des questions relatives à la sexualité, après les ami.e.s⁸⁴. Dix ans plus tard, les recherches réalisées auprès de jeunes viennent confirmer ce constat : Internet est devenu, après les pairs, un support privilégié par les jeunes pour effectuer des recherches sur la contraception et la sexualité⁸⁵.

Internet permet d'effectuer des recherches en toute confidentialité et anonymement. Le développement du dialogue entre internautes via les forums ou les réseaux sociaux permet aussi un échange d'informations parfois compliqué en face à face. Toutefois, ces informations peuvent s'avérer très hétérogènes, normatives, et parfois erronées. Ainsi, certains constats émis en 2013 par le HCE concernant les informations relatives à l'avortement⁸⁶ se retrouvent-ils en matière d'éducation à la sexualité :

79 - FERRAND Annie (2010). Le « zizi sexuel » ou comment l'oppression marque les outils. Dans Guyard Laurence et Mardon Aurélie (dir.). *Le corps à l'épreuve du genre, entre normes et pratiques*. Nancy : Presses Universitaires de Nancy, coll. Épistémologie du corps, pp. 97-114.

80 - DETREZ Christine (2005). Il était une fois le corps... La construction biologique du corps dans les encyclopédies pour enfants. *Sociétés contemporaines*, 2005/3 no 59-60, pp. 161-177.

81 - SOLÉ Rose (2015). L'éducation à la sexualité, un enjeu majeur pour l'égalité des sexes à l'école : étude de l'exposition « Zizi sexuel : le retour ». Note de recherche, sous la direction de Gaël Pasquier. Master MEEF, ESPE de Créteil, Communication de l'auteur.

82 - DEVIEILHE Élise (2013). Représentations du genre et des sexualités dans les méthodes d'éducation à la sexualité élaborées en France et en Suède. Thèse de doctorat de sociologie, sous la direction de Didier Le Gall, soutenue le 17 décembre 2013, Université de Caen Basse-Normandie ; Ferrand Annie (2010), op. cit. ; SOLÉ Rose (2015). Op. cit.

83 - DEVIEILHE Élise (2013). Op. cit., p.308.

84 - BORZEKOWSKI D.-L. ; RICKERT V.-I., *Adolescent Cybersurfing for Health Information*, Juillet 2001.

85 - Internet pour s'informer sur la sexualité : entre la vie des autres et les normes sociales, *La santé de l'Homme*, n°418, mars-avril 2012.

86 - LAURANT Françoise, *Rapport relatif à l'accès à l'IVG- Volet 1 : Information sur l'avortement sur Internet*, Haut Conseil à l'Égalité, 2013.

Une information erronée

« Il y a un besoin de connaissances pour contrer la désinformation lue sur le net ».

Réponse libre d'un.e chef.fe d'établissement au Baromètre réalisé par le HCE, Annexe 2

Sur internet, les informations ne manquent pas en matière de sexualité. Sur Google par exemple, la recherche « comment faire l'amour » engendre 26 millions de résultats. Pour les jeunes en recherche de réponses, il devient alors compliqué de faire le tri et les informations sont parfois contradictoires. Elles.ils peuvent ainsi être exposé.e.s à des contenus qui mettent en péril leur santé et leur intégrité physique.

Des sites tels que Doctissimo proposent des forums qui vont leur permettre de poser directement leurs questions plus librement, protégé.e.s par l'anonymat. D'autres internautes leur répondent, parfois de manière violente, sexiste et erronée.

Une banalisation des violences sexistes et sexuelles

Certain.e.s jeunes cherchant des informations sur des forums par exemple peuvent se voir opposer des remarques malveillantes suite à des situations de violences, qu'elles soient psychologiques ou physiques. Un témoignage qui serait rédigé par une jeune fille de 13 ans fait part sur Doctissimo d'un rapport violent imposé par son partenaire, sans protection, se voit par exemple répondre de façon totalement erronée qu'« un viol, ce n'est pas ça » :

Auteur | **Sujet : c'est un viol ??**

bonjour , j'ai 13 ans je me suis inscrite pour des
Profil : Habitué

Posté le 02/01/2014 à 21:43:43

Bonjour , j'ai 13 ans et sa fait 7 mois que je sort avec un garçon du meme age .
Iletait a fond pour tout se qui etait preliminaire au debut et jhesitais beaucoup et a force jai dit oui puis il y a pas longtemp il ma dit met toi a 4 patte et ferme les yeux alors jai crut que cetait un preli tout simple mais nn il a commencer a me sodomiser :\$ puis ensuite je commencer a crier et il a arrarter ensuite jai remarquer quil netait pas protegers jai commencer a paniquer et il ma fait deux trois coup dans le vagin sans protection mais il na pas ejaculer donc je vais faire un test de grossesse pour voir si je suis enceinte et je fairait des test plus tard mais jai peur esque cest un viol ??? il cest excuser a la fin et a pleurer en disant quil avait pas put sen enpecher et aujourdhui il ma dit que si jetait enceinte il prendrait des responsabiliter mais jai vraiment peur je stress aider moi svp

Message cité 1 fois

J'aime 0

Posté le 02/01/2014 à 21:57:17

Coucou
Ouhlala nan nan , un viol ce n'est pas ca , c'est une tentative d'acte sexuel sans consentement de ta part hein . Puis il a arrêté dès que tu le voulais nan nan ca ne l'est pas tqt pas ... Vous sortez ensemble en plus
Pour la protection oui mieux vaut en être sûre , le teste de grossesse c'est une 20aine de jour après le rapport & la prise de sang une 10aine de jours après . & oui dépistage aussi très important
Ta mère sait que vous êtes ensemble ?

Message cité 1 fois

J'aime 0

Source : http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/Grossesse-apres-un-viol/viol-sujet_278_1.htm, consulté le 5 janvier 2016.

Une information culpabilisante

Les sites et forums d'information relatifs à la sexualité peuvent également contribuer à **diffuser un discours moralisateur et des « conseils » culpabilisants en réponse aux questions posées par les jeunes**. Ainsi, lorsqu'un jeune de 16 ans s'inquiète sur un forum d'une possible grossesse de sa partenaire suite à un premier rapport sexuel non protégé, les réponses ne visent pas à l'aider mais à le « sermonner » :

Bonjour

Je vais être un peu dure mais je trouve totalement inacceptable (même si tu n'as que 16 ans) qu'au-delà de ce que tu peux lire dans les médias, apprendre au collège et j'en passe, tu te poses ce genre de question.....

Et encore je parlerais même d'irresponsabilité Comment peux-tu, après tant d'informations reléguées maintes et maintes fois, faire l'amour sans aucune protection

Et là vois-tu de quoi je parle ? Sinon je peux être plus claire : IST, MST, voire séropositivité..... Ca n'arrive pas qu'aux autres mon grand alors stp, la prochaine fois, prends tes précautions et au -delà des conseils post-contraceptifs, va faire un test de dépistage.

Source : Doctissimo

Les sites d'information destinés aux jeunes, en diffusant des statistiques et des données concernant l'âge au premier baiser, peuvent également contribuer à susciter chez les jeunes une représentation de ce que devrait être une entrée dans la sexualité « normale ». L'âge moyen devient l'« âge idéal » qui définirait un « trop tard » pour les comportements qui ne rentreraient pas dans cette norme. La définition d'un « âge maximum » trouve sa résonance dans les magazines dits « féminins » et les sites Internet destinés aux jeunes qui publient l'âge moyen au premier baiser et au premier rapport⁸⁷.

Une information confortant les stéréotypes de sexe ou liés à l'orientation sexuelle

Comme c'est le cas pour les sites anti-IVG, de nombreux sites Internet dédiés aux jeunes ou à leurs parents proposent une information sur la sexualité qui masque un discours moralisateur, voire sexiste et homophobe. À titre d'exemple, selon les moteurs de recherche et l'historique, le site www.oserenparler.com peut être le premier résultat à apparaître pour une recherche sur « l'homosexualité ». Celui-ci propose aux adolescent.e.s comme à leurs parents des parcours « vers l'hétérosexualité » au lieu de les informer de façon neutre sur les différentes orientations sexuelles existantes.



Comme nous le verrons ultérieurement, il existe néanmoins sur Internet des ressources fiables destinées aux jeunes qu'il convient de mieux fédérer et valoriser pour en faciliter l'accès⁸⁸.

3. Les radios jeunes : radios « libres » mais empreintes de sexisme

Certaines émissions de radio destinées aux jeunes font écho à ce besoin de libérer la parole en matière de sexualité, notamment à l'occasion des émissions dites de « libre antenne », généralement programmées entre 6h et 9h, et le soir de 21 h à minuit⁸⁹. Ces émissions — animées par Sébastien Cauet sur NRJ, « Difool » sur Skyrock ou encore l'émission « Loving fun » sur Fun radio — rencontrent un vif succès auprès de leur jeune public, en mettant en avant une volonté de parler de sexe librement et « sans tabou ».

Néanmoins, cette « parole libre » véhicule bien souvent aussi une représentation sexiste et hétéronormée de la sexualité. De plus, les problèmes évoqués par les auditeur.trice.s sont abordés d'une manière qui se veut provocatrice ou moqueuse par les animateur.trice.s alors qu'ils nécessiteraient au contraire une écoute attentive et des éléments de réponse éclairés.

87 - AMSELLEM-MAINGUY Yaëlle, *Contraception d'urgence. Analyse sociologique des pratiques contraceptives de jeunes femmes*. Thèse. Université René Descartes - Paris V, 2007.

88 - Voir infra, p. 136

89 - CSA, *Les chiffres clés de l'audiovisuel français - Édition du 2nd semestre 2014*.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel — qui a notamment pour rôle de « veiller à ce qu'aucun programme susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs ne soit mis à disposition du public par un service de radiodiffusion sonore »⁹⁰ a condamné à plusieurs reprises des programmes de libre-antenne. Or, ces avertissements du CSA sont intégrés dans le fonctionnement même de ce type d'émission, caractérisé par une volonté de transgression des limites.

Plus que des risques de sanctions, ce sont le nombre de jeunes à leur écoute et les thèmes abordés (relations amoureuses, sexuelles, etc.) qui devraient induire un certain sens des responsabilités chez les animateurs et animatrices de ces émissions : elles.ils ont une part de responsabilité dans le développement d'une sexualité positive où les rapports entre les filles et les garçons se dérouleraient dans le respect des un.e.s et des autres. Ces personnes ont donc un rôle à jouer dans la sensibilisation concernant le consentement et la prévention des violences sexuelles (ne jamais forcer son partenaire, etc.) tout comme dans l'estime de soi, des garçons et des filles, notamment en développant une approche bienveillante du corps. Tout en conservant les recettes qui en font le succès de leurs programmes de « libre-antenne », ces radios pourraient être le relais d'informations sur les droits sexuels et reproductifs plutôt qu'un relais du sexisme ambiant.

Un partenariat entre les ministères en charge des médias, de la jeunesse et des droits des femmes avec différentes radios jeunes et un investissement des radios publiques françaises sur ces questions seraient donc à envisager, afin de prendre en compte dans leur globalité les différents canaux d'information et de communication pour les jeunes et entre eux.

4. La pornographie

Face à cette diversité de ressources et au manque de sites fiables massivement identifiés par les jeunes, les sites pornographiques peuvent apparaître comme un palliatif pour trouver des réponses au « comment faire ? ». La pornographie s'est largement « démocratisée » depuis les années 1990 et l'apparition d'Internet et de nombreuses évolutions technologiques laissent supposer un accès facilité aux sites pornographiques : apparition des sites de streaming en 2005, création de YouPorn⁹¹ en 2006, apparition des premiers smartphones en France en 2007 et massification de l'équipement des ménages en ordinateurs et accès internet.

Les jeunes sont ainsi confronté.e.s à des images et des vidéos pornographiques, qu'elles.ils le veuillent ou non. Pourtant, l'usage et l'influence de la pornographie sur les jeunes n'ont toujours pas fait l'objet d'une analyse exhaustive. Le manque de connaissances sur la prévalence et l'influence chez les jeunes de la pornographie est patent et l'absence d'enquête exhaustive ne permet pas de mesurer l'impact sur leurs représentations en matière de sexualité. Pour autant, « la culture porno » est présente de manière diffuse dans la société.

En 2005, une enquête de Michaela MARZANO et Claude ROZIER atteste que 58 % des garçons et 45 % des filles ont vu leurs premières images pornographiques entre 8 et 13 ans.⁹² L'enquête européenne *European School Survey on Alcohol and Drugs* réalisée en 2003 auprès de 16 000 jeunes européen.ne.s estime, pour la France, qu'à 14 ans, 61 % des garçons et 45 % des filles ont déjà regardé un film pornographique.

L'enquête sur « les effets de la pornographie chez les adolescents » réalisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 2004 reste à ce jour l'enquête basée sur l'échantillon le plus important sur cette question, avec 10 000 jeunes de 14 à 18 ans interrogé.e.s. Si les garçons expriment une opinion plutôt positive à l'égard de la pornographie (54 % disent que cela les amuse et les distrait, 34 % que cela leur plaît et 16 % que cela leur est utile), les filles font part à 56 % d'un dégoût, 28 % d'un malaise et 26 % se disent choquées⁹³.

Notons néanmoins que ces trois ressources datent d'il y a plus de 10 ans, laissant supposer une progression significative de la prévalence de la pornographie chez les adolescent.e.s.

Il est assez aisé de se trouver confronté.e, volontairement ou non, à du contenu d'ordre pornographique sur internet. Ces adolescent.e.s se retrouvent donc face à un contenu sexuel, parfois violent et sexiste selon le type de pornographie, sans avoir de clés de lecture ou de réflexes de mise à distance critique. De plus, ils et elles sont souvent seul.e.s également après le visionnage, tant il peut être difficile pour eux d'avouer aux adultes proches qu'ils.elles ont été confronté.e.s à ces images.

90 - CSA, *Délibération du 10 février 2004 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence à l'antenne des services de radiodiffusion sonore*, JORF n°48 du 26 février 2004.

91 - Plateforme regroupant des vidéos à caractère pornographique, en accès gratuit.

92 - MARZANO Michela et ROZIER Claude, *Alice au pays du porno*, Paris, Ramsey, 2005.

93 - Plusieurs réponses sont possibles, ce qui explique que les totaux des pourcentages soient supérieurs à 100.

Dans une enquête 2011/2012 réalisée par le Mouvement du nid⁹⁴ auprès de jeunes âgé.e.s de 15 à 24 ans, 18 % des garçons interrogés jugent que la pornographie est un bon moyen d'apprendre à faire l'amour (contre 4 % des filles)⁹⁵. De manière générale, l'étude montre que les jeunes hommes qui regardent régulièrement de la pornographie ont tendance à penser qu'ils pourront un jour acheter un acte sexuel et que la prostitution n'est pas un frein à l'égalité femmes-hommes.

Les pratiques sexuelles récurrentes dans les films pornographiques se retrouvent aussi dans les questions posées par les adolescent.e.s lors des séances d'éducation à la sexualité en classe, qu'elles soient écrites de façon anonyme ou posée à main levée en classe.⁹⁶



Les professionnel.le.s intervenant auprès des jeunes font également état d'une influence de la pornographie sur les pratiques et la diffusion chez certain.e.s de pratiques et comportements sexuels que les jeunes filles ne paraissent pas véritablement apprécier, sans que leurs réticences ne soient prises en compte par les garçons, et sans que les filles elles-mêmes, subissant comme les garçons les injonctions des films pornographiques, n'imaginent exprimer leurs réticences⁹⁷. D'où l'importance d'entendre ces questionnements plutôt que de les éviter afin de pouvoir développer l'esprit critique des jeunes sur les représentations de la sexualité auxquelles ils.elles sont confronté.e.s.

Si la pornographie influence les représentations sur la sexualité et les pratiques, ses codes se retrouvent également dans d'autres sphères, parmi lesquelles la publicité, la presse dite « féminine », la mode ou encore les normes corporelles. Le sociologue québécois Richard POULIN évoque une « pornographisation de la culture »⁹⁸ qui se manifeste notamment par « le porno chic » publicitaire, la reproduction de codes pornographiques dans les dossiers « Sexe » des magazines et participe du phénomène de sexualisation des jeunes filles décrit en 2012 dans le rapport sénatorial *Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité*⁹⁹.

Pour Richard POULIN, ce sont aussi les normes corporelles qui, depuis les années 1990, évoluent sous l'effet de l'expansion de l'industrie pornographique. Cette industrie véhicule des injonctions sur les femmes et sur leur corps qui doivent paraître toujours plus jeunes, y compris leurs organes génitaux, qui doivent se conformer à certaines normes¹⁰⁰. En atteste une communication de la société américaine de chirurgie esthétique, corroborée par l'association américaine des gynécologues et obstétricien.ne.s qui s'inquiète d'une multiplication par deux du nombre d'Américaines de moins de 19 ans ayant eu recours à la chirurgie esthétique dite « vaginale ». Celle-ci, comme l'augmentation de la part des femmes qui s'épilent intégralement le pubis, s'explique sans doute en partie par les photos de vulves le plus communément disponibles sur internet¹⁰¹.

94 - Association de prévention de la prostitution et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution.

95 - Rapport final de l'enquête nationale 2011/2012 « LES JEUNES ET LA PROSTITUTION », Mouvement du Nid - JUIN 2013.

96 - Les extraits qui suivent sont une sélection de verbatims issus d'interventions auprès d'élèves de 4^{ème} et 3^{ème} et lycées professionnels effectuées par la délégation du Planning Familial du Nord.

97 - Rapport d'information de la délégation aux droits des femmes du Sénat sur la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, Juin 2014, p.38.

98 - POULIN Richard, Actes de conférence Jeunes, Médias & Sexualisation – Mai 2009, p. 12.

99 - Rapport parlementaire de JOUANNO Chantal, Sénatrice de Paris, membre de la délégation aux droits des femmes du Sénat, « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité », mars 2012.

100 - L'hypersexualisation des jeunes filles, « résultat de l'influence du porno », Le Monde, 6 mars 2012.

101 - Les ados américaines veulent de plus en plus avoir recours à la labioplastie, Slate.fr, 27 février 2016.

Qu'elles soient erronées, normatives, moralisatrices ou d'ordre pornographique, il existe des risques que les jeunes, sans accompagnement ni réponses à leurs questions, se tournent vers des sources d'information souvent marquées par des remarques sexistes, homophobes, lesbophobes et/ou moralisatrices et jugent leurs désirs, pratiques, identités ou orientation sexuelle.

Ainsi avons-nous pu voir que, tout en se gardant d'une « panique morale » à l'égard de la sexualité des jeunes, il convient d'être davantage attentif.ve.s face à des attitudes intolérantes ou violentes qui peuvent se mettre en place entre adolescent.e.s autour des questions liées à l'intimité et face à de nouveaux phénomènes comme l'amplification de ces violences par l'outil numérique par exemple.

La construction pour les adolescent.e.s d'une sexualité choisie et libérée de certains risques (du risque de la grossesse ou des IST au risque des violences sexuelles) passe par une éducation à la sexualité qui met en avant une information claire et qui ne porte pas de jugement, le respect des partenaires, la prévention des violences sexuelles et liées à l'orientation sexuelle et le développement d'un esprit critique.

Or, ces enjeux, qui font pourtant partie de la sexualité, ont longtemps été ignorés par les politiques et les actions mises en place, comme le montre l'historiographie de la politique d'éducation à la sexualité, que nous développons dans la partie qui suit. Même actuellement, alors que la loi prévoit une véritable éducation à la sexualité qui intègre l'enjeu de l'égalité filles-garçons, les actions réellement mises en place manquent d'envergure, soit par manque de moyens financiers soit par manque de volonté politique.

CHAPITRE 2

HISTORIOGRAPHIE DE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ : D'UNE POLITIQUE EN RÉACTION AUX RISQUES À UN OBJECTIF D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

Comme l'illustrèrent les travaux de Michel FOUCAULT et de chercheur.e.s féministes sur la sexualité, l'État et l'Église catholique ont longtemps imposé aux femmes l'institution du mariage, indissociée de la procréation. **Sujet tabou, la sexualité est alors rigoureusement enfermée dans la sphère conjugale et la sexualité pour le plaisir n'est alors pas envisageable, en particulier pour les femmes.**

Tout au long du XIX^{ème} siècle, des arguments médicaux de lutte contre la syphilis viennent renforcer la morale relative à la sexualité, ancrée dans des croyances religieuses : interdiction de la sexualité hors mariage, de la masturbation et rejet de l'homosexualité. Au lendemain de la Première guerre mondiale et durant l'entre-deux-guerres, la France connaît une baisse de la natalité et fait le constat alarmant de la propagation des maladies vénériennes, notamment par les soldats. Deux mouvements émergent alors : d'un côté les natalistes, soucieux.euses d'une reprise démographique et économique, prônent des politiques familiales ; de l'autre, les néo-malthusien.ne.s diffusent des informations sur la contraception pour limiter les naissances, notamment auprès des ouvrières.

Les pouvoirs publics tranchent en faveur d'une politique nataliste, qui s'exerce en premier lieu au détriment des femmes puisqu'elle se caractérise par la promulgation de la loi de 1920 interdisant toute information en matière de contraception et accentuant la répression contre l'avortement.

À cette politique nataliste, marquée par les rapports sociaux de sexe, s'ajoutent des objectifs sanitaires et médicaux, parfois moraux et conservateurs, qui marqueront l'évolution de cette politique publique.

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, l'approche de la sexualité comme pré carré de la reproduction et du mariage va évoluer. En 1947, le ministre de l'Éducation Nationale crée un comité chargé « d'étudier dans quelle mesure et sous quelle forme l'éducation sexuelle peut être donnée dans les établissements d'enseignements ». Son rapport, publié en 1948, indique que « les enfants et les adolescents s'instruisent entre eux de la façon la moins morale et la plus malfaisante » et préconise une éducation à la sexualité afin de « faire comprendre aux adolescents et aux jeunes gens que l'instinct sexuel est un instinct redoutable qui, laissé sans contrainte, risque de les entraîner à toutes sortes de perversions, de ruiner l'équilibre mental de l'individu et l'équilibre moral de la société ». La volonté de contrôler la sexualité des jeunes est manifeste et assumée pour les auteurs de ce rapport qui défendent par ailleurs la mixité entre les garçons et les filles dans les écoles pour « éviter les perversions, les refoulements et l'homosexualité ».

La politique d'éducation à la sexualité a donc longtemps été marquée par un contenu moraliste. C'est pourquoi il est nécessaire d'analyser le contenu de la politique telle qu'elle est menée depuis trente ans.

A. 30 ANS DE POLITIQUES PUBLIQUES MARQUÉES PAR UNE APPROCHE PAR LES RISQUES

Auparavant considérée comme relevant de la sphère privée, la sexualité est devenue depuis les années 1970 un enjeu d'éducation et d'action publique¹⁰². La découverte de la contraception hormonale au début des années 1960 et la prescription de la pilule autorisée par la loi Neuwirth en 1967 signent la possibilité de dissocier la sexualité et la reproduction, alors même que l'on commence, en France et en Europe, à revendiquer une sexualité épanouie, d'abord réservée aux couples mariés puis étendue à toutes et tous.

Même si la loi Neuwirth n'est réellement appliquée qu'à partir de 1972, cette avancée législative vient légitimer et encourager le développement d'initiatives de terrain dans et hors des établissements scolaires, jusqu'alors portées par des associations militantes et pratiquées dans l'illégalité. Vont ainsi voir le jour les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) et les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF). Si l'objectif d'alors était la diffusion des méthodes contraceptives, **l'apparition de nouvelles structures dédiées positionne déjà l'éducation à la sexualité comme étant aussi possible en dehors du milieu scolaire.**

« Mai 68 » marque un tournant dans la revendication du plaisir dans la sexualité, affirmée comme objet politique et canal d'émancipation des femmes. En témoigne l'émergence à l'été 1970 du Mouvement de Libération des Femmes dont les revendications majeures concernent la libre disposition de leur corps par les femmes, la libération de la sexualité de toutes contraintes et, plus largement, la réappropriation par les femmes des espaces public, politique et professionnel. Ces mobilisations autour d'une sexualité à la fois libératrice et libérée des rapports de dominations entre les sexes et entre les sexualités, ne se font évidemment pas sans heurts et les oppositions farouches sont présentes parmi les franges les plus conservatrices de la population.

C'est dans ce contexte social, marqué par des expériences innovantes de terrain et par un accroissement massif du nombre d'étudiant.e.s, que l'éducation sexuelle va parvenir, deux décennies après les pays scandinaves, à acquérir droit de cité à l'école. On peut alors distinguer trois phases d'institutionnalisation de cette politique d'éducation à la sexualité, guidées par des approches différentes qui viendront se superposer. Si l'analyse prend appui sur les textes législatifs et règlementaires relatifs à l'Éducation nationale, les approches successives décrites ne s'y cantonnent pas.

1. 1970 - 1985 : une approche sanitaire et moralisatrice

Par la légalisation de la contraception orale, la loi Neuwirth - dont les décrets paraissent entre 1969 et 1972 - fait clairement bouger les lignes. L'institution scolaire réagit alors au travers de la circulaire n°73-299 dite circulaire « Fontanet » de 1973 qui autorise pour la première fois l'éducation sexuelle dans les établissements scolaires.

Les enjeux y sont présentés en ces termes :

*« Il a longtemps été admis que les éducateurs devaient tenir les enfants à l'écart des problèmes de l'âge adulte, et plus spécialement à l'égard de ceux qui concernent la sexualité. Mais **les fables racontées aux plus petits et le silence opposé aux plus grands paraissent aujourd'hui chargés d'inconvénients très lourds, du double point de vue de l'évolution psychologique et de la relation de l'adolescent à l'adulte. Ils sont devenus inacceptables du fait de la civilisation ambiante, de l'évolution des modes de vie, du recrutement mixte des établissements** ».*

La circulaire Fontanet fait entrer l'éducation sexuelle à l'école par une sorte de compromis : distinguer une information sexuelle d'une éducation sexuelle.

- L'« **information sexuelle** », dans les programmes et pour tou.te.s les élèves, consiste en une « information scientifique » intégrée aux programmes de biologie et de préparation à la vie familiale et sociale.

102 - Audition d'Aurore LE MAT par le HCE, 3 avril 2014.

- L'« éducation sexuelle » met quant à elle l'accent sur la protection des jeunes face « aux problèmes concernant la sexualité » et a pour objectif de les « responsabiliser ». En 1973, l'éducation sexuelle ne met qu'un pied dans l'Éducation nationale puisqu'elle est facultative, sur demande des parents ou des élèves du dernier cycle au chef.f.e d'établissement. Les parents peuvent alors choisir d'inscrire, ou non, leurs enfants à ces cours, la famille restant au centre de la décision de l'éducation à la sexualité et de son contenu. Dans la réalité, ces séances d'éducation seront très rarement mises en œuvre.

Cette dichotomie, tout comme le rôle secondaire attribué à l'école, « en complément du rôle de premier plan joué par les familles », se retrouveront dans les différentes circulaires de l'Éducation nationale et, encore aujourd'hui, dans les débats sur le sujet.

2. 1985 - 2000 : au temps du Sida

En 1985, alors que l'épidémie d'infection au VIH/Sida commence à se développer en France, il est rapidement nécessaire d'organiser des actions de prévention en direction des jeunes, particulièrement touché.e.s. La même année, la « circulaire Chevènement » introduit « l'éducation sexuelle » à l'école primaire et en 1992, un décret encourage les relations entre les associations, déjà très actives en matière de prévention du VIH/Sida, et le monde de l'éducation.

Le développement de l'éducation sexuelle à l'école constituera la contribution de l'Éducation nationale à cette mobilisation générale contre le Sida. Dans un premier temps limitées à des informations sur la maladie et sa transmission, les séances de prévention s'avèreront plus efficaces lorsqu'il y est question, plus largement, d'éducation à la sexualité.

Cette volonté politique se concrétisera notamment par deux circulaires : en 1996, puis en 1998 avec la circulaire relative à « l'éducation à la sexualité et la prévention du sida ». Remplaçant la circulaire de 1973, celle-ci a non seulement pour but de généraliser les actions sur la sensibilisation et la prévention des risques liés au sida mais intègre également une définition plus large de la sexualité, qui, inséparable de données biologiques, « intègre également des dimensions psychologiques, affectives, socio-culturelles et morales ». Une étape sémantique est donc franchie : la circulaire précise qu'au-delà de « l'information autour de la sexualité et du sida », il est nécessaire de développer une véritable « éducation à la sexualité ».

Un premier cadre de la politique d'éducation à la sexualité est posé :

- volume horaire : obligation de séances dédiées, à raison de deux heures par an au minimum pour les collégien.ne.s de 4^{ème} et 3^{ème}, organisées de préférence en petits groupes
- pilotage : les séances s'inscrivent déjà dans un dispositif plus large, sous la responsabilité du.de la principal.e de collège, qui intègre la prise en compte de l'éducation à la sexualité dans tous les enseignements et les activités complémentaires, proposées par les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le cadre des projets d'établissements.
- mise en œuvre : les séances doivent être assurées sous la responsabilité du.de la professeur.e principal.e, par une « équipe de personnes volontaires »
- suivi : il est précisé que « la direction de l'enseignement scolaire demandera à chaque recteur d'établir en fin d'année scolaire un bilan des actions menées dans le cadre des séquences d'éducation à la sexualité »
- formation : les personnes volontaires pour mener des séances d'éducation à la sexualité doivent être formées dans le cadre du Plan national de formation (PNF), les recteur.rice.s étant chargé.e.s de veiller « à ce que [les] réseaux de formateurs soient en mesure de répondre aux besoins de tous les collèges de leur académie. » Ces formations seront financées par la Direction générale de la santé (DGS).
- contenu : au regard du contexte de l'épidémie du Sida, on observe une acception plus large de l'éducation à la sexualité, qui évoque la déconstruction des stéréotypes sexistes et « les différentes dimensions de la sexualité ». En revanche, si « des comportements sexuels variés » sont évoqués, le mot « homosexualité » n'apparaît nulle part.

L'émergence d'une éducation à la sexualité imbriquée aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les sexualités est donc marginale et l'approche sanitaire domine toujours cette seconde phase. Néanmoins, une étape est franchie pour la légitimation de la sexualité des jeunes et l'entrée de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire.

Mais, déjà, la mise en œuvre effective de ces deux séances annuelles fait défaut : la première évaluation menée par la Direction de l'enseignement scolaire de 1997 à 2001, sur les classes de 4^{ème} et 3^{ème}, révèle que seuls 53,5 % des collèges (soit 1 sur 2) ont mis en place au minimum une séance sur les trois ans.

3. 2000 - 2006 : un objectif d'égalité filles-garçons dans les textes cadre

Si la loi de 2001 consacre l'éducation à la sexualité dans la loi, son cadre et les modalités de mise en œuvre définies dans les textes réglementaires ou relevant de l'institution scolaire s'avèrent fluctuants, répondant tantôt aux mobilisations réactionnaires et conservatrices, tantôt aux revendications des associations progressistes de terrain.

La loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et la contraception

Très rapidement après le vote de la loi du 13 décembre 2000 permettant aux infirmières scolaires de délivrer la contraception d'urgence aux collégiennes et aux lycéennes, le Gouvernement, suite aux mobilisations des parlementaires et associations féministes, décide de faire évoluer la loi Veil de 1975. Inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale sous le titre de « projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et la contraception », la loi du 4 juillet 2001 proclame l'avortement comme un véritable droit des femmes. Dès le texte initial, le Gouvernement désire allonger le délai de 10 à 12 semaines de grossesse, élargir la prise en charge des IVG médicamenteuses à la médecine de ville et assouplir l'autorité parentale. Autant de propositions qui font l'objet d'intenses débats dans les deux assemblées, comme dans l'opinion publique.

L'éducation à la sexualité ne fait l'objet d'aucune disposition dans la première mouture du texte. **Perçues comme un moyen de prévention pour garantir l'accès à la contraception et, ainsi, réduire le nombre d'IVG, les séances d'éducation à la sexualité s'invitent dans le projet de loi par voie d'amendement.** En commission, la députée UDF, Marie-Thérèse BOISSEAU, propose un amendement qui prévoit « au moins trois séances annuelles d'instruction et d'éducation à la sexualité » à destination des élèves des collèges et des lycées. Cette proposition sera adoptée à la majorité de l'hémicycle et suivie par le Gouvernement qui défend, par la voix de la Secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle, que « l'éducation à la sexualité dans le milieu scolaire doit jouer son rôle aux côtés de l'éducation parentale ».

Les discours de l'époque n'ont pas changé, si ce n'est que la nécessité d'une éducation à la sexualité fait alors l'unanimité sur les rangs de la droite et de la gauche. Rapporteuse pour la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, Danielle BOUSQUET défend « l'impérieuse nécessité d'une large politique d'information sur la contraception et d'éducation en direction des jeunes qui, intégrant la dimension affective et relationnelle de la sexualité, ne soit pas seulement scolaire ».

Les rangs de la droite dans l'hémicycle, majoritairement opposés aux dispositions relatives à l'IVG, voient dans l'éducation à la sexualité un moindre mal et un moyen de prévention au recours à l'IVG. Ainsi, la députée RPR Jacqueline MATHIEU-OBADIA explique lors des débats en 1^{ère} lecture que son groupe politique votera contre le projet de loi car il ne va pas assez loin sur l'éducation à la sexualité.

« Nous disons non à une loi qui n'est pas adaptée et qui peut être dangereuse parce qu'elle ne répond que partiellement aux problèmes que nous connaissons, non à une loi qui, à aucun moment, ne propose les moyens de la mise en place d'une véritable information généralisée sur la contraception et d'une éducation à la sexualité dans les établissements scolaires de notre pays, pour les filles et pour les garçons, d'une information et éducation précoces et continues ».

Jacqueline MATHIEU-OBADIA, députée RPR,
débat en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale
sur le projet de loi relatif à l'IVG et à la contraception

Le Sénat, lui aussi majoritairement opposé aux dispositions relatives à l'IVG, va pousser les député.e.s et le Gouvernement à étendre les obligations légales en matière d'éducation à la sexualité. Un amendement est adopté par la Chambre haute, augmentant de trois à cinq le nombre de ces séances annuelles, étendant ces séances aux écoles primaires — arguant que « l'information est d'autant plus utile qu'elle est délivrée de manière précoce » — et les ouvrant aux médecins libéraux. Artisan de la loi ouvrant accès à la contraception, le sénateur RPR Lucien NEUWIRTH souhaite également que soit organisée une réunion annuelle à l'intention des parents « au cours de laquelle ces derniers sont informés du cadre, du contenu et des modalités de ces séances ».

L'Assemblée nationale et le Gouvernement ne suivent pas la droite sénatoriale sur ces points, ni sur sa proposition d'ajouter, comme préalable aux dispositions élargissant le droit à l'IVG, un article 1^{er} ainsi rédigé : « le Gouvernement doit mettre en œuvre à cette fin les moyens nécessaires à la conduite d'une véritable politique d'éducation à la sexualité et d'information sur la contraception ».

C'est donc bien pour réduire le recours à l'avortement que Lucien NEUWIRTH, comme ses collègues, défend sa conviction profonde : « la mise en œuvre de la contraception en tant qu'acte volontaire et réfléchi, et manifestation de la liberté et de la maîtrise de la sexualité de chacun ne peut se développer dans notre pays que si les adolescentes et les adolescents, les jeunes femmes et les jeunes hommes, reçoivent une information, une éducation, qui les responsabilisent sur cet immense pouvoir qu'est la transmission de la vie ».

L'apparition, en 2001, de l'éducation à la sexualité dans le Code de l'éducation (article L 312-16) n'est par conséquent qu'un effet collatéral de la loi relative à l'IVG et la contraception et ce sont des motivations différentes qui ont conduit à ce qu'une majorité se dégage en faveur de l'inscription dans la loi, pour la première fois de l'histoire, de l'éducation à la sexualité.

« Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène.

Ces séances pourront associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du code de la santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs. »

Extrait de la loi du 4 juillet 2001 relative
à l'interruption volontaire de grossesse et la contraception.
Titre II Contraception, Article 22.

Les apports majeurs de la loi de 2001 se résument en 3 points :

- ▶ **d'une information sexuelle, on passe à une éducation à la sexualité : la définition de la sexualité dépasse ainsi une approche scientifique pour retenir une approche plus globale ;**
- ▶ **l'éducation à la sexualité devient une obligation légale, alors qu'elle n'était auparavant que règlementaire ;**
- ▶ **les séances d'éducation à la sexualité sont systématisées : auparavant centrées sur l'adolescence, elles doivent désormais bénéficier à tou.te.s les élèves de l'école au lycée.**

La loi de 2001 ne se cantonne pas à l'Éducation nationale puisque l'article 23 concerne les établissements médico-sociaux et complète le code de la santé publique :

« Une information et une éducation à la sexualité et à la contraception sont notamment dispensées dans toutes les structures accueillant des personnes handicapées. »

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées est venue compléter la loi de 2001 afin de renforcer l'objectif de promotion de l'égalité femmes-hommes de ces séances. L'article 19 introduit ainsi la phrase suivante :

« Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain. »

La circulaire de 2003

Alors que la loi de 2001 pose le cadre juridique, les dispositions sur les trois séances annuelles obligatoires seront précisées par la circulaire d'application du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées. Ce texte qui remplace la circulaire de 1998 vise à définir les objectifs de l'éducation à la sexualité de l'école primaire jusqu'à la fin du lycée, en précisant les modalités de mise en œuvre et de pilotage du dispositif. Y est également affirmée, pour la première fois, **la responsabilité de l'école en matière d'éducation à la sexualité, « en complément du rôle de premier plan joué par les familles ».**

Mise en œuvre

Toujours en vigueur aujourd'hui, ce texte définit deux modalités de mise en œuvre de l'éducation à la sexualité :

- intégration transversale à tous les enseignements, à tous les niveaux, en s'appuyant sur les programmes
- organisation d'au minimum trois séances d'information et d'éducation à la sexualité dans le courant de chaque année scolaire.

Afin de garantir l'effectivité de ces séances, notamment dans le second degré, le.la chef.fe d'établissement est chargé.e d'établir en début d'année scolaire les modalités d'organisation et la planification de ces séances, inscrites dans l'horaire global annuel des élèves, garantissant ainsi la mise en œuvre et la cohérence de ce dispositif, qui sera intégré au projet d'établissement et présenté au conseil d'administration.

Pour les lycées, cette organisation doit également faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de la vie lycéenne (CVL).

Contenu

Il est fait référence pour la première fois à la notion d'« égalité » et aux « droits de l'homme », à côté des termes « mixité », « lutte contre les violences sexistes et homophobes », et à la nécessaire implication de tout.e adulte de la communauté éducative dans la mise en œuvre d'une éducation à la sexualité insérée dans le projet d'établissement.

Pilotage

Face à « l'ampleur du dispositif à mettre en œuvre », la circulaire prévoit que chaque recteur.rice désigne auprès de lui.elle un.e coordinateur.rice et une équipe de pilotage académiques.

Cette circulaire donne à voir la première articulation qui est faite entre l'éducation à la sexualité et l'égalité femmes-hommes et donne des clés pour le pilotage et le suivi de cette politique.

Datée du 2 décembre 2011, une seconde circulaire¹⁰³ — relative à la politique de santé dans les territoires académiques — fixe les orientations en la matière, et définit un programme d'actions construit autour de 7 priorités. L'une d'entre elles est de généraliser l'éducation à la sexualité, faciliter l'accès à la contraception et maintenir un bon niveau d'information sur le VIH/Sida et les principales IST. Il est précisé que « les trois séances annuelles d'éducation à la sexualité doivent être résolument mises en œuvre ».

Il est intéressant de noter qu'aux termes de cette circulaire, l'éducation à la sexualité « intègre, en particulier, l'apprentissage du respect mutuel, l'égalité entre les garçons et les filles » tout en mentionnant « l'acceptation des différences ». La circulaire précise que « d'autres thématiques peuvent également être abordées comme par exemple les violences faites aux femmes, en cohérence avec les plans de lutte interministériels traitant de cette problématique (parmi les thèmes innovants du futur plan figurent notamment les mariages forcés, les mutilations sexuelles et la prostitution) ».

103 - Circulaire n°2011-216 du 2 décembre 2011 relative à la politique éducative de santé dans les territoires académiques.

4. 2012-2013 : un nouvel élan rapidement freiné

L'éducation à la sexualité s'invite dans la campagne des élections présidentielles de 2012 puisqu'elle constitue le 13^{ème} des 40 engagements pour l'égalité femmes-hommes du candidat HOLLANDE :

« L'éducation à la sexualité à l'école, devenue obligation légale depuis 2001, sera appliquée. Les actions de prévention, tout au long de la scolarité, seront encouragées et soutenues dès le début de la mandature. Je souhaite faire en sorte que les établissements scolaires puissent aussi être des lieux où la parole des jeunes se libère et où les élèves sont écoutés et accompagnés. C'est une attente forte des jeunes. Je souhaite que nos enfants grandissent dans le respect mutuel, pratiquent une sexualité respectueuse de l'autre, en prenant conscience de l'assignation des rôles sociaux pour se construire en toute liberté. Il faut accompagner la mixité au sein des établissements scolaires, pour qu'elle puisse se réaliser dans l'égalité et le respect de l'autre. Ces temps de sensibilisation pourront ainsi permettre de déconstruire les préjugés de genre, sexistes, homophobes et lesbophobes ; et de lutter contre les violences et discriminations qu'ils engendrent, au sein des établissements scolaires, et durablement, dans toute la société. »¹⁰⁴

Cette volonté politique s'est ressentie à la rentrée suivante. Dès septembre 2012, les ministres de l'Éducation nationale et des Droits des femmes de l'époque annoncent, en même temps que la signature prochaine de la Convention interministérielle pour l'égalité filles-garçons, la création d'un comité de pilotage sur l'éducation à la sexualité au sein de l'Éducation nationale et d'un groupe de travail associant des associations et acteur.rice.s externes.

*« Installer le respect entre tous et toutes, apprendre le bonheur de partager un espace, du commun : c'est la mission de l'école. Elle suppose — quand les enfants de tous âges sont soumis par la télévision, par Internet, à un flot d'informations incontrôlables qui ne véhiculent pas toujours des valeurs de respect et d'égalité — d'aider les élèves à construire leur identité, leur rapport aux autres, à leur corps et donc de leur parler de sexualité. Il doit y avoir une place à l'école pour une information et une éducation émancipatrice sur ces sujets. **La loi qui prévoit des séances d'éducation à la sexualité de la maternelle à la Terminale doit être rendue effective partout sur le territoire, dans toutes les écoles, tous les établissements.** »*

Extrait de la tribune « Pour plus d'égalité entre filles et garçons à l'école »
parue dans Le Monde le 25 septembre 2012, de Vincent Peillon et Najat Vallaud-Belkacem,
alors ministres de l'Éducation nationale et des Droits des femmes.

« L'axe prioritaire du groupe de travail est alors d'explorer les différents aspects de l'éducation à la sexualité, en diversifiant les approches autres que celles de la santé »¹⁰⁵ Le 26 octobre 2012, la première réunion de ce groupe de travail, animé par le sous-directeur de la vie scolaire de la Direction Générale de l'Éducation Scolaire (DGESCO) de l'époque, réunit près de 30 acteur.rice.s clés en la matière. L'ordre du jour porte sur l'état des lieux de l'éducation à la sexualité, à la fois pour exposer les expériences d'interventions des participant.e.s mais aussi pour établir un diagnostic des freins et des leviers à l'effectivité de ces séances.

104 - « 40 Propositions pour l'Égalité femmes-hommes », François Hollande, 2012.

105 - Extrait des compte-rendus du groupe de travail auxquels le HCE a eu accès.

Constats du « groupe de travail sur l'éducation à la sexualité en milieu scolaire »,
Octobre 2012

Freins identifiés	Freins identifiés
les représentations des professionnels de l'éducation à la sexualité et des jeunes	le travail en collaboration avec les parents
la difficulté d'intégrer les séances dans l'emploi du temps des élèves	l'interdisciplinarité du champ de l'éducation à la sexualité
l'absence de formation pour les professionnels du premier degré	l'implication du chef d'établissement
le coût élevé de la formation de formateurs	l'utilisation d'outils adaptés en communication
l'instance du CESC a du mal à vivre, parfois elle n'existe pas	des formations interinstitutionnelles
le manque d'outils disponibles sur le sujet, notamment pour le 1 ^{er} degré	des partenariats
la position des enseignants en tant qu'animateurs	intégration du sujet dans un projet éducatif global en cohérence avec les autres projets « d'éducation à », en abordant les compétences psycho-sociales dans la formation.
l'identification de ce qui relève de la sphère publique ou privée en éducation à la sexualité	
la méconnaissance de la circulaire de 2003 pour certains	
les obstacles liés aux tabous et à la religion.	

Ce groupe de travail se veut efficace dans un temps court. Il aboutit à l'élaboration d'un plan d'action pour la rentrée 2013/2014 visant à relancer l'éducation à la sexualité, dans toutes ses dimensions, basé sur :

- la relance de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire via une impulsion nouvelle au travers des CESC et la perspective de la mise en place d'équipes académiques pluricatégorielles qui pourront travailler avec les collectivités territoriales ;
- la construction, la réactualisation et la diffusion d'outils ;
- le développement des formations ;
- les modalités de suivi et d'évaluation des actions.

4 documents sont élaborés ou prévus afin de remplir ces objectifs :

- une charte type d'intervention en milieu scolaire visant à être inscrite dans les projets d'établissement ;
- une version actualisée de la circulaire de 2003 ;
- la réécriture collégiale des guides d'intervention ;
- la création de brochures d'intervention en primaire.

Dans un contexte de cristallisation autour des questions de sexualité et de déconstruction des stéréotypes, ces documents n'ont, à ce jour, pas été publiés.

L'année 2013 devait être celle de la mobilisation pour « l'égalité entre les filles et les garçons à l'école »¹⁰⁶. C'est ainsi que sous l'impulsion des ministres de l'Éducation et des Droits des femmes de l'époque, l'éducation à l'égalité bénéficie d'un portage politique certain qui se traduira notamment dans la **Convention interministérielle pour l'éducation entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif du 7 février 2013**.

106 - Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018.

Dans ce texte de référence, l'éducation à la sexualité apparaît comme un élément indispensable pour l'égalité filles-garçons et l'accès à la contraception et fait l'objet de 7 recommandations que le HCE reprend aujourd'hui à son compte, et notamment :

- « Lever les obstacles, quand ils existent, à l'effectivité des séances d'éducation à la sexualité en :
- réaffirmant l'obligation de plusieurs séances annuelles, comme le prévoit le code de l'éducation ;
 - développant, dans le cadre des plans académiques, la formation des équipes transdisciplinaires qui mettent en place l'éducation à la sexualité ;
 - renforçant dans ces formations ce qui concerne la prévention et la responsabilité partagée entre les filles et les garçons, l'analyse critique des stéréotypes, le respect mutuel ;
 - développant des actions expérimentales pour renforcer l'éducation à la sexualité, en mobilisant les acteurs et actrices de l'éducation nationale, les collectivités locales, notamment les régions, les professionnel.le.s de santé et les partenaires associatifs. Ces actions pourront aborder dans une approche d'ensemble les questions d'éducation à la sexualité et de contraception, dans le contexte notamment de la gratuité des contraceptifs pour les mineures. Elles pourront aussi porter sur la prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ;
 - proposant des outils de mise en œuvre, notamment pour l'école primaire. »

Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018, p.9.

Néanmoins, l'impulsion donnée fin 2012/début 2013 sur l'éducation à l'égalité est de courte durée, freinée par les mobilisations réactionnaires contre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe dans un premier temps, puis contre la sensibilisation à l'égalité filles-garçons et l'éducation à la sexualité.

Le projet de loi dit du « Mariage pour tous », présenté à l'automne 2012, prévoit l'élargissement du mariage aux couples de même sexe et, de ce fait, leur ouvre l'adoption. Les débats autour de ce texte ouvrent une mobilisation sans précédent des franges opposées à l'égalité des droits entre les couples hétérosexuels et les couples homosexuels et à l'homoparentalité.

Le texte est promulgué le 17 mai 2013, mais le collectif de « la manif pour tous » élargit rapidement ses revendications et s'oppose à la procréation médicalement assistée (PMA) pour toutes et à la dite « théorie du genre »¹⁰⁷. Les mots d'ordres sont divers et rejettent la déconstruction des stéréotypes sexistes et de l'hétéronormativité.

Adoptée le 8 juillet 2013, **la loi sur la refondation de l'école qui prévoit l'expérimentation du dispositif des « ABCD de l'égalité », est très rapidement dans le viseur des opposant.e.s à l'égalité filles-garçons.** Lancé conjointement par le ministre de l'Éducation nationale, Vincent PEILLON, et la ministre des Droits des femmes, Najat VALLAUD-BELKACEM, il s'agit d'un programme s'adressant à l'ensemble des élèves de la grande section de maternelle au CM2 et à leurs enseignant.e.s visant à déconstruire les stéréotypes de sexe, expérimenté dans quelques 600 classes du primaire et de la maternelle à la rentrée 2013.

Dès le mois de décembre, le dispositif fait l'objet de rumeurs infondées et mensongères via messages SMS et sur les réseaux sociaux, appelant à une « journée de retrait » (JRE) des enfants de l'école, une fois par mois. Ces actions seront, de manière localisée, relativement suivies, en particulier dans des régions et des quartiers fragilisés, symboles selon la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) d'un contexte de « perte de confiance dans l'école » pour certains parents, qu'ils.elles soient éloigné.e.s de l'institution scolaire ou allophones (personnes qui ont pour langue première une autre langue que le français).

Néanmoins ces « JRE » auront surtout un impact politique : le 25 juin 2014, quelques jours avant la publication du rapport d'évaluation produit par l'IGEN, Benoît HAMON annonce que les ABCD de l'égalité seront remplacés par un plan d'action pour l'égalité filles-garçons à l'école. **Ce revirement est vécu comme un recul**, aussi bien par les syndicats d'enseignant.e.s et de lycéen.ne.s que par les associations de terrain, **qui vient délégitimer le rôle de l'école sur cette question.**

107 - Cf. la Lettre d'information #8 du HCE « Lettre d'information #8 / Polémique sur le genre : le décryptage du HCEfh », 25 février 2014.

Il convient de noter que **la méfiance exprimée par la frange conservatrice mobilisée contre l'éducation à l'égalité se concentre sur des questions liées à la sexualité**, comme en attestent les principales rumeurs infondées qui ont précédé les journées de retrait de l'école : les ABCD encourageraient l'homosexualité, notamment chez les garçons, la « théorie du genre » consisterait à enseigner aux enfants qu'elles.ils peuvent changer de sexe et la masturbation ferait l'objet de cours pratiques en classe.

De fait, si la question de l'éducation à l'égalité subsiste dans le discours et dans la dernière feuille de route ministérielle sur l'égalité femmes-hommes parue le 8 mars 2016, **l'éducation à la sexualité fait quant à elle désormais l'objet d'une certaine frilosité qui se traduit :**

► Dans les programmes scolaires

Les nouveaux programmes de cycles 2,3 et 4 qui entreront en vigueur à la rentrée 2016 ont été publiés au Bulletin Officiel le 26 novembre 2015. Le terme « sexualité » n'y est mentionné que dans une seule fiche, associé à la reproduction : dans le cycle 4, concernant les Sciences de la Vie et de la Terre : « reproduction et sexualité » sont évoquées parmi les processus biologiques impliqués dans le fonctionnement de l'organisme humain.

Ces éléments, largement réducteurs, rattachés automatiquement à la notion de « reproduction » dans les cours de SVT sont encore très éloignés d'une approche globale et intégrée de l'éducation à la sexualité. À l'instar du programme de l'enseignement moral et civique défini par l'arrêté du 12 juin 2015 qui mentionne « l'éducation affective et sexuelle », l'éducation à la sexualité pourrait apparaître de manière transversale dans les programmes, comme le promeut la circulaire de 2003, notamment d'éducation physique et sportive, de français, d'histoire et géographie ou encore d'arts plastiques. Même constat pour les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) mis en œuvre à partir de la rentrée 2016 auprès des 5^{èmes}, 4^{èmes} et 3^{èmes}, qui pourraient constituer un levier vers l'intégration de l'éducation à la sexualité dans une approche transversale, par exemple dans les thèmes « Corps, santé, bien-être et sécurité » ou « Information, communication, citoyenneté ».

► Dans les circulaires de rentrée

En 2012, l'éducation à la sexualité fait partie des 7 domaines prioritaires à intégrer dans les projets d'établissement en matière de promotion de la santé. En 2013, la circulaire de préparation de la rentrée de 2013 mentionne :

« Pour contribuer à la lutte contre les violences et les stéréotypes de genre et, plus largement, permettre à chacun de se forger une attitude responsable, l'École doit promouvoir dès l'école primaire l'éducation à la sexualité, qui fait partie des programmes. Pour cela, un groupe de travail a été mis en place sur le sujet. Il fera des propositions pour améliorer cet enseignement indispensable. »

Dans les circulaires de rentrées 2014 et 2015, le terme « sexualité » n'apparaît plus. Dans la circulaire de rentrée 2016 parue au Bulletin Officiel le 13 avril 2016, l'éducation à la sexualité est mentionnée parmi les thématiques prioritaires des Comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté¹⁰⁸, au même titre que la promotion de la santé, la prévention des conduites à risques, l'éducation aux comportements responsables, la prévention des violences, le soutien à la parentalité, la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

► Dans le discours politique

Les termes utilisés dans les discours, sur les sites institutionnels ou dans les textes réglementaires constituent désormais un sujet sensible. Alors qu'ils sont utilisés depuis des décennies en sciences sociales et au niveau des institutions européennes, l'on constate que la mention de certains concepts et clés d'analyse, et notamment « le genre », devient plus rare.

La polémique autour des ABCD de l'égalité a eu un impact certain sur le terrain. Les acteurs et actrices de terrain sont plus souvent confrontés à des « parents inquiets », une « diminution du nombre d'animations dans certains départements », un « essoufflement de la dynamique initiée »¹⁰⁹ mais aussi des annonces jugées bien moins volontaristes de la part des ministères de tutelle.

Ainsi, l'analyse de la genèse et les évolutions récentes corroborent le constat d'une politique fluctuante selon le contexte politique, sanitaire et social. Or, si la politique d'éducation à la sexualité peut parfois s'élaborer, dans une vision à court terme, en réaction face à des événements tels l'épidémie de Sida ou une agression sexuelle dans un établissement, elle ne doit pas s'y limiter. **Il est important de réaffirmer cette politique, de manière structurée et pensée sur le long terme.**

108 - Cf. p.80.

109 - Ces éléments sont issus de l'appel à contribution du HCE sur l'éducation à l'égalité.

Une fois le contexte dressé, il n'en reste pas moins que :

- les franges qui manifestent leur opposition à l'éducation à la sexualité restent minoritaires dans la société ;
- une majorité de la population a soutenu la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe. En avril 2015, deux ans après le vote du texte, plus des deux tiers de la population y étaient favorable ;
- une large coalition de fédérations de parents d'élèves, de structures d'éducation populaire et de syndicats de jeunes et d'enseignant.e.s soutiennent l'éducation à la sexualité en milieu scolaire, appuyant les dispositifs tels que les ABCD de l'égalité.

Les jeunes et leur épanouissement personnel ne doivent pas être pris.e.s en otage par la panique morale d'une frange de la population. Le HCE appelle donc les pouvoirs publics à une relance claire de la politique d'éducation à la sexualité, notamment dans un objectif d'égalité filles-garçons, conformément aux préconisations portées aux échelons européens et internationaux. Il convient donc de dessiner à grands traits les ressorts de la politique d'éducation à la sexualité de demain.

B. DEMAIN : RENDRE EFFECTIVE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ DANS UN OBJECTIF D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET D'ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL

1. S'appuyer sur les standards internationaux

L'éducation à la sexualité est un droit humain

Plusieurs organisations internationales s'accordent sur l'importance de l'éducation à la sexualité, qui est un droit humain en soi et un moyen d'exercer pleinement d'autres droits.

Celle-ci constitue en effet l'une des clés pour l'exercice des autres droits inhérents à la personne, comme le droit à la santé, le droit à l'information ainsi que les droits sexuels et reproductifs, qui garantissent à toute personne le droit, par exemple, de choisir librement si, quand et avec qui elle désire avoir des rapports sexuels, avoir des enfants ou se marier. Pour le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, **l'éducation à la sexualité est également un droit** des individus, et en particulier des enfants et des adolescent.e.s¹¹⁰.

L'éducation à la sexualité, prérequis à une bonne santé sexuelle

Un véritable droit à la santé sexuelle et reproductive est reconnu depuis la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) organisée en 1994 au Caire. Cette Conférence marque un tournant, en plaçant au centre des politiques publiques le libre choix des individus et le respect des droits des femmes. La **santé sexuelle** est ainsi définie par l'Organisation mondiale de la santé :

« La santé sexuelle est un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence.¹¹¹ »

Ainsi l'importance de la santé sexuelle et reproductive est-elle aujourd'hui reconnue par les instances internationales. Dans un rapport paru en 2010, l'OMS-Europe reprend à son compte les recommandations de l'Association mondiale pour la santé sexuelle pour qui **« la santé sexuelle ne pourra être atteinte que si toutes et tous, y compris les jeunes, ont accès à une éducation sexuelle, une formation et des services en matière de santé sexuelle partout dans le monde et tout au long de la vie »**.

110- Rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, 65^{ème} session « Promotion et protection des droits de l'Homme », Juillet 2010, p.8.

111 - Site officiel de l'OMS, voir sur http://www.who.int/topics/sexual_health/fr/

L'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), dressant une analyse du rapport coût-efficacité des programmes d'éducation à la sexualité à l'école dans six pays, conclut également :

« Les programmes d'éducation sexuelle peuvent s'avérer très efficaces, rentables et économiques pour réduire les risques sanitaires, dont les infections au VIH, les autres IST et les grossesses non désirées [...]. Il est recommandé aux pays d'envisager sérieusement d'investir dans des programmes d'éducation sexuelle exhaustifs pour améliorer la santé sexuelle de leurs populations.¹¹² »

La bonne santé sexuelle des jeunes, et par là même, la prévention des grossesses non désirées, passe avant tout par une reconnaissance de leur sexualité : la légitimation est un facteur de réduction des risques de grossesse des mineures, ces dernières ayant d'autant plus de mal à pratiquer une contraception qu'elles sont obligées de dissimuler leur vie sexuelle)¹¹³.

Une éducation à la sexualité claire et complète se traduit par une réduction du taux d'IVG des mineures, comme en atteste le rapport de Michèle UZAN¹¹⁴ sur la prévention et la prise en charge des grossesses des adolescentes : « dans tous les pays développés où une contraception efficace est aisément accessible et disponible, de même qu'une éducation sexuelle diffusée de façon appropriée, le taux d'IVG des mineures diminue ». Par exemple, les Pays-Bas ont largement développé une éducation à la sexualité dès le plus jeune âge, possèdent la loi la plus libérale en matière d'accès à l'avortement et leur taux d'IVG est le plus bas d'Europe¹¹⁵.

Au-delà d'un objectif de santé publique, on voit bien que les effets de l'éducation à la sexualité sont bien plus larges. L'UNESCO met d'ailleurs l'accent sur les bénéfices de l'éducation à la sexualité en ce qui concerne l'égalité femmes-hommes¹¹⁶. C'est cet objectif que vise le Haut Conseil à l'Égalité et l'éducation à la sexualité en est sans conteste un instrument.

L'éducation à la sexualité partie prenante de la marche vers l'égalité femmes-hommes

La sexualité ne peut être épanouie si elle est empreinte d'inégalités et de violences. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation considère en 2010¹¹⁷ que les jeunes qui croient en l'égalité des sexes ont des vies sexuelles plus satisfaisantes et moins marquées par la violence.

Pour transmettre aux enfants et aux adolescent.e.s une vision globale, égalitaire et positive de la sexualité, il convient de construire une éducation à la sexualité où se déconstruisent les stéréotypes et les rôles traditionnellement attribués aux femmes et aux hommes : il s'agit d'ouvrir le champ des possibles en termes de comportements et de désirs pour les générations futures, en insistant sur l'importance du consentement et du respect des partenaires.

« Le droit à l'éducation à la sexualité constitue l'un des meilleurs outils pour faire face aux conséquences du système de domination patriarcale car il modifie les modèles socio-culturels de conduite qui pèsent sur les hommes et les femmes et qui tendent à perpétuer la discrimination et la violence à l'égard des femmes. »¹¹⁸

Une éducation à la sexualité qui intègre la déconstruction des rôles de sexe participe donc à un épanouissement personnel mais également à un objectif plus global d'égalité femmes-hommes et entre les sexualités.

Dans cette perspective, l'approche retenue ne doit pas se cantonner à une prévention des risques (IST et grossesses non voulues) mais exige une approche globale, ou « holistique », qui place la sexualité dans le contexte plus large de la société, des inégalités de sexe et des relations sociales.

112 - Programmes d'éducation sexuelle à l'école : analyse de coût et rapport coût-efficacité dans six pays, UNESCO, mars 2012.

113 - BAJOS Nathalie, FERRAND Michèle, « L'avortement à l'âge de raison. », Mouvements 4/2001 (no17), pp. 99-105, p.101, URL : www.cairn.info/revue-mouvements-2001-4-page-99.htm, consulté le 10 juillet 2015.

114 - UZAN Michèle, Rapport sur la prévention et la prise en charge des grossesses des adolescentes, Secrétariat d'État à la Santé, 1998, p.5.

115 - LIGNIERES-CASSOU Martine, Rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, 21 novembre 2000, p.9.

116 - UNESCO, L'Éducation sexuelle complète : Nouvelles données, leçons, pratiques - Étude mondiale 2015, 2015.

117 - Rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, 65^{ème} session « Promotion et protection des droits de l'Homme », Juillet 2010.

118 - Rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, 65^{ème} session « Promotion et protection des droits de l'Homme », Juillet 2010, p.22.

2. Promouvoir une politique globale et positive dans un objectif d'égalité

L'OMS Europe définit 3 types de programmes d'éducation à la sexualité :

- ▶ Les programmes qui se concentrent essentiellement ou exclusivement sur l'abstinence sexuelle avant le mariage. Ils sont connus sous l'appellation « comment dire non » ou « abstinence seulement » (pratiqués aux États-Unis et dans les pays d'Europe de l'Est) ;
- ▶ Les programmes qui incluent l'abstinence en tant qu'option mais qui abordent également les moyens de contraception et les pratiques du « safer sex ». Ils se réfèrent souvent à la notion « d'éducation sexuelle » ;
- ▶ Les programmes qui incluent les éléments de la catégorie précédente et les placent dans le contexte plus large du développement personnel et sexuel. Ce sont les programmes que les standards pour l'éducation sexuelle en Europe définissent comme « **programmes d'éducation sexuelle holistique** »¹¹⁹ (comme cela se fait aux Pays-Bas, en Suède ou au Québec).



En Suède, l'éducation à la sexualité est inscrite dans la loi depuis 1955. Portée à la fois par le Ministère de l'Éducation, l'Institut national de Santé Publique, l'Agence nationale de l'amélioration de l'école et le Médiateur contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, cette politique publique se traduit par 300 centres de consultation pour un pays de 10 millions d'habitant.e.s, mais aussi plus largement par une participation de tou.te.s les professionnel.le.s en contact avec des jeunes. Ainsi les maisons de jeunes et centres de loisirs (les *fritidsgårdar*) sont-ils des endroits où la sexualité peut être abordée. La chercheuse Emilie DEVIEILHE souligne que ce sujet est reconnu dans la société. La sexualité est abordée régulièrement sur la chaîne de télévision publique, la SVT, mais aussi à la radio. C'est avant tout la manière dont est réalisée cette éducation à la sexualité qui importe : « Tous les sites suédois, mais aussi les magazines édités [...] présentent une vision de la sexualité qui n'accentue pas les différences garçons-filles, et diffusent des informations anatomiquement exactes (par exemple sur l'hymen ou le clitoris) »¹²⁰. Cette réussite concernant les actions d'éducation à la sexualité est à mettre en lien direct avec les avancées de la Suède en ce qui concerne l'égalité femmes-hommes. Le rapport global sur les inégalités entre les femmes et les hommes (Global Gender Gap Report, 2015) classe ainsi la Suède au 4^{ème} rang des pays les plus égalitaires dans le monde.

Si les textes en vigueur aujourd'hui en France — loi de 2001 et circulaire de 2003 — correspondent à la 3^{ème} catégorie, la pratique telle qu'identifiée dans les auditions et dans le baromètre du HCE oscille entre les catégories 2 et 3.

Or, la loi donne aux jeunes le *droit de recevoir une éducation à la sexualité complète, pour leur permettre de mener une vie saine et épanouissante. Une information de haute qualité et une éducation à la sexualité intégrée les dotent des ressources et compétences nécessaires pour faire des choix en toute connaissance de cause, aujourd'hui et dans le futur. Elles renforcent chez elles.eux l'indépendance et l'estime de soi et les aident à vivre leur sexualité et leurs relations de façon positive.*

Une éducation à la sexualité **intégrée** (dans et hors du cadre scolaire), **globale** (ne se limitant pas à aux aspects physiques et à la reproduction) et **positive** (prenant en compte la sexualité dans le cadre d'une relation égalitaire et comme source de plaisir), accroît les connaissances des jeunes sur le fonctionnement de leur corps et sur les risques potentiels liés aux pratiques sexuelles, ce qui a un impact direct et positif sur le comportement sexuel des jeunes. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, l'étude des programmes d'éducation sexuelle et au VIH — dans et hors du cadre scolaire — a également montré que plus l'approche retenue était globale — englobant autant la sphère purement biologique de la reproduction que les dimensions sociales des rapports de pouvoir s'exerçant entre garçons et filles — plus elle entraînait une modification positive des comportements.¹²¹

119 - OMS Europe et BZgA, *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe*, p.13.

120 - Elise DEVIEILHE, *Représentations du genre et des sexualités dans les méthodes d'éducation à la sexualité élaborées en France et en Suède*, Thèse, Université de Caen, 2013, p.152.

121 - International Planned Parenthood Federation, *Bulletin médical de l'IPPF*, Mars 2008, p.1.

Dans une étude mondiale menée dans 48 pays et parue en 2015¹²², l'UNESCO souligne que, contrairement aux idées reçues, « il est prouvé que l'éducation sexuelle n'entraîne pas [comme on le pense souvent] une plus grande précocité de l'activité sexuelle ».

De même un travail entrepris par l'INPES¹²³ sur les déterminants de la santé a mis à jour que l'égalité femmes-hommes est un déterminant important pour la santé.¹²⁴ Selon l'IPPF, si l'on prend en compte les normes liées au genre et les disparités en termes de pouvoir qui y sont associées et que l'on appréhende l'expérience sexuelle de manière plus positive, cela peut également avoir des retombées bénéfiques en matière de santé. Ainsi, **une plus grande ouverture d'esprit et une meilleure acceptation de la sexualité des adolescent.e.s mettent les jeunes en position plus favorable pour négocier et prendre des décisions concernant la sexualité et la contraception.**

En résumé, l'éducation à la sexualité est une manière d'aborder l'enseignement de la sexualité et des relations interpersonnelles qui doit se caractériser par une approche :

- ▶ fondée sur l'égalité des sexes et des sexualités,
- ▶ adaptée à l'âge,
- ▶ basée sur des informations scientifiques,
- ▶ sans jugement de valeur.

L'éducation à la sexualité vise, à partir de la parole des jeunes, à les doter des connaissances, compétences et savoirs-être dont elles et ils ont besoin pour une vie sexuelle et affective épanouie. Cette éducation s'inscrit dans une conception holistique de la santé et est un outil indispensable pour atteindre l'égalité femmes-hommes.

3. Assumer politiquement et en interministérialité

Les auditions menées par le HCE mettent en lumière le besoin exprimé par les acteur.rice.s locaux.ales d'un portage politique fort et assumé sur cette question. C'est notamment le cas de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ou du Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale (SNPDEN) qui s'accordent pour dire qu'une communication et un portage politiques forts au niveau national constitueraient un soutien important pour légitimer les actions sur le terrain.¹²⁵

« Pour lever le tabou autour du corps humain chez les familles, des campagnes de sensibilisation des ministères soulignant le rôle essentiel de l'école libèreraient beaucoup d'enseignants qui s'autocensurent souvent. »¹²⁶

Néanmoins, ce portage ne doit pas se limiter à l'Éducation nationale, seul ministère aujourd'hui concerné par une obligation légale, puisque l'éducation à la sexualité a des implications plus larges. Au-delà du ministère en charge des Droits des femmes, les ministères de la Santé, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, de la Justice (chargé de la protection judiciaire de la jeunesse), de l'Agriculture (chargé des établissements de l'enseignement agricole), le secrétariat d'État chargé du handicap (chargé des établissements médico-éducatifs) ou encore le ministère de la Culture et de la Communication (chargé des questions liées aux médias) doivent également s'impliquer.

Par conséquent, cette coordination interministérielle doit également s'appliquer à l'évaluation de la mise en œuvre des obligations légales et l'éducation à la sexualité doit être intégrée dans le champ d'actions des ministères concernés :

122 - UNESCO, *L'éducation sexuelle complète – une étude mondiale*, 2015.

123 - À noter que, depuis le 1^{er} mai 2016, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes), l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus) sont devenus Santé publique France.

124 - Audition Lucile BLUZAT, 24 juin 2014.

125 - Audition Lydia ADVENIER et Isabelle BOURHIS, SNPDEN, 9 novembre 2015.

126 - Réponse libre d'un.e chef.fe d'établissement au Baromètre réalisé par le HCE- ANNEXE 2.

RECOMMANDATION N° 3 : Lancer une mission interministérielle via l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (IGAEN) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) visant à faire un état des lieux de la mise en œuvre de la loi de 2001, incluant les outre-mers, et à proposer un dispositif de suivi opérationnel basé sur des indicateurs de performance permettant de suivre les progrès réalisés (Recommandation déjà émise en 2009 et en 2013 par l'Inspection Générale des Affaires sociales).

RECOMMANDATION n°4 : Affirmer, renforcer et coordonner l'action interministérielle (Éducation nationale, Agriculture, Droits des femmes, Santé, Handicap, Jeunesse et Justice) :

- généraliser l'inscription de l'éducation à la sexualité à l'ordre du jour des conférences de l'égalité organisées par le ministère en charge des droits des femmes ;
- ajouter l'éducation à la sexualité aux missions des instances et structures de la politique sportive, de l'accueil collectifs des mineur.e.s, de la protection judiciaire de la jeunesse et des missions locales ;
- prévoir un axe spécifique en matière d'éducation à la sexualité dans l'Accord-cadre passé tous les 5 ans entre l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), décliné en un plan d'actions communes, et généraliser les conventions relatives à la promotion de la santé des élèves passées entre les Agences régionales de Santé et les Rectorats¹²⁷.

127 - À ce jour, selon le ministère de l'Éducation nationale, 21 conventions ont été signées sur les 30 académies.

Deuxième partie :
L'éducation
à la sexualité,
partie intégrante
de l'apprentissage
de la citoyenneté

CHAPITRE 1

DANS L'ÉDUCATION NATIONALE : UNE OBLIGATION LÉGALE ET UN RÔLE CENTRAL

Depuis 1998 est reconnu le rôle « spécifique, complémentaire et essentiel » de l'École, aux côtés du rôle de premier plan des parents en matière d'éducation à la sexualité. Cette responsabilité s'est vue entérinée par la loi du 4 juillet de 2001 qui prévoit l'obligation de trois séances annuelles dans les écoles, les collèges et les lycées.

Néanmoins, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2001, plusieurs enquêtes et rapports dressent le constat d'une mise en œuvre de l'éducation à la sexualité parcellaire et perfectible dans son contenu. En 2009, un rapport de l'IGAS met en exergue de nombreux obstacles organisationnels, matériels et financiers au déploiement de l'éducation à la sexualité. Il apparaît également que les pratiques diffèrent grandement d'un territoire à l'autre. Sont notamment mis en cause le caractère aléatoire de l'organisation et du financement des actions ainsi que l'absence de suivi de celles-ci¹²⁸ :

« L'information et l'éducation à la sexualité n'est pas perçue ni appliquée comme une obligation légale. En l'absence de bilan des actions engagées depuis 2001, il n'est pas possible de mesurer l'ampleur des efforts à accomplir pour satisfaire aux dispositions de la loi qui prévoit trois séances annuelles dans tous les établissements scolaires, et pour tous les élèves. Mais tout laisse à penser que le chemin à accomplir reste important ».

Dans son rapport publié en mars 2016, le Haut conseil de la santé publique met quant à lui en exergue l'absence de bilan quantitatif et qualitatif sur l'éducation à la sexualité prodiguée dans les écoles françaises¹²⁹.

Afin de mesurer le « chemin accompli », d'identifier les obstacles et les leviers pour une véritable politique d'éducation à la sexualité et disposer d'une vision plus fine de la mise en œuvre, le Haut Conseil à l'Égalité a adressé un questionnaire à un échantillon représentatif de 3 000 établissements (1 001 écoles élémentaires, 1 300 collèges et 695 lycées, de l'enseignement public et privé) entre le 28 septembre et 23 novembre 2015¹³⁰.

128 - IGAS, Évaluation des politiques de prévention des grossesses non désirées et de prise en charge des interruptions volontaires de grossesse suite à la loi du 4 juillet 2001, rapport n°RM2009-112P, p.46.

129 - Haut Conseil de la Santé publique, Santé sexuelle et reproductive, mars 2016.

130 - Annexe 2 : Baromètre « Éducation à la sexualité en milieu scolaire » du HCE, novembre 2015.

Le baromètre réalisé par le Haut Conseil à l'Égalité auprès d'un échantillon représentatif de 3 000 établissements scolaires

(public/privé) révèle qu'au cours de l'année scolaire 2014/2015 :

- ▶ 25% des écoles répondantes déclarent n'avoir mis en place aucune action ou séance en matière d'éducation à la sexualité, nonobstant leur obligation légale.
- ▶ Les personnels de l'Éducation nationale sont très peu formés à l'éducation à la sexualité.
- ▶ Lorsque l'éducation à la sexualité est intégrée à des enseignements disciplinaires, elle reste largement concentrée sur les sciences plutôt que d'être intégrée de manière transversale, favorable à la dimension citoyenne et à l'égalité filles-garçons.
- ▶ Lorsque des séances ou actions d'éducation à la sexualité sont menées, cela ne concerne pas toutes les classes du CP à la Terminale, mais en priorité des classes de CM1 et de CM2 pour l'école, des classes de 4^{ème} et 3^{ème} pour le collège, et des classes de 2^{nde} pour le lycée.
- ▶ Les thématiques les plus abordées sont la biologie/reproduction, l'IVG/contraception, le VIH/Sida et la notion de « respect », notamment entre les sexes. À l'inverse, les questions de violences sexistes et sexuelles ou d'orientation sexuelle sont les moins abordées.
- ▶ Le manque de moyens financiers, la disponibilité du personnel et la gestion des emplois du temps sont perçus comme les principaux freins à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, et, a contrario, la formation comme le principal facteur facilitateur.

Dans l'objectif de rendre l'éducation à la sexualité possible, effective et pertinente au sein de l'Éducation nationale, le Haut Conseil à l'Égalité s'est intéressé aux différents échelons chargés de l'impulsion et du suivi de cette politique, aux modalités concrètes de mise en œuvre sur le terrain en termes de formation, contenu, financement et aux partenaires impliqués.

A. LE PILOTAGE

Si le pilotage de l'éducation à la sexualité à l'École incombe à l'Éducation nationale, il doit nécessairement associer de nombreux partenaires : différents ministères, collectivités territoriales, CPEF/EICCF, associations, etc. À cela s'ajoute l'ouverture vers des politiques de territoires et inter-établissements ; ouverture nécessaire pour prendre en compte les parcours des jeunes entre établissements scolaires, ainsi qu'entre l'École et son environnement. Cela se traduit par des structures de coordination et de pilotage de la politique d'éducation à la sexualité à tous les niveaux : national, académique, départemental, et local au niveau d'un établissement scolaire.

Cependant, même si les textes définissent clairement les acteurs et actrices du pilotage ainsi que les cadres d'un pilotage multipartenarial, la gouvernance effective demeure très inégale selon les territoires en fonction des bonnes volontés individuelles, en raison d'un manque de légitimité de la politique d'éducation à la sexualité au niveau national, mais également d'un manque de formation, de suivi et d'évaluation. La prise en compte de ces carences constitue autant de leviers pour l'amélioration de ce pilotage.

1. Au niveau national : renouer avec un pilotage lisible et collaboratif

La méconnaissance des missions et travaux du Comité national de pilotage de l'éducation à la sexualité créé en janvier 2013

À l'automne 2012, et suite à la volonté conjointe des ministres de l'Éducation nationale et des Droits des femmes de rendre effective la loi de 2001 en matière d'éducation à la sexualité « partout sur le territoire, dans toutes les écoles, tous les établissements »¹³¹, un « groupe de travail sur l'éducation à la sexualité en milieu scolaire » s'est

131 - « Pour plus d'égalité entre filles et garçons à l'école », Tribune de Vincent PEILLON, ministre de l'Éducation nationale et Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre des Droits des femmes et porte-parole du Gouvernement, Le Monde, 25 septembre 2012.

réuni entre octobre et décembre 2012. La composition de ce groupe était marquée par une volonté d'ouverture aux différentes expertises pratiques en matière d'éducation à la sexualité. Ainsi, outre la présence d'un chef d'établissement, de deux professeur.e.s de sciences de la vie et de la terre (SVT), d'un professeur d'EPS, d'un professeur des écoles, d'une infirmière scolaire, le groupe comptait également sur la participation d'une pédopsychiatre, des fédérations de parents d'élèves, des organisations lycéennes et d'associations assurant des interventions dans les classes en matière d'éducation à la sexualité. Ce travail collégial a débouché sur l'élaboration d'un projet de plan d'action qui a été présenté au sein du Comité national de pilotage de l'éducation à la sexualité en décembre 2012. Ce projet de plan d'action visait à :

- la relance de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire via une impulsion nouvelle donnée aux CESC ;
- la construction, la réactualisation et la diffusion d'outils (charte d'intervention, brochure destinée à l'école primaire, réécriture de la circulaire de 2003, réactualisation des guides) ;
- le développement des formations et des modalités de suivi et d'évaluation des actions.

Non sans lien sans doute avec les mobilisations sociales concomitantes contre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe et aux journées de retrait de l'école en réaction au programme des ABCD de l'égalité, les travaux du groupe de travail se sont interrompus et n'ont à ce jour pas été publiés. Le Comité national de pilotage a pris le relais. Sa composition est resserrée autour d'agent.e.s de l'Éducation nationale issu.e.s de l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN/DGESCO/ESENER/Académies) ou de l'INPES. Selon les informations transmises par le bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité de la DGESCO au ministère de l'Éducation nationale, ce comité — qui s'est réuni trois fois par année scolaire de janvier 2013 à juin 2015 — a pour objectif général de mettre en place, avec les académies, un dispositif pour impulser les projets d'éducation à la sexualité jusqu'aux écoles et établissements scolaires. Ce groupe a essentiellement travaillé autour de la création d'équipes académiques pluricatégorielles et du développement de temps et d'outils de formation sur l'éducation à la sexualité à destination des dites équipes académiques pluricatégorielles ainsi que des établissements scolaires (chef.fe.s d'établissements et intervenant.e.s).

Le Haut Conseil se réjouit d'avoir eu connaissance du travail engagé par l'Éducation nationale au sein de ce Comité de pilotage, travail sur lequel nous reviendrons dans le détail ci-après. Poursuivant l'objectif d'une politique d'éducation à la sexualité ambitieuse et convaincu de la nécessité d'un pilotage collaboratif pour s'assurer d'une politique adaptée au plus près des besoins des jeunes, il apparaît indispensable au Haut Conseil de permettre un échange régulier entre le Comité national de pilotage et les partenaires extérieurs à l'Éducation nationale.

RECOMMANDATION N°5 : Permettre un échange régulier sur les travaux du Comité national de pilotage avec les partenaires extérieurs à l'Éducation nationale, dont les principales associations agréées qui interviennent sur l'éducation à la sexualité.

▸ *Le possible apport sur l'éducation à la sexualité du comité de suivi de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018*

Ce comité est composé des représentant.e.s de chaque ministère signataire et d'un ou d'une représentant.e de l'ONISEP. Il associe également des personnalités qualifiées désignées conjointement par le ministre chargé de l'éducation nationale et la ministre chargée des droits des femmes. Ce comité de pilotage est co-présidé par le.la délégué.e interministériel.le aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes — fonction occupée par le directeur général de la cohésion sociale — et par le.la recteur.trice représentant.e du ministère de l'éducation nationale. L'éducation à la sexualité étant inscrite dans la Convention, ce comité de pilotage doit également prendre part au pilotage national de cette politique publique, en particulier dans sa dimension interministérielle.

Un rapport intermédiaire de la mise en œuvre de cette convention interministérielle, associant les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ministère de l'agriculture, le ministère en charge du travail et de l'emploi, le ministère en charge des droits des femmes, sera réalisé courant 2016, dans l'objectif également de valoriser et mutualiser les actions et bonnes pratiques déployées au niveau territorial dans le cadre de cette convention.

2. Au niveau académique: l'instrument nouveau des équipes académiques de pilotage pluri-catégorielles à renforcer

En vertu de la circulaire de 2003, chaque académie doit se doter d'un projet d'éducation à la sexualité intégré dans le projet académique de santé des élèves.

« Chaque académie doit se doter d'un projet d'éducation à la sexualité intégré dans le projet académique de santé des élèves, tel qu'il a été défini dans la circulaire n° 2001-012 du 12 janvier 2001 portant orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves, et la circulaire n° 2002-098 du 25 avril 2002 relative à la politique de santé en faveur des élèves.¹³² ».

Pour faciliter la mise en œuvre de ce projet, il a été demandé en février 2013 à chaque recteur et rectrice d'académie de désigner auprès de lui ou d'elle une équipe pluri-catégorielle pour prendre en charge le pilotage du dossier relatif à l'éducation à la sexualité. Ces équipes, composées de 2 à 10 membres selon les académies, sont en majorité constituées par des infirmier.ère.s conseiller.ère.s techniques, des médecins conseiller.ère.s techniques, des proviseur.e.s de vie scolaire, des personnels de direction, des inspecteur.rice.s d'académie — inspecteur.rice.s pédagogiques régionaux (IA-IPR), des inspecteur.rice.s de l'éducation nationale (IEN), des assistant.e.s sociaux.ales, des chargé.e.s de mission égalité filles-garçons, des conseiller.ère.s principaux d'éducation (CPE).

Les équipes pluri-catégorielles ont un large mandat et ont les objectifs suivants¹³³ :

Au niveau des académies

- Impulser les projets d'éducation à la sexualité dans les académies.
- Permettre aux formateurs.rices académiques d'accompagner la mise en œuvre des projets dans les établissements scolaires à partir du projet académique.
- Servir d'interface entre le comité national de pilotage et l'équipe de formateurs.rices académiques qui construit les projets avec les équipes des établissements scolaires.
- Recenser les besoins de formation et développer les ressources au sein de l'académie pour favoriser le développement des séquences d'éducation à la sexualité dans les établissements avec l'appui des formateurs.rices académiques.
- Assurer la mise en cohérence sur le territoire académique et la continuité inter-degré.
- Communiquer sur les projets élaborés via le site académique de l'académie.
- Etablir un bilan annuel académique

Au niveau des chef.fe.s d'établissements

- Présenter le projet académique et le parcours de sensibilisation en ligne sur l'éducation à la sexualité aux chef.fe.s d'établissements.
- Sensibiliser les chef.fe.s d'établissements sur la nécessité d'inscrire l'éducation à la sexualité dans le projet d'établissement.
- Donner des pistes pour articuler l'éducation à la sexualité et les apprentissages scolaires
- Relancer les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et élargir les CESC interdépartementaux.
- Répertorier les principaux partenaires institutionnels et associatifs susceptibles de réaliser des interventions dans les établissements.

132 - Circulaire n°2003-027 du 17-2-2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées.

133 - Cf. site internet Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid47993/pilotage-et-formation-de-l-education-a-la-sexualite.html>.

Il convient de valoriser le rôle des équipes académiques de pilotage pluri-catégorielles dont les missions renforcent la mise en œuvre effective de l'éducation à la sexualité, à l'image du rôle d'interface entre le Comité national de pilotage et l'équipe de formateurs.rices académiques, ou bien encore l'élaboration d'un bilan annuel académique. Ces missions constituent en théorie de véritables avancées qu'il nous faut saluer. Lorsqu'elles fonctionnent, comme c'est notamment le cas dans l'académie de Lille¹³⁴, ces équipes constituent un cadre efficace d'impulsion, de coordination et d'accompagnement.

Néanmoins, force est de constater que ces équipes sont le plus souvent encore inconnues des chef.fe.s d'établissements, et pour cause, puisque leur activité est encore faible et varie considérablement d'un territoire à l'autre. Le baromètre réalisé par le HCE révèle en effet qu'au cours de l'année 2014-2015, seuls 18,8 % des collèges et 16,3 % des lycées ayant répondu à l'enquête ont déclaré avoir eu un échange sur l'éducation à la sexualité avec l'équipe pluri-catégorielle académique et/ou des formateur.rice.s académiques. Cela s'explique notamment par un manque de temps et de disponibilités des personnels associés à cette équipe, qui réalisent ces missions en plus de leurs fonctions. Ainsi, pour remplir leurs nombreux objectifs, ces équipes se réunissent très peu souvent, au maximum trois fois par an dans les académies où elles fonctionnent le mieux.

En parallèle, le réseau des 36 référent.e.s sur l'égalité filles-garçons, dénommé.e.s « chargé.e.s de mission académiques égalité filles-garçons » fonctionne de manière inégale selon les territoires. Cela s'explique notamment par le fait que seul.e.s 8 d'entre eux.elles sont à temps plein sur cette question, par la multiplicité des missions exercées par les 28 autres et par l'absence de lettre de mission.

Par conséquent, afin de s'assurer de la concrétisation des missions conférées aux équipes pluricatégorielles académiques et réaffirmer l'articulation essentielle des politiques d'éducation à la sexualité et d'éducation à l'égalité, le Haut Conseil préconise de désigner, dans chaque académie, **un.e déléguée académique à l'éducation à l'égalité et l'éducation à la sexualité** à temps plein. Auprès du recteur.rice, le.la délégué.e académique serait chargé.e de préparer, animer et suivre les travaux de l'équipe pluri-catégorielle académique relative à l'éducation à la sexualité, en plus des missions actuellement confiées aux chargé.e.s de mission académiques « égalité filles-garçons ».

Un tel réseau de personnes référentes dédiées et à temps plein au niveau académique existe par exemple déjà en matière de numérique (32 délégué.e.s académiques au numérique ont été nommé.e.s auprès du.de la recteur.rice dans chaque académie à la rentrée 2014 afin de coordonner sur le terrain la mise en place de la stratégie numérique nationale) et peut même être décliné au niveau de chaque établissement (exemple des « enseignant.e.s référent.e.s à la scolarisation des élèves handicapé.e.s » qui représentaient 1 464 équivalents temps plein (ETP) à la rentrée 2012).

Le fléchage de 30 ETP dédiés au pilotage de ces deux politiques (sachant qu'il existe déjà 8 postes à temps plein pour l'égalité filles-garçons) représenterait un effort raisonnable tout en constituant une véritable avancée dans la mise en œuvre effective de l'éducation à la sexualité dans les territoires.

RECOMMANDATION N°6 : Désigner dans chacune des 30 académies un.e déléguée académique à l'éducation à l'égalité et l'éducation à la sexualité chargé.e à temps plein auprès du recteur.rice de préparer, animer et suivre les travaux de l'équipe pluri-catégorielle académique relative à l'éducation à la sexualité, en plus des missions actuellement confiées aux chargé.e.s de mission académiques « égalité filles-garçons » (son temps de travail sera réparti de manière équitable entre ses missions liées à l'égalité et celles dédiées à l'éducation à la sexualité).

RECOMMANDATION N°7 : Rappeler l'importance d'un volet « éducation à la sexualité » dans les projets académiques, tel que prévu par la circulaire n°2003-027 du 17-2-2003 et par la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018.

134 - Annexe 2 : Baromètre « Éducation à la sexualité en milieu scolaire » du HCE, novembre 2015.

Le parcours éducatif de santé mis en place à partir de la rentrée 2016 : un levier pour l'éducation à la sexualité

Le parcours éducatif de santé est un nouveau dispositif créé par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école et réaffirmé par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Il entrera en vigueur à la rentrée 2016. Il s'agit d'un « parcours » qui vient s'ajouter à ceux relatifs à l'éducation artistique et culturelle, l'orientation (parcours AVENIR) et l'éducation morale et civique (parcours CITOYEN).

L'objectif affiché par l'Éducation nationale est d'intégrer la promotion de la santé de manière transversale, dans le parcours de l'élève, de l'école élémentaire jusqu'à la terminale. Le parcours se décline notamment au travers de :

- un guide pédagogique destiné à l'ensemble de la communauté éducative
- une plateforme numérique FOLIOS qui permet à chaque élève de renseigner toutes les étapes de son « parcours de santé » en ligne et met à disposition des ressources en fonction de l'âge
- l'intégration de la promotion de la santé dans la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation et des personnels de direction et d'inspection.

Il s'agit avant tout de formaliser l'existant et de l'inscrire dans un cadre commun.

Au niveau académique, un comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté, institué par la circulaire de rentrée 2014 mais peu effectif aujourd'hui, est composé des conseiller.e.s du.de la recteur.rice (médecin, infirmier.e, conseiller.e technique de service social, psychologue, etc.). Cette équipe sera chargée de suivre la mise en œuvre du parcours de santé. La coordination sera confiée au ou à la proviseur.e vie scolaire.

Le HCE identifie ce nouveau dispositif, en cours d'élaboration, comme un levier pour intégrer la prise en compte de l'éducation à la sexualité tout au long de la scolarité de l'élève.

3. Au niveau départemental : des initiatives prometteuses à généraliser pour ouvrir le pilotage aux différents partenaires du territoire

Le rôle nouveau des Comités départementaux d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

Conformément à la circulaire de rentrée de 2015, le Comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté départemental (CDESC) est une instance à l'échelle départementale qui est appelée à se développer selon deux objectifs majeurs : la coordination des partenariats (institutionnels et associatifs) ainsi que le développement des relations parents/École (coéducation).

Il convie à ses travaux l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter leur concours aux projets départementaux, notamment en matière d'éducation à la citoyenneté et de définition des actions du parcours citoyen et du parcours éducatif de santé de l'élève.

D'un point de vue théorique, il s'agit d'une très bonne évolution qui permet un pilotage au niveau départemental. Le Haut Conseil soutient cette évolution et souhaite qu'elle soit généralisée à l'ensemble des départements. Cependant, au sein d'une académie, il conviendra de veiller à ce que l'action des CDESC départementaux soit coordonnée avec celle de l'équipe académique pluricatégorielle.

Le rôle des CDESC est rappelé dans la circulaire de rentrée 2016 :

« Instaurés dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, en janvier 2015, les CDESC veillent, en fonction des priorités académiques et de l'évaluation des besoins des élèves, à décliner au plus près des réalités du territoire la politique éducative académique, en se concentrant sur les thématiques liées à la promotion de la santé, l'éducation à la sexualité, la prévention des conduites à risques, l'éducation aux comportements responsables, la prévention des violences, le soutien à la parentalité, la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les actions engagées devront être coordonnées avec le parcours éducatif de santé et le parcours citoyen ; elles viseront à renforcer les liens avec les parents d'élèves, dans la dynamique de la coéducation, les partenaires institutionnels (conseil départemental, conseil départemental d'accès au droit, etc.), et les associations agréées intervenant dans les établissements.¹³⁵»

Des initiatives utiles de Conseils départementaux : exemple du pilotage multi-partenarial en Essonne

Une coordination au niveau départemental peut parfois être impulsée par un Conseil départemental, en y associant les services de l'Éducation nationale. C'est le cas de l'Essonne qui a mis en œuvre depuis 2002 un Comité Départemental de Coordination des actions d'Éducation à la Santé et à la Sexualité (CDCESS). Cette instance est un exemple des dispositifs de pilotage nés de la volonté d'une collectivité territoriale dans le but sur un territoire d'harmoniser les séances et de former et coordonner des professionnel.le.s d'horizons très divers qui peuvent être impliqué.e.s sur cette question. Ce pilotage, non obligatoire, résulte d'une bonne volonté à un moment donné et dans un territoire donné qui vient pallier le manque de pilotage, de coordination et de formation.

Zoom sur... le pilotage multi-partenarial dans le département de l'Essonne : le Comité Départemental de Coordination des actions d'Éducation à la Santé et à la Sexualité (CDCESS)

Le CDCESS est composé d'agent.e.s du Conseil départemental, d'élu.e.s, de conseillères et conseillers des directions académiques (qui interviennent aux côtés du recteur ou de la rectrice et supervisent les actions d'éducation à la sexualité et à la santé), de représentant.e.s de l'ARS, de médecins, etc. Une convention cadre a été conclue avec le ministère de l'Éducation nationale.

Y sont également associées des associations locales telles que le Comité départemental pour la promotion de la santé (CODES91), le Planning Familial, le CIDFF, le Mouvement du nid et un représentant de la FCPE dans le comité technique.

Actions du CDCESS :

(1) Mettre en œuvre des séances d'éducation à la sexualité pour tou.te.s les élèves de 4^{ème}

Objectif des séances : que les élèves sachent qui aller voir et en qui avoir confiance, s'ils.elles ont des questions.

Intervenant.e.s: personnes formées par le Conseil départemental, par l'Éducation nationale et par le CRIPS.

Public cible : 100 % des élèves de 4^{ème} assistent chaque année à au moins une séance d'éducation à la sexualité. En complément des séances en classe, un Info-Bus se déplace également dans les collèges les plus ruraux. Le CDCESS intervient également auprès des élèves d'établissements SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) ou IME (Institut Médico-éducatif) et tente également de se rapprocher des établissements privés. Le CDCESS travaille avec la PJJ et avec le Planning Familial autour de la question des violences et de la sexualité dans les centres éducatifs fermés.

(2) Répertorier les différent.e.s acteur.trice.s et assurer leur formation

Les intervenant.e.s sont formé.e.s lors de séances sur 3 jours en résidentiel, suivis de 4 jours de formation complémentaire : travail sur les postures et le comportement, sur les violences, sur les IST, sur les notions de désir et plaisir.

Sont également organisées des journées départementales à thème (« Sexualité des garçons » en 2012 par exemple) auxquelles assistent plus de 200 professionnel.le.s et des formations : Comment parler de sexualité / Acquérir de nouvelles connaissances / Savoir être et savoir-faire dans l'optique de réfléchir sur le positionnement de l'intervenant.e.

(3) Proposer des objectifs et des outils de communication communs

Le CDCESS propose et diffuse des outils à destination des professionnel.le.s (Référentiel des valeurs partagées en éducation à la sexualité / mallette contraception / Guide des bonnes pratiques) et des adolescent.e.s : l'ouvrage « Questions d'ados » est distribué à l'issue de la séance dédiée à l'éducation à la sexualité à l'ensemble des collégien.ne.s de 4^{ème} (voir outils p. 130-132).

Focus sur l'accompagnement des enseignant.e.s du 1^{er} degré par l'équipe pluri-catégorielle académique du rectorat de Lille

Il s'agit d'un dispositif mis en place dans la circonscription de Liévin, qui compte 30 écoles, 500 enseignant.e.s et 5 000 élèves, face au constat d'une mise en œuvre insuffisante de l'éducation à la sexualité dans le premier degré.

Un groupe de travail a alors été mis en place pour accompagner les enseignant.e.s, selon une approche par champs disciplinaires :

- ▶ séquence en binôme avec les infirmier.ère.s scolaires du second degré ;
- ▶ identification de thèmes à aborder progressivement avec les enfants : la connaissance du corps, les cinq sens, les sensations, les émotions, le sentiment, le sentiment amoureux, le respect de soi et des autres, l'image des autres, l'image des filles et des femmes, la procréation et la prévention des violences physiques et sexuelles ;
- ▶ 12 trames de séances d'éducation à la sexualité ont été produites qui se combinent à une analyse critique des outils actuellement utilisés dans les classes ;
- ▶ des éléments de langage sont transmis à l'ensemble de l'équipe éducative sous la responsabilité du directeur ou de la directrice afin de former les équipes à tenir un discours clair, collectif et partagé avec les parents et pouvoir mettre des mots sur ce qui est abordé en classe ;
- ▶ 11 études de cas (une partie pour les enseignant.e.s, une partie pour les directeur.trice.s) ont été formalisées pour aider les équipes éducatives à gérer des situations concrètes en les outillant, sans pour autant imposer une réponse normée et en respectant l'importance de la contextualisation et de la spécificité de chaque situation.

Si ces initiatives locales doivent être largement saluées et démontrent que d'une volonté partagée organisée dans un cadre doté des moyens nécessaires naissent de réels résultats pour les élèves, cela n'est malheureusement pas le cas dans l'immense majorité des départements. Il en résulte des inégalités territoriales auxquelles doit répondre une amélioration et une institutionnalisation du pilotage au niveau de l'Éducation nationale.

4. Au niveau des établissements : mieux accompagner, suivre et évaluer les responsables de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité

Dans le second degré, ce sont les chef.fe.s d'établissement qui sont au cœur du pilotage de l'éducation à la sexualité et responsables de l'application de l'article L-312-16 du Code de l'Éducation. Les établissements sollicités par le baromètre du HCE soulignent le rôle prépondérant du personnel de direction d'un établissement. Si la volonté du/de la chef.fe d'établissement n'est pas suffisante pour garantir une mise en œuvre effective de la politique publique d'éducation à la sexualité, elle constitue en revanche un préalable nécessaire.

Le ou la chef.fe d'établissement est en effet responsable de l'élaboration du projet d'éducation à la sexualité, qui doit être l'un des axes du **projet d'établissement**. Cette obligation posée par la circulaire du 17 février 2003¹³⁶ est décrite, de l'avis unanime des personnes auditionnées, comme centrale pour mobiliser l'ensemble de la communauté éducative et ainsi impulser une prise en compte transversale de l'éducation à la sexualité ainsi que des séances dédiées. Pourtant, seuls 65,8 % des collèges et 51,6 % des lycées répondant au baromètre du HCE ont inscrit l'éducation à la sexualité dans leur projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2014-2015. Il convient donc de rappeler cette obligation aux chef.fe.s d'établissement et de soutenir leurs initiatives au sein des établissements.

136 - « 2.1.2 Au collège et au lycée, le chef d'établissement établit en début d'année scolaire les modalités d'organisation et la planification de ces séances, inscrites dans l'horaire global annuel des élèves, garantissant ainsi la mise en œuvre et la cohérence de ce dispositif, qui sera intégré au projet d'établissement et présenté au conseil d'administration. Pour les lycées, il fera également l'objet d'un débat au conseil de la vie lycéenne », circulaire n°2003-027 du 17 février 2003.

De manière complémentaire, les personnels de direction pourront d'autant mieux exercer leur pleine responsabilité en matière d'éducation à la sexualité qu'ils seront davantage formés et accompagnés en la matière.

RECOMMANDATION N°8 : Rappeler, dans une note adressée à l'ensemble des chef.fe.s d'établissement, que la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité fait partie du pilotage d'un établissement.

RECOMMANDATION N°9 : Promouvoir la présence d'un volet « éducation à la sexualité » comme composante des volets « climat scolaire » ou « égalité filles-garçons » dans les projets d'établissement.

► **Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté : un outil « adéquat » mais limité en pratique**

« Le CESC c'est la possibilité de fédérer le personnel interne à l'établissement et le monde extérieur, dans un objectif de bien-être des élèves ».

Une chef.fe d'établissement

La circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006, qui fixe le cadre du CESC, prévoit que celui-ci a pour mission d'établir notamment « un programme d'éducation à la santé et à la sexualité ». Pour ce faire, il est composé du.de la chef.fe. d'établissement qui le préside, des personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement, des représentant.e.s des personnels enseignants, des parents et des élèves désigné.e.s par le.la chef.fe d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives, et des représentant.e.s de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil.

« Il pourrait être pertinent que le Conseil de la Vie Lycéenne, outil créé par les élèves et pour les élèves, soit associé à la concertation du CESC, qu'il puisse proposer des actions de prévention adaptées aux besoins des jeunes. Cela permettrait de mettre en avant des problématiques importantes et dans un temps d'action pertinent. Par exemple, une action de prévention sur la drogue en Terminale arrive bien trop tard... »

Naïm Shili, vice-président de l'UNL¹³⁷

Ce comité, sur le principe, est un outil jugé « adéquat » par les parties prenantes de l'éducation à la sexualité. En revanche, l'appréciation de la mise en œuvre pratique des CESC est bien plus partagée. Les réunions ont souvent lieu en début d'année seulement, et les possibilités réelles pour les représentant.e.s des élèves et parents d'élèves d'être force de proposition semblent réduites. Pour des raisons pratiques, ces réunions sont en effet souvent préparées dès le mois de mai précédant la rentrée de septembre. Il n'est donc pas rare que lors de la réunion de rentrée, le.la chef.fe d'établissement ait des propositions déjà actées, des échéanciers d'interventions déjà préparés, et que les intervenant.e.s soient parfois déjà convié.e.s à cette réunion.

Le CESC, initialement conçu comme un lieu d'échanges et de propositions, apparaît alors comme « une simple chambre d'enregistrement » selon les représentant.e.s de la FCPE.

L'Union nationale des lycéens déplorent quant à elle le manque de place accordée à la parole des jeunes pour concevoir la politique de l'établissement en la matière alors même qu'il semble indispensable d'associer les jeunes à toutes les étapes pour s'adapter aux problématiques qui les touchent, et notamment celles relatives aux pratiques numériques.

Pour le SNPDEN, la mise en œuvre et le succès des actions d'éducation à la sexualité dépendent surtout de la sensibilisation, de « la sensibilité » et de la volonté du personnel de direction.

137 - Audition de Naïm SHILI, 3 novembre 2015.

Il paraît alors pertinent, pour relancer la dynamique des CESC et s'assurer de l'effectivité de leurs missions, d'apporter des précisions sur leur mise en œuvre dans les circulaires les définissant (nombre minimum de réunions, composition, processus de concertation, etc.).

RECOMMANDATION N°10 : Actualiser la circulaire de 2006 afin de préciser le fonctionnement du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans chaque établissement et d'entériner l'existence de CESC départementaux.

Dans le premier degré, ce sont les Inspecteur.trice.s de l'éducation nationale qui sont responsables de l'application de la loi de 2001 dans les écoles élémentaires. L'éducation à la sexualité doit alors faire partie intégrante du projet de circonscription de l'inspecteur.trice que ce soit dans le développement d'actions au sein des établissements ou dans l'organisation des formations pour le personnel du premier degré.

De même, le.la directeur.rice doit aborder avec l'équipe de professeur.e.s des écoles l'intégration de l'éducation à la sexualité aux programmes et présenter les modalités de mise en œuvre retenues lors du conseil d'école.

Le projet d'école, élaboré par l'équipe pédagogique sous l'autorité du.de la directeur.trice, peut par ailleurs être le support de cette préoccupation. Or le baromètre réalisé par le HCE révèle qu'au cours de l'année scolaire 2014-2015, l'éducation à la sexualité a fait l'objet d'un document de référence dans seulement 2,3 % des écoles ayant répondu à l'enquête (qu'il s'agisse du projet d'école, du contrat ou projet éducatif local). La réorganisation des temps à l'école issue de la réforme des rythmes scolaires constitue une opportunité de développer la collaboration des inspecteur.trice.s de l'Éducation nationale et des directeur.trice.s d'écoles avec les compétences locales des associations et autres partenaires extérieurs en matière d'éducation à la sexualité. Néanmoins, il ne peut s'agir que d'un complément puisque tou.te.s les enfants ne fréquentent pas ces temps périscolaires.

Le Projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, promeut la complémentarité des temps éducatifs : scolaires, périscolaire et extrascolaire. Il peut constituer un levier de pilotage adéquat pour apporter une dimension plus globale, intégrant largement tous les acteur.rice.s et partenaires de l'Éducation nationale sur un bassin scolaire. En charge de la collaboration locale au niveau de la commune, cet outil couvre le projet éducatif de l'ensemble des élèves des classes élémentaires sur un territoire. Associant les familles et le tissu associatif local, le comité de pilotage des PEDT peut être un lieu d'étude des contenus de l'éducation à la sexualité et de définition d'actions locales. Cela contribue, d'une part, à uniformiser cette politique sur un territoire, mais aussi à renforcer sa mise en œuvre par des projets prenant appui sur les différentes compétences locales, les collectivités et les partenaires associatifs. Un volet « Éducation à la sexualité » pourrait être intégré dans les conventions des Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) signées entre la.le maire, le.la préfet.e et le DASEN qui définissent de façon partenariale des activités périscolaires dans le 1^{er} degré.

B. LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Nous analyserons tour à tour les différents facteurs de réussite de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire : la formation, le format et le contenu des séances, le financement, les professionnel.le.s médico-sociaux.ales et intervenant.e.s extérieur.e.s, et enfin, la question des outils. Cette analyse repose sur un corpus dense d'éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs tirés :

- d'une revue de littérature des études et rapports existants sur le sujet,
- de la série d'auditions menées par la Commission Santé du HCE et de rendez-vous bilatéraux menés en complément par le Secrétariat général du HCE,
- des éléments qui ont été transmis à la demande du HCE par le ministère de l'Éducation nationale,
- du baromètre réalisé par le HCE à partir d'un questionnaire adressé à un échantillon représentatif de 3 000 écoles primaires, collèges et lycées.

1. La formation

On ne s'improvise pas intervenant.e en éducation à la sexualité, cela s'apprend. La formation — et notamment la formation des équipes pluri-catégorielles académiques, des chef.fe.s d'établissement et des IEN — est un facteur crucial pour la réussite du pilotage. C'est aussi un pilier fondamental de la réussite de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, à la fois au cours de séances dédiées et de manière transversale dans les enseignements disciplinaires ou les temps de vie scolaire. Lorsque, dans le baromètre du HCE ou lors des auditions menées, on interroge les établissements sur les difficultés rencontrées et les facteurs pouvant faciliter la mise en œuvre d'une politique d'éducation à la sexualité dans leur structure, les chef.fe.s d'établissement soulèvent systématiquement la question de la formation. La formation initiale et continue des personnels permet la constitution d'équipes aux compétences partagées, susceptibles d'analyser les besoins des élèves, de construire une démarche globale et progressive d'éducation adaptée aux élèves.

En effet, impulser un projet d'établissement ou d'école en matière d'éducation à la sexualité nécessite de connaître les textes légaux et réglementaires et le système de pilotage de cette politique, de maîtriser l'approche retenue en matière d'éducation à la sexualité et des objectifs pédagogiques fixés. Il faut pouvoir être accompagné — notamment par des cas pratiques basés sur l'expérience d'établissements pilotes — dans la rédaction d'un axe « éducation à la sexualité » à introduire dans un projet d'établissement et dans la mobilisation de la communauté éducative pour le mettre en œuvre. Tout cela nécessite une réelle formation et non une simple sensibilisation.

De la même manière, construire une séance d'éducation à la sexualité auprès des élèves ou intégrer cette perspective dans ses pratiques professionnelles implique d'acquérir ou d'actualiser des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être, que l'on soit enseignant.e, infirmier.ère scolaire, conseiller.ère principale d'éducation, documentaliste, assistant.e d'éducation, ou intervenant.e extérieur.e : comment élaborer une séance qui soit cohérente avec les objectifs fixés nationalement et ait un format adapté aux besoins des jeunes ? Comment intégrer l'éducation à la sexualité de manière transversale dans les enseignements ? Comment réagir face à des interrogations en matière de sexualité ou face à des violences sexistes ?

Or, le baromètre du HCE confirme les retours de terrain réalisés lors des auditions : les formations sur l'éducation à la sexualité sont loin d'être une réalité pour tou.te.s et demeurent largement insuffisantes. Au cours de l'année 2014-2015, des personnels ont reçu une formation à l'éducation à la sexualité (sans que nous puissions déterminer la part de ces personnels) dans seulement 1,4 % des écoles élémentaires, 18,8 % des collèges et 15,6 % des lycées sondés.

Il faut alors analyser les causes et ressorts de ces données afin d'améliorer l'existant sur les formations en éducation à la sexualité.

Les formations des formateurs.rices : une base intéressante à développer numériquement

Il existe un réseau de formateurs.rices : entre 1996 et 2012, on compte ainsi, selon la DGESCO¹³⁸, 380 formateurs.rices de formateurs.rices (de l'éducation nationale ou de l'extérieur comme des personnels santé-social, des sages-femmes, des conseiller.ère.s conjugaux.ales, des éducateur.rice.s) : ces personnes interviennent au niveau des académies et organisent des stages en vue de former des équipes d'intervenant.e.s volontaires. La formation des formateurs.rices s'adresse aux personnels volontaires de l'Éducation nationale, tous corps confondus, qui ont participé en tant que stagiaires à une formation d'au moins 3 jours sur l'éducation à la sexualité et qui ont mis en place, dans le cadre de leur fonction, des projets et des actions de terrain sur ce thème.

Ces formateurs.rices forment, à leur tour, des intervenant.e.s en éducation à la sexualité, personnels de l'Éducation nationale ou non. Selon les chiffres de la DGESCO, cela représente *in fine* 40 000 personnes formées qui peuvent intervenir auprès des 12 millions d'élèves¹³⁹. Un séminaire de formation à destination des formateurs.rices en éducation à la sexualité est par ailleurs organisé du 15 au 17 juin 2016, notamment autour des thèmes suivants : prévention des violences sexistes et sexuelles/ relations et égalité entre les sexes/ éducation à la sexualité et développement des compétences psycho-sociales/ ingénierie pédagogique.

138 - Données évoquées lors de son audition par M^{me} Véronique GASTE le 18 septembre 2015 et disponibles sur le site eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid47993/pilotage-et-formation-de-l-education-a-la-sexualite.html>

139 - À titre de comparaison, la priorité donnée à la laïcité par l'Éducation nationale a permis sur la seule année scolaire 2015-2016 la formation de 1 200 formateur.rice.s pour un objectif de 300 000 enseignant.e.s formé.e.s par sessions de 2 jours d'ici à la fin de l'année scolaire.

À titre de comparaison, on peut relever que lors de l'année 2015-2016 sur la laïcité, 1200 formateur.rices ont été formé.e.s dans l'objectif de former 300 000 enseignant.e.s au cours de la même année scolaire, sur des sessions de 2 jours.

Les cadres de l'Éducation nationale paradoxalement oublié.e.s

La formation des cadres de l'Éducation nationale (inspecteur.rices, directeur.rices, chef.fe.s d'établissements, etc.) recruté.e.s par concours intègre très peu l'éducation à la sexualité, que cela soit en formation initiale ou continue. En effet, pour les cadres de l'éducation nationale, l'ESENESR (l'École supérieure de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche), dont les programmes de formation découlent du Plan National de Formation, ne propose pas de formation spécifique sur l'éducation à la sexualité. Seule la thématique de l'égalité filles-garçons est abordée dans certains modules de formation continue. Cette absence de formation relative à l'éducation à la sexualité paraît d'autant plus paradoxale que ces cadres de l'Éducation nationale ont un rôle déterminant dans le déploiement de cette politique comme nous l'avons vu précédemment.

Le corps enseignant faiblement formé

► Formation initiale

Les enseignant.e.s sont recruté.e.s par concours, que cela soit dans le premier ou le second degré. Il faut alors constater l'absence de formation sur l'éducation à la sexualité du corps des professeur.e.s et enseignant.e.s lors de la formation initiale dans les ESPE (Écoles supérieures du professorat et de l'éducation). Pour autant, l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et celui du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » prévoient l'acquisition de compétences et d'actions de formation sur la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes mais aussi sur l'éducation à la santé. Dans ce cadre, il paraît indispensable de traiter comme un sujet à part entière du thème de l'éducation à la sexualité auprès des étudiant.e.s en ESPE.

Cela pourra prendre la forme d'illustrations de l'intégration de l'éducation à la sexualité à travers un enseignement disciplinaire ou interdisciplinaire ou bien encore d'une évaluation sur cette thématique lors de l'année de stage, accompagnée de l'organisation par les ESPE d'une visite des professeur.e.s stagiaires dans des CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale) ou dans les Établissements d'Information, de Consultation et de Conseil Familial (EICCF).

RECOMMANDATION N°11 : Veiller à l'intégration de l'éducation à la sexualité dans la formation initiale des personnels éducatifs, dans les enseignements et via des visites dans les CPEF ou dans les EICCF.

Un.e enseignant.e formé.e en **formation initiale** sera d'autant plus à même en classe d'intégrer une dimension d'éducation à la sexualité de manière transversale dans les différents champs disciplinaires. Par exemple, un ou une enseignant.e en Histoire pourrait aisément délivrer des informations pratiques sur l'IVG et l'accès à la contraception à l'occasion de l'étude de la loi Veil du 15 janvier 1975 s'il ou elle a reçu une formation à l'éducation à la sexualité. De même, au vu du poids des images et de la prépondérance des médias dans la diffusion de représentations stéréotypées, l'éducation aux médias et à l'information (EMI, prévue à l'article 38 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 9 juillet 2013) constitue un autre levier intéressant pour aborder l'éducation à la sexualité de manière transversale. Une rubrique dédiée sur le portail des professionnel.le.s de l'Éducation nationale recense les ressources disponibles en matière d'EMI. Le portail Lesite.TV, élaboré par France Télévisions et le ministère de l'Éducation nationale, propose également une rubrique « Éducation aux médias ». Il conviendrait de développer des clips vidéos et des outils de décryptage pour accompagner les enseignant.e.s en matière d'éducation à la sexualité. Ces outils, qui seraient construits en partenariat avec les associations spécialisées et diffusés avec le soutien de France Télévisions, pourraient notamment concerner : les réseaux sociaux, la pornographie¹⁴⁰, la représentation de la sexualité dans les films, ou encore le sexisme dans la publicité et la réification du corps des femmes et les risques qui y sont liés.

140 - VÖROS F, « Les ados et les porno : analyse d'une controverse », *La santé de l'homme*, n°418, mars-avril 2012.

RECOMMANDATION N°12 : Faire de la formation aux outils du numérique un support d'enseignement pour aborder la question de l'éducation à la sexualité, et développer cette dimension dans les plateformes d'éducation aux médias destinées aux enseignant.e.s (ex : Lesite.tv)

► **Formation continue**

1^{er} degré

Pour ce qui est de la **formation continue** pour les enseignant.e.s du primaire, ce sont les inspecteur.trice.s de l'éducation nationale (IEN) qui choisissent le contenu des 18 heures annuelles de formation dans leur circonscription. Dans ce cadre, des modules sur l'éducation à la sexualité peuvent, en principe, être proposés.

2nd degré

Dans le second degré, l'inscription à une formation dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF) peut être proposée aux enseignant.e.s par les chef.fe.s d'établissement ou émaner des enseignant.e.s eux.elles-mêmes. Selon les informations reçues de l'Éducation nationale à la demande du HCE, « en 2014-2015 et en 2015-2016 quasiment toutes les académies, dans le cadre de leur plan académique de formation, proposent des formations sur l'éducation à la sexualité et/ou la thématique "égalité filles-garçons" ». Ces informations ne permettent pas de déterminer la part des académies proposant chaque année un module dédié à l'éducation à la sexualité dans leur plan académique de formation. Par ailleurs, comme rapporté dans plusieurs auditions des services de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'offre de formation n'équivaut pas systématiquement à une formation effectivement réalisée puisque cela dépend du nombre d'inscrit.e.s. Puisque le principe est le volontariat, il arrive que des formations proposées ne soient pas effectivement organisées faute d'inscrit.e.s.

Il y a donc là un paradoxe entre, d'une part, l'importance accordée à la formation dans les réponses formulées par les établissements au questionnaire du HCE, et d'autre part, des formations proposées qui ne rencontrent pas leur public. Plusieurs facteurs explicatifs sont possibles : manque de temps consacré à la formation obligeant à faire des choix, inadaptation des formations proposées en matière d'éducation à la sexualité, ou encore manque d'attractivité du sujet « éducation à la sexualité » parce que non évalué.

Les enseignant.e.s décidant seul.e.s de leurs actions de formation continue et celles-ci n'étant pas obligatoire, l'Éducation nationale doit pouvoir les inciter à concrétiser leur besoin de formation, notamment via des remplacements. Le ou la recteur.trice peut également y contribuer en demandant notamment, sur suggestion des équipes pluricatégorielles, le développement des « **stages à public désigné** » pour l'éducation à la sexualité. En effet, ces formations « à public désigné » permettent, en temps utile, au responsable de la formation de convoquer de manière obligatoire les personnes concernées à un stage de formation, inscrit dans le plan académique de formation (PAF). Les stages à public désigné concernent par exemple :

- des enseignant.e.s regroupé.e.s par discipline pour la mise en place de nouveaux programmes scolaires ;
- des formateurs.rices qui vont travailler ensemble pour poursuivre leur formation, préparer de nouvelles formations, innover ;
- des personnels qui sont mobilisés sur des projets pédagogiques particuliers, le stage pouvant se faire dans l'établissement ; la formation est alors dite « à initiative locale » (FIL).

Les thématiques, le public et les durées sont variables. Exemples pour l'année scolaire 2015-2016

Thématique	Public	Durée
Le budget de l'EPLE	Gestionnaires en adaptation à l'emploi	12 heures
Internet et les élèves de 8 à 16 ans	Infirmier.e.s d'un groupe de pratiques professionnelles et de mutualisation des connaissances	6 heures
Accueil des enfants de moins de trois ans	Enseignant.e.s bénéficiant d'un dispositif d'accueil d'enfants de moins de trois ans	6 jours
Éducation développement durable	Correspondant.e.s départementaux.ales EDD	1,5 jours

RECOMMANDATION N°13 : Inciter les recteur.trice.s à développer les « stages à public désigné » et à promouvoir l'utilisation des outils de formation.

L'opportunité relative des parcours de formation en ligne

La majorité des formations se déroule en présentiel. Leur durée varie fortement : de quelques heures seulement à plusieurs journées (jusqu'à 5 jours pour une formation de l'IREPS Picardie). Cependant, ces formations demeurent rares, comme en atteste le baromètre réalisé par le HCE.

En 2014, le Plan national de formation a proposé le troisième séminaire de formation (deux jours) aux équipes académiques d'éducation à la sexualité. En 2015-2016, deux journées de formation de formateur.rice.s se tiendront sur deux journées du 15 au 17 juin 2016.

De manière complémentaire au développement nécessaire de cette offre de formation en présentiel, des outils numériques sont mis à la disposition des personnels de l'Éducation nationale pour « s'auto-former » à l'éducation à la sexualité, conçus par des organismes extérieurs ou associations. Pour exemple, à travers le projet « Profédus », l'INPES (Santé Publique France) a mis en ligne une plaquette pour guider l'organisation d'une formation inter-catégorielle sur l'éducation à la santé.

L'éducation nationale développe également des parcours de formation en ligne grâce à la plateforme M@gistère : en 2014, un parcours de formation de 3 heures sur l'éducation à la sexualité a été conçu et mis en ligne, en partenariat avec l'ESENER. Il comprend une sensibilisation à destination des chef.fe.s d'établissement et des IEN de circonscription, ainsi qu'un espace de mutualisation.

Bien que ces auto-formations complémentaires ne remplacent pas les formations en présentiel, de surcroît pour un sujet comme l'éducation à la sexualité qui exige de concilier savoirs, éthique, culture, et respect des personnes, cela représente une opportunité particulièrement intéressante qu'il convient d'encourager.

RECOMMANDATION N°14 : Favoriser de manière complémentaire le développement de parcours de formation en ligne à l'éducation à la sexualité.

L'intérêt des formations d'initiative locale, des formations inter-catégorielles et inter-partenariales.

Une politique de formation efficace suppose que soit prise en compte la dimension pluricatégorielle de l'encadrement des séances d'éducation à la sexualité. Les dispositifs de formation élaborés dans ce cadre, et éventuellement construits avec les équipes locales pour mieux répondre à leurs besoins, prendront appui aussi bien sur les ressources académiques que sur celles apportées par les partenaires extérieurs institutionnels ou associatifs habilités à intervenir auprès des élèves dans le domaine de l'éducation à la sexualité. Compte-tenu de la diversité des personnels susceptibles d'intervenir dans ces formations, la logique d'ensemble des dispositifs gagnerait à être définie au niveau académique dans l'objectif d'une meilleure utilisation des ressources disponibles. En revanche, les modalités de formation peuvent privilégier les interventions sur site aidant en cela à la constitution des équipes éducatives. Suite aux formations, il est aussi primordial de privilégier les échanges entre les membres de l'équipe éducative et les intervenant.e.s extérieur.e.s afin de favoriser les retours d'expérience et l'accompagnement de chacun.e dans la mise en œuvre de cette politique publique.

RECOMMANDATION N°15 : Charger le.la délégué.e académique à l'éducation à l'égalité et à l'éducation à la sexualité de promouvoir les formations d'initiative locale (FIL) auprès des chef.fe.s d'établissement.

Les perspectives enthousiasmantes des formations inter-académiques et interinstitutionnelles

Au cours des dernières années, des formations inter-académiques à pilotage national ont permis de constituer un réseau de formateur.rice.s pluricatégoriel.le.s chargé.e.s notamment d'organiser les actions de formation d'équipes d'établissements participant à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires. Les recteur.trice.s doivent veiller à mobiliser ces personnels et à développer leurs compétences tout en renforçant ce réseau de formateurs.rices afin d'être en mesure de répondre aux besoins des écoles et établissements de leur académie.

L'exemple de formation inter-institutionnelle : les rectorats de Lyon et Grenoble¹⁴¹

Dans le cadre du Schéma régional d'éducation pour la santé (SREPS), l'ARS Rhône-Alpes a mis en place des formations mixtes, associant 50% de personnels de l'Éducation nationale, 50% de professionnel.le.s issu.e.s d'autres secteurs (protection judiciaire de la jeunesse, CPEF,...). Une véritable dynamique inter-institutionnelle a pu voir le jour grâce au partenariat amorcé entre les Rectorats de Lyon et de Grenoble, l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône, la direction régionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse (DRPJJ), les Conseils généraux de Rhône-Alpes et la Fédération Régionale Rhône-Alpes du Planning Familial.

Plusieurs actions ont ainsi été mises en œuvre :

- des formations inter-institutionnelles afin d'acquérir une culture et une méthodologie communes de 2 modules de 3 jours. Entre 2004 et 2006, 20 sessions ont permis de former 359 professionnel.le.s issu.e.s d'horizons très divers,
- ces formations peuvent être approfondies lors de sessions de « niveau 2 » qui concernent les publics spécifiques : sexualité et interculturalité / sexualité et handicap / éducation à la sexualité et adolescent.e.s en difficultés sociales, familiales et éducatives. Sur les deux années scolaires évaluées, 36 personnes ont suivi ces formations,
- une outil-thèque régionale,
- un colloque régional : « Images et représentations de la sexualité dans les médias, quelles attitudes éducatives ? ».

L'évaluation de cette formation interinstitutionnelle réalisée en juin 2008 a montré que, de façon globale, la formation a été utile pour 97% des participant.e.s, et qu'elle a permis un apport de connaissances théoriques utiles pour 94% des professionnel.le.s.

2. Le format et le contenu des séances

Intervenir en éducation à la sexualité selon une approche plus globale que celle mise en pratique aujourd'hui

Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, l'éducation à la sexualité a pour objectif l'autonomie des jeunes et leur lecture critique des représentations sociales afférentes à la sexualité. **Ce travail d'éducation ne se limite donc pas à l'information et la prévention, mais propose une approche plus globale.**

Des interventions encore très ciblées sur certaines thématiques : c'est ce que nous apprend le baromètre du HCE réalisé auprès des établissements. En effet, au collège et lycée, les thématiques abordées dans les séances d'éducation à la sexualité sont majoritairement celles du VIH/Sida, de la contraception/IVG et du « respect ». En revanche, d'autres thématiques sont peu abordées comme les questions de « l'identité, des orientations et discriminations sexuelles », les « stéréotypes de sexe » et le sujet des « violences faites aux femmes ».

Des interventions nécessairement adaptées en fonction de l'âge et des attentes des jeunes

Chaque jeune a besoin d'informations différentes en fonction de son âge, de son développement et de son parcours de vie : à 6 ans, l'enfant a d'autres besoins en matière d'information qu'à 12 ou 13 ans. Ainsi l'éducation à la sexualité est un sujet vaste aux contenus évolutifs pour accompagner l'enfance, l'adolescence, puis la vie d'adulte. L'éducation à la sexualité doit se baser sur des contenus adaptés aux différences de maturité des élèves et partir avant tout des questions posées par les élèves.

141 - Évaluation des formations inter-institutionnelles en éducation à la sexualité en Rhône-Alpes, Observatoire régional de la santé de Rhône-Alpes, Juin 2008.



C'est par exemple l'approche retenue par le programme expérimenté par le Québec depuis la rentrée 2015¹⁴². Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a en effet lancé une expérimentation sur 19 écoles pilotes pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 qui prévoit que chaque élève recevra en moyenne 5 à 15 heures d'éducation à la sexualité par année. Une généralisation est envisagée pour septembre 2017. Les apprentissages sont classés autour de six thématiques : « Croissance sexuelle humaine et image corporelle », « Identités, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales », « Vie affective et amoureuse », « Aggression sexuelle », « Grossesse et naissance » et « Globalité de la sexualité ». Deux documents, l'un concernant le pré-scolaire et le primaire, l'autre le secondaire, détaillent précisément pour chaque classe les apprentissages recommandés et leur intérêt pour l'enfant ou l'adolescent.e¹⁴³.

Zoom sur... Le PROgramme de Développement Affectif et Social (PRODAS)

Le PRODAS est un programme de prévention issu du Québec, qui permet à l'équipe éducative d'engager un travail de long terme avec les enfants dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité. Le PRODAS est défini comme une méthodologie éducative et préventive de développement de la personne, basée sur l'expression des ressentis et adapté à des âges différents. Les intervenant.e.s travaillent avec les enseignant.e.s pour qu'elles.ils puissent ensuite répondre aux questions et interrogations de leurs élèves.

Il est conçu pour aider les jeunes à se comprendre et se respecter eux-mêmes pour ensuite comprendre et respecter les autres. Il vise à favoriser l'autonomisation et la responsabilisation des jeunes. Testé et validé à grande échelle au Québec, le PRODAS a été adapté en France par le Planning Familial d'abord à Marseille, dès 2005, puis à Montpellier.

L'évaluation externe qui a été réalisée suite à ces programmes expérimentaux révèle des bénéfices multiples et visibles, que cela soit de la part des enfants (développement de l'écoute, de la confiance, de la sociabilité) ou des professionnel.le.s, enseignant.e.s ou parents (cohérence pédagogique pour développer des enseignements par classe, meilleure compréhension de l'enfant, relation plus proche).

Un préalable aux interventions : travailler sur la question de la posture professionnelle et partir des paroles des jeunes

Parler de sexualité implique en premier lieu de s'interroger sur ses propres représentations — à la fois sur la sexualité mais aussi sur les représentations liées aux populations auxquelles l'on s'adresse — et donc de s'interroger sur sa posture professionnelle. Il s'agit de ne pas participer d'un discours normatif ou imprégné de stéréotypes, mais au contraire, de fonder son intervention sur des informations objectives et scientifiques. La notion de « posture professionnelle » englobe les savoirs, les savoirs-faire, et les savoirs-être via les comportements et le positionnement.

À titre d'illustration, organiser une séance d'éducation à la sexualité dans une salle de classe au format horizontal (chaises disposées en cercle par exemple) plutôt que « magistral » aura des effets différents sur la libération et la prise en compte de la parole des jeunes. La capacité d'écoute et l'adaptabilité à son public sont en ce sens des éléments importants. Parler sexualité avec des enfants et/ou des adolescent.e.s, c'est d'abord parler de la sexualité qui les concerne, avec le prisme de leur âge et de leur développement psycho-sexuel, sans y projeter la sexualité des adultes (celle qui concerne de fait l'intervenant.e). En début d'intervention, partir des paroles des jeunes en les invitant à s'exprimer, permettra non seulement de les rendre acteurs et actrices de la séance, mais aussi d'évaluer leurs angoisses, leurs interrogations, leurs curiosités afin de proposer les réponses et l'accompagnement les plus adaptés.e.s. Cette pédagogie doit être proposée en filigrane de l'intervention, et non restreinte aux quelques minutes restant à la fin de la séance. Pour ce faire, et compte-tenu de la sensibilité des sujets abordés, le travail en petits

142 - Site internet du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, rubrique « Enseignants » / « Éducation sexuelle » : <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/dossiers/education-a-la-sexualite/>

143 - Apprentissages en éducation à la sexualité, Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec, janvier 2016.

groupes est souvent un facteur facilitateur. Dans le but de favoriser une parole libre des filles et des garçons, des séances de travail en non-mixité peuvent souvent s'avérer utiles de manière complémentaire avec des temps mixtes. La non-mixité est alors pensée comme un des moyens pour aller vers une mixité filles-garçons promotrice de respect et d'égalité.

Mobiliser des formats variés d'intervention

L'écoute et l'adaptabilité passent par la mobilisation de formats d'intervention variés. De l'analyse des bonnes pratiques locales reviennent souvent les formats suivants : post-its, théâtre-forum, discussion autour d'un film, jeu de rôles, échanges autour d'une exposition, groupes de parole, « brainstorming »...

L'utilité d'une intervention en équipe avec au moins un.e professionnel.le de l'Éducation nationale et un.e professionnel.le extérieur.e

Les auditions menées à l'occasion de ce rapport convergent pour recommander d'assurer l'éducation à la sexualité auprès des élèves en binôme mixte : un.e professionnel.le de l'Éducation nationale et un.e professionnel.le extérieur.e. Ne pas être seul.e à intervenir permet d'articuler le travail actif avec les élèves avec un travail d'observation tout aussi utile pour l'analyse de la séance en elle-même et de la posture professionnelle, comme pour repérer les réactions non verbales des élèves. De plus, sur un sujet encore en manque de légitimité et objet d'attaques régulières — quoique marginales — de la part de certains groupes de pression ou de parents d'élèves, ne pas intervenir seul.e contribue à sécuriser l'intervenant.e.

Les élèves, du fait du binôme, sauront qu'ils peuvent trouver écoute et aide tant dans un lieu ressource à l'extérieur de l'établissement, que dans l'établissement scolaire auprès du personnel éducatif (enseignant.e, infirmier.e...) désormais perçu comme référent.e.

Concernant la mixité femmes-hommes du binôme d'intervenant.e.s, le Conseil du Statut de la Femme du Québec a souligné auprès du HCE que la tournée « Sexe, égalité et consentement », organisée par le Conseil au cours de l'hiver et du printemps 2016 dans plusieurs universités québécoises, a mis en évidence l'intérêt de jumeler les voix de femmes et d'hommes pour parler de sexualité aux jeunes adultes.

Travailler avec les jeunes dans l'établissement et hors les murs

Les séances d'éducation à la sexualité peuvent avoir lieu dans l'enceinte, mais aussi en dehors de l'établissement, notamment lors de visites du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) ou de l'établissement d'information et de conseil conjugal et familial (EICCF) le plus proche¹⁴⁴.

Ces déplacements sont encore anecdotiques — le baromètre du HCE montre qu'au collège et au lycée, 12 % des séances d'éducation à la sexualité ont lieu en dehors des murs de l'établissement — mais sont à encourager.

Comme le rapport de l'IGAS le soulignait en 2009 « les centres de planification permettent d'apporter une réponse immédiate, gratuite et confidentielle aux problèmes de contraception de certaines catégories : jeunes et personnes en difficulté sociale. Encore faut-il les connaître, s'y reconnaître et y avoir accès. »¹⁴⁵.

Encourager les liens entre l'établissement et les structures extérieures traduit la dimension citoyenne de l'éducation à la sexualité et permet aux élèves d'identifier le lieu où se rendre le jour où elles.ils souhaiteront poser des questions ou se procurer une contraception, y compris en dehors des horaires de cours et pendant les vacances scolaires.

Si ces déplacements s'avèrent compliqués, notamment en milieu rural où les temps de transport peuvent être allongés, des permanences ponctuelles assurées par les agent.e.s des CPEF au sein des établissements peuvent également être organisées. Il s'agit d'une alternative intéressante, expérimentée dans le département de l'Essonne, qui poursuit le même objectif : faciliter l'accès des jeunes à des structures dans lesquelles elles.ils se sentent écouté.e.s et trouvent des réponses en matière de sexualité.

144 - Afin de garantir l'accès à ces lieux pour tou.te.s les jeunes, il conviendra de veiller à leur accessibilité pour les jeunes handicapé.e.s.

145 - Rapport IGAS (AUBIN) « Évaluation des politiques de prévention des grossesses non désirées et de prise en charge des interruptions volontaires de grossesse suite à la loi du 4 juillet 2001 », octobre 2009, p. 40.

Suite aux séances : organiser un retour d'expériences, un suivi et une évaluation

- Après des équipes éducatives et des intervenant.e.s : suite aux séances, organiser un temps d'échange et un retour d'expériences entre les différents acteur.rice.s. Cela contribue d'une part à améliorer les postures professionnelles de chacun.e mais aussi à développer une compétence collective sur l'éducation à la sexualité.
- Après des élèves : La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité est insuffisamment planifiée. La politique d'éducation à la sexualité n'est pas déclinée en objectifs/échéances/indicateurs ; ce qui ne permet pas de procéder à l'auto-évaluation de ce qui se fait dans les séances et sur le ressenti qu'en ont les élèves. Il est intéressant de distribuer un questionnaire afin que les enfants/les adolescent.e.s puissent témoigner de ce qui leur a été utile ou non et des questions laissées en suspens.

Le baromètre du Haut Conseil indique que lorsque les séances sont faites et une évaluation réalisée, les élèves sont globalement très satisfait.e.s par ces séances. Les interventions ont des retombées positives sur les élèves puisque dans 8 cas sur 10 des élèves se tournent vers des personnels de l'établissement suites aux actions d'éducation à la sexualité pour poser des questions et évoquer des difficultés.

L'éducation par les pairs : former les jeunes pour parler aux jeunes

La prévention par les pairs est apparue en France assez récemment. Elle tire son origine des réseaux de groupes de paroles des alcooliques anonymes, notamment aux États-Unis. Cette méthode éducative est aujourd'hui de plus en plus mobilisée par les pouvoirs publics en matière de santé et de prévention.

L'éducation par les pairs peut être mobilisée sous différentes formes :

- **Désigner comme référent.e.s des jeunes formé.e.s et identifié.e.s au sein d'un établissement** afin qu'ils.elles puissent orienter des jeunes isolé.e.s. C'est l'approche retenue par l'Union nationale des Lycéen.ne.s pour prévenir le harcèlement à l'école : dans le cadre du programme « Dis-le à tout le monde » lancé en 2015, 40 lycéen.ne.s ont été formé.e.s par la MAE et le ministère de l'Éducation nationale afin de sensibiliser leurs camarades et prévenir le harcèlement. Ce type de programme pourrait tout à fait être transposable sur l'éducation à la sexualité ou sur une thématique précise telle que la prévention des violences sexistes sur internet.
- **Associer des jeunes formé.e.s sur l'éducation à la sexualité pour intervenir en binôme avec un.e intervenant.e spécialisé.e** à l'instar du Projet « On s'aime à deux, on se protège à deux » développé par la Région Midi-Pyrénées (voir encadré ci-contre).

La loi de 2001 elle-même, à l'article 22 relatif à l'éducation à la sexualité, prévoit que « des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé pourront également être associés » à l'information et l'éducation à la sexualité.

Les discours institutionnels sur la sexualité peuvent parfois faire l'objet de rejet de la part des jeunes et, même à l'ère d'internet, les ami.e.s et connaissances restent une source d'information privilégiée. L'éducation par les pairs peut donc constituer un levier efficace.

Dans un contexte de diminution des dépenses publiques, la prévention par les pairs peut apparaître comme une éducation alternative et moins coûteuse. Or si cette méthode présente un certain nombre d'intérêts complémentaires vis-à-vis de l'éducation à la sexualité pilotée par des professionnel.le.s, il convient d'avoir aussi conscience qu'elle constitue un véritable investissement.

Cette éducation engage en effet des conséquences pour les jeunes identifié.e.s comme « pairs » :

- Des responsabilités très lourdes : par exemple, une mission de repérage d'élèves vivant un mal-être peut être pesante, notamment pour les cas lors de violences sexuelles. Il s'agit de ne pas enfermer les jeunes dans des responsabilités qui les dépassent, trop difficiles à gérer.
- Des relations interpersonnelles complexes au sein du groupe d'élève : la.le jeune identifié.e comme « pair » vit une situation particulière face au reste du groupe. Une vigilance s'impose afin que cette personne ne soit pas discriminée, écartée, harcelée car elle aurait informé l'équipe pédagogique de situations graves par exemple.

Projet « On s'aime à deux, on se protège à deux »

Contact personne référente (téléphone et/ou mail)	Lamia El Aaraje, Directrice de la Santé Prévention à la LMDE Email : lelaaraje@lmde.com
Champ thématique	Santé des jeunes, vie affective et sexuelle
Porteur du projet	Conseil régional Midi-Pyrénées, en partenariat avec la LMDE et le Planning Familial, le Rectorat de l'Académie de Toulouse, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et des Forêts
Territoire sur lequel l'action se déroule	Ancienne Région : Midi-Pyrénées 8 départements : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Lot, Tarn, Tarn et Garonne
Date de mise en œuvre/durée de l'action	2013-2014
Objectifs stratégiques	Informers sur la contraception dans le but de prévenir les grossesses précoces non désirées chez les mineures, ainsi que les risques d'Infections et de Maladies Sexuellement Transmissibles. Sensibiliser à l'égalité filles-garçons pour prévenir la reproduction des inégalités entre les sexes.
Description et public(s) cible(s)	 <p>Les séances d'information/de sensibilisation durent 2 heures. Elles sont animées par un.e étudiant.e relais, qui intervient, auprès de l'enseignant, dans un groupe-classe (25 élèves en moyenne). Elles comportent trois temps forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Une information interactive sur les moyens de contraception existants aussi bien auprès des filles que des garçons ► Le jeu de la ligne qui permet de lancer un débat sur différentes thématiques liées à l'égalité filles-garçons et de déconstruire les stéréotypes. Les élèves sont en situation, des affirmations sont lancées par l'animateur, ils doivent alors se positionner en se plaçant d'un côté ou de l'autre de la salle. ► Le photo-langage afin d'accompagner les élèves dans la prise de conscience du sexisme ordinaire présent autour d'eux.elles. <p>Lycéen.ne.s de seconde (générale, technologique, pro, lycée agricole, lycées publics et privés) et niveau équivalent (apprenti.e.s en CFA) entre 14 et 17 ans.</p>
Moyens	Le dispositif est à l'initiative de la Région Midi-Pyrénées, qui en assure le financement et le pilotage, ce qui se déroule en 4 phases : préparation, interventions facturées à l'unité, bilan intermédiaire, bilan final. L'Agence Régionale de Santé (ARS) est invitée à participer au comité de pilotage. Coût total : 150 000 euros. Pour l'année 2015/2016, un financement supplémentaire (10 000 euros) a été apporté par l'Union Régionale de la Mutualité. La Mutuelle Des Étudiants (LMDE) et le Planning Familial sont chargés de réaliser les actions du dispositif. Pour la mise en œuvre, Le conseil régional Midi-Pyrénées a conclu une convention avec le Rectorat de l'Académie de Toulouse et avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et des Forêts (DRAAF).
Évaluation	Chaque année, entre 550 et 600 classes de seconde ou niveau équivalent bénéficient de l'action (environ 15 000 lycéens). 70% des actions sont portées par LMDE (149 actions) et 30 % par le Planning Familial (64 actions). L'évaluation se fait par un questionnaire anonyme soumis aux élèves. Il permet d'appréhender d'une part les pratiques contraceptives des élèves, et d'autre part leur (in)satisfaction quant au dispositif. Résultats 2014-2015 (12 000 lycéen.ne.s interrogé.e.s) Près de 9 élèves sur 10 (89 %) jugent l'action utile

La prévention pour les pairs, si elle est réalisée doit alors se faire :

- ▶ Sans désengagement de l'institution et sans responsabilisation culpabilisante des jeunes : il convient pour les adultes-référent.e.s et l'institution de ne pas se désinvestir en se délestant de leurs responsabilités sur le/la jeune.
- ▶ Avec un accompagnement non-normé des jeunes-pairs : il s'agit de professionnaliser et de former des jeunes-pairs notamment sur les problématiques de santé et l'acquisition de techniques d'animation sans que cette professionnalisation n'occulte et n'annihile la richesse et la créativité des jeunes.

Une fois ces points de vigilance et ces prérequis posés, une éducation par les pairs réussie peut être mise en place. Des collectivités territoriales se saisissent également de ce levier : c'est le cas du Conseil départemental de l'Essonne où, depuis 2010, une cohorte de 11 jeunes est formée et suivie de la 4^{ème} à la Terminale afin de pouvoir constituer des relais efficaces pour orienter les jeunes en difficulté ou répondre à leurs questions.

En conclusion, si les formats d'intervention peuvent être très divers, de bonnes pratiques se dégagent des auditions et des ressources existantes.

RECOMMANDATION N°16 : Penser les séances d'éducation à la sexualité pour une meilleure écoute des jeunes par :

- ▶ des interventions en binôme : un.e intervenant.e extérieur.e spécialisé.e/un.e professionnel.le de l'Éducation nationale ;
- ▶ un contenu adapté au niveau de maturité des élèves ;
- ▶ des séances en demi-groupe permettant d'aménager, si nécessaire et de manière complémentaire à un temps mixte, un temps en non-mixité ;
- ▶ une écoute des jeunes invité.e.s à s'exprimer et à poser leurs questions (de façon anonyme à l'écrit ou à l'oral) plutôt qu'un discours sur la sexualité ;
- ▶ au moins une visite de terrain dans la structure d'information la plus proche (Planning Familial, CPEF, EICCF) entre la classe de 4^{ème} et la classe de 2^{nde}, afin que les jeunes identifient les structures ressources de proximité ;
- ▶ la valorisation d'outils et de sources d'information fiables, à l'instar du guide « Questions d'ados » ou du site internet « On s'exprime » de l'INPES ;
- ▶ un partage d'expériences, après les séances, entre les membres de l'équipe éducative et les intervenant.e.s extérieur.e.s ;
- ▶ une prévention par les pairs qui passe par des jeunes formé.e.s et accompagné.e.s sur le modèle du dispositif « On s'aime à deux » de la Région Midi-Pyrénées.

Dans l'enseignement agricole : l'éducation à la sexualité intégrée à un module obligatoire

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) assure l'enseignement de près de 166 000 élèves, 16 000 étudiant.e.s et 13 000 apprenti.e.s dans des établissements, des sites de formation d'apprenti.e.s.

Au sein des collèges et lycées agricoles, l'éducation à la sexualité fait partie intégrante des enseignements dispensés :

- ▶ le module M6 « éducation à la santé et à la sexualité » est obligatoire et dispensé aux classes de 4^{ème} et 3^{ème} : il comprend 29 heures de cours dans l'année : 28 627 élèves ont suivi cet enseignement pour l'année 2014-2015.
- ▶ en plus de ces dispositions réglementaires, l'ensemble des formations de la voie professionnelle proposent un stage d'une semaine d'éducation à la santé-sexualité, assurée par une équipe pluri-disciplinaire.

Le Haut Conseil souligne le besoin d'examiner de manière plus précise l'expérience de l'enseignement agricole pour en tirer des conclusions utiles à l'Éducation nationale.

Assurer la continuité avec l'enseignement supérieur

Un travail partenarial avec les centres de santé, les mutuelles étudiantes, les associations de jeunesse, les syndicats d'étudiant.e.s en association avec l'INPES et le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) peut être mené pour les mobiliser autour de la politique d'éducation à la sexualité et faciliter l'accès des jeunes à l'information dès leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, la 5^{ème} Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif¹⁴⁶ engage déjà les parties à « renforcer le rôle des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPS) en matière de prévention des grossesses non-désirées, notamment par la délivrance gratuite de la contraception d'urgence et le renouvellement de la prescription de la contraception régulière ».

3. Le financement

Un financement dispersé, complexe et faible

L'éducation à la sexualité en milieu scolaire a été rendue obligatoire par la loi du 4 juillet 2001, à raison d'au moins trois séances spécifiques par an dans les écoles, collèges et lycées. Or la circulaire de 2003 qui, remplaçant celle de 1998, a fixé les objectifs de cette politique, et les organisations précises pour les mettre en œuvre, ne dit rien sur les moyens donnés par le ministère de l'Éducation nationale, ni sur les financements nécessaires au développement des partenariats et interventions extérieures.

Les difficultés d'application de cette politique sont en grande partie dues à l'impensé relatif au financement.

Les moyens attribués par l'Éducation nationale aux activités mises en place par ses structures, que ce soient les heures des personnels enseignants, éducatifs ou de santé, chargés des actions en direction des élèves, les heures concernant les formations, les coordinations et les bilans, ou les rémunérations pouvant être induites pour mobiliser des intervenant.e.s extérieur.e.s, n'apparaissent pas clairement.

Que ce soit la circulaire de 2003 ou une autre, aucune ne prévoit de moyens financiers fléchés pour solliciter des intervenant.e.s extérieur.e.s. On observe alors une très grande disparité sur le terrain. Selon les territoires, on relève 5 façons de financer les interventions dans les établissements scolaires, pour les séances spécifiques d'éducation à la sexualité, ou pour les formations destinées aux intervenant.e.s :

- Certains établissements peuvent financer les associations/intervenant.e.s réalisant les séances d'éducation à la sexualité via un budget décidé par leur Conseil d'administration ou au titre de projets financés par des collectivités territoriales.
- D'autres structures associatives gèrent des EICCF (voir plus loin), et perçoivent un remboursement via les DDSC des heures accomplies par un.e conseiller.e conjugal.e et familial.e (CCF) ou une personne formée à l'éducation à la vie affective. L'indemnisation par l'État est fixée à 8 euros de l'heure. Faire des interventions auprès de jeunes, scolarisé.e.s ou non, est l'une des missions qui leur sont confiées par l'État, mais le montant du taux horaire, non revalorisé depuis 2002, nécessite de trouver des co-financements.
- La plus grande partie des intervenant.e.s extérieur.e.s proviennent des CPEF (Centre de Planification et d'Éducation Familiale), financés par les Conseils départementaux au titre de leur compétence légale de planification familiale. Cependant, le volume d'activité de ces centres consacré à l'éducation à la sexualité en milieu scolaire dépend beaucoup des gestionnaires de ces structures, et surtout de leurs financeurs, les Conseils départementaux. Par ailleurs, les départements ont des nombres de CPEF très variables, d'un seul à plusieurs dizaines. Certains Conseils départementaux — en nombre très limité — ont même élaboré des délibérations définissant leur politique de planification familiale, intégrant les objectifs des CPEF qu'ils gèrent ou financent, mais aussi une approche globale de la population jeune de leur territoire, sur les questions de sexualité et de prévention.

146 - Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, 2013-2018, p. 8.

- Des collectivités territoriales autres que les conseils départementaux — communes ou intercommunalités — sont engagées dans le soutien à l'action des CPEF de leur territoire, en particulier en direction des établissements scolaires. Ces engagements, encore trop peu nombreux, ouvrent la voie à une politique d'éducation à la sexualité de territoire.
- Plusieurs ARS financent, en plus, des actions de formation des intervenant.e.s (internes ou externes à l'Éducation nationale). D'autres financent les associations qui interviennent en milieu scolaire, lorsque les CPEF ne le font pas ou sont trop peu nombreux. Certaines ARS ciblent les actions financées en direction de publics jeunes en difficultés (que ce soit dans ou hors milieu scolaire).

Sans pouvoir constituer un bilan, les exemples suivants illustrent les disparités territoriales qui existent en matière de financement et la faiblesse des prises en charges :

Au niveau régional **Zoom sur l'Agence régionale de santé de la Haute-Normandie :** **Budget annuel pour les actions d'éducation à la sexualité : 70 000 euros en 2015**

Dans cette région, les actions transversales d'éducation à la sexualité ont été soutenues par l'ARS via des subventions à des associations intervenant dans ce champ et/ou sur l'éducation à la santé des jeunes dans le cadre de la contractualisation (exemples : association l'Abri ou le Planning familial), et dans le cadre d'appels à projets (actions menées par une Maison des Jeunes et de la Culture sur le territoire de santé du Havre, par Café Crème théâtre sur le territoire de santé de Dieppe, par l'association Just Kiff Dancing dans des établissements scolaires de Rouen-Elbeuf, actions financées dans deux établissements accueillant des jeunes en situation de handicap.

L'ARS finance les interventions en milieu scolaire si les projets s'inscrivent dans une véritable démarche de projet au sein du bassin d'éducation et de formation qui doit désormais être portée par un CESC inter-établissements. L'instruction des projets se fait en partenariat avec le rectorat.

Au niveau départemental **Zoom sur un Conseil départemental de la région parisienne :** **Budget annuel pour les actions d'éducation à la sexualité : 289 922 euros**

Des séances d'éducation à la sexualité auprès des élèves, forums et structures spécialisées sont animées par seize agent.e.s conseiller.e.s conjugaux.ales et familiaux.ales (dont 12 à temps complet). 20 413 jeunes scolarisé.e.s (essentiellement 4^{ème} et SEGPA en établissements publics) et 183 personnes dans des structures spécialisées (IME, Missions locales, centres sociaux) en bénéficient. Ces séances représentent un coût de 47 728 euros.

Des sensibilisations et formations d'une durée de 6,5 jours à destination d'intervenant.e.s en éducation à la sexualité, échange de pratiques entre professionnel.le.s, organisation de journées départementales thématiques sont également réalisées, pour un coût de 78 942 euros.

Enfin, sont systématiquement distribuées des guides aux 17000 collégien.ne.s en 4^{ème} et conception des mallettes contraceptions distribuées lors des formations (coût : 163 252 euros).

Ces financements et les actions qui en découlent sont à valoriser et apportent une vraie plus-value sur un territoire. Cependant, les moyens alloués sont malheureusement disparates, ponctuels et non pérennes, car particulièrement sensibles au contexte politique.

Une recherche de financements précaire et chronophage, particulièrement pénalisante en milieu rural

Du caractère dispersé, complexe et faible des financements découle souvent un véritable casse-tête pour les associations cherchant à être financées afin d'intervenir en milieu scolaire sur l'éducation à la sexualité.

Zoom sur... le financement d'une heure d'éducation à la sexualité en collège : l'exemple du Planning Familial en métropole Lilloise

Estimation du coût d'une heure : 50 euros

Cette heure comprend le temps de préparation, de déplacement, d'animation et d'évaluation et elle est en moyenne financée à hauteur de :

- ▶ 23 € par le département (convention pluriannuelle)
- ▶ 8 € par l'État via la DDCS (convention pluriannuelle)
- ▶ 10 € par la ville de Lille (appel à projet politique de la ville)
- ▶ 9 € par l'État via la DDCS (reliquat de financement, aléatoire, obtenu en décembre).

Ces difficultés sont également observables du point de vue du/de la chef.fe d'établissement lorsqu'il/elle souhaite impulser des actions sur l'éducation à la sexualité.

Ses possibilités de financement sont alors très faibles et là encore dispersées, comme le pointent les établissements répondant au Baromètre réalisé par le HCE évoquant des « freins géographiques et budgétaires renforcés pour faire venir des associations en milieu rural », un « manque de financements » ou encore un « manque de moyens humains et financiers en milieu rural »¹⁴⁷.

Zoom sur... un lycée professionnel dans l'académie de Lyon :

Si le/la chef.fe d'établissement de ce lycée souhaite mettre en place une action d'éducation à la sexualité, les financements proviendront de :

- ▶ La dotation d'État de crédit globalisé pour toutes les activités (sur tous les sujets) en provenance du rectorat qui est de 450 € pour l'année et pour 500 élèves.
- ▶ Des collectivités territoriales, suite à un appel à projet. Cependant les sommes sont alors minimes puisque seuls 800 euros de la collectivité territoriale sont versés pour les douze actions menées dans le cadre du CESC. Peuvent être abordées : la prévention routière, le harcèlement, la laïcité, le développement durable, la lutte contre les discriminations... Il n'y a aucune obligation pour que l'une d'elles concerne l'éducation à la sexualité.

D'une année sur l'autre, les associations bénéficient de financements ponctuels via des appels à projets des ARS ou des collectivités territoriales. Ces appels à projet doivent être déposés bien en amont, avec des réponses très tardives et pointant que l'action doit être achevée dans l'année.

À cela s'ajoute la difficulté à concilier le calendrier administratif et le calendrier scolaire, ainsi que celle d'avoir le personnel qualifié en nombre suffisant au moment où arrive la réponse concernant la subvention. Il est alors difficile pour les associations d'avoir des contrats de travail à temps plein et pérennes dans ces conditions.

Afin de se prémunir des aléas, les associations les plus importantes signent des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) autrefois CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens). Cependant, si les objectifs demeurent, les moyens afférents ne sont pas assurés. Or seule la pérennité permet aux associations de se projeter vers l'avenir, d'investir dans du personnel formé et de nouvelles actions dans les établissements scolaires.

147 - Annexe 2 : Baromètre « Éducation à la sexualité en milieu scolaire » du HCE, novembre 2015.

Cependant, l'insuffisance des moyens destinés aux séances et aux actions d'éducation à la sexualité, et la très grande inégalité entre les territoires, poussent le HCE à proposer le développement du suivi de cette politique au niveau régional, avec le développement d'états des lieux réguliers (quantitatifs et qualitatifs), l'évaluation des besoins non satisfaits, la coordination des acteurs, et la production de bilans territoriaux réguliers. Cette mission de coordination et d'évaluation des financements des interventions en établissements scolaires et hors établissements scolaires pourrait être attribuée à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), l'ARS et le/les rectorat.s.

Etablissements accueillant des jeunes en situation de handicap : l'ARS conditionne ses financements

La loi du 4 juillet 2001 prévoit dans son art.23 qu'« une information et une éducation à la sexualité et à la contraception sont notamment dispensées dans toutes les structures accueillant des personnes handicapées. »

Faisant le constat d'un défaut d'application et afin d'impulser une dynamique en ce sens, la circulaire du 22 avril 2016¹⁴⁸, qui fixe les orientations pour l'année 2016, demande aux Agences régionales de santé de s'assurer que des actions d'éducation à la sexualité sont programmées dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) passés avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les CPOM fixent des objectifs qualitatifs et quantitatifs et déterminent les financements pour y répondre.

Sur impulsion du Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées, le programme « Handicap et Alors » est promu par les ARS auprès des établissements accueillant des jeunes en situation de handicap.

Rendre visibles les financements

Enfin, en cohérence avec l'approche globale et interministérielle de l'éducation à la sexualité que promeut le Haut Conseil à l'Égalité, il convient de rendre visibles de manière globale les crédits affectés, et d'identifier les différents ministères contributeurs. Il est donc souhaitable que le document de politique transversale « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes », annexé à chaque projet de loi de finances depuis 2012, contienne explicitement un volet sur l'éducation à la sexualité. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

En effet, le document de politique transversale annexé au projet de loi de finances pour 2016 fait à quelques reprises mention à l'éducation à la sexualité sans que l'on puisse connaître les montants engagés, ni par types de mesures financées ni de manière globale. Par exemple, dans la présentation des crédits du programme budgétaire 137 « Égalité entre les femmes et les hommes », géré par le ministère chargé des droits des femmes, il est indiqué au sein de l'action 12 « promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes » : « Dans le cadre de cet objectif d'accès aux droits sexuels et reproductifs, les financements soutiennent les associations sollicitées pour des interventions dans le cadre scolaire pour contribuer à l'éducation à la sexualité et à la prévention des comportements sexistes en cohérence avec les orientations de la convention interministérielle entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes (2013-2018) »¹⁴⁹. Par ailleurs, concernant le programme budgétaire 230 « Vie de l'élève » géré par le ministère de l'Éducation nationale, si l'éducation à la sexualité et l'article du code de l'éducation qui s'y rapporte sont rappelés, il est indiqué qu'il est impossible d'isoler les crédits concourant à la politique transversale d'égalité femmes-hommes.

Au-delà d'un signal politique fort en faveur de l'éducation à la sexualité, mettre ainsi l'éclairage sur les différentes sources de financement possibles et effectives sera indiscutablement utile.

148 - Circulaire du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, p.6.

149 - Document de politique transversal « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes » annexé au PLF 2016, p. 75, à retrouver sur le site : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>

RECOMMANDATION N°17 : Identifier, organiser et revaloriser les moyens humains et financiers affectés à la politique d'éducation à la sexualité:

- en introduisant un volet « éducation à la sexualité » dans le document de politique transversale « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes », à compter du prochain projet de loi de finances ;
- en organisant la coordination des institutions, des financements et des intervenant.e.s par une coordination inter-institutionnelle au niveau régional assurée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), l'Agence régionale de Santé (ARS) et le/les Rectorats ;
- en revalorisant l'indemnisation forfaitaire versée par l'État aux associations qui gèrent des structures du type EICCF ou CPEF pour les heures accomplies en matière d'éducation à la sexualité par les conseiller.e.s conjugaux.ales (CCF). Fixé à 8 euros de l'heure, ce taux horaire n'a pas été revalorisé depuis 2002.

4. Les personnels sociaux et de santé et l'agrément des intervenant.e.s extérieur.e.s

Les personnels sociaux et de santé au rôle déterminant mais encore trop peu formés à l'éducation à la sexualité et en nombre insuffisant

Les professionnel.le.s médico-sociaux.ales (infirmier.ère.s, médecins et assistant.e.s sociaux.ales), intervenant dans les établissements scolaires, sont des acteurs.rice.s indéniables pour l'information des jeunes et la promotion de leurs droits sexuels et reproductifs. Elles et ils sont souvent un des premiers éléments de la chaîne de l'éducation à la sexualité. Selon le baromètre, ce sont elles et eux qui, dans les collèges et les lycées, impulsent (à hauteur respectivement de 81 % et de 76 %) et animent (pour 80 % et 69 % des séances) l'éducation à la sexualité.

Le ministère de l'Éducation nationale reconnaît également la place des professionnel.le.s de santé au sein de l'institution et en a pris pleinement la mesure en en faisant des acteur.trice.s phares de la prévention et de l'accès des jeunes à la contraception au sein de l'enceinte scolaire. Ainsi depuis l'adoption de la loi de modernisation du système de santé, les infirmier.ère.s peuvent administrer la contraception d'urgence aux élèves mineures et majeures (article 5134-1 du code de la santé publique) dans les établissements d'enseignement du second degré¹⁵⁰. Ils.elles sont également chargé.e.s d'orienter les élèves vers les centres de planification ou d'éducation familiale. La possibilité de délivrer la « pilule du lendemain » par les infirmeries scolaires dans les collèges et lycées a d'ailleurs été assouplie par un décret du 26 mai 2016. Ce décret officialise la suppression de la condition de « détresse » des élèves demandant une contraception d'urgence, jusqu'ici exigée par la loi. Cette décision vise à réduire les délais d'accès à la pilule dite « du lendemain » et à en faciliter le recours. Elle s'inscrit dans la continuité d'autres avancées : la gratuité des moyens de contraception pour les mineures de plus de 15 ans, la confidentialité de la délivrance pour celles qui le demandent et la gratuité de la contraception pour les étudiantes. Cependant, délivrer une contraception ne représente qu'une part du travail effectué par les personnels sociaux et de santé au sein des établissements sur l'éducation à la sexualité. Tout.e jeune peut avoir besoin de se tourner vers le.la médecin ou l'infirmier.ère au sein de son établissement scolaire pour des raisons qui lui sont propres.

Si le constat du rôle indéniable de ces acteur.rice.s est unanime, il n'en reste pas moins que ceux.celles-ci se heurtent à certains obstacles, le premier étant la question du manque de moyens humains soulevée par la communauté éducative. Le baromètre le confirme : la disponibilité des personnels sociaux et de santé est la difficulté la plus rencontrée dans les établissements du premier et du second degré. À ce jour, le ministère de l'Éducation nationale compte 7 591 infirmier.ère.s en service, auquel s'ajoutent 1202 médecins, pour, la même année, 4 334 951 élèves dans le second degré public.

150 - Article L5134-1 du Code de la santé publique, modifié par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016.

« 1 seul poste d'infirmier.e pour 1740 élèves... a entraîné l'arrêt des séances »

Commentaire issu du baromètre du HCE

« Il manque de personnel médico-social sur le terrain : médecins et infirmier.e.s ne sont pas assez souvent présent.e.s » [...] « Comment faire dans un lycée en milieu rural pour avoir la pilule du lendemain si l'infirmier.e scolaire n'est pas présent.e tous les jours ? Par définition, la contraception d'urgence, il ne faut pas attendre pour la prendre. »

Naïm Shili, vice-président de l'UNL¹⁵¹

État des lieux :

Années scolaires	Infirmier.e.s	Médecins
2014/2015	7 591	1 202
2013/2014	7 512	1 237
2012/2013	7 462	1 113
2011 (janv)	7 397	1 201

Sources : Repères et références statistiques (RERS)

Face au constat du manque d'attractivité de la profession de médecin scolaire (un tiers des postes ne sont pas pourvus à ce jour), le ministère a mis en place plusieurs mesures volontaristes. Depuis 2015 :

- ▶ **la rémunération indemnitaire des médecins de l'éducation nationale est revalorisée** : une indemnité exceptionnelle de 600 € sera versée début 2016 au titre de 2015 au très grand nombre de médecins dont la charge de travail a été augmentée du fait des emplois non pourvus. Le montant indemnitaire moyen des médecins scolaires est également revalorisé et cette revalorisation est consolidée dans le cadre du nouveau régime indemnitaire. Les médecins de l'éducation nationale conseillers techniques bénéficieront également d'une revalorisation et d'une harmonisation des niveaux indemnitaires au sein des groupes de fonctions.
- ▶ **le déroulement de carrière est amélioré grâce à l'augmentation du nombre de médecins** de l'éducation nationale pouvant accéder à la 1^{ère} classe.
- ▶ des instructions seront données aux académies afin de **relever le niveau de salaire de primo-recrutement des médecins contractuels**, par une hausse de plus de 4 700 € par an.
- ▶ **l'accueil et le tutorat d'internes en médecine dans les services de médecine scolaire sera facilité**. Les médecins tuteur.rice.s des internes seront rémunérés à hauteur de 600 € par an et par interne encadré.

Le second obstacle majeur est le manque de formation à l'éducation à la sexualité. En effet, si les personnels de santé sont des interlocuteur.trice.s privilégié.e.s sur l'éducation à la sexualité, ceux.celles-ci doivent être formé.e.s pour en avoir une approche positive et globale qui dépasse l'approche, centrée sur les seuls risques sanitaires, qui est une approche utile mais insuffisante.

RECOMMANDATION N°18 : Poursuivre le recrutement des médecins et infirmier.ère.s scolaires, notamment en territoires ruraux.

Quid des établissements privés ?

Les établissements d'enseignement privé sous contrat sont tenus de respecter les programmes officiels. Les trois séances annuelles d'éducation à la sexualité prévues par l'article L. 312-16 du code de l'éducation ne figurent pas dans les programmes et relèvent donc de la vie scolaire, organisée sous la responsabilité du.e chef.fe d'établissement¹⁵², en conformité avec le caractère propre de son établissement, constitutionnellement garanti parce qu'il est « la mise en œuvre du principe [fondamental reconnu par les lois de la République] de la liberté de l'enseignement »¹⁵³.

Dans l'enseignement privé sous contrat, les professeur.e.s enseignent aux élèves « l'éducation affective, relationnelle et sexuelle ». Pour ce faire, il est possible d'« associer des personnels contribuant à la mission de santé scolaire », donc des infirmier.e.s scolaires.

Et si, en principe, les personnels infirmiers de l'Éducation nationale sont affectés uniquement dans des établissements d'enseignement publics, néanmoins, en pratique, ces personnels peuvent suivre des élèves scolarisé.e.s dans des établissements privés. Ces interventions demeurent peu fréquentes et se limitent, le plus souvent, à l'accompagnement des médecins chargé.e.s des bilans de santé obligatoires¹⁵⁴.

Toutefois, tout autre personnel de santé peut être recruté par le.la chef.fe d'établissement d'enseignement privé ; sa rémunération est partiellement prise en charge par la participation forfaitaire que verse l'État au titre de l'externat de chaque élève (le « forfait d'externat » prévu à l'article L. 442-5 du code de l'éducation) ; le cas échéant, le.la chef.fe d'établissement peut associer ces personnels, comme toute autre personne qualifiée, à l'éducation à la sexualité.

La question des agréments des structures extérieures habilitées à intervenir en milieu scolaire sur l'éducation à la sexualité

Nous l'avons vu, l'apport en milieu scolaire des intervenant.e.s extérieur.e.s concernant l'éducation à la sexualité est indéniable. Leur expertise et leurs ressources sont complémentaires de celles des personnels de l'Éducation nationale et d'ailleurs largement sollicitées par ces derniers. Dans le secondaire, les établissements ont historiquement établi un lien régulier avec des associations extérieures pour près de 75 % d'entre eux¹⁵⁵.

Preuve de la reconnaissance du rôle des partenaires extérieurs, plusieurs conventions de partenariat ont été signées par l'Éducation nationale avec des associations ou institutions :

- ▶ Convention de partenariat avec la Croix-Rouge signée le 31 novembre 2011, complétée par un avenant signé en 2012 sur les actions relatives à l'« éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle » ;
- ▶ Accord-cadre 2010-2015, renouvelé en 2015 pour 5 ans, avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), complété par un programme d'actions communes (PAC) qui est actualisé chaque année ;
- ▶ Accord-cadre avec l'ADOLESCENTS prévention santé MGEN signé le 31 janvier 2013 ;
- ▶ Convention de partenariat avec le Planning familial signée le 11 avril 2013 (en cours de renouvellement en 2016) ;
- ▶ Convention de partenariat avec Sidaction depuis 2013 et renouvelée annuellement, dans le cadre du concours VIH Pocket Films ;
- ▶ Un travail sur un projet de convention est en cours depuis mars 2016 avec l'association InfoEndométriose.

152 - articles R. 442-39 et R. 442-55 du code de l'éducation.

153 - Cons. constit., 23 novembre 1977, n° 77-87 DC.

154 - Cour des Comptes, « Contribution à l'évaluation de la médecine scolaire », septembre 2011, pp. 130.

155 - 78,6% des lycées et 71,8% des collèges ont répondu par l'affirmative lorsqu'on les interroge sur le lien régulier de l'établissement avec des associations extérieures au sujet de l'éducation à la sexualité. Baromètre du HCE, Annexe 2.

Les associations intervenant en milieu scolaire peuvent, sur l'éducation à la sexualité comme de manière générale, obtenir du ministère chargé de l'Éducation nationale un agrément national et/ou local qui, s'il n'est juridiquement pas obligatoire, est « gage de qualité ». L'agrément des associations est alors assujéti à une série de critères fixés par le code de l'éducation (articles D551-1 à 551-12).

Pour les agréments nationaux, les demandes sont transmises pour avis simple au Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEP) ; avis qui sera suivi ou non par le Ministre. Dans leur dossier de candidature, les associations renseignent leur thème d'intervention. Pour faciliter le lien entre les chef.fe.s d'établissement et les associations agréées intervenant sur cette question, il est donc utile et envisageable de les renseigner par ordre alphabétique et par territoires d'intervention afin de faciliter la tâche des établissements.

Pour ce qui est des agréments au niveau local, les demandes se font auprès du Rectorat puis sont examinées par le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAECEP) dont l'avis sera suivi ou non par le recteur.e. Suite à cette procédure, les agréments sont accordés pour cinq ans. Cependant, l'agrément ne garantit pas à une association de pouvoir intervenir dans un établissement : c'est le chef.fe d'établissement qui se prononce en dernier ressort sur la demande que les associations formulent préalablement à chaque intervention. Il.elle peut ainsi décider d'autoriser l'intervention d'une association non agréée, ou refuser à une association agréée d'intervenir.

L'agrément se faisant indépendamment du thème de l'intervention proposée en milieu scolaire, il n'existe pas, jusqu'ici, de conditions d'agrément spécifiques à l'éducation à la sexualité. C'est là une des lacunes de la procédure d'agrément qui a été soulevée lors des auditions menées par le HCE. En effet, certaines associations, bien que pertinentes sur certains sujets et donc agréées, peuvent, en matière d'éducation à la sexualité, ne pas favoriser une approche positive et globale mais au contraire une approche défensive et moralisatrice de la sexualité imprégnée de forts stéréotypes de sexe. Pire, certaines associations peuvent parfois aller jusqu'à faire obstacle à l'exercice des droits sexuels et reproductifs par les jeunes et notamment l'avortement.

Le groupe de travail lancé en 2012, et évoqué plus haut dans le rapport, bien conscient de cette question, a déjà réfléchi à la construction d'une charte nationale d'intervention, dont la signature préalable par les associations intervenant sur l'éducation à la sexualité pourrait venir compléter, voire combler — notamment quand le chef.fe d'établissement autorise l'intervention d'une association non agréée — la procédure d'agrément, aujourd'hui de portée très générale. Cette charte n'ayant pas été publiée, le Haut Conseil ne peut que renouveler le vœu du groupe de travail de voir cette charte d'intervention spécifique à la question de l'éducation à la sexualité enfin mise en œuvre. Elle apparaît comme un outil efficace pour s'assurer du respect de l'approche retenue au niveau national en matière de pédagogie et de contenus des séances d'éducation à la sexualité. La liste des associations agréées doit être réactualisée chaque année.

RECOMMANDATION N°19 : Conditionner l'agrément des associations intervenant sur l'éducation à la sexualité à la signature d'une charte d'intervention (élaborée en concertation avec les partenaires associatifs spécialisés), et améliorer l'accès sur internet à la liste alphabétique des associations agréées pour intervenir dans le champ de l'éducation à la sexualité.

Zoom sur... la Convention-cadre signée entre le ministère de l'Éducation nationale et le Planning Familial



Le ministère de l'Éducation nationale a signé avec le Planning Familial, en avril 2013, une Convention-cadre concernant un partenariat dans le cadre de sa politique d'éducation à la sexualité. Le ministère et le Planning s'engagent, ainsi, à construire des projets, qui portent tant sur l'éducation à la sexualité, l'amélioration de l'information en matière d'accès à la contraception, ou à l'IVG, que sur la lutte contre les stéréotypes de sexe et les comportements sexistes et homophobes. Les actions suivantes sont reconnues et devraient être développées :

- des séances d'éducation à la sexualité, en partenariat avec les personnels éducatifs,
- des programmes de prévention des violences sexistes et sexuelles,
- l'accueil et l'information dans des centres (EICCF et CPEF) sur la sexualité, la contraception, l'IVG, les IST, en relais des interventions en milieu scolaire,
- des consultations médicales et prescriptions de contraceptifs,
- la participation du PF, en tant qu'organisme de formation, à l'organisation et à l'animation de modules de formation, au niveau départemental ou régional, des plans de formation académiques,
- le développement du travail sur les territoires, en lien avec l'Éducation nationale, pour affiner l'analyse des besoins

La possibilité de la participation des associations du PF au Comité de pilotage académique « éducation à la sexualité » et aux CESC est affirmée afin de permettre le développement de ces actions.

Cette convention cadre constitue un progrès en reconnaissant ainsi les objectifs et les actions communes au ministère et au PF, et les partenariats nécessaires, même si la mise en œuvre dans les académies et les départements peine parfois à se réaliser.

5. Les outils

Pour les formateur.rice.s et les intervenant.e.s

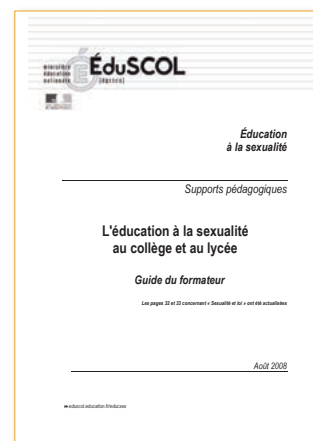
Le dernier guide en date relatif à l'éducation à la sexualité élaboré par le ministère de l'Éducation nationale est composé de deux documents complémentaires, publiés en 2004 et actualisés en 2008. Plusieurs chercheur.e.s et les auditions menées par le HCE montrent que ces supports « s'appuient sur la psychanalyse et la biologie pour développer des thèses contraires à l'égalité »¹⁵⁶.

▸ Un guide de formation des formateur.rice.s caduque et inacceptable

Le premier s'adresse aux formateur.rice.s de l'Éducation nationale : *L'éducation à la sexualité au collège et au lycée, Guide du formateur*.

Une analyse des contenus de ce « Guide du formateur »¹⁵⁷ atteste d'une approche contre-productive voire dangereuse en matière d'éducation à la sexualité, pour trois raisons au moins :

- La naturalisation de la sexualité : une vision biologisante de la sexualité qui affirme très clairement et sans nuance que la sexualité est un fait de nature et qu'elle est par définition d'abord un mode de reproduction. Cette logique interdit de penser l'autonomie de la sexualité déconnectée des enjeux de la reproduction. La sexualité est présentée selon un simple schéma reproductif, comme l'illustre par exemple l'extrait suivant : « *Les sociétés mettent en place des liens sociaux et des formes d'échange entre les êtres dans leurs rencontres intimes, pour garantir la prolongation et l'extension des lignées* » (p. 11 du guide).



153 - FERRAND Annie, *L'éducation nationale française : de l'égalité à la « libération sexuelle »*. *Nouvelles Questions Féministes*, 2010 n°29/3.

154 - « *L'éducation à la sexualité au collège et au lycée, guide du formateur* », ministère de l'Éducation nationale, août 2008.

- L'affirmation continue et répétée, et jamais interrogée, de la différence fondamentale des sexes comme principe même de la société. Le guide ne cesse de renvoyer à des rôles masculins et féminins hermétiquement séparés auxquels sont attribués des fonctions et des propriétés différentes. Cette optique est intrinsèquement contradictoire avec la démarche de l'égalité entre les sexes. D'ailleurs la question de l'égalité entre les sexes n'est pas évoquée, si ce n'est de manière implicite, alors même qu'il s'agit de l'enjeu central de l'éducation à la sexualité.
- Une vision hétéronormée de la sexualité qui empêche de penser la diversité des orientations sexuelles¹⁵⁸.

Compte-tenu de ces différents éléments, le guide de formation des formateur.trice.s semble contre-productif pour faire avancer l'éducation à la sexualité et l'égalité réelle entre les filles et les garçons. Le Haut conseil à l'égalité tient à souligner l'inquiétant écart entre l'évolution de l'approche de l'éducation à la sexualité observée dans les textes cadres et le maintien de guides de formation qui apparaissent sexistes et homophobes et toujours disponibles en ligne à ce jour. Les allers-retours incessants des décideurs et décideuses politiques sur l'éducation à la sexualité, loin de faire avancer la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité sur le terrain, ont notamment eu pour conséquence de faire obstacle à l'élaboration et la diffusion d'outils actualisés.

▸ Un guide d'intervention à actualiser également

L'Éducation nationale a également élaboré un document à destination des éducateur.rice.s à la sexualité intervenant en milieu scolaire : *L'éducation à la sexualité. Guide d'intervention pour les collèges et les lycées*. Ce deuxième outil se présente comme une référence méthodologique pour l'organisation des séances d'éducation à la sexualité, et une aide pour les équipes éducatives à préparer ces séances, à structurer et animer leurs interventions.

Pourtant, ce guide d'intervention, réactualisé en 2008¹⁵⁹, contribue également à véhiculer des stéréotypes plutôt qu'il ne les décrypte. Par exemple, la mention « *Les filles semblent attacher une plus grande importance à la relation amoureuse, alors que les garçons paraissent davantage préoccupés par une approche plus "technique"* » (p. 25), bien que nuancée, n'est pas accompagnée d'outils pour lutter contre ces stéréotypes et favoriser l'égalité entre les sexes.

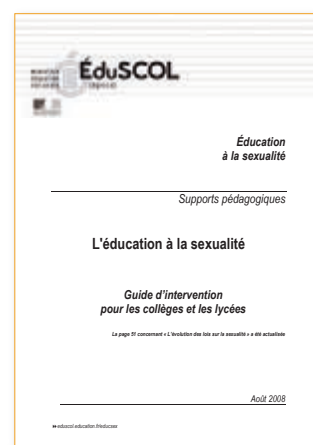
L'égalité entre les sexualités est, dans ce guide aussi, très peu abordée voire évacuée : « *il n'existe de relation amoureuse que du fait de cette séparation et de cette différence des sexes* » (p.25).

Au-delà du fait que la lesbophobie est littéralement occultée, Michel TEYCHENNE constate, dans son rapport de 2013 sur les discriminations LGBT-phobies à l'école, que dans la rubrique « Quelques repères sur les 15-18 ans – Les comportements sexuels des jeunes » (Guide du formateur pp. 49-52, et Guide d'intervention pp. 45-50), on ne trouve « *pas un seul chiffre sur les jeunes et l'homosexualité. Il s'agit là une fois de plus d'un parti pris éditorial regrettable* »¹⁶⁰.

Par ailleurs, pour Aurore LE MAT, doctorante en sciences-politiques à l'Université Lille 2 « *ces guides ne questionnent pas la construction sociale de la sexualité ni des savoirs institués, et mettent au contraire l'accent sur "l'altérité portée par la dualité des sexes"*. »¹⁶¹ En ce sens, l'éducation à l'égalité est interprétée à tort comme une éducation à l'altérité, défendue par certaines approches de la psychanalyse.

Compte-tenu de ces analyses, une réécriture s'impose. Selon la DGESCO, le guide pour les intervenant.e.s fait l'objet d'un travail de mise à jour en 2016. Cela devrait pouvoir permettre :

- Un travail collaboratif et l'association de nouveaux partenaires pour la rédaction du guide.
- La reprise d'une approche globale et positive de l'éducation à la sexualité.
- L'accompagnement pour intégrer l'éducation à la sexualité tant dans des séquences dédiées que dans les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires.



158 - DEVIELHE Élise. *Représentations du genre et des sexualités dans les méthodes d'éducation à la sexualité élaborées en France et en Suède*. Université de Caen, 2013, p.225.

159 - « *L'éducation à la sexualité : guide d'intervention pour les collèges et les lycées* », ministère de l'Éducation nationale, Août 2008.

160 - *Discriminations LGBT-phobes à l'école, État des lieux et recommandation, Rapport de Michel Teychenné à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale*, juin 2013.

161 - *Audition d'Aurore LE MAT*, 3 avril 2014.

À ces premiers outils retravaillés et réédités viendra s'ajouter la valorisation des outils existants qui peuvent compléter le guide des formateur.trice.s et le guide de l'intervenant.e et constituer d'utiles supports d'intervention.

- ▶ **Le guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir »**, élaboré par le ministère de l'Éducation nationale avec le service des droits des femmes et de l'égalité de la DGCS, a été actualisé pour la journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2014, afin d'aider la communauté éducative à agir efficacement face aux situations liées à des comportements sexistes et à des violences à caractère sexuel, à leurs conséquences. Il propose des éléments de définition, des rappels d'ordre juridique, des ressources et des adresses utiles.
- ▶ **Le kit pédagogique « Tom et Léna »**, élaboré dans le cadre d'un partenariat avec la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains) : le kit, composé d'un court métrage et d'un livret d'accompagnement, offre aux professionnel.le.s de l'enfance et de l'adolescence la possibilité de mieux repérer et appréhender la spécificité des situations des enfants et des mères victimes de violences au sein du couple pour mettre en place une aide adaptée efficace et respectueuse de l'enfant et de la mère.
- ▶ **La Bande dessinée « La sexualité et nous »**, réalisée par l'équipe pédagogique du Centre régional d'information et de prévention du sida d'Ile-de-France, est également un outil intéressant destiné aux adultes travaillant auprès de jeunes. Destinée aux 13-18 ans, cette série de 15 planches illustrées abordent des thématiques très diverses — « Amour et sentiments », « Le porno », « Le plaisir en solitaire », « Les préférences sexuelles » — et sert de support à des interventions.



La nécessité d'outils pour les intervenant.e.s en école primaire

Le groupe de travail, créé en 2012, soulignait déjà que les enseignant.e.s du premier degré, les conseiller.e.s pédagogiques et les inspecteur.trice.s responsables de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité avaient très peu connaissance de la circulaire de 2003.

Alors que le baromètre du HCE montre qu'un quart des écoles élémentaires répondantes déclarent n'avoir mis aucune action en place en matière d'éducation à la sexualité, il apparaît indispensable d'affirmer le rôle déterminant qui est le leur et de les accompagner.

Lorsque des séances ont lieu, des enseignant.e.s en assurent l'animation dans la grande majorité des cas. Pour autant, comme on l'a vu précédemment, ils.elles ne sont qu'une poignée à recevoir chaque année une formation relative à l'éducation à la sexualité (seul 1 % des écoles élémentaires ont répondu au Baromètre du HCE que des enseignant.e.s avaient suivi une formation au cours de l'année 2014-2015¹⁶²). La question d'un outil dédié à ce public apparaît donc d'autant plus indispensable. C'était d'ailleurs une des demandes du groupe de travail mis en place en 2012.

Pour les jeunes

Pour poursuivre la réflexion entamée dans le cadre scolaire et aller chercher des réponses à leurs questions, il peut être utile aux jeunes de pouvoir disposer d'outils fiables et adaptés à leur niveau de maturité.

▶ Des outils à destination des 6-12 ans

▶ « Mon corps, c'est mon corps »

Réalisés en 1986 au Québec et réédités en 2013, les films et les guides « *Mon corps, c'est mon corps* » ont été réalisés dans le cadre d'un programme de prévention des agressions sexuelles sur mineur.e.s développé et expérimenté dans les écoles élémentaires de Vancouver par le groupe *Green Thump Theatre for Young People*.



162 - Annexe 2 : Baromètre « Éducation à la sexualité en milieu scolaire » du HCE, novembre 2015.

« *Mon corps, c'est mon corps* » comprend deux films. Le premier est une introduction de 28 minutes destinée aux adultes : il fait état des objectifs et des méthodes du programme. Le deuxième, divisé en trois parties de 15 minutes chacune, définit l'abus sexuel, enseigne aux enfants âgé.e.s de six à douze ans les fondements de l'estime de soi. L'enfant apprend qu'il a le droit de dire « non » (même aux adultes) et qu'il doit raconter tout incident à quelqu'un.e en qui il.elle a confiance. Ce programme explique également comment repérer les comportements inappropriés d'inconnus ou les violences commises par un membre de la famille ou un proche et comment y répondre.

► **« C'est ta vie ! »** est un ouvrage écrit par Thierry LENAIN et illustré par Benoit MOREL, présenté par son éditeur, Oskar, « comme une encyclopédie destinée aux enfants sur le sexe, l'amitié et l'amour ». Y sont abordées de manière simple les relations affectives et sexuelles entre les êtres humains à travers 5 grandes thématiques : « les liens », « les contacts », « les interdits », « les corps », et « le bébé ».

Extrait :

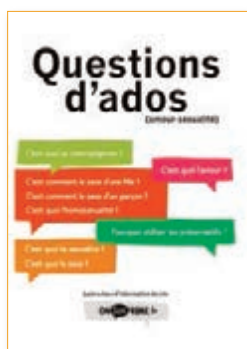
« *Que tu sois fille ou garçon, enfant adopté ou pas [...], ta vie a commencé avec la rencontre de la cellule de vie d'un homme et de la cellule de vie d'une femme. Peut-être qu'au moment de cette rencontre, cet homme et cette femme se connaissaient, ou peut-être pas. Peut-être qu'ils avaient déjà parlé de toi, ou peut-être pas.*

Peut-être qu'ils se sont connus juste le temps de cette rencontre, ou peut-être qu'ils se sont aimés pendant longtemps après. Peut-être qu'ils s'aiment encore aujourd'hui, ou peut-être pas.

Depuis, tu vis toujours avec ces parents, ou seulement avec l'un d'eux, ou peut-être avec d'autres parents. Peut-être ou peut-être pas. Mais ce qui est certain, c'est que c'est ton histoire. Ton histoire à toi. Elle t'appartient. »



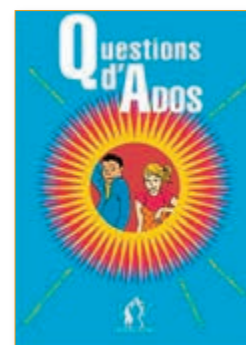
► Des outils à destination des 12-15 ans



L'INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé) est également éditeur d'outils à destination des jeunes: son guide intitulé « *Questions d'ados* » est la brochure d'information du site Onsexprime.fr. Elle répond de manière claire et simple aux questions que se posent les adolescent.e.s, garçons et filles, sur l'amour, la sexualité, la contraception, l'avortement, les infections sexuellement transmissibles (IST), le Sida et les préservatifs. Une liste de numéros utiles complète le document.

Des outils sont également élaborés et adaptés au niveau local : les Conseils départementaux de l'Essonne et du Val-de-Marne ont créé leur propre document — le Guide « *Questions d'ados* » — à destination des collégien.ne.s de 4^{ème} et 3^{ème} rencontré.e.s lors des séances d'éducation à la sexualité. Très complet, « *Questions d'ados* » aborde différents thèmes, illustrés en BD (Mon corps/ Être ado/ L'amour / La sexualité / Les violences) et recense toutes les informations, contacts et adresses utiles sur le département concerné.

La Région Midi-Pyrénées distribue également la brochure « On s'aime à deux, on se protège à deux » (#OSA2), dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur la contraception et l'égalité, dans les lycées et centre de formation des apprenti.e.s.





En Suède : « Le livre le plus important du monde »

Un exemple intéressant de manuel d'éducation à la sexualité à destination des enfants de 9 à 12 ans, bien qu'encore non traduit en français, a été élaboré en Suède par l'Association nationale pour l'éducation à la sexualité (RFSU) en 2012 : *Le livre le plus important du monde. Corps, sentiments et sexualité*¹⁶³. Une méthode à destination des enseignant.e.s lui est également associée. Élise DEVIEILHE qui en a proposé une analyse détaillée¹⁶⁴ note que, bien qu'édité par une maison d'édition privée, ce guide « est recommandé par l'Éducation Nationale [Suédoise] et peut être utilisé en classe, même s'il ne relève pas de la liste du programme officiel ».



« Ancré dans une réflexion critique sur le genre et l'hétéronormativité, *Le livre le plus important du monde* n'omet ni ne contourne les questionnements autour de l'égalité entre les sexes et de l'égalité entre les sexualités. *Le livre le plus important du monde* a donc pour parti pris d'aller à l'encontre ces tendances : il est le résultat d'une longue tradition suédoise de travail pour l'égalité des sexes, et d'éducation à la sexualité¹⁶⁵. L'apprentissage de l'égalité des sexes fait partie intégrante de l'éducation à la sexualité en Suède, et l'apprentissage de l'égalité des sexualités commence peu à peu à entrer dans les programmes également. »

« Un chapitre entier de vingt-deux pages est consacré au processus de construction sociale des différences entre les sexes et à ses conséquences. [...] Il y est question des stéréotypes, des restrictions de la liberté d'expression de l'identité, des discriminations, des violences, et de la manière dont se construit le genre. »

Ce chapitre s'intitule « La fabrique des filles et des garçons ». Pour cette chercheuse, il s'inscrit clairement dans un objectif critique des normes et une volonté de représenter l'humanité dans sa diversité : dans les illustrations, des personnes de toutes corpulences, couleurs de peau, tailles, origines sociales, handicaps, sont représentées.

RECOMMANDATION N°20 : *Diffuser systématiquement des outils d'éducation à la sexualité de référence, conçus ou actualisés de façon collégiale, à destination des enseignant.e.s et personnels éducatifs (« le Guide du.de la formateur.trice » et « le Guide de l'intervenant.e »), des élèves de chaque niveau scolaire. Les recenser sur les plateformes de l'Éducation nationale destinées aux enseignants (Réseau Canopée) et aux élèves (plateforme FOLIOS dans le cadre du parcours éducatif de santé par ex.).*

Pour les parents

L'association Ennoccence, comme les grandes fédérations de parents d'élèves rencontrées, ont souligné de concert que les parents, à l'image des personnels éducatifs, auraient également besoin d'information, voire de formation, pour engager le dialogue avec leurs enfants sur la sexualité et la vie amoureuse.

Afin de dédramatiser les enjeux liés à la sexualité des jeunes, il est important de prévoir des temps d'échanges, qui permettront également d'expliquer en quoi consiste l'éducation à la sexualité, que cela soit dans la sphère familiale, dans l'institution scolaire, mais aussi au-delà des portes de l'école. La mise en place des « espaces parents », prévus par la loi de Refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, pourrait en être un levier, associant parents, personnels enseignants et d'éducation, sociaux et de santé et associations intervenantes. Les dispositifs de soutien à la parentalité tels que les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reapp), les lieux d'accueils enfants/parents (Laep) ou les EICCF sont d'autres lieux où jeunes et parents peuvent échanger entre elles.eux ou avec des professionnel.le.s sur ces sujets.

Ces temps d'échange pourraient alors être accompagnés de la distribution d'un document (brochures, guides, plaquettes d'information) pour apporter les informations nécessaires et répondre aux interrogations éventuelles des parents.

163 - Nathalie SIMONSSON, RFSU (association nationale pour l'éducation sexuelle), éditions Ordfront, 2012.

164 - Actes du colloque organisé par le Centre Hubertine Auclert à Paris le 2 juillet 2014 « Manuels scolaires, genre et égalité ».

165 - L'Association suédoise pour l'éducation sexuelle (RFSU), principal organisme suédois en matière d'éducation à la sexualité, a été créée en 1933.

Il est également ressorti des échanges autour de ce rapport avec les grandes fédérations de parents d'élèves l'opportunité de faire émerger un réseau de parents d'élèves référents sur l'éducation à la sexualité à même de recevoir — à l'instar de ce qui est fait en direction des personnels éducatifs — une sensibilisation. Ces référent.e.s pourraient informer les parents d'élèves en recherche d'information sur l'éducation à la sexualité à l'école, ou d'outils de référence pour engager le dialogue avec leur enfant.

« Mon corps, c'est mon corps », Guide familial

En complément du programme « *Mon corps, c'est mon corps* », ce guide, destiné aux parents et aux professionnel.le.s, « se veut un résumé du vocabulaire et des définitions du programme. Les parents y trouveront également des conseils sur la marche à suivre en cas d'abus sexuel de leur enfant et des suggestions sur la manière de lui venir en aide s'il en a besoin. »



En Ontario, province la plus peuplée du **Canada**, le programme-cadre en matière d' « éducation physique et santé » consacre une large place à l'éducation à la sexualité. Actualisé en 2015, il concerne les enseignements de l'élémentaire au secondaire et prévoit des connaissances et compétences à acquérir en fonction de l'âge.

Les contenus sont décrits très précisément avec des mises en situation à l'intention des enseignant.e.s. Des guides spécifiques et des fiches thématiques (« Sécurité en ligne et sextage »/ « Relations saines et consentement ») ont par ailleurs été élaborés pour les parents. Ces derniers y sont également encouragé.e.s à favoriser l'apprentissage des enfants à la maison, par des conseils pratiques et détaillés : « Ecoutez »/ « Créez un environnement ouvert et saisissez toutes les occasions de discuter »/ « Montrez vos valeurs par vos paroles et vos gestes »/ « Engagez la conversation aussi souvent que possible ».

Le programme accorde une place prépondérante au partenariat parents/écoles/collectivités rappelant l'apport de chacun :

- « ▶ les parents aident les enfants à déterminer leurs valeurs en matière de relations, de comportements et de santé sexuelle
- ▶ les écoles offrent aux élèves un milieu d'apprentissage sécuritaire, bienveillant et inclusif.
- ▶ les partenaires communautaires, comme les organismes de santé publique et de santé mentale, aident les parents et les écoles à offrir du soutien aux enfants et aux jeunes. »

Il est par ailleurs mentionné que 87% des parents ontariens sont en faveur de l'enseignement de la santé sexuelle à leurs enfants.

RECOMMANDATION N°21 : Organiser une communication régulière à destination des parents afin de les informer sur l'éducation à la sexualité :

- ▶ favoriser les échanges dans le cadre des CESC ;
- ▶ faciliter la circulation d'information sur ce sujet dans le cadre des espaces « parents » prévus dans la loi de Refondation de l'école, ou dans le cadre des dispositifs de soutien à la parentalité ;
- ▶ réfléchir à la constitution d'un réseau de parents d'élèves référents en matière d'éducation à la sexualité, formés et informés sur l'éducation à la sexualité .

CHAPITRE 2

L'IMPLICATION INDISPENSABLE DE TOUTE LA SOCIÉTÉ

Dans l'objectif d'évaluer la mise en œuvre de la loi de 2001 fixant l'obligation d'éducation à la sexualité et au vu du rôle déterminant de l'éducation dans la socialisation, le Haut Conseil à l'Égalité a accordé une importance particulière au rôle de l'Éducation nationale. Cela n'occulte en rien le fait que l'apprentissage de la sexualité passe par des sources bien plus diverses, qu'il s'agisse des nombreux lieux de socialisation des jeunes, des lieux dédiés à l'éducation à la sexualité ou encore des médias et, plus récemment, d'Internet et des réseaux sociaux.

A. EN DEHORS DE L'ÉCOLE, LES LIEUX DE PRISE EN CHARGE ET DE SOCIALISATION DES JEUNES DOIVENT S'IMPLIQUER DANS L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

Il apparaît essentiel de s'intéresser aux lieux de socialisation hors école, d'abord parce que les jeunes ne sont pas toutes et tous scolarisé.e.s, mais aussi parce les enfants et les adolescent.e.s ne sont pas uniquement des élèves : au-delà des heures de cours, ils et elles peuvent avoir des activités sportives, culturelles, associatives... dans des lieux de socialisation divers, qui peuvent soulever des problématiques liées à la sexualité. La diversité des parcours des jeunes entraîne la nécessité d'avoir une diversité de structures pouvant offrir une éducation à la sexualité, grâce à un accompagnement adapté. Il s'agit donc d'intégrer l'éducation à la sexualité de manière transversale à ces structures, par une démarche partenariale, comme l'avait déjà recommandé un rapport IGAS en 2009¹⁶⁶.

Parce que l'égalité filles-garçons et l'émancipation des jeunes est l'affaire de la société dans son ensemble, l'éducation à la sexualité doit faire l'objet d'une mobilisation générale de toutes les structures accueillant des enfants et adolescent.e.s.

Pour rendre compte des différents enjeux posés et afin d'identifier des leviers d'action, nous nous concentrons sur 4 domaines clés : les mouvements d'éducation populaire à travers les colonies de vacances, la justice des mineur.e.s à travers l'exemple de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les dispositifs d'insertion vers l'emploi autour des missions locales et enfin, le domaine des sports et loisirs avec le rôle essentiel des fédérations sportives.

166 - IGAS, Rapport AUBIN, p.48.

1. Les mineur.e.s pris.e.s en charge par la justice : focus sur la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) « est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre »¹⁶⁷.

En 2014, 136 091 jeunes ont été suivi.e.s dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse.

La PJJ se compose de quatre types de structures : les structures en milieu ouvert (où sont accueilli.e.s 95 % des jeunes), les lieux de placement judiciaire (2 200 jeunes en décembre 2014), les lieux d'insertion et enfin ceux de détention (environ 700 mineur.e.s par mois).

Au total, 220 établissements et services relevant du secteur public et près de 1 086 établissements et services relevant du secteur associatif habilité accueillent les jeunes suivi.e.s par la PJJ.

La vie affective et sexuelle : levier pour une meilleure réinsertion

En 2013, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) a lancé la démarche « PJJ promotrice de santé » visant à engager l'ensemble de l'institution à prendre en compte les questions de santé des jeunes dans une approche globale incluant l'environnement de prise en charge, la participation des jeunes et des familles, le développement des aptitudes individuelles des jeunes (dont les compétences psychosociales) ainsi que l'accès aux soins et à la prévention. Elle vise à favoriser une intégration de la santé dans le travail éducatif réalisé par les professionnel.le.s de la PJJ. La « vie affective et sexuelle » y est reconnue comme faisant partie intégrante du champ de la santé/bien-être, qui elle-même est un déterminant important de la démarche de réinsertion sociale.

« À partir du concept de promotion de la santé défini par la charte d'Ottawa (1986), l'idée véhiculée est que la santé est appréhendée comme une ressource, un moyen pour faire réussir l'action éducative et considérée comme l'une des conditions de l'insertion. »¹⁶⁸.

Dans la continuité de la Charte d'Ottawa établie à l'issue de la première Conférence internationale sur la promotion de la santé, la santé doit ainsi être appréhendée comme une ressource pour construire sa vie et, pour les mineur.e.s sous protection judiciaire, pour faciliter la réussite de l'action éducative. L'approche de la santé est ici entendue au sens global et comprend donc des déclinaisons en matière de vie sexuelle et affective. Ce, d'autant que le public accueilli est en grande majorité adolescent¹⁶⁹, pris en charge durant cette période clé où les transformations liées à la puberté, les premiers émois amoureux et la découverte de la sexualité sont à l'œuvre.

Par ailleurs, le plan d'actions stratégiques 2010-2014 pour la santé des personnes sous main de justice des ministères de la santé et de la justice incluait la mise en place d'actions d'éducation à la sexualité (au moins une séance pour tout séjour en détention) ainsi qu'une enquête sur la sexualité des mineur.e.s détenu.e.s et les pratiques des professionnel.le.s. Cette dernière a été lancée en 2016, et son rapport final est attendu au second trimestre 2017.

Un public aux relations conflictuelles voire violentes : un nécessaire apprentissage du respect de soi-même et des autres

Un accès à l'éducation à la sexualité est d'autant plus important pour les adolescent.e.s sous tutelle du ministère de la Justice, compte-tenu de la spécificité de leurs parcours de vie. Le rapport Aubin et Jourdain Menninger (IGAS 2009) montre que « ces jeunes se caractérisent, selon les dernières enquêtes, par une sexualité plus précoce que l'ensemble des jeunes de leur âge, un recours à la contraception moins fréquent » et que « la violence sexuelle fait souvent partie de leur parcours, comme auteurs ou victimes »¹⁷⁰.

167 - Décret du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

168 - AMSELLEM-MAINGUY Y., DUMOLLARD M., Santé et sexualité des jeunes pris en charge par la PJJ. Entre priorité et évitement, Rapport d'étude/INJEP, octobre 2015, p.29.

169 - DPJJ, « Connaissance de la délinquance juvénile en chiffres-clefs, La protection judiciaire de la jeunesse en chiffres (en 2014) », 2015 : en 2014, 87 % des détenu.e.s ont entre 13 et 17 ans et 47% ont 16 ou 17 ans.

170 - Inspection Générale des Affaires Sociales, Claire AUBIN & Danièle JOURDAIN MENNINGER, Ibidem, p.48.

Ce type de constat incite à s'interroger sur la manière dont ces jeunes s'approprient les enjeux liés à leur corps et à leur santé. Or, le public de la PJJ, par ailleurs majoritairement constitué de garçons (75 % des mesures pénales et 89 % des mineur.e.s détenu.e.s en 2015¹⁷¹), a un « rapport complexe » avec le corps médical. Cela s'illustre par une certaine indifférence envers la souffrance du corps, une méfiance envers le corps médical, voire par des mauvaises expériences qui y sont rattachées.

Dans les rapports précités, les discours de ces jeunes sont plus généralement marqués par un rapport conflictuel à l'autre qui peut se répercuter dans leurs relations amoureuses et/ou sexuelles. Là encore, il faut souligner le bénéfice à attendre d'une éducation à la sexualité en tant qu'apprentissage plus large des règles de rapport à l'autre et à soi-même. L'apprentissage du respect du corps de l'autre ne peut qu'aller de pair avec l'apprentissage du respect de son propre corps et de sa santé. Il s'agit également de stimuler les compétences psychosociales associées qui vont influencer sur la capacité du jeune à entrer en relation avec autrui.

L'« hétérosexisme ambiant »

Une récente étude s'appuyant sur des entretiens réalisés au sein d'établissements d'une direction inter régionale PJJ fait état d'un hétérosexisme ambiant dans les discours et comportements de jeunes accueilli.e.s¹⁷². Ce terme englobe une « forte différenciation des sexes, ainsi [qu'une] hiérarchisation de ces derniers » au profit du masculin et une norme hétérosexuelle qui rend impensable ou inacceptable l'homosexualité.

Ainsi cet hétérosexisme ambiant allie sexisme et homophobie. Le sexisme est en effet très présent et exacerbé en ce qui concerne la sexualité : les garçons trouvent dans la sexualité une marque de virilité qui se transforme en véritable injonction. Un schéma très genré et binaire est ancré dans les représentations ; les préoccupations sur le consentement du ou de la partenaire et celles liées à la contraception semblent particulièrement minimes, de façon plus prépondérante chez les garçons. L'étude montre également des manifestations violentes envers tout ce qui peut concerner l'homosexualité masculine, l'homosexualité féminine demeurant quant à elle pratiquement invisible.

Cette division selon le sexe est également à croiser avec la stratification sociale. En effet, comme le Haut Conseil à l'Égalité le montre dans son rapport EGALITER (Égalité femmes-hommes et Égalité territoriale, juin 2014), les rapports sociaux de sexe deviennent une valeur refuge et sont exacerbés dans des milieux sociaux et territoires en difficulté.

Un rôle informel des encadrant.e.s

Au sein de la diversité de structures et de professionnel.le.s qui composent la PJJ, il s'agit de trouver un équilibre entre l'accompagnement dans le cadre du mandat cadre pénal et l'abord des questions plus intimes de santé ou de sexualité. Néanmoins, celles-ci sont incontournables et constituent même, pour les professionnel.le.s, « un levier pour l'accompagnement et l'insertion des jeunes »¹⁷³. Pourtant, ce rôle, quoique mentionné, est finalement peu repéré, et force est de reconnaître que la santé comme l'éducation à la sexualité continuent d'être perçues comme une mission supplémentaire

Il existe pourtant bel et bien dans chaque unité une fonction de « Référent.e Santé » occupée, sur la base du volontariat, par un ou une éducateur.trice (sans décharge de travail) mais qui n'a pas vocation à suivre l'ensemble des prises en charge santé des jeunes — qui se livrent avant tout à un.e professionnel.le dont elles.ils sont proches. Ce sont finalement essentiellement des femmes de la nouvelle génération d'éducateur.trices qui prennent en charge ces questions, de manière volontaire. Elles se voient attribuer des fonctions d'écoute, de conseil de l'équipe, en un mot, de « care ». C'est dans ce cadre qu'il peut arriver, comme relaté par les chercheuses, que la petite amie d'un détenu soit parfois elle-même sollicitée pour participer activement au parcours et à la réinsertion du détenu, ce qui ne s'observe pas pour les détenues (dont le petit ami n'est pas sollicité).

171 - DPJJ, mars 2015. Les filles prises en charge par la PJJ représentent 11 % des détenu.e.s seulement alors qu'elles représentent 17 % des mineur.e.s condamné.e.s. Cet effectif, faible, entraîne qui plus est des inégalités de traitement, constatées par le rapport rendu par M^{me} NIESON au nom de la commission des lois de l'Assemblée Nationale sur le budget de la PJJ pour 2015.

172 - AMSELLEM-MAINGUY Y., DUMOLLARD M., Santé et sexualité des jeunes pris en charge par la PJJ. Entre priorité et évitement, Rapport d'étude/INJEP, octobre 2015, p.129.

173 - AMSELLEM-MAINGUY Y., DUMOLLARD M., Ibidem, p.29.

Le rapport IGAS 2009 cité montrait que la collaboration engagée entre les ministères de la justice (DPJJ) et de la santé (DGS) sous la forme d'un accord-cadre signé en 2007 devait permettre de développer une démarche facilitant « l'accès à une contraception adaptée, à la contraception d'urgence et à l'IVG ». Il note néanmoins que la PJJ ne dispose pas d'une médecine comparable à la médecine scolaire, que les 70 infirmier.ère.s de la PJJ n'ont pas compétence pour distribuer la contraception d'urgence et enfin, que les professionnel.le.s ne sont pas accompagné.e.s — voire découragé.e.s — dans cette tâche à laquelle ils.elles sont de fait confronté.e.s¹⁷⁴.

Parmi les freins repérés par la PJJ à l'appropriation, par une institution non sanitaire comme la PJJ, des questions de santé comme faisant partie intégrante de l'action éducative, lors d'un séminaire de mars 2015 sur la santé¹⁷⁵, se trouvent notamment mentionnés le problème de la sur-sollicitation du terrain, l'absence de reconnaissance de l'enjeu que représente la santé en son sein, une représentation de la santé très sanitaire qui la réserve aux professionnel.le.s de santé et une absence d'évaluation des actions ou des besoins. C'est notamment à ces constats que cherche à répondre la démarche d'ensemble « PJJ promotrice de santé » depuis 2013.

Intégrer l'éducation à la sexualité :

Face à ces constats, le Haut Conseil à l'Égalité identifie 4 leviers très utiles pour développer les compétences psychosociales, une sexualité responsable et épanouie, la réinsertion et, ce faisant, pour diffuser la culture de l'égalité entre les sexes et les sexualités :

► Dans le recueil des informations à l'arrivée des jeunes détenu.e.s

Certains outils sont disponibles à la PJJ et cités par les professionnels comme supports de leur mission en matière de santé : le recueil informations santé, le « bilan santé » et l'entretien 3d qui est un guide d'entretien sur la santé. Ces outils sont mis en place à l'entrée dans la structure PJJ ou dans les premiers jours de la prise en charge du ou de la détenu.e. Ils permettent le recueil d'informations sur la santé générale de l'adolescent.e. Sont intégrées des questions plus précises sur la santé sexuelle (contraception, test de dépistage, etc.), permettant ainsi d'aborder ces questions avec la.le jeune dès son entrée ou de lui indiquer les personnes vers qui se tourner pour évoquer ces questions.

► Par la mise en place de séances dédiées

Le plan national 2010-2014 d'actions concernant la santé sous main de justice, volontaire et transversal, englobait de nombreuses actions au sein duquel la sexualité a une place importante¹⁷⁶. Ainsi y avait-il l'objectif de garantir à tout.e mineur.e placé.e détenu.e le bénéfice d'au moins une séance ou un module d'information et de prévention des risques liés aux pratiques sexuelles (dont IST/VIH/grossesses non désirées) durant son séjour en détention. Pour autant, la mise en place de cette action reste à la discrétion de l'unité sanitaire. Des interventions d'associations comme « Je, tu, il » sur la vie affective et sexuelle ou l'association « Le Refuge » pour la lutte contre l'homophobie participent elles aussi à cette démarche.

RECOMMANDATION N°22 : Le Haut Conseil à l'Égalité encourage la Protection Judiciaire de la Jeunesse à amplifier la dynamique relative à l'éducation à la sexualité, via notamment la systématisation des séances offertes aux jeunes, en abordant notamment les questions plus larges des rapports filles-garçons et des stéréotypes, et la promotion d'une approche globale de la promotion de la santé intégrant une dimension affective et sexuelle.

174 - Depuis lors, les infirmier.e.s de la PJJ sont autorisé.e.s à renouveler les prescriptions de contraceptifs oraux selon les textes suivants : Décret n°2012-35 du 10 janvier 2012 pris pour l'application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.4311-1 du code de la santé publique ; Arrêté du 25 mai 2010 fixant la liste des médicaments contraceptifs oraux visée aux articles L.4311-1 et L.5125-23-1 du code de la santé publique.

175 - Participation de Françoise MARCHAND-BUTTIN pour la PJJ au séminaire « Partageons nos expériences pour agir sur les inégalités sociales de santé », 17-18 mars 2015, Paris.

176 - C'est également un axe prioritaire du contrat cadre conclu entre la DPJJ et la Direction Générale de la Santé.

► **Par la formation des éducateur.rice.s**

Des formations aux enjeux de la vie affective et sexuelle sont proposées pour les éducateur.rices et sont à encourager dans le cadre de la formation de l'École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse. Parmi les modules proposés, un seul est obligatoire : « développement affectif et sexuel des mineurs pris en charge à la PJJ ». Plus largement, ces formations sont orientées vers les futures actions des professionnel.le.s qui auront vocation à mettre en place de manière régulière des modules et des animations pour les mineur.e.s dont ils.elles auront la charge. Il s'agit ainsi d'institutionnaliser de manière pérenne ces actions.

► **Par la diffusion de ressources :**

Dans le courant de l'année 2016, la PJJ diffuse un document théorique sur la mixité, qui traite notamment de l'égalité filles-garçons et qui a vocation à venir soutenir les pratiques professionnelles dans l'appréhension de ces sujets.

Au début de l'année 2017 est attendu le rapport final d'une enquête conduite par l'INJEP sur les habitudes, connaissances et pratiques des mineur.e.s détenu.e.s en matière de sexualité ainsi que sur les pratiques éducatives des professionnel.le.s qui les encadrent.

2. Les mouvements d'éducation populaire : focus sur les colonies de vacances

L'éducation populaire recouvre une multiplicité de domaines et de modes d'interventions qui ont pour point commun de promouvoir la participation active et l'émancipation des individus¹⁷⁷. Cette démarche est celle retenue par de nombreuses structures qui accueillent des jeunes. Parmi elles on peut citer les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture, les centres de planification ou les centres d'accueil collectif de mineur.e.s. Dans le cadre de ce travail, le HCE s'est concentré sur les structures de séjours collectifs, communément appelées colonies de vacances.

À l'âge de 18 ans, plus de 4 jeunes sur 10 sont parti.e.s au moins une fois dans un séjour collectif au cours de leur enfance ou de leur adolescence¹⁷⁸. Ces vacances, lieu de rencontre avec d'autres jeunes, loin du regard des parents et des espaces normatifs que sont le collège et le lycée, représentent pour les jeunes un espace de liberté et de découvertes et sont bien souvent l'occasion de la découverte de premiers rapports amoureux¹⁷⁹. La sexualité y est un sujet toujours présent en filigrane, entre jeunes, mais aussi entre les jeunes et les animateur.rice.s, dont l'âge peut être très proche¹⁸⁰.

Néanmoins, cette thématique n'est ni assumée ni revendiquée, en raison d'un manque de légitimité auprès des parents du rôle que peuvent jouer les centres d'accueil sur la question de l'éducation à la sexualité.

La reconnaissance sociale de la sexualité des jeunes

Premières soirées, premiers slows, premiers baisers, l'absence des parents et du groupe de pairs facilite les rencontres en « colos ». Il s'agit donc d'une période propice pour aborder des questions telles que les rapports filles-garçons, le consentement, le sexisme et l'homophobie, la jalousie...

Néanmoins, si la constitution de couples, les flirts et les baisers sont tolérés et courants, les caresses et les rapports sexuels font bien souvent l'objet d'une interdiction plus ou moins explicite.¹⁸¹ Les adolescent.e.s le savent et cet interdit peut avoir des conséquences dommageables puisqu'ils.elles pourraient ne pas oser s'adresser à l'équipe encadrante pour faire part de leurs questions ou de difficultés éventuelles. Ils.elles peuvent également redouter de se tourner vers l'assistant.e sanitaire ou autres animateur.trices pour obtenir une contraception de peur d'être

177 - Pour Christian Maurel, dans son ouvrage «Éducation populaire et puissance d'agir, les processus culturels de l'émancipation», l'éducation populaire se définit comme « l'ensemble des pratiques éducatives et culturelles qui œuvrent à la transformation sociale et politique, travaillent à l'émancipation des individus et du peuple, et augmentent leur puissance démocratique d'agir ».

178 - Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej), « Les colos aujourd'hui : un modèle de vacances socialement partagé qui perdure et se transforme », Bulletin de l'Ovlej / Études et recherches de la Jeunesse au Plein air (JPA), n° 42, juillet 2013.

179 - AMSELLEM-MAINGUY Y., MARDON A., « Se rencontrer, être en groupe et avoir du temps pour soi : socialisations adolescentes en colonie de vacances. », Informations sociales 1/2014, n° 181, p. 34-41.

180 - Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.rice BAF A s'obtient dès 17 ans.

181 - AMSELLEM-MAINGUY Y., MARDON A., *Partir en vacances entre jeunes : l'expérience des colos. Rapport sur les accueils collectifs de mineurs - volume 2, Rapport d'étude, INJEP, Paris, 2011.*

dénoncé.e.s auprès de la direction ou de leurs parents. Dès lors, les rapports sexuels clandestins sont favorisés par le silence qui les entoure, et dans des conditions compliquées. La loi n'interdit pas une relation sexuelle entre deux mineur.e.s, comme pourrait le laisser entendre l'expression « majorité sexuelle »¹⁸², mais la prise en compte de l'autorité parentale — « *je ne veux pas que mon enfant ait des relations sexuelles* »¹⁸³ — est bien souvent la source majeure de cette interdiction. Il convient de composer avec la réalité des rencontres entre adolescent.e.s au sein des colonies de vacances et l'inquiétude de leurs parents. L'essentiel étant que les jeunes puissent avoir accès à l'information et qu'ils.elles puissent faire part de leurs inquiétudes et de leurs doutes éventuels.

Le ministère en charge de la jeunesse a ici un rôle à jouer afin de légitimer le rôle et les actions des acteur.rice.s jeunesse en matière d'éducation à la sexualité. Éclaircir quelles sont les réelles responsabilités des encadrant.e.s et des responsables de centre, afin d'assurer un dialogue clair avec les parents, est donc incontournable.

Le renforcement indispensable de la formation dispensée aux personnels encadrant les dispositifs d'accueil des jeunes mineur.e.s

En 2014, 55 000 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ont été validés par la Direction générale de la cohésion sociale. Le rôle de ces professionnel.le.s est important en ce qui concerne l'éducation à la sexualité : ils et elles sont des personnes ressources pendant les séjours, et doivent donc être formé.e.s sur le sujet¹⁸⁴, et notamment sur la déconstruction des stéréotypes de sexe liés à la sexualité. Une étude de l'INJEP montre par exemple que « *sans s'en rendre compte, les animateurs font des remarques qui rappellent violemment les stéréotypes liés au sexe définissant ce qu'est une "vraie fille" ou "un vrai garçon"* ». De plus, l'hétérosexualité est considérée comme allant de soi, l'homosexualité n'étant jamais envisagée ni abordée.

L'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur.rice et de directeur.rice en accueils collectifs de mineur.e.s énonce d'ailleurs que l'animateur doit « *assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité* » (art 9-1). En revanche, il n'est pas prévu de précisions supplémentaires et il est dommageable que le cadre réglementaire des formations ne fasse pas mention de la sexualité dans les formations du BAFA.

Il apparaît donc nécessaire que soient systématiquement formé.e.s les personnes, qualifiées ou non, exerçant une mission d'encadrement dans ces structures d'animation.

RECOMMANDATION N°23 : Introduire un module sur l'éducation à la sexualité dans le cadre des formations dispensées aux personnels non qualifiés encadrant des dispositifs d'accueil des jeunes mineur.e.s et de loisirs (BAFA, BAFAFD...) ainsi qu'aux personnels suivant une formation professionnelle d'animation (BJEPS, DEJEPS, DUT animation sociale et socioculturelle...).

182 - Par « majorité sexuelle », il faut comprendre l'âge — 15 ans — à partir duquel un.e mineur.e peut avoir un rapport sexuel avec une personne majeure, sans que celle-ci ne commette une infraction pénale.

183 - Audition de Catherine LAPOIX, adjointe au directeur de la jeunesse au ministère de la Jeunesse et des Sports, sous-directrice des politiques de jeunesse, 27 novembre 2015.

184 - Les animateur.trice.s se retrouvent parfois en difficultés face aux questions des jeunes et situations rencontrées en raison de leur faible écart d'âge et parfois de leur très récente entrée dans la vie sexuelle.

La généralisation d'outils à destination des personnels encadrants

Afin d'accompagner la formation et les premières expériences des encadrant.e.s dans les centres d'accueil des jeunes de 0 à 18 ans, des guides pratiques pourraient être distribués par le ministère de la jeunesse et sport, à l'image de certains guides déjà existants, comme par exemple :



► **le guide de la Lozère « Sac à D'Oses d'amoUr »**, destiné à la formation et au développement des compétences professionnelles des équipes éducatives des structures d'accueil collectif de mineur.e.s autour de la thématique de la sexualité chez les 0-12 ans. Ce guide permet notamment d'étayer le positionnement professionnel des utilisateur.ice.s sur cette thématique peu abordée pour cette tranche d'âge, d'être plus à l'aise et serein dans leur pratique quotidienne.

► **le guide pratique à usage des directeur.trice.s et des organisateur.trice.s des centres de vacances et de loisirs (CVL) « Prévenir et gérer les violences en Centres de vacances et de loisirs »**, élaboré par la DRDJS de Midi-Pyrénées/haute-Garonne, la DDJS du Tarn, l'Union régionale de la Jeunesse en Plein Air (JPA) et la JPA du Tarn.



RECOMMANDATION N°24 : Généraliser la diffusion du « Guide pratique à l'usage des organisateurs et des directeurs de vacances et de loisirs : prévenir et gérer les situations de violences ».

3. Secteur de l'insertion : focus sur les missions locales

Créées à partir de 1982 pour favoriser l'insertion des jeunes, les missions locales accompagnent les 16 - 25 ans sur les questions d'emploi, de formation, de logement ou de santé. Chaque année, plus d'un million de jeunes est accompagné dans les 450 missions locales réparties sur l'ensemble du territoire. Ces espaces d'insertion ont montré leur potentiel et leur utilité¹⁸⁵. Elles semblent être un levier également mobilisable en ce qui concerne l'éducation à la sexualité.

En effet, des constats similaires à ceux établis pour le public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse peuvent s'appliquer pour une partie du public accueilli en missions locales, souvent parmi les jeunes les plus fragiles.

En effet, les jeunes qui ne sont ni en formation ni en emploi ont moins recours aux soins alors même qu'ils.elles ont un état de santé moins bon que la moyenne et que cet état de santé dégradé défavorise l'insertion professionnelle¹⁸⁶. La santé et la sexualité sont en lien direct avec la possibilité de construire un parcours de vie et un parcours professionnel stables. Or, ces conditions préalables manquent parfois à des jeunes dont la vie est marquée par des situations instables et/ou violentes. Celles-ci s'accompagnent souvent d'une estime de soi très faible, d'une incapacité à se projeter dans l'avenir, de découragement et d'un abandon du corps.

Un lien avec l'éducation à la sexualité peut et doit être fait. En effet, des violences spécifiques subies peuvent expliquer la désocialisation, la déscolarisation ou l'isolement d'une personne en grande difficulté accueillie en mission locale, notamment pour les femmes.

185 - DE FOUCAULD J.-B. (dir.), « Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes », Rapport IGF, 2010, p. 2.

186 - Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, « Rapport d'évaluation PresaJe », 2014, pp. 13-14.

Le projet « Jeunes et femmes : des outils pour construire sa vie » : une bonne pratique à généraliser

Le projet « Jeunes et femmes : des outils pour construire sa vie » est né en 2010, au sein de la mission locale des Ulis à l'initiative de la maire de l'époque, Maud OLIVIER. Le dispositif vise selon une approche globale les jeunes femmes de 16 à 25 ans en décrochage scolaire, et/ou sans emploi et en situation de précarité (rupture familiale, grossesse précoce, hébergement instable, etc.). Depuis 2011, il a été généralisé aux 10 missions locales de l'Essonne.

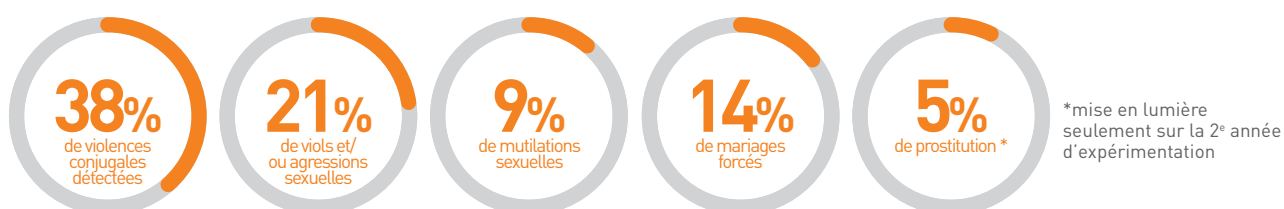
Une session « Jeunes et Femmes » dure 3 à 4 semaines pendant lesquelles des ateliers ont lieu du lundi au vendredi de 9h à 17h30 pour un groupe de 8 à 12 jeunes femmes. Le fil rouge de ces ateliers est le travail sur l'estime de soi et la réappropriation des choix et projets de vie. Le projet intègre également des sessions de théâtre forum (travail sur soi, sur les situations problématiques et sur des situations quotidiennes) et des ateliers thématiques sur la santé et la sexualité, les droits des femmes, la citoyenneté, le rapport au corps et la visite des services publics locaux.

« Ce projet permet un travail au-delà du projet professionnel. Il engage un travail sur le projet de vie de ces jeunes femmes. Il est rare de pouvoir poser sa situation sentimentale, sa situation familiale et pourtant elles sont parfois des freins à l'avancée professionnelle.¹⁸⁷ »

Dès la première session de stage (2011), une enquête menée sur la santé et la sexualité des stagiaires a permis de mettre en avant des conditions de vie sociale, familiale et sexuelle violentes et une éducation à la sexualité déficiente. Ces chiffres se retrouvent d'une session sur l'autre et sont alarmants :



Sur 12 jeunes femmes, 10 subissent ou ont subi des violences.



Source : Image tirée du « Bilan départemental du dispositif « Jeunes & Femmes » 2014-2015 », Conseil Général de l'Essonne, Mission locale des Ulis, 2015, p.21.

Ces données montrent la nécessité d'une approche globale de l'insertion socio-professionnelle mise en œuvre par les missions locales.

En prenant connaissance de leurs droits et en prenant conscience des situations de violence auxquelles la plupart d'entre elles ont été confrontées, les jeunes femmes peuvent reconstruire leur estime de soi, remobiliser leur capacité à agir, savoir quelles ressources solliciter (lieux d'écoute, etc.) et se prémunir contre de potentielles violences ultérieures. Plus que cela, le dispositif, en abordant la question du plaisir féminin et le rapport au corps (au travers d'exercices de pleine conscience notamment), permet à certaines d'entre elles de se recentrer sur leur corps, de le ressentir agréablement et d'envisager leur sexualité et leur santé d'un point de vue positif.

187 - Ibidem, p .21.

Globalement, ce dispositif propose un cadre sécurisant afin que chacune, victime d'une ou plusieurs situations de violences, puisse entamer une reconstruction et s'autonomiser pour devenir actrice au quotidien.

Entre 2011 et 2015, 250 jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif sur l'ensemble du département de l'Essonne. Les bilans des trois sessions montrent des résultats positifs : en moyenne, 70 à 75 % des jeunes femmes sont désormais dans une démarche active vers l'emploi ou en emploi immédiatement suite au stage et autant effectuent des démarches pour faire valoir leurs droits (santé, citoyenneté, etc.). Le dispositif semble permettre des effets de moyen et long termes, car ces démarches citoyennes et professionnelles continuent pour environ 70 % d'entre elles¹⁸⁸. Ce dispositif atteste de fait qu'une mauvaise santé (état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité) peut représenter un frein périphérique à l'emploi.

Dans son rapport EGALiTER relatif aux inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés, le Haut Conseil à l'Égalité a déjà préconisé la généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire¹⁸⁹ et le réitère aujourd'hui.

Recommandation n°25 : Diffuser et promouvoir auprès des départements la reprise du projet d'accompagnement global « Jeunes et femmes » (projet éducatif et professionnel, contraception et sexualité, citoyenneté, etc.) déjà généralisé aux missions locales de l'Essonne (recommandation émise par le HCE dans le rapport EGALiTER de juin 2014).

Intégrer l'éducation à la sexualité dans le dispositif « Garantie Jeunes »

Progressivement étendu depuis le 1^{er} mars 2013, le dispositif « Garantie jeunes » s'adresse aux jeunes âgé.e.s de 16 à 25 ans révolus, qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation — ceux.celles que l'on nomme les « Neet », Not in Education, Employment or Training - et subissent une grande précarité puisque leurs ressources ne dépassent pas le plafond du Revenu de solidarité active.

Le dispositif est piloté par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, via les missions locales. 91 départements seront couverts d'ici à la fin 2016 et sa généralisation est prévue dans le cadre du projet de loi travail. Au 31 décembre 2015, environ 46 000 jeunes étaient entré.e.s dans le dispositif Garantie jeunes.

La mission locale référente propose un suivi d'un an dont 6 semaines d'« accompagnement collectif renforcé », avec une présence quotidienne au sein de la structure. Cette période est suivie d'immersions régulières en entreprises et d'un suivi hebdomadaire et régulier par la mission locale. Afin de faciliter les démarches d'insertion, une aide financière de 461 € est allouée à chaque jeune (dégressive en fonction de son activité).

La précarité vécue par ces jeunes déscolarisé.e.s et/ou sans emploi engendre une baisse de l'estime de soi et par conséquent un désengagement envers la santé et son corps. Nous l'avons vu, une insertion socio-professionnelle est facilitée par un épanouissement personnel et une bonne estime de soi, d'où l'importance d'un accompagnement global – y compris sur les questions de santé sexuelle- du.de la jeune par les missions locales.

De plus, certain.e.s jeunes, en décrochage scolaire précoce ou ayant vécu des parcours migratoires compliqués, n'ont pas bénéficié des heures d'éducation à la sexualité dispensées dans le cadre scolaire.

Dans le cadre de l'approche « globale et intégrée »¹⁹⁰ promue par le ministère du Travail et au vu de l'impact très positif sur l'emploi et la formation d'expérimentations telles que « Jeunes & Femmes : des outils pour construire sa vie », une sensibilisation à l'éducation à la sexualité pourrait venir compléter le dispositif « Garantie Jeunes ». Ce temps dédié aurait tout son sens dans le cadre des 6 semaines d'accompagnement collectif renforcé, encadré par des partenaires locaux (professionnel.le.s formé.e.s à la sexualité).

Recommandation n°26 : Intégrer une sensibilisation à l'éducation à la sexualité dans le cadre de l'accompagnement collectif renforcé prévu par le dispositif « Garantie Jeunes ».

188 - Ces chiffres sont issus du « Bilan départemental du dispositif « Jeunes & Femmes » 2014-2015 », Conseil Général de l'Essonne, Mission locale des Ulis, 2015, p.17.

189 - Recommandation n°7 du rapport EGALiTER, « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers politiques de la ville et dans les territoires ruraux fragilisés », p.14.

190 - Dépliant « Garantie Jeunes : libérer les potentiels ! », Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, février 2016.

4. Sports et loisirs : focus sur les fédérations sportives

Les fédérations sportives : une égalité à cultiver

Les fédérations sportives sont également des structures à solliciter dans le cadre de l'éducation à la sexualité et à l'égalité. En 2012, les adhérent.e.s des fédérations (toutes confondues) représentent plus de 15,7 millions de personnes, dont 37 % de femmes¹⁹¹. En 2010, 26 % des hommes et 14 % des femmes entre 16 et 24 ans adhéraient à une association sportive¹⁹². Ce sont donc des structures incontournables, car fréquentées par un nombre important de jeunes. Cela permet d'envisager une éducation à la sexualité dans un cadre extra-scolaire, où le corps et ses performances sont par ailleurs particulièrement sollicités.

Néanmoins, c'est également un milieu dans lequel les stéréotypes de sexe sont particulièrement forts et où la mixité est parfois problématique. Les comportements sexistes et homophobes peuvent également être prégnants — plus de la moitié des sportifs ont par exemple déclaré une attitude négative ou ambiguë envers les gays lors d'une étude réalisée sur demande de la DRJSCS Aquitaine¹⁹³ — et parfois même conduire à des violences physiques. Ces violences – qui se traduisent par un continuum allant de « blagues » et remarques sexistes ou homophobes (« on n'est pas des pédés ») à des mises à l'écart, des violences physiques et des viols — font partie de l'affirmation d'une identité virile exacerbée dans le domaine sportif, comme en attestent de nombreuses recherches. Cela se produit d'autant plus que les sports se pratiquent souvent en non-mixité, ce qui favorise un entre-soi masculin machiste et homophobe qui peut conduire à dévaloriser les filles et les femmes (qui ne représentent 37% des licencié.e.s) et tout ce qui est jugé « féminin » (les sports majoritairement pratiqués par les femmes par exemple).

Une enquête réalisée en 2007 en Bretagne¹⁹⁴ auprès de collégien.ne.s et lycéen.ne.s rapporte également que les insultes sexuelles forment l'essentiel des insultes dans les activités physiques et sportives. « Pédé » et « tantouse », avec leurs variantes (« tarlouse », « folle », etc.), sont les insultes les plus souvent rapportées par les collégiens et les lycéens de Seconde. L'infériorisation et l'humiliation des femmes contribuent également à « la construction d'une masculinité hégémonique ».

Il importe donc que les adultes encadrant.e.s soient sensibles à ces questions. Cela est d'autant plus vrai que garantir l'intégrité morale et physique du sportif ou de la sportive, prévenir les comportements à risque et les situations conflictuelles sont des exigences inscrites dans leur référentiel de certification. Ces dernières intègrent donc également les risques comme les agressions ou le harcèlement sexuel par exemple, même si ceux-ci sont encore trop souvent considérés comme des « blagues ». Rappelons que la loi condamne explicitement les crimes et délits commis en raison du sexe ou de l'orientation sexuelle de la personne.

Des outils disponibles à mettre en avant

Des outils sont nécessaires pour rappeler les devoirs des encadrant.e.s comme pour mettre en avant les droits des pratiquant.e.s et des sportif.ve.s professionnel.le.s. Cela passe nécessairement par plusieurs leviers : la formation des professionnel.le.s, l'implication des fédérations sportives et la sensibilisation des pratiquant.e.s.

Former les encadrant.e.s

- ▶ Sensibiliser à la prévention du sexisme et de l'homophobie comme faisant partie intégrante de la préservation de l'intégrité physique et morale du sportif ou de la sportive.
- ▶ Intégrer explicitement ces questions à la formation des éducateurs.trices sportif.ve.s et diffuser le Guide méthodologique à l'usage des acteur.rice.s de la formation « Métiers du sport et de l'animation : prévenir les conduites sexistes » pour les éducateur.rice.s, les formateur.rice.s et les dirigeant.e.s.

RECOMMANDATION N°27 : Introduire un module sur l'éducation à la sexualité dans le cadre de la formation des encadrant.e.s sportif.ve.s dans l'unité capitalisable 1, l'objectif 1-2-3 étant de « garantir l'intégrité physique et morale des publics ».

191 - Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, « Les chiffres-clés du sport 2014 », 2015, p. 6.

192 - Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, « Les chiffres-clés de la Jeunesse », octobre 2013, p.14.

193 - Étude réalisée sur demande de la DRJSCS Aquitaine auprès de 922 sportifs de 23 disciplines en 2010/2011.

194 - Violences sexistes et sexuelles dans les sports : exemples de l'humour et de l'insulte, Genre, Sexualités et Société, 2009.

Impliquer les fédérations sportives et créer une dynamique

Il s'agit également d'impliquer les fédérations sportives. En 2010, une Charte de l'homophobie dans le sport a été élaborée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports mais son suivi fait aujourd'hui défaut.

Par ailleurs, les Conventions d'objectifs consacrées à l'égalité femmes-hommes signées entre le ministère des Sports et l'ensemble des fédérations sportives peuvent constituer un levier intéressant pour la promotion de l'éducation à la sexualité. Dans le document de politique transversale « politique de l'égalité entre les femmes et les hommes »¹⁹⁵ annexé au projet de loi de finances 2016, le ministère des sports estime à 5,8 millions d'euros le financement d'actions spécifiques « Femmes et sport ». Des actions relatives à l'éducation à la sexualité pourraient être impulsées dans le cadre de ces conventions.

RECOMMANDATION N°28 : intégrer un volet « éducation à la sexualité » dans les conventions d'objectifs consacrées à l'égalité entre les femmes et les hommes passées entre le ministère des Sports et l'ensemble des fédérations sportives.

S'appuyer sur les actions du ministère

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a participé au 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014/2016) du 22 novembre 2013. À l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté : la République en actes » du gouvernement. De nombreux outils de sensibilisation, d'information et de lutte contre les comportements sexistes et les violences sexuelles ont été mis en place.



► Le « Guide juridique relatif à la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le sport » créé en 2004 (dit aussi « guide bleu » en référence à la couleur de sa première couverture) a été actualisé en février 2015 ;

► La campagne #CoupDeSifflet¹⁹⁶ : après un premier volet consacré à l'homophobie dans le sport en mai 2015, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a lancé, en mars 2016, une campagne pour lutter contre les comportements et les préjugés sexistes. Destinée à la fois aux acteur.rice.s du sport, qu'ils.elles soient pratiquant.e.s, dirigeant.e.s ou supporter.rice.s, et au grand public, cette campagne, travaillée en collaboration avec l'association Femix'Sports, se décline par des outils de sensibilisation et d'information autour d'un #CoupdeSifflet contre le sexisme dans le sport.



195 - Document de politique transversale pour le Projet de loi de finances pour 2016 – « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

196 - À retrouver sur le site <http://www.sports.gouv.fr/coupdesifflet>

B. DES LIEUX DÉDIÉS, AU PLUS PRÈS DES JEUNES

Divers lieux et structures prennent déjà en charge l'éducation à la sexualité. Un certain nombre sont des associations locales et quelques collectivités territoriales. Parmi eux, nous pouvons citer les Établissements d'Information, de Consultation et de Conseil Familial (EICCF) et les Centres de Planification ou d'Éducation Familiale (CPEF). Le Planning Familial est également une ressource incontestable, réseau le plus ancien et le plus important, et gestionnaire lui-même de certains CPEF ou EICCF.

1. Le planning familial

Le Planning familial, créé en 1956 pour, à l'époque, obtenir le droit à la contraception, interdite par la loi de 1920, a dès 1961 ouvert des permanences, en pleine illégalité, pour informer le public sur ce qu'est la contraception. En parallèle, il a commencé à faire des interventions d'information en direction des lycéen.e.s, qui sont devenu.e.s, après la loi Neuwirth et ses décrets, les séances d'éducation sexuelle, que la circulaire Fontanet de 1973 a ensuite autorisées comme action facultative dans les établissements scolaires.

Mouvement d'éducation populaire en même temps qu'association féministe, le Planning familial est une organisation militante qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. « Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le Sida et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales »¹⁹⁷.

Avec ses 73 associations départementales, le Planning Familial développe des partenariats avec de nombreux établissements scolaires, et autres structures en charge de jeunes, mineur.e.s ou jeunes adultes, et ce dans presque tous les départements, pour des séances et actions diverses d'éducation à la sexualité.

En 2014, ce sont 117 139 personnes mineures scolarisées et 50 300 majeures, en grande partie scolarisées ou en situation de précarité, qui ont participé à ces séances.

Intervention au sein des maisons familiales rurales (MFR) et des centres de formation d'apprenti.e.s (CFA) : l'exemple du PASS Contraception en Poitou-Charentes

La mise en place, en 2009, du PASS Contraception en Poitou-Charentes, s'est accompagnée d'un large partenariat (professionnel de l'éducation et du milieu médical, associations de terrains, associations de parents) qui a contribué à adapter la prestation aux besoins, mais a aussi créé un espace de débat et notamment sur les questions de sexualité, d'autonomie des jeunes, d'accès géographique à une vraie confidentialité ou encore de précarité des publics cibles.

À l'initiative du PASS Contraception, la Région a financé le Planning Familial pour former les personnels de structures éducatives ou professionnelles essentiellement situées en milieu rural (MFR, CFA).

Ces interventions ont permis dans le même temps de formaliser des espaces d'accueil, de bâtir un maillage de personnes relais sur les questions de sexualité et pour mieux répondre aux situations de violences.

Dans son travail d'éducation à la sexualité, le Planning familial cherche à autonomiser les jeunes et à les émanciper des représentations sociales afférentes à une certaine vision de la sexualité. Ce travail d'éducation ne se limite pas à l'information et à la prévention, mais propose une approche globale.

Par ailleurs, afin de pouvoir s'adresser à un public le plus large possible et atteindre les personnes les plus éloignées des structures dédiées (territoires ruraux et quartiers fragilisés), le Planning recourt à des formes d'intervention originales, comme des bus itinérants, qui vont de commune en commune, de collège en collège : par exemple, un « bus de prévention » dit « le bus à l'oreille » circule à Montauban (Tarn-et-Garonne, 82) et dans ses alentours pour

197 - Site internet du Planning Familial.

aller à la rencontre de tou.te.s. Le « bus à l'oreille » a reçu le soutien de la Confédération nationale du Planning Familial, du conseil général de Tarn-et-Garonne, du conseil régional de Midi-Pyrénées, de la MSA, de la CPAM, et de la mairie de Montauban.

► **Éducation à la sexualité à destination des jeunes et adultes en situation de handicap :**



Le Planning Familial intervient régulièrement dans des structures accueillant des jeunes en situation de handicap, et notamment des instituts médico-éducatifs (IME). Le programme « *Handicap et alors ?* » mis en œuvre depuis 2011 est dédié à cette question. Il a pour objectifs de :

- Changer le regard sur les personnes en situation de handicap : ce sont des êtres de désir à part entière, et elles ne sont pas condamnées à « une sexualité handicapée » ;
 - Permettre aux personnes en situation de handicap d'exprimer leurs désirs et d'avoir les informations nécessaires pour vivre une sexualité épanouie, en disposant de moyens de contraception et de protection ;
 - Favoriser leur autonomie en leur permettant d'adopter des conduites responsables, avec la conscience des risques et des singularités liées à leur situation de handicap ;
- Éradiquer un sentiment de culpabilité inculqué très souvent implicitement, voire explicitement par leur entourage ;
 - Former et sensibiliser les équipes, les responsables de structures et les parents pour que la dimension affective et sexuelle soit reconnue comme fondamentale et respectée dans son intégrité.

Dans ce cadre, 6 623 personnes ont été suivies une animation, dont 1904 mineur.e.s (47 % de filles, 53 % de garçons). Ce programme est soutenu par le Secrétariat d'État en charge des personnes handicapées.

2. Les Établissements d'Information, de Consultation et de Conseil Familial

Les Établissements d'Information, de Consultation et de Conseil Familial (EICCF) ont été créés par la loi Neuwirth en 1967, permettant à l'État d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement régulière aux associations qui informent et aident les publics jeunes et adultes, sur les questions de fécondité, contraception, sexualité, IVG, IST/Sida, et violences fondées sur le genre.

On dénombre 288 EICCF répartis dans tous les départements. Cependant, il existe 6 réseaux nationaux depuis les années 70. Chacun des réseaux n'a, souvent, qu'une association départementale, même si elle est organisée en plusieurs lieux de permanences : le Planning (106 associations), CLER amour et famille (49), Couples et Familles (28), CIDFF (20), AFCCC (18), EPE (18). 48 EICCF ne font pas partie de l'un des 6 réseaux.

Leurs missions définies par l'État sont :

- 1 – Accueil, information et orientation de la population sur les questions relatives à la fécondité, la contraception, la sexualité et la prévention des IST dont l'infection par le VIH ;
- 2 – Préparation des jeunes à leur vie de couple et à la fonction parentale, notamment à travers une information individuelle et collective en milieu scolaire ;
- 3 – Entretiens préalables à l'IVG et accompagnement des femmes ayant eu une IVG ;
- 4 – Accueil et conseil aux personnes se trouvant dans des situations difficiles liées à des dysfonctionnements familiaux ou victimes de violences.

Les activités des EICCF doivent obligatoirement comprendre la mission 3.

Y interviennent des conseiller.e.s conjugaux.ales et familiaux.ales obligatoirement formé.e.s dans les domaines suivants : entretiens de conseil sur l'ensemble des problématiques liées à la sexualité, à la contraception, à l'IVG, aux maladies sexuellement transmissibles, aux relations conjugales et familiales ; animations de réunions collectives, de groupes de jeunes ou d'adultes sur les questions relatives à la vie relationnelle, sexuelle et affective ; participation au diagnostic de besoins nouveaux sur leur territoire d'intervention.

Certains réseaux ont des pratiques majoritairement individuelles, d'autres plutôt des actions collectives, dans lesquelles les interventions en milieu scolaire sont très majoritaires (85 %). Les autres interventions collectives se déroulent dans des foyers, des établissements pour personnes handicapées, CHRS, IME/IMPRO, des centres de détention, des missions locales, etc.

Même si la dénomination « Éducation à la sexualité » n'est pas utilisée dans les textes administratifs concernant les EICCF, l'État reconnaît l'importance, en volume, des interventions des EICCF pour réaliser les séances d'éducation à la sexualité. Mais il faut d'abord remarquer que les seuls textes définissant les missions des EICCF (cf. ci-dessus) ne peuvent garantir des pratiques et des contenus similaires en milieu scolaire. Une nouvelle rédaction des missions des EICCF devrait pouvoir corriger cet inconvénient majeur.

Par ailleurs, le mode de financement des EICCF pose également problème : les EICCF voient leur subvention annuelle définie sur la base de 8 € par heure réalisée. Aucun réseau associatif ne peut développer ses activités sans d'autres financements pour pouvoir salarier son personnel, à moins de développer ses activités avec un nombre important de personnes bénévoles. C'est pourquoi le HCE, dans sa recommandation n°17, préconise une revalorisation de ce taux horaire qui n'a pas connu d'évolution depuis 2002.

L'intérêt des associations qui sont des EICCF est de pouvoir répondre à des demandes sur des territoires étendus, et d'y développer des partenariats avec les établissements d'enseignement.

La modification des textes qui régissent les EICCF (missions, financements et dénomination) devrait, donc, être organisée par le ministère en charge des familles de façon interministérielle, en associant les ministères en charge des droits des femmes, de la santé, de l'éducation nationale et de l'agriculture.

3. Les Centres de planification et d'éducation familiale

Les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) sont des Centres Médico-sociaux qui ont été créés par la loi Neuwirth, comme les EICCF. Leurs missions pouvaient alors être jugées comme proches. Cependant, avec le temps, leurs missions respectives sont spécialisées de façons différentes : la mission sanitaire des CPEF a été renforcée, alors que l'orientation éducative et sociale des EICCF a été confortée.

En effet, les 5 missions obligatoires des CPEF sont :

- 1 – Consultations médicales relatives à la fécondité ;
- 2 – Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les Centres et à l'extérieur de ceux-ci, en liaison avec les autres organismes et collectivités concerné.e.s ;
- 3 – Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal ;
- 4 – Entretiens préalables à l'IVG ;
- 5 – Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Les CPEF sont mis en œuvre par des Départements et des Communes, par des hôpitaux et par des associations. Leurs financements, initialement étatiques, sont, de par le processus de décentralisation, à la charge des départements.

1188 CPEF étaient recensés par la Direction générale de la santé en 2010.

Les profils et activités des CPEF sont très différent.e.s, leurs priorités étant définies par la collectivité territoriale qui les finance. Certains sont essentiellement des centres de santé, peu impliqués dans la prévention et l'éducation. D'autres à l'inverse, lorsqu'ils sont financés par le conseil départemental — en charge des collèges — sont incités à intervenir en direction de ce public, surtout en 4^{ème}. Certains, plus ou moins nombreux sur les départements, offrent des heures d'ouverture au public allant de tous les jours à 1 ou 2 demi-journées par semaine.

Leur caractéristique principale est que l'accueil, les informations et les consultations médicales sont destiné.e.s à tou.te.s les adolescent.e.s, voire les jeunes adultes jusqu'à 22 ans. Les entretiens sont confidentiels, anonymes et gratuits, y compris pour la délivrance des contraceptifs, médicaments, et les examens biologiques et les échographies.

C'est pourquoi ces centres sont perçus comme des centres pour les jeunes, compte-tenu de l'affluence, bien qu'ils soient ouverts à d'autres publics adultes, étant aussi des centres de santé sexuelle, offrant également prévention et dépistage des IST/Sida.

Par ailleurs, de nombreux départements incitent leurs CPEF à faire des séances d'éducation à la sexualité dans les collèges et les lycées de leur territoire et quelquefois dans d'autres structures accueillant des jeunes non scolarisé.e.s. L'investissement de certains Conseils départementaux est très important : quelques-uns ont pris des délibérations pour définir les objectifs et les définitions de leur politique de planification familiale. Souvent, le partenariat avec l'Éducation nationale est souhaité. Cependant, on observe de très grandes diversités sur les territoires.

Ces centres sont des structures incontournables de l'éducation et l'accompagnement à la sexualité.

Le rapport Aubin de l'IGAS (2011) pointe l'utilité reconnue de ces structures mais montre également les difficultés que celles-ci rencontrent : leur capacité ne suffit pas à couvrir la demande engendrée par les exigences de la loi de 2001 de 3 séances d'éducation à la sexualité par an, de l'école élémentaire aux classes de Terminale. Leur accès est limité notamment pour les personnes dans les territoires ruraux ou fragilisés, il existe une « *très grande inégalité entre départements* »¹⁹⁸ et un problème de répartition des compétences entre États et territoires se pose. Il est très difficile d'avoir une vision d'ensemble du dispositif : les CPEF se distinguent de plus en plus des EICCF et leurs financements sont différents (les premiers dépendent des conseils départementaux, les seconds des subventions de l'état). Le rapport souligne l'absence de pilotage politique de ces structures, souvent considérées comme accessoires, ce qui laisse la place à un arbitraire et donc à des inégalités territoriales. Le rapport émet 9 recommandations pour améliorer les performances de ces centres.

Il serait intéressant de voir dans quelle mesure il est possible d'intégrer plus avant les garçons et les hommes : en effet, la proportion la plus élevée du public de garçons accueillis est de 17 %¹⁹⁹. Cela montre que la charge de la contraception et plus largement des contraintes liées à la sexualité continue d'être portée par les filles ou les femmes essentiellement. Cela pose également question en termes d'égalité des sexes, afin que la sexualité et la prévention des risques qui y sont liés telles que les grossesses non désirées, les maladies et infections ne restent pas majoritairement une préoccupation de femmes. Une démarche pro-active pour s'adresser aux garçons et aux hommes peut être impulsée. C'est notamment le cas du Conseil départemental de l'Essonne qui, faisant le constat que les garçons ne représentent qu'1 % de l'ensemble des personnes accueillies dans les CPEF²⁰⁰, sensibilise les professionnel.le.s à cette question et y consacre un module de formation. En 2012, un colloque sur le thème « L'éducation à la sexualité au masculin, les garçons acteurs de prévention ? » a par ailleurs mobilisé près de 400 personnes.

Pour conclure, si ces structures constituent un maillage indispensable sur les territoires, l'information demeure encore trop éparse et complexifie l'accès des jeunes. Il semble donc intéressant de pouvoir les recenser sur un site internet unique pour qu'un.e adolescent.e puisse facilement trouver l'information nécessaire concernant la structure la plus proche de son domicile et correspondant à ses besoins.

RECOMMANDATION N°29 : recenser l'ensemble des structures (CPEF, EICCF, associations départementales du Planning Familial) permettant un accès des jeunes sur un même site internet (avec adresse, contact, accessibilité et horaires d'ouverture) à l'information concernant les lieux ressources d'éducation à la sexualité.

Zoom sur... Tête à tête : un espace dans le centre commercial de Rosny-sous-Bois

Au cœur d'un des plus grands centres commerciaux d'Ile-de-France, l'espace Tête-à-Tête permet d'aborder les questions de sexualité dans un lieu très fréquenté. Les jeunes peuvent y trouver des informations, du matériel de prévention et peuvent parler à un ou une interlocuteur.trice formé.e à une écoute sans préjugés et aux techniques d'accompagnement et de prévention des risques. Les avantages de cette démarche originale — accessibilité du lieu (lignes de transports fréquentes, entrée libre, anonyme et gratuite), discrétion, dédramatisation des questions de sexualité et intégration de celles-ci à la vie de tous les jours — en font une bonne pratique à imiter.

198 - *ibidem*, p. 5.

199 - IGAS, 2011, p. 16.

200 - LE CHEVANTON L., MERITA BLAT M. et WIELHORSKI N., « À la recherche de l'égalité dans l'éducation sexuelle des garçons », in *Pour en finir avec la fabrique des garçons - Volume 1*, 2014.

C. LES MÉDIAS ET INTERNET : UN LEVIER À INVESTIR

Les informations circulent aujourd'hui pour les adolescent.e.s et les jeunes de façon « horizontale » à travers de nouvelles sources d'informations : la publicité, les médias tels que la radio et la télévision, ou encore et surtout Internet. Ne pas en tenir compte pour évoquer la sexualité avec les jeunes serait passer à côté d'un levier puissant pour l'éducation à la sexualité. Il s'agit donc de faire en sorte qu'ils deviennent des canaux efficaces pour une éducation à la sexualité effective et à destination de tou.te.s.

Interdire l'accès des jeunes à certains contenus sur internet semble à la fois illusoire, compliqué techniquement et peu efficace. D'où l'importance, soulignée par les professionnel.le.s auditionné.e.s, de développer une éducation aux médias afin d'encourager les jeunes à poser un regard critique sur le flot d'informations et d'images auxquelles ils.elles peuvent être exposé.e.s. Le HCE reprend à son compte les constats posés par les associations d'éducation populaire Icare et Ecoliés dans leur rapport « Moi, les médias et mes sexualités » :

« L'expérience nous apprend qu'un.e adolescent.e qui cherche à appréhender et comprendre sa ou ses sexualités, le fait à partir des normes véhiculées par les pairs, les adultes, l'école mais aussi les médias. C'est précisément dans ces espaces qu'il nous semble important en tant qu'acteurs de l'éducation d'agir. Nier la sexualité des jeunes, c'est contourner nos responsabilités. [...] Développer chez les jeunes un esprit critique sur les [médias] est nécessaire pour les aider à faire des choix éclairés et pour permettre d'avoir des pratiques choisies. »²⁰¹

1. Internet

- ▶ **Internet est devenu, en quelques années, le support privilégié par les jeunes, après leur groupe de pairs, pour rechercher des informations relatives à leur santé et à leur sexualité.**
- ▶ **Les 13-24 ans utilisent bien plus régulièrement Internet que l'ensemble de la population** et cette propension est en constante augmentation ces dernières années. En revanche, ils.elles sont, comparativement, moins friand.e.s de télévision²⁰².
- ▶ **Plus de 80 % des 15-24 ans possèdent un compte Facebook**²⁰³,
- ▶ **9 adolescent.e.s sur 10 utilisent au moins un réseau social**²⁰⁴ et 23 % des 13 à 24 ans sont inscrit.e.s sur plus de quatre réseaux sociaux.

Une consultation menée en Midi-Pyrénées auprès de jeunes âgé.e.s de 14 à 20 ans rapporte que pour se renseigner sur la sexualité sur internet, les jeunes vont en premier lieu recourir aux réseaux sociaux (39,2 %), aux sites et forums santé (33,3 %) et aux blogs et sites adolescent.e.s (21,6 %) ²⁰⁵.

Promouvoir et développer de nouveaux outils numériques en matière d'éducation à la sexualité

Internet représente une opportunité sans précédent en matière d'accès à l'éducation à la sexualité :

- ▶ il s'agit d'un canal de communication qui touche l'ensemble des jeunes et qui est plébiscité par eux et elles,
- ▶ il permet une information facile d'accès, gratuite, anonyme et discrète.

Parce qu'il est désormais possible de faire des recherches et d'échanger sans tabou sur la sexualité, les jeunes développent désormais un « auto-apprentissage » de la sexualité²⁰⁶. Internet contribue alors à réduire le déficit d'accès et d'utilisation des sources plus traditionnelles d'information sur la santé.

201 - Sophia IDAYASSINE et Pierre KHATTOU, « Moi, les médias et mes sexualités », expertise citoyenne, 2014.

202 - « Quels écrans utilisent les 13-24 ans et pour quels usages ? », Direction des études et de la prospective du CSA, décembre 2014

203- « Le phénomène Internet et Facebook en France », Ifop, mars 2011.

204 - La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française, CREDOC, CGEJET et ARCEP, 2012.

205 - Consultation menée par Internet en Midi-Pyrénées par les associations Icare et Les Eco-Liés auprès d'un échantillon représentatif de 415 personnes âgées de 14 à 20 ans, « Moi, les médias et mes sexualités », expertise citoyenne, 2014.

206 - AMSELLEM-MAINGUY Y., « Internet pour s'informer sur la sexualité : entre la vie des autres et les normes sociales », Santé de l'homme, n°418, mars-avril 2012 .

Certains acteur.rice.s institutionnel.le.s ont déjà pris conscience des potentialités du numérique comme canal d'information. Se sont alors développé.e.s :

Des sites d'information institutionnels

Parmi les différentes actions menées en faveur de la promotion de la santé sexuelle, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), créé en 2001 et, depuis avril 2016, fusionné au sein de l'Agence nationale de Santé publique, a rapidement saisi cet enjeu et développé plusieurs sites à destination des jeunes :



► **www.onsexprime.fr** : cette plateforme développée par l'INPES est la plus complète en matière d'éducation à la sexualité, s'inscrivant au-delà d'une approche santé, comme en attestent les rubriques : Sexe anatomy / Premières fois / Sexe & Santé / Plaisir / Sexe & Sentiments / Sexe & Égalité.

Adoptant un langage direct et moderne, « On s'exprime » est également décliné sur Facebook et Twitter et utilise des outils tels que le « chat » en direct, la possibilité de commenter les articles, ou le live avec des stars « Youtube ».

- **www.choisirsacontraception.fr** propose des informations fiables, simplifiées et contrôlées sur les différentes méthodes contraceptives et notamment : en quoi consistent-elles ? à quoi ressemblent-elles ? comment se les procurer et à quel coût ?
- **www.info-ist.fr** : essentiellement consacré à la prévention et à la sensibilisation au dépistage des infections sexuellement transmissibles, le site propose des tests, vidéos ludiques et adresses utiles concernant les IST et le VIH/Sida.
- Les sites **www.filsantejeunes.com** (INPES et Direction générale de la cohésion sociale) et **www.sida-info-service.org** (SIS Association) permettent par ailleurs aux jeunes de discuter en direct par mail, chat et forums avec des professionnel.le.s qui répondent à leurs questions.
- Suite au rapport du HCE pointant la prévalence des sites anti-IVG dans l'information accessible sur Internet, le site du gouvernement dédié aux questions de contraception et d'avortement — **www.ivg.gouv.fr** — a été enrichi en 2015.

Les acteur.rice.s locaux.ales ont également pris le relais, comme c'est notamment le cas en Région Rhône-Alpes qui propose un site de référence à destination des jeunes — **keskesex.fr** — sur toutes les questions de sexualité avec mise à disposition d'un lien skype et d'un numéro de téléphone.



Des applications mobiles gratuites

Les trois-quarts des 13-24 ans sont équipé.e.s en smartphone, soit 23 points de plus que l'ensemble des personnes de 11 ans et plus.

L'accès à une information en matière de sexualité sur leur téléphone portable est garant de discrétion et d'un accès facile et rapide. Des initiatives locales ont saisi cet enjeu et développé des applications, comme c'est le cas de la Région Rhône-Alpes

- L'application **Pass contraception-prévention** est le fruit du partenariat entre la Région Rhône-Alpes, le Mouvement Français pour le Planning Familial Rhône-Alpes, le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Rhône-Alpes et l'Association de Lutte contre le Sida (ALS).

Des applications existent également pour les plus jeunes, téléchargeables sur le téléphone de leurs parents.

Malgré la diversité de l'offre et des supports en matière d'éducation à la sexualité, l'expérience des intervenant.e.s sur le terrain atteste du fait que ces outils sont peu connus et peu mobilisés par les jeunes eux-mêmes. Comme un symbole du manque de diffusion de ces interfaces, le représentant.e de l'Union Nationale Lycéenne reconnaît lui-même ne connaître « aucun outil en matière d'éducation à la sexualité ».

En revanche, l'on constate qu'en parallèle de ces sources institutionnelles se développent d'autres initiatives, davantage prisées par les jeunes.

Des blogs, tumblrs et webzines

Le sujet de la sexualité n'est évidemment pas réservé aux institutions et aux professionnel.le.s de l'éducation à la sexualité. La thématique est d'ailleurs désormais régulièrement reprise par des blogueur.se.s, des Youtubeuses et fait l'objet de rubriques et de chroniques régulières dans de grands médias nationaux.

Plusieurs blogs et chaînes Youtube émanant d'une nouvelle génération de jeunes femmes féministes rencontrent un vif succès sur internet, abordant la sexualité. Si l'éducation à la sexualité n'est pas l'objectif premier de ces ressources, de nombreux articles et vidéos peuvent contribuer à une éducation à la sexualité pédagogique, globale et positive. En voici quelques exemples :

► Des blogs féministes :

- Le site **Madmoizelle** a justement fait le constat, via un appel à témoignages, d'une éducation à la sexualité insuffisante²⁰⁷. Il tente par conséquent d'apporter des réponses à ses lecteur.rice.s via des « tutoriels » ou des articles basés sur des témoignages, par exemple sur le thème « Tout ce que j'aurais voulu savoir avant de faire l'amour pour la première fois ». www.madmoizelle.com
- **Les « YouTubeuses »** : Si Outre-Atlantique des Youtubeuses ont fait de l'éducation à la sexualité leur spécialité²⁰⁸, aucune française ne connaît aujourd'hui une audience comparable.
- **La bande dessinée** pour aborder la sexualité : le blog « **Plaisirs de meufs** » aborde la sexualité et le plaisir féminin sans tabou au travers des questions et échanges d'un groupe d'amies. www.plaisirdemeufs.fr



Planche « Mesures de longueurs », 26 février 2016, Hélène Bonardi pour Plaisirs de meufs

Ainsi, de nombreuses ressources, notamment féministes, permettent aujourd'hui de trouver une information fiable et promotrice d'égalité. À noter que l'association Osez le féminisme !, membre du HCE, a pour projet de créer dans les prochains mois, un site destiné aux jeunes filles de 9 à 14 ans pour parler de sexualité et déconstruire les stéréotypes sexistes.

Si Internet semble aujourd'hui jouer un rôle prépondérant, l'influence des radios, du cinéma et de la télévision chez les enfants et les jeunes ne doit pas être négligée²⁰⁹.

207 - <http://www.madmoizelle.com/education-sexuelle-temoignages-335768>

208 - C'est notamment le cas de Lacy Green dont les vidéos sur sa chaîne Youtube « Sex + » atteignent entre 1 et 3 millions de vues.

209 - « Les jeunes et la sexualité », centre de documentation du Planning Familial, avril 2014.

2. Les médias audiovisuels : le besoin criant et actuel de contenus

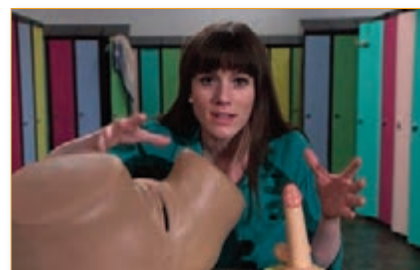
La radio, le cinéma et la télévision ont toujours joué un rôle sur l'éducation à la sexualité des adolescent.e.s. Pionnière en la matière, l'émission de radio animée en France par Mérie GREGOIRE sur l'éducation sexuelle suscite, en 1967, 5 000 réponses par téléphone en deux jours²¹⁰.

L'éducation sexuelle fait aussi rapidement son entrée à la télévision avec le programme télévisé « À propos de l'éducation sexuelle » qui est diffusé par la seconde chaîne d'ORTF le 13 février 1968.

40 ans plus tard, en dehors des émissions de radio dites de « libre antenne » régulièrement pointées pour les stéréotypes sexistes qui y sont véhiculés, si des programmes relatifs à la sexualité sont ponctuellement diffusés à la radio ou la télévision²¹¹, le HCE n'a identifié aujourd'hui aucun programme régulier à destination des jeunes qui les informe et libère la parole sur la sexualité. Cela a été possible hier, cela est possible ailleurs, alors pourquoi cela ne serait-il pas possible aujourd'hui en France ? Ces contenus vidéos pourraient connaître une audience forte grâce à leur diffusion à la télévision, couplée d'une diffusion en accès libre sur internet.

Promouvoir des programmes pédagogiques à la télévision et la radio

À l'étranger, des programmes innovants ont été lancés en matière d'éducation à la sexualité. C'est par exemple le cas du programme **Pubertet** diffusé depuis 2015 sur la chaîne publique norvégienne NRK, destinée aux enfants et aux adolescent.e.s. En 8 vidéos d'environ 5 minutes, **Pubertet aborde à l'attention des plus jeunes — et des moins jeunes aussi — les essentiels sur la sexualité**. Sur un ton très décomplexé, humoristique et pédagogique, la présentatrice Line JANSRUD explique comment fonctionnent les appareils génitaux mais aussi la puberté, les baisers, les suçons, l'éjaculation ou la contraception. Le programme démarre d'ailleurs par un message original d'avertissement aux parents :



« Le programme Pubertet de Newton démarre maintenant. Il est normal pour certains parents de se sentir embarrassés. Vous avez été prévenus. »

Il est nécessaire que les chaînes publiques françaises s'inspirent d'un tel modèle, afin de libérer une parole décomplexée sur la sexualité, d'informer de façon massive les jeunes, et d'apporter un nouvel outil aux parents sur le sujet.

De la même manière, si les radios destinées aux jeunes ont fait de la sexualité un sujet récurrent de leurs émissions, notamment de « libre antenne », leur contenu est régulièrement pointé dans la presse et par les associations féministes comme étant sexiste. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a d'ailleurs déjà plusieurs fois mis en demeure et condamné à des amendes les radios émettrices de ce type de programmes.

RECOMMANDATION N°30 :

- ▶ **Sur Internet : Faire reconnaître les ressources existantes en matière d'éducation à la sexualité auprès des jeunes, en particulier le site onsexprime.fr de l'INPES (Santé Publique France) via :**
 - ▶ une campagne d'information dans les établissements scolaires et les structures d'accueil jeunesse.
 - ▶ une stratégie numérique pour référencer le site de l'INPES parmi les premiers résultats des moteurs de recherche.
 - ▶ La diffusion de visuels/contenus sur les réseaux sociaux privilégiés par les jeunes.
- ▶ **À la télévision : Développer, en partenariat avec France Télévisions, un programme court au ton humoristique à une heure de forte audience** sur le thème de la sexualité des jeunes, destiné à la fois aux jeunes et à leurs familles, et sensibiliser les chaînes destinées aux enfants (Gulli, etc.).
- ▶ **À la radio : Renforcer le contrôle par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel** des propos à caractère sexiste et incitant à la violence, et valoriser les radios proposant des contenus positifs sur l'éducation à la sexualité.

210 - Yvonne KNIBIEHLER et Fanny DESCHAMPS, « Le film Helga ne suffit pas pour réussir une bonne éducation sexuelle mais il peut bien aider », Elle, 28 mars 1968.

211 - À titre d'exemple, le documentaire « Le clitoris, ce cher inconnu » diffusé en 2004 sur ARTE dans le cadre d'une soirée thématique sur la sexualité féminine. Dans le prolongement de la soirée, un forum était organisé en ligne sur le site arte-tv.com. Ce forum a réalisé le record d'audience du site. À la radio, l'émission « Point G comme Giulia » était diffusé sur la radio destinée aux jeunes Le Mouv' jusqu'à la rentrée 2015.

GLOSSAIRE

A

B

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

C

CEGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic

CESC : Conseil d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

CFA : Centres de Formation d'Apprenti.e.s

CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CPEF : Centre de Planification et d'Éducation Familiale

CRIPS : Centre Régional d'Information et de Prévention du SIDA

CVL : Conseil à la Vie Lycéenne

D

DEPP : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire

DGS : Direction Générale de la Santé

DPJJ : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

E

EICCF : Établissements d'Information, de Consultation et de Conseil Familial

EMC : Éducation morale et civique

ESPE : Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation

ETP : Équivalent temps plein

ESENESR : École Supérieure de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

F

FCPE : Fédération des Conseils des Parents d'Elèves

FFJ : Forum Français de la Jeunesse

FIL : Formation d'Initiative Locale

G

GNIES : Groupe National Information et Éducation Sexuelle

H

HCE : Haut Conseil à l'Égalité

I

IEN : Inspecteur.rice de l'Éducation Nationale

IGAEN : Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

IGEN : Inspection Générale de l'Éducation Nationale

INED : Institut National d'Études Démographiques

INJEP : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

IST : Infection Sexuellement Transmissible

IVG : Interruption Volontaire de Grossesse

J

K

L

M

MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

MEN : Ministère de l'Éducation Nationale

MENESR : Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

N

O

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

P

PEDT : Projet Éducatif Territorial

PEEP : Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PNF : Plan National de Formation

PSRS : Plan Stratégique Régional de Santé

G

R

S

SDFE : Service des Droits des Femmes et de l'Égalité

SNPDEN : Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale

SVT : Sciences de la Vie et de la Terre

T

TAP : Temps d'Activité Périscolaire

U

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

UNL : Union Nationale des lycéen.ne.s

V

X

Y

Z

Annexes

ANNEXE N° 1

Schéma des principaux acteur.rice.s institutionnel.le.s impliqué.e.s aujourd'hui en matière d'éducation à la sexualité :

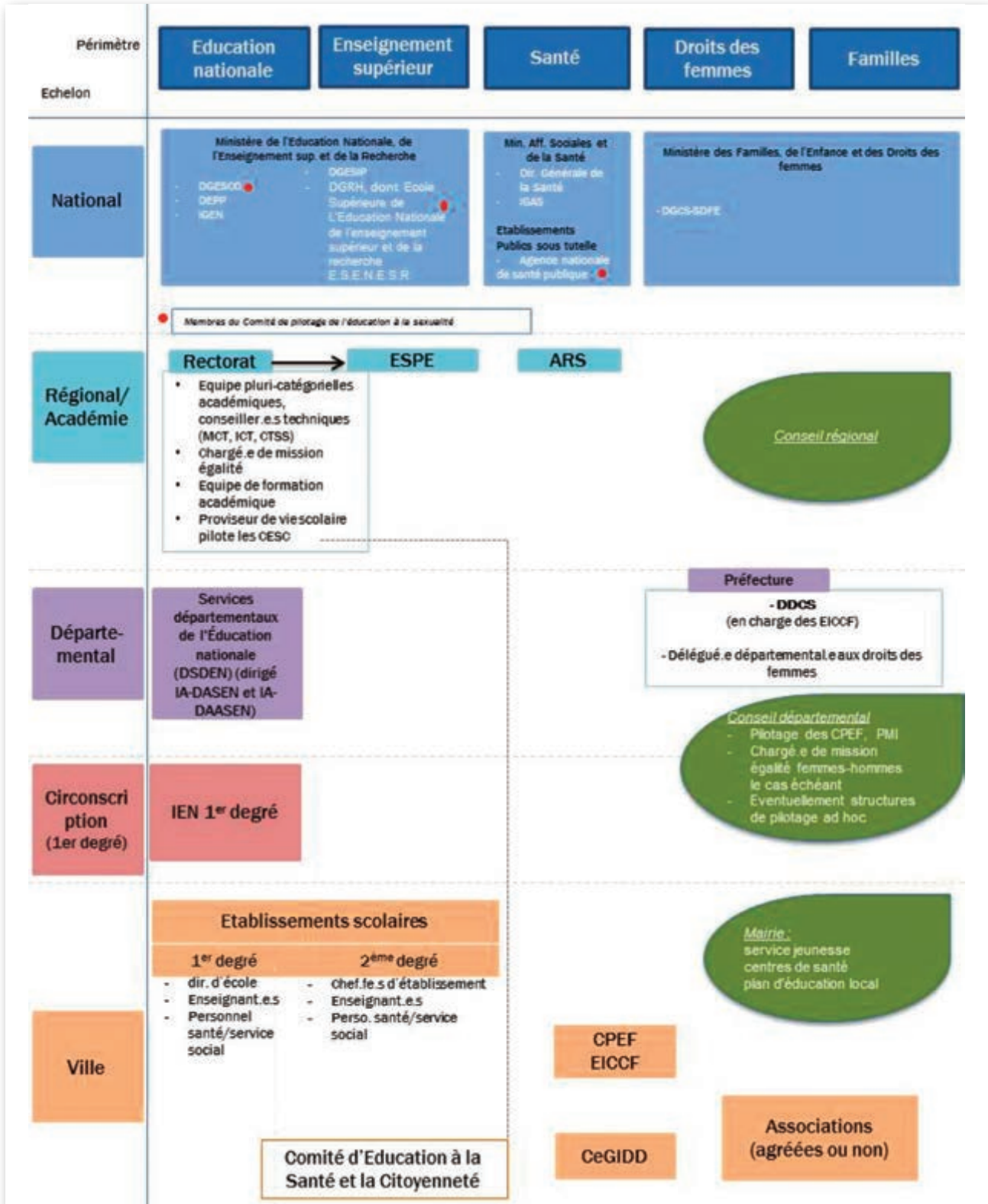


Schéma élaboré par le secrétariat général du HCE. Tous droits réservés

ANNEXE N° 2

Baromètre « Éducation à la sexualité en milieu scolaire » du HCE



Méthodologie du baromètre du HCE « Éducation à la sexualité en milieu scolaire » (2014-2015)

Échantillon de 3000 établissements (1001 écoles élémentaires, 1300 collèges et 695 lycées) fourni par le Bureau des études statistiques sur les élèves, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Échantillon représentatif des établissements ; sont inclus les établissements publics et privés sous contrat avec l'État.

Réponses recueillies du 28 septembre au 23 novembre 2015.

Principaux enseignements :

- ▶ 25% des écoles répondantes déclarent n'avoir mis en place aucune action ou séance en matière d'éducation à la sexualité, nonobstant leur obligation légale.
- ▶ Les personnels de l'Éducation nationale sont très peu formés à l'éducation à la sexualité.
- ▶ Lorsque l'éducation à la sexualité est intégrée à des enseignements disciplinaires, elle est largement concentrée sur les sciences (reproduction) plutôt que d'être intégrée de manière transversale en lien avec la dimension citoyenne et l'égalité filles-garçons.
- ▶ Lorsque des séances ou actions d'éducation à la sexualité sont menées, cela ne concerne pas toutes les classes du CP à la Terminale, mais en priorité des classes de CM1 et de CM2 pour l'école, des classes de 4^{ème} et 3^{ème} pour le collège, et des classes de 2^{nde} pour le lycée.
- ▶ Les thématiques les plus abordées sont la biologie/reproduction, l'IVG/contraception, le VIH/Sida et la notion de « respect », notamment entre les sexes. À l'inverse, les questions de violences sexistes et sexuelles ou d'orientation sexuelle sont les moins abordées.
- ▶ Le manque de moyens financiers, la disponibilité du personnel et la gestion des emplois du temps sont perçus comme les principaux freins à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité et, a contrario, la formation est vue comme le principal facteur facilitateur.

HCE - Rapport relatif à l'éducation à la sexualité

	Écoles élémentaires	Collèges	Lycées
Taux de réponse	35 %	46 %	37 %
Aucune action ou séance en 2014-2015	25 %	4 %	11,3 %
Qui impulse le + souvent	un.e enseignant.e	un personnel social ou de santé	un personnel social ou de santé
Formalisation dans un document de référence de l'établissement	non	Oui (à 66 % dans le projet d'établissement)	Cela dépend (52 % dans le projet d'établissement)
À l'ODJ du CESC	-	Oui (à 84 %)	Oui plutôt (à 75 %)
Echanges avec l'équipe pluri-catégorielle académique et/ou des formateur.rice.s académiques	-	Non (à 81 %)	Non (à 84 %)
Lien régulier avec des associations extérieures	Non (97 %)	Oui (72 %)	Oui (79 %)
Articulation avec actions menées sur l'égalité filles-garçons	Non (64 %)	Oui (65 %)	Oui (57 %)
Référent.e égalité filles-garçons dans l'établissement		Non (78 %)	Non (78 %)
Des personnels ont-ils été formés à l'éducation à la sexualité en 2014-2015 dans le cadre des Plans Académique ou National de Formation	Non (99 %)	Non (81 %)	Non (84 %)
Qui anime le plus souvent en classe les séances d'éducation à la sexualité ?	Enseignant.e.s / personnels éducatifs	Personnels sociaux et de santé de l'établissement	Personnels sociaux et de santé de l'établissement
Top 3 des thématiques abordées	- Biologie et reproduction - Puberté/changement du corps - Égalité entre les femmes et les hommes	- Respect - IVG/Contraception - VIH/Sida	- IVG/Contraception - VIH/Sida - Respect
Flop 3 des thématiques les moins abordées	- Violences sexuelles - Orientations sexuelles - Pornographie/ Cyberporno.	- Stéréotypes de sexe - Identités, orientations et discriminations sexuelles - Violences faites aux femmes	- Biologie/reproduction - Identités, orientations et discriminations sexuelles - Violences faites aux femmes
Intégration à un ou plusieurs enseignement(s) disciplinaires	Oui pour 55 % des répondant.e.s	Oui pour 66 % des répondant.e.s	Oui pour 48 % des répondant.e.s
Si oui dans quels enseignements ?	- Sciences (59,9 %) - Éducation morale et civique (40,22 %)	SVT (99,2 %)	SVT (46,8 %) Prévention Santé Environnement (dans l'enseignement professionnel) (42,20 %)
Part des classes ayant bénéficié d'actions/séances d'éducation à la sexualité	12 % des classes de CE1 25 % des classes de CE2 36 % des classes de CM1 69 % des classes de CM2	48 % des classes de 6 ^{ème} ont bénéficié d'au moins une séance d'éducation à la sexualité 58 % des classes de 5 ^{ème} 92 % des classes de 4 ^{ème} 93 % des classes de 3 ^{ème}	80 % des classes de 2 ^{nde} ont bénéficié d'au moins une séance d'éducation à la sexualité 42 % des classes de 1 ^{ère} 18 % des classes de terminale

HCE - Rapport relatif à l'éducation à la sexualité

	Écoles élémentaires	Collèges	Lycées
Parmi les classes concernées, % des classes ayant reçu au moins 3 séances	24 % pour le CP 20 % pour le CE1 40 % pour le CE2 42 % pour le CM1 47 % pour le CM2	10 % pour la 6 ^{ème} 10 % pour la 5 ^{ème} 21 % pour la 4 ^{ème} 17 % pour la 3 ^{ème}	12 % pour la 2 ^{nde} 10 % pour la 1 ^{ère} 11 % pour la terminale
Durée moyenne des séances	Entre 1 et 2 heures (attention possibilité de séances de moins d'une heure. Cf. commentaires sur « ¾ d'heures », « séances courtes de sensibilisation », ou au contraire « ½ journée entière »)	Entre 1 et 2 heures	Entre 1 et 2 heures
Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre ?	Oui à 28 %	Oui à 25 %	Oui à 29 %
Difficultés le plus souvent citées par les répondant.e.s	<ul style="list-style-type: none"> - manque de personnels d'éducation et/ou de santé formé.e.s - formations non disponibles - disponibilité des personnels sociaux et de santé - gestion de l'emploi du temps 	<ul style="list-style-type: none"> - gestion de l'emploi du temps - disponibilité des personnels sociaux et de santé / des enseignant.e.s - multiplicité des politiques éducatives à inscrire au sein de l'établissement - moyens financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - gestion de l'emploi du temps - disponibilité des personnels sociaux et de santé / des enseignant.e.s - multiplicité des politiques éducatives à inscrire au sein de l'établissement - moyens financiers
Principaux facteurs facilitateurs identifiés par les répondant.e.s	<ul style="list-style-type: none"> - rôle des professionnel.le.s de santé - formation des personnels - information des parents - rôle des intervenant.e.s extérieur.e.s 	<ul style="list-style-type: none"> - formation intervenant.e.s extérieur.e.s - rôle des professionnel.le.s de santé - rôle des CESC 	<ul style="list-style-type: none"> - volonté - disponibilité du personnel - temps (temps dédiés, créneaux horaires, emploi du temps) - formation
Parmi les établissements ayant organisé des séances, ont-ils organisé la possibilité d'une appréciation par les élèves de ces séances ?	Oui dans 23 % des cas	Oui dans 60 % des cas	Oui à 63 % des cas
Part des élèves ayant été satisfaits ou très satisfaits selon les répondant.e.s ?	98 % (dont 35 % très satisfait.e.s)	100 % (dont 38 % très satisfait.e.s)	99 % (dont 35 % très satisfait.e.s)
Suite aux actions d'éducation à la sexualité, des élèves se sont-ils.elles tourné.e.s vers des personnels de l'établissement pour poser des questions/évoquer des difficultés ?	Oui dans 21 % des cas	Oui dans 82 % des cas	Oui dans 83 % des cas

	Écoles élémentaires	Collèges	Lycées
Bonnes pratiques soulignées par les répondant.e.s	<ul style="list-style-type: none"> - intervention extérieure facilite les échanges avec les élèves - libres échanges d'1h30 à l'issue de la session d'éducation à la santé - intervention d'une sage-femme - intervention d'une assistante sociale - intervention de la gendarmerie (« permis internet ») - « Mon corps, c'est mon corps ! » - documents académiques « Zizi et Zézette » - questionnaire à remplir à la maison (enfants et parents) pour susciter discussion au sein des familles - DVD interactif animé et commenté en collectif - courtes vidéos, puis à la fin BD que les élèves conservent - lectures d'ouvrages jeunesse, débats au sein de la classe, puis écriture de réflexions personnelles dans un carnet. 	<ul style="list-style-type: none"> - « brain storming » anonyme sur les connaissances et questions des élèves au début (à partir de post-it par ex.) puis distribution d'un livret d'information à la fin - « love trivial » : jeu pédagogique de questions-réponses pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} - pièce de théâtre « Dom Juan », échanges encadrés par infirmières, 2 associations différentes et sage-femme du Centre de planification familiale - projet de réseau « estime de soi pour une vie sexuelle et affective responsable » financé par l'ARS (15 800 €) via un projet de territoire sur le REP et REP+ de Compiègne - visite des locaux du planning - formations FIL et EVAS - café philo avec élèves de 6^{ème} en présence du prof principal et assistante sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> - « brain storming » anonyme sur les connaissances et questions des élèves au début (à partir de post-it par ex.) puis distribution d'un livret d'information à la fin - « love trivial » : jeu pédagogique de questions-réponses pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} - pièce de théâtre « Dom Juan », échanges encadrés par infirmières, 2 associations différentes et sage-femme du Centre de planification familiale - projet de réseau « estime de soi pour une vie sexuelle et affective responsable » financé par l'ARS (15 800 €) via un projet de territoire sur le REP et REP+ de Compiègne - visite des locaux du planning - formations FIL et EVAS - café philo avec élèves de 6^{ème} en présence du prof principal et assistante sociale.

HCE - Rapport relatif à l'éducation à la sexualité

	Écoles élémentaires	Collèges	Lycées
Remarques/suggestions	<ul style="list-style-type: none"> - des enseignant.e.s volontaires et spécialement formé.e.s devraient passer dans les écoles pour mettre en place ces séances - outils institutionnels à distribuer aux élèves et aux familles - pour lever le tabou autour du corps humain chez les familles, des campagnes de sensibilisation des ministères soulignant le rôle essentiel de l'école libèreraient beaucoup d'enseignant.e.s qui s'autocensurent souvent 	<ul style="list-style-type: none"> - terminologie « éducation à la sexualité » peut-être un frein - freins géographiques et budgétaires renforcés pour faire venir associations en milieu rural - besoin régulier en formation continue pour actualisation de ses connaissances - adaptation nécessaire aux spécificités locales, sociologiques et psychologiques - intervenir à 2 et en demi-classe est le mieux - menaces induites par la disparition des HSE (heures spécifiques supplémentaires) 	<ul style="list-style-type: none"> - manque de moyens humains et financiers en milieu rural - les garçons s'expriment beaucoup plus et semblent mieux informés. - cloisonnement entre le savoir anatomique qu'elles.ils ont appris en cours de SVT et l'idée qu'elles.ils ont de la relation filles/garçons - manque de financements - retour de la sacralisation du désir masculin, y compris du point de vue des filles (IST/IVG.) - suppression des interventions des assistantes sociales dans une académie, alors qu'elles intervenaient en binôme avec infirmières - attention à ne pas catégoriser les établissements pour bénéficier des subventions, principale limite à l'accès aux financements - 1 seul poste d'infirmière pour 1740 élèves... a entraîné l'arrêt des séances - besoin de connaissances pour contrer désinformation lue sur le net - miser sur l'enthousiasme des jeunes.

ANNEXE N° 3

Exemple des équipes académiques de pilotage, Rectorat de Lille

Les équipes académiques de pilotage : mis en œuvre, le pilotage est efficace, l'exemple du rectorat de Lille.

Le groupe académique d'éducation à la santé a été créé en avril 2013. Il est composé de 5 personnes :

- ▶ une infirmière conseillère technique auprès du recteur
- ▶ un principal de collège
- ▶ un IA-IPR-SVT (Inspecteur académique – inspecteur pédagogique régional chargé de la SVT),
- ▶ un IA-IPR-ASH (Inspecteur académique – inspecteur pédagogique régional chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapé.e.s)
- ▶ une IEN (Inspectrice de l'Éducation nationale – 1^{er} degré)

Les objectifs du groupe :

- ▶ impulser l'éducation à la sexualité dans les écoles, en s'appuyant sur l'existant en 2nd degré ;
- ▶ mettre en place des dispositifs de formation :
- ▶ élaborer des séquences et un parcours magistère pour les ESPE
- ▶ élaborer une deuxième séquence en présentiel à l'ESENESR (École Supérieure de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – forme les personnels d'encadrement de l'Éducation Nationale : inspecteur.trice.s et direction).

L'historique Programme PAVAS pour le 2nd degré :

- ▶ Un état des lieux dans les collèges a permis de constater une grande diversité d'approches et d'application des circulaires de novembre 1998.
- ▶ Un groupe de travail a donc été constitué en décembre 2000, composé de personnels de l'Éducation Nationale et de partenaires. Ce groupe s'est donné pour objectif de bâtir un programme académique PAVAS, en s'appuyant sur les recommandations nationales et le projet académique 1999-2003, qui aborderait la sexualité sous un angle positif en dépassant l'approche biomédicale pour englober la dimension psychologique et affective et qui s'inscrirait pour la jeune dans une certaine durée.
- ▶ Public cible : adolescent.e.s des classes de 4^{ème} et 3^{ème}.
- ▶ Modalités : deux séquences d'une heure et demie à deux heures chacune, pour arriver à un total de 6 à 8 heures. Ces séquences sont réalisées par demi-classe, en alternance mixte et non mixte, et pour toutes les classes d'un même niveau. Les élèves sont prévenu.e.s 8 jours avant, et peuvent être amené.e.s à devoir préparer des réponses (anonymes) à certaines questions par exemple.
- ▶ Contenus : ces contenus sont à aborder sans ordre pré-établi, en fonction des demandes des élèves elles.eux-mêmes. L'objectif est de développer des compétences relationnelles, de prévenir les violences sexuelles et les LGBT-phobies et de promouvoir de l'égalité.
- ▶ Equipes d'animateur.rice.s : tout membre de la communauté scolaire peut être volontaire pour animer ces séquences : professeur.e.s de toutes disciplines, conseiller.e.s principaux.ales d'éducation, documentalistes, conseiller.e.s d'orientation-psychologues, personnels santé-social.e et autres personnels. Des intervenant.e.s extérieur.e.s, personnels des centres de planification familiale et autres spécialistes, peuvent apporter leur compétence, et leur expérience au sein de ces équipes. Le fonctionnement en binôme est recherché.

- ▶ Formation : 3 journées de formation pluricatégorielle, financées dans le cadre du Programme Régional de Santé des Enfants et des Jeunes et mise en place par le CIRM (Carrefour d'Initiatives et de Réflexion autour de la Maternité, l'enfance, la vie affective et sexuelle). Objectif d'acquérir une culture commune et les méthodes pédagogiques nécessaires pour la mise en œuvre du programme.
- ▶ Bilan de la formation : il y a 4 formateurs de formateurs. Ces derniers ont accès à deux journées de formation inscrites au PAF (Plan Académique de Formation) et chacun délivre chaque année deux formations auprès de personnes qui s'inscrivent dans le cadre du Plan de Formation. Les personnes formées par la suite ont des statuts divers : elles peuvent être des équipes éducatives (enseignant.e.s, CPE et documentalistes) ou des partenaires extérieur.e.s (PMI, Conseil départemental, Planning familial, etc.).

Bilan des interventions :

- ▶ 550 personnes ont été formées,
- ▶ 125 établissements sur les 500 de l'académie ont été concernés sur les dix dernières années
- ▶ En 2012-2013 : 6334 séquences d'intervention dont :
 - 8 % en primaire,
 - 67 % en collège
 - 9 % lycée général et technologique,
 - 6 % en lycée professionnel.

Fiches pratiques

DÉFINITIONS :

Sexualité (OMS, 2006) :

« La sexualité est un aspect central de l'être humain tout au long de la vie et comprend le sexe, les identités et les rôles socialement associés aux femmes et aux hommes, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité est vécue et exprimée sous forme de pensées, de fantasmes, de désirs, de croyances, d'attitudes, de valeurs, de comportements, de pratiques, de rôles et de relations. Si la sexualité peut inclure tous ces aspects, tous ne sont pas toujours exprimés ou expérimentés. La sexualité est influencée par l'interaction de facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels ».

Éducation à la sexualité (HCE, 2016) :

L'éducation à la sexualité est une manière d'aborder l'enseignement de la sexualité et des relations interpersonnelles. Adaptée à l'âge, globale, positive et sans jugement de valeur, elle vise à doter les jeunes des connaissances, compétences, attitudes et valeurs dont ils et elles ont besoin pour déterminer leur sexualité et s'y épanouir. Elle permet de transmettre des savoirs relatifs à l'anatomie et la reproduction, mais doit aussi permettre de construire une culture de l'égalité, dont elle constitue l'un des aspects.

Stéréotypes de sexe (HCE, 2014) :

Les stéréotypes de sexe sont des représentations schématiques et globalisantes qui attribuent des caractéristiques supposées « naturelles » aux filles/femmes, aux garçons/hommes, sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes, sous-tendu « par nature ». Ils font passer pour naturel et normaux des rôles de sexe différents et hiérarchisés, assignés aux femmes et aux hommes.

Genre (HCE, 2014) :

Le genre est le système de normes hiérarchisées et hiérarchisantes de masculinité/féminité. Ces normes sont différentes, construites en opposition, et valables dans une culture donnée à une époque donnée. Ce système produit des inégalités entre les femmes et les hommes.

PRINCIPAUX SITES DE RÉFÉRENCE :



ON S'EXPRIME www.onsexprime.fr

Cette plateforme développée par l'INPES est la plus complète en matière d'éducation à la sexualité, s'inscrivant au-delà d'une approche santé, comme en attestent les rubriques : Sexe anatomy / Premières fois / Sexe & Santé / Plaisir / Sexe & Sentiments / Sexe & Égalité. « On s'exprime » est également sur Facebook et Twitter.



LE FIL SANTÉ JEUNES www.filsantejeunes.com

Ce site de l'INPES et de la Direction générale de la cohésion sociale permet aux jeunes de discuter en direct par mail, chat et forums avec des professionnels.le.s qui répondent à leurs questions.



IVG.GOUV.FR www.ivg.gouv.fr

Suite au rapport du HCE pointant la prévalence des sites anti-IVG dans l'information accessible sur Internet, le gouvernement a créé en 2015 un site d'information dédié aux questions de contraception et d'avortement.



INFO-IST www.info-ist.fr

Le site est essentiellement consacré à la prévention et à la sensibilisation au dépistage des infections sexuellement transmissibles, et propose des tests, vidéos ludiques et adresses utiles concernant les IST et le VIH/Sida.



CHOISIR SA CONTRACEPTION www.choisirsacontraception.fr

Le site propose des informations fiables, simplifiées et contrôlées sur les différentes méthodes contraceptives et notamment : en quoi consistent-elles ? À quoi ressemblent-elles ? Comment se les procurer et à quel coût ?

EXEMPLES D'OUTILS POUR INTERVENIR AUPRÈS DE PUBLICS JEUNES



Pour les enfants de 0 à 6 ans:

- Le guide de la Lozère « **sac à d'oses d'amour** » est destiné à la formation et au développement des compétences professionnelles des équipes éducatives des structures d'accueil collectif de mineur.e.s autour de la thématique de la sexualité chez les 0-6 ans. Ce guide permet notamment d'étayer le positionnement professionnel des utilisateur.rice.s sur cette thématique peu abordée pour cette tranche d'âge. Le guide est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://bit.ly/1xms9dv>.



Pour les enfants de 6 à 12 ans :

- Cet ouvrage, illustré par Benoit Morel, est présenté « comme une encyclopédie destinée aux enfants sur le sexe, l'amitié et l'amour ». Y sont abordées de manière simple les relations affectives et sexuelles entre les êtres humains à travers 5 thématiques : « les liens », « les contacts », « les interdits », « les corps », et « le bébé ».

Thierry Lenain, **C'est ta vie**, éditions Oskar (2013)



- « **Mon corps, c'est mon corps** » comprend deux films. Le premier est une introduction de 28 minutes destinée aux adultes : il fait état des objectifs et des méthodes du programme. Le deuxième, divisé en trois parties de 15 minutes chacune, définit l'abus sexuel, enseigne aux enfants âgé.e.s de six à douze ans les fondements de l'estime de soi. L'enfant apprend qu'elle.il a le droit de dire « non » (même aux adultes) et qu'elle.il doit raconter tout incident à quelqu'un.e en qui elle.il a confiance. Ce programme explique également comment repérer et répondre aux comportements inappropriés d'inconnu.e.s ou aux violences commises par un membre de la famille ou un proche.

Pour les adolescent.e.s :

- La Bande dessinée « **La sexualité et nous** », réalisée par l'équipe pédagogique du Centre régional d'information et de prévention du sida d'Ile-de-France, est également un outil intéressant pour les adultes travaillant auprès de jeunes. Destinée aux 13-18 ans, cette série de 15 planches illustrées aborde des thématiques très diverses – « Amour et sentiments », « Le porno », « Le plaisir en solitaire », « Les préférences sexuelles » – et sert de support à des interventions.



La bande dessinée est téléchargeable sur : <http://www.lecrips-idf.net/miscellaneous/Bd-sexualite-presentation.htm>



- L'INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé) édite son guide « **Questions d'ados** », brochure d'information du site Onsexprime.fr. Elle répond de manière claire et simple aux questions que se posent les adolescent.e.s, garçons et filles, sur l'amour, la sexualité, la contraception, l'avortement, les infections sexuellement transmissibles (IST), le Sida et les préservatifs. Une liste de numéros utiles complète le document.

Le texte intégral du guide est consultable et téléchargeable sur : <http://questions-ados.inpes.fr/>



- Le guide « **Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir** », élaboré avec le service des droits des femmes, a été actualisé pour la journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2014.

Il s'agit d'aider la communauté éducative à agir efficacement face aux situations liées à des comportements sexistes et à des violences à caractère sexuel, à leurs conséquences. Il propose des éléments de définition, des rappels d'ordre juridique, des ressources et des adresses utiles.

Il est téléchargeable sur : <http://bit.ly/23YwybK>



99, rue de Grenelle - 75007 Paris

Pour plus d'informations :

Suivez-nous sur **twitter** : @HCEfh

Découvrez les ressources et les travaux du HCEfh sur **notre site internet** : www.haut-conseil-egalite.gouv.fr

Abonnez-vous à la lettre d'information sur le site :
<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/autres-rubriques/article/lettre-d-information>
et consultez les anciens numéros en ligne

Contactez-nous : haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr